



Assemblée générale

Cinquantième session

Distr. générale

22 août 1995

Original : anglais/arabe/
chinois/espagnol/
français/russe

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*

Août 1995

* Distribution préliminaire du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, qui sera imprimé comme *Supplément* No 1 des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/1).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 27	1
II. Mettre en oeuvre une stratégie concertée	28 - 179	5
A. Les organes de l'ONU	28 - 151	5
B. Donner à l'ONU une assise financière solide	152 - 158	22
C. Le cinquantième anniversaire	159 - 167	23
D. Université des Nations Unies	168 - 179	25
III. Les fondements de la paix : développement, action humanitaire et droits de l'homme	180 - 580	29
A. Mise en oeuvre d'«Un Agenda pour le développement»	180 - 189	29
B. Activités de développement à l'échelle mondiale	190 - 284	30
C. Activités opérationnelles de développement	285 - 387	44
D. Activités de développement à l'échelle régionale	388 - 468	59
E. L'impératif humanitaire	469 - 532	69
F. Protection et réinstallation des réfugiés	533 - 554	79
G. Protection et promotion des droits de l'homme	555 - 580	82
IV. Élargissement de la diplomatie préventive et règlement des différends	581 - 988	89
A. Mise en oeuvre de l'«Agenda pour la paix»	581 - 589	89
B. Diplomatie préventive et rétablissement de la paix	590 - 596	90
C. Le maintien de la paix dans un monde en évolution	597 - 612	91
D. Activités en cours dans le domaine de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix	613 - 834	95
E. Grandes opérations polyvalentes	835 - 929	123
F. Coopération avec les organisations régionales	930 - 946	137
G. Désarmement	947 - 957	139
H. Consolidation de la paix après les conflits	958 - 988	141
V. Conclusion	989 - 1006	147

Table des matières (*suite*)

Liste des diagrammes

	<i>Page</i>
1. Assemblée générale : nombre de résolutions adoptées et de points inscrits à l'ordre du jour (1989-1995), au 10 août 1995	6
2. Participation de chefs d'État ou de gouvernement au débat général (1989-1994) ..	7
3. Conseil de sécurité : nombre de séances officielles et de consultations plénières (1988-1995), au 17 août 1995	7
4. Conseil de sécurité : résolutions adoptées et déclaration du Président (1988-1995), au 17 août 1995	8
5. Conseil de sécurité : résolutions adoptées depuis 1946, au 10 août 1995	8
6. État des contributions (maintien de la paix et budget ordinaire) [1989-1995], au 10 août 1995	23
7. Montants révisés des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995	23
8. Contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement (ressources de base et autres ressources) [1989-1995]	49
9. État récapitulatif des activités financières : fonds et fonds d'affectation spéciale administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (1990-1994)	49
10. Activités du Programme des Nations Unies pour le développement au titre de la participation aux coûts (1992-1995)	50
11. Recettes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (1990-1994)	50
12. Contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la population (ressources de base et autres ressources) [1990-1994]	54
13. Dépenses du Programme alimentaire mondial (1990-1994)	55
14. Commissions régionales : montants révisés des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995	59
15. Appels globaux interinstitutions des Nations Unies en matière d'aide humanitaire (1992-1995)	71
16. Personnel civil des missions de maintien de la paix (1994 et 1995)	93
17. Nombre total de personnes tuées au cours d'opérations de maintien de la paix (1988-1995), au 17 août 1995	94
18. Nombre de personnes tuées parmi le personnel civil des Nations Unies (1992-1994)	94
19. Nombre de demandes d'assistance électorale présentées par les États Membres : demandes reçues et demandes acceptées chaque année depuis 1989	142

Liste des tableaux

1. Catastrophes naturelles : nombre de victimes, montant des dommages et contributions	72
2. Soldats, observateurs militaires et membres de la police civile affectés aux opérations de maintien de la paix au 31 juillet 1995	91
<i>Carte.</i> Opérations de maintien de la paix au 31 juillet 1995	95

I

Introduction

1. Il n'est guère d'événement historique récent qui ait autant suscité la confiance en l'avenir et l'espoir d'un monde meilleur que la chute du mur de Berlin, il y a cinq ans, véritable symbole de la fin de la guerre froide. Le spectre d'un cataclysme nucléaire général, qui hante la planète depuis le début de l'époque atomique, a reculé pour faire place à la perspective d'une ère de paix internationale, libérant l'énergie des États pour qu'ils oeuvrent de concert au progrès économique et social de l'humanité tout entière.

2. On avait largement cru, alors, que les nombreux conflits régionaux disséminés de par le monde pourraient s'éteindre rapidement en n'étant plus alimentés par l'assistance militaire provenant de grandes puissances rivales. On escomptait que l'économie mondiale tirerait de grands avantages des énormes «dividendes de la paix» engrangés à la suite de l'abandon d'une course aux armements ruineuse. On espérait qu'une importante partie de ces ressources serait investie dans les pays pauvres en quête désespérée de capitaux et de compétences et contribuerait ainsi à accélérer la croissance et le développement économiques dans le monde entier.

3. Or, on doit malheureusement constater que l'état des affaires mondiales au cours de ces dernières années a largement démenti ces prévisions optimistes. Bien des conflits de vieille date continuent à résister aux tentatives de règlement de la communauté internationale, et de nouvelles guerres n'ont cessé d'éclater, presque toutes à l'intérieur même des États. Il est aussi à déplorer au plus haut point que le volume total de l'aide aux pays en développement, loin de s'accroître, ait en fait diminué.

4. En conséquence, le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas seulement permettre de dresser le bilan du premier demi-siècle de l'Organisation et de préparer le second : il fournit également l'occasion de rechercher les moyens de redonner aux affaires mondiales le dynamisme remarquable des premières années de la décennie.

5. Comme je l'ai fait dans mes trois premiers rapports annuels à l'Assemblée générale, je mettrai l'accent, dans

celui que je présente ici pour la quatrième fois, sur les efforts que déploie l'Organisation pour répondre aux multiples exigences et problèmes nouveaux nés des changements profonds que la fin de la guerre froide a apportés. Ces efforts portent aussi bien sur les objectifs à long terme consacrés dans la Charte des Nations Unies — qui apparaissent maintenant plus atteignables en raison de l'évolution radicale des relations internationales — que sur les tâches immédiates qu'imposent le déclenchement de nouveaux conflits dans différentes régions du monde et la multiplication des demandes adressées à l'Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive et du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

6. Évoquant les conséquences pour l'Organisation de la multiplicité et de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix, de même que leur nature profondément différente, j'avais souligné, dans mon rapport de l'an dernier, l'illusion courante selon laquelle l'ONU se consacrait avant tout au maintien de la paix. J'avais indiqué que, s'efforçant de contenir et de régler les conflits existants, l'Organisation demeurait résolue à accorder davantage d'attention au développement économique et social, comme fondement de la paix.

7. Durant l'année écoulée, de graves conflits armés ont continué de peser lourdement sur les ressources financières et humaines de l'Organisation et de dominer l'idée que se fait le public de son rôle et de son efficacité. Les problèmes que posent des conflits tels que ceux de l'ex-Yougoslavie, de l'Afghanistan, du Libéria, du Rwanda, du Burundi et de la Somalie, sont à bien des égards sans précédent. Les mandats confiés à l'Organisation et les ressources mises à sa disposition pour faire face à ces conflits se sont maintes fois révélés insuffisants pour mener à bien les tâches complexes dont elle devait s'acquitter. Les déboires sont inévitables quand on s'avance en territoire inconnu sans avoir tous les moyens voulus, mais ils ne doivent pas devenir sources de déconvenue ni estomper les succès qu'ont connus — en dépit d'obstacles redoutables — diverses opérations de paix dans le monde, du Cambodge au Mozambique et d'El Salvador à l'Angola. L'adversité ne

doit pas non plus affaiblir notre volonté de poursuivre les efforts visant à sauver des vies humaines et à empêcher l'élargissement des conflits — et l'ONU reste, à cet égard, un instrument irremplaçable. Bien au contraire, les revers essuyés dans la recherche de la paix et de la sécurité doivent affermir notre détermination à prendre les décisions nécessaires, aussi difficiles soient-elles, et à nous appliquer sans relâche à élaborer des initiatives propres à renforcer notre capacité et notre efficacité. Ayant ces objectifs en vue, j'ai publié en janvier 1995 un supplément à l'«Agenda pour la paix» (A/50/60-S/1995/1), qui a fait l'objet d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité et qui est maintenant étudié par l'Assemblée générale. Les événements de ces derniers mois ont donné une force accrue aux recommandations qui y figurent.

8. Il est certain que les problèmes auxquels doit faire face la communauté internationale à cet égard appellent toute son attention immédiate. Il n'en demeure pas moins extrêmement important que les difficultés rencontrées dans les opérations de maintien de la paix, aussi considérables et préoccupantes soient-elles, ne conduisent pas à négliger d'autres aspects des travaux de l'Organisation qui, tout en étant moins visibles, sont pareillement essentiels et servent à jeter les fondations économiques et sociales d'une paix durable.

9. Dans le domaine du développement économique et social, comme dans celui du maintien de la paix, le contexte international dans lequel opère l'Organisation et les difficultés qu'elle rencontre ont beaucoup changé. Sur le plan économique et social, de même que politique, bien des motifs de préoccupation profonde demeurent là où l'ONU ne s'est pas encore montrée à la hauteur des circonstances. La situation reste critique dans les pays les moins avancés et dans de nombreuses régions d'Afrique. En même temps, l'ONU déploie en faveur du développement des efforts considérables qui n'ont certes pas manqué de porter leurs fruits. Ces efforts méritent en soi d'être mieux reconnus et de recevoir un appui renforcé des milieux politiques et de l'opinion publique.

10. Durant la période considérée, l'Organisation a vu s'améliorer considérablement, sur le plan aussi bien pratique que conceptuel, sa capacité à orienter l'attitude de la communauté internationale face aux changements survenus dans le monde et aux nouveaux types de problèmes économiques et sociaux qui se posent.

11. J'attache, à cet égard, beaucoup d'importance aux débats de l'Assemblée générale sur l'«Agenda pour le développement». Le premier rapport sur ce sujet, que j'ai présenté à l'Assemblée en mai 1994 (A/48/935), a été suivi d'auditions et de suggestions émanant de sources très diverses, et de nombreuses déclarations prononcées durant

le débat général de l'Assemblée à sa quarante-neuvième session s'en sont inspirées. J'ai ensuite présenté à l'Assemblée, en novembre 1994, une série de recommandations visant à donner corps au consensus qui se fait jour sur les priorités et les dimensions du développement (A/49/665). Ce consensus est encore étayé par le groupe de travail qui prépare la poursuite de l'examen de la question à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

12. Dans ce même ordre d'idées, j'ai été particulièrement encouragé par l'appui que les chefs d'État et de gouvernement des sept pays les plus industrialisés ont accordé, lors de leur réunion annuelle au sommet, au rôle de l'ONU dans les domaines économique et social et aux travaux actuellement consacrés à l'élaboration d'un «Agenda pour le développement». Dans le communiqué qu'il a publié à Halifax en juin 1995 (A/50/254-S/1995/501, annexe I), le Groupe des Sept s'est spécifiquement déclaré prêt à collaborer avec d'autres pour établir une nouvelle approche de la coopération internationale et délimiter la contribution attendue des organes des Nations Unies.

13. En même temps, la série de conférences mondiales consacrées à des questions essentielles de développement s'est poursuivie avec le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu en mars 1995 à Copenhague. À cette occasion, un premier pas a été fait en vue de mener au travers des frontières une action combinée et efficace pour lutter contre la pauvreté, le chômage et la désintégration sociale. À Beijing, où aura lieu en septembre la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la communauté internationale donnera suite à l'idée maintenant acquise que la promotion de la femme est absolument essentielle pour pouvoir résoudre nombre de problèmes parmi les plus pressants qui se posent dans le monde sur le plan social, économique et politique. Ces conférences seront suivies l'an prochain de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

14. Une action de suivi soutenue et coordonnée à l'égard de ces conférences ainsi qu'un effort renouvelé à l'appui du développement en Afrique ont été au centre des consultations approfondies que j'ai tenues durant l'année avec les chefs des institutions de Bretton Woods et les chefs de secrétariat des autres organisations représentées au Comité administratif de coordination. Il en sera question dans la partie du rapport consacrée à l'activité du Secrétariat ainsi que dans le chapitre III portant sur les fondements de la paix : développement, action humanitaire et droits de l'homme.

15. Durant la période considérée, j'ai continué de mettre l'accent sur les liens essentiels entre la mission politique et

l'oeuvre de développement de l'ONU et de préconiser une optique globale du rôle de l'Organisation, dans laquelle les progrès des droits de l'homme et de la démocratie constituent des éléments fondamentaux de ces deux volets.

16. Parallèlement aux efforts visant à renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité et à adopter un cadre conceptuel amélioré pour poursuivre sa mission de développement, la réforme des structures et des méthodes de travail de l'ONU s'accélère.

17. À cette fin, j'ai proposé un plan de gestion afin que l'Organisation soit animée par le sens de sa mission et orientée vers des résultats concrets. Le succès de ce plan repose essentiellement sur la mise en oeuvre des cinq objectifs suivants, qui visent à améliorer :

- a) La gestion des ressources humaines, ainsi que les capacités des fonctionnaires et les résultats qu'ils obtiennent;
- b) La gestion du programme de l'Organisation — détermination des priorités stratégiques, budgétisation des ressources, application d'un système d'évaluation des normes d'efficacité rendant les administrateurs de programme responsables des résultats obtenus dans le cadre des priorités ainsi définies;
- c) L'information nécessaire à la gestion et la possibilité d'en disposer au moment voulu;
- d) La gestion de la technologie et son application à l'ensemble de l'Organisation;
- e) L'administration de la structure des coûts de l'Organisation, par la mise en oeuvre d'un programme visant à renforcer l'efficacité et la viabilité financière des activités.

18. Comme je m'y suis employé dès que j'ai pris mes fonctions en janvier 1992, j'ai cherché tout particulièrement, durant l'année écoulée, à faire de l'ONU une organisation plus simple, plus focalisée et plus intégrée, qui soit capable d'accomplir sa mission sous ses différents aspects avec un maximum de synergie et d'efficacité. Comme on le verra dans le corps du rapport, de nouveaux progrès tangibles ont été réalisés durant les 12 mois écoulés en vue de rationaliser les opérations, de renforcer la responsabilité des administrateurs, de rendre plus rigoureuses les normes applicables au personnel et à la gestion, et d'éliminer les gaspillages et les doubles emplois. J'ai, à cet égard, la très ferme intention de continuer à réduire encore le budget tout en améliorant la qualité des services offerts aux États Membres.

19. En poursuivant ces efforts, je suis conscient que, pour être véritablement efficace, la réforme

du Secrétariat doit s'inscrire dans une initiative plus large de restructuration englobant tout l'appareil intergouvernemental, de manière à adapter l'ensemble de l'Organisation aux impératifs de l'après-guerre froide. Un tel processus fait inévitablement appel à l'engagement résolu et sans réserve de tous les États Membres.

20. Il sera crucial, dans le cadre de ce processus de réforme élargi, d'établir des relations plus dynamiques entre les principaux organes intergouvernementaux — l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. J'espère que le bilan de leurs activités, qui figure au chapitre II du présent rapport, sera utile pour déterminer les modifications et les autres améliorations qui peuvent être apportées à cet égard.

21. Dans le domaine de compétence du Conseil économique et social, il sera également essentiel de se pencher de plus près, au niveau intergouvernemental, sur les autres mesures nécessaires pour assurer une plus grande cohérence dans la gestion des activités opérationnelles effectuées sous l'égide des divers fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que pour améliorer la coordination de l'action humanitaire menée par divers éléments de l'Organisation.

22. Dans ce même ordre d'idées, je suis fermement convaincu que tout effort restera vain si l'on néglige la nécessité fondamentale de donner à l'Organisation une assise financière plus adéquate et plus fiable. Ce point est plus longuement traité au chapitre II du présent rapport, où je m'emploie à souligner la gravité de la crise financière de l'ONU. Cette situation difficile se complique du fait que de nombreux gouvernements continuent de tarder à acquitter leurs contributions. Il est de plus en plus manifeste que ces arriérés constituent l'obstacle le plus important à la gestion efficace de l'Organisation. Je me félicite donc tout particulièrement que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation, créé durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, déploie des efforts considérables pour élaborer des solutions constructives et durables dans ce domaine crucial.

23. Deux autres aspects de la réforme en cours doivent être soulignés et figurent en bonne place dans le présent rapport.

24. Il s'agit d'une part de l'approfondissement et de l'élargissement de l'aide que fournit l'Organisation aux États Membres qui se sont engagés sur la voie de la démocratisation. Les demandes d'assistance électorale ne cessent d'augmenter. Par ailleurs, l'appui des Nations Unies est de plus en plus sollicité pour préparer le terrain social et institutionnel dans lequel la démocratie peut prendre racine. J'espère que le rapport que j'ai présenté sur

ce sujet en application de la résolution 49/30 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1994 (A/50/332), sera utile pour faire progresser, à la cinquantième session de l'Assemblée, l'élaboration d'une conception globale du rôle de l'Organisation dans ces domaines.

25. D'autre part, on s'est davantage rendu compte, au cours de l'année écoulée, que les efforts de démocratisation des États pourront mieux réussir si la démocratisation s'étend à la scène internationale. L'ouverture progressive des Nations Unies à la société civile constitue un élément important de ce processus. De même, les conférences mondiales tenues durant ces dernières années par les Nations Unies apportent une contribution essentielle à cet égard. En rassemblant aussi bien les États que les acteurs qui leur sont extérieurs, ces conférences contribuent à mobiliser, autour des aspects essentiels du développement, de solides mouvements d'opinion axés sur les problèmes mondiaux. Le caractère démocratique de cette série de conférences apporte un soutien considérable à la légitimité et à l'efficacité des programmes d'action adoptés.

26. Il est clair que le nouvel environnement mondial exige une coopération plus systématique entre l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs qui s'emploient à promouvoir la sécurité politique et économique à tous les niveaux, qu'il s'agisse d'organisations régionales ou sous-

régionales (ce sujet est traité au chapitre IV) ou d'acteurs extérieurs à l'État tels que groupes de citoyens, mouvements communautaires et organisations non gouvernementales de tout genre. Le renforcement de la coordination et de la coopération entre ces acteurs et les divers éléments du système des Nations Unies ne peut que contribuer à renforcer l'efficacité avec laquelle sont mis en oeuvre les objectifs de la Charte. Il consolidera de même l'application des principes démocratiques dans les affaires mondiales et dans le système international qui prend actuellement forme.

27. J'ai cherché, dans le présent rapport, à rendre compte de manière claire et détaillée des activités que mène l'Organisation afin d'aider les États Membres à assurer la transition vers une nouvelle ère internationale. Je suis fermement convaincu que le succès de cette tâche capitale exige rien de moins que la participation sans réserve de tous les intéressés — non seulement l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, mais aussi les particuliers, le secteur privé, les milieux intellectuels et les organisations non gouvernementales, régionales et internationales. C'est dans l'intention de susciter un vaste effort de réflexion et d'évaluation à l'égard de l'unique organisation mondiale dont nous disposons que je présente, conformément à l'Article 98 de la Charte des Nations Unies, le présent rapport annuel.

II

Mettre en oeuvre une stratégie concertée

A. Les organes de l'ONU

28. Tout en exécutant leur très lourde charge de travail, les organes de l'ONU ont harmonisé les réformes de leurs programmes de travail cette année, ce qui leur a permis de gagner encore en efficacité.

1. L'Assemblée générale

29. Pendant sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a continué de faire porter l'essentiel de son action sur des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité et au développement économique et social, ainsi que d'oeuvrer au renforcement et à la restructuration de l'Organisation, de façon à la rendre mieux à même de réaliser les objectifs de la Charte dans un monde radicalement différent de celui dans lequel ce document avait été rédigé.

30. Les choses n'ont pas la même importance relative qu'il y a 20 ans. L'Assemblée prête à présent un peu moins d'attention aux grands conflits régionaux — dont plusieurs ont heureusement été réglés au cours des 10 dernières années — pour se consacrer davantage aux questions économiques et sociales et à un certain nombre de problèmes génériques d'importance primordiale pour le bon fonctionnement de l'Organisation, en particulier à une série de questions d'ordre financier. Les difficultés financières de l'Organisation résultent du fait que les États Membres ne versent pas ponctuellement et intégralement leurs quotes-parts et que le coût des opérations de maintien de la paix a très fortement augmenté, passant de 626 millions de dollars par an en 1986 à près de 3,6 milliards de dollars en 1995.

31. L'Organisation se trouve aujourd'hui dans une situation financière très grave. Je l'ai dit à l'Assemblée dans la déclaration que j'ai faite devant elle le 12 octobre 1994, en soulignant qu'il s'agissait là d'un problème politique urgent. Je me suis félicité que l'Assemblée ait décidé, en réponse, de créer un groupe de travail de haut

niveau qui examinerait de nouvelles mesures visant à garantir une assise financière saine et viable à l'Organisation. Ce groupe a été très actif en 1995. Je me suis adressé à lui le 22 juin pour le prier d'aider d'urgence l'Organisation à éviter une grave crise financière. Parallèlement, l'Assemblée a créé un autre groupe de spécialistes qu'elle a chargé d'étudier le principe de la capacité de paiement.

32. Un signe tangible de la gravité des problèmes actuels est qu'en janvier 1995, l'Organisation devait quelque 850 millions de dollars aux gouvernements qui avaient contribué des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. Cette dette constitue un prêt que consentent involontairement à l'Organisation des États Membres qui ont en outre accepté d'exposer leurs jeunes hommes et leurs jeunes femmes aux dangers du maintien de la paix. Une telle situation est manifestement injuste.

33. Autre indice : le nombre d'États Membres dont le montant des arriérés est supérieur à la contribution due par eux pour les deux années écoulées et qui par conséquent, en application de l'Article 19 de la Charte, ne peuvent plus participer au vote à l'Assemblée générale. À la mi-août, 17 États étaient dans cette situation, soit près d'un État Membre sur 10. Un certain nombre d'autres États Membres ont indiqué au Président de l'Assemblée qu'il leur était impossible de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'Article 17; ils sont donc eux aussi en passe de perdre le droit de vote.

34. L'Assemblée générale a réaffirmé à sa quarante-neuvième session que le financement des opérations de maintien de la paix était la responsabilité collective de tous les États Membres conformément à l'Article 17 de la Charte. Elle a également adopté des procédures visant à renforcer les aspects administratifs et budgétaires de ces opérations; elle a notamment décidé que l'exercice budgétaire de chacune d'entre elles commencerait le 1er juillet et demandé au Secrétaire général de lui communiquer pour information, deux fois par an, un tableau récapitulatif des besoins budgétaires prévus de chaque opération.

35. L'Assemblée générale a continué de s'intéresser aux questions de développement, soulignant que cet aspect des activités de l'Organisation ne devait pas être éclipsé aux yeux du public par l'intérêt intense que suscitaient les opérations de maintien de la paix. La tenue de trois grandes conférences des Nations Unies en l'espace d'une année (sur la population et le développement au Caire en septembre 1994, sur le développement social à Copenhague en mars 1995 et sur les femmes à Beijing en septembre 1995) montre bien l'importance que les États Membres attachent au rôle de l'Organisation dans les domaines économique et social.

36. Le 6 mai 1994, j'ai publié l'«Agenda pour le développement» (A/48/935). En réponse, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail ad hoc à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, qui tiendrait compte des rapports — et des recommandations y figurant — présentés par le Secrétaire général, des travaux du Conseil économique et social, des vues exprimées durant les débats de l'Assemblée elle-même, et d'un certain nombre d'autres points de vue et propositions.

37. L'Assemblée s'est vivement intéressée à la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité pendant la période considérée, voyant dans cette mesure un moyen de rendre plus efficace et plus démocratique l'action de l'Organisation dans le domaine de la paix et de la sécurité. En septembre 1994, après avoir examiné le rapport intérimaire du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, elle a décidé que le Groupe devait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de sa quarante-neuvième session. Le Groupe de travail a tenu 21 séances et un certain nombre de consultations officieuses, et s'est penché sur deux groupes de questions. Le premier avait trait au nombre de membres et à la composition du Conseil, notamment aux différentes catégories de membres — membres permanents, membres non permanents et nouvelles catégories — et le second aux méthodes et procédures de travail du Conseil, à son efficacité et à sa productivité, ainsi qu'à ses rapports avec les autres organes de l'ONU.

38. L'Assemblée recourt de plus en plus volontiers à la formule des groupes de travail informels à composition non limitée, dans laquelle elle voit un moyen efficace de chercher à résoudre les grands problèmes qui font obstacle au bon fonctionnement de l'Organisation. Ces organes, qui sont ouverts à tous les membres de l'Assemblée, ont rendu possible un échange de vues nourri, spécifiquement axé sur des points tels que la réforme du Conseil de sécurité, «Agenda pour la paix», «Agenda pour le développement», la situation financière de l'Organisation et, plus récemment, le

renforcement du système des Nations Unies. Compte tenu des activités de ces groupes de travail, des liens qui existent entre leurs mandats, de la profondeur et de la complexité de leurs débats et de la fréquence de leurs réunions, il est difficile au Secrétariat, dont les ressources sont déjà limitées, de leur fournir l'appui fonctionnel et technique dont ils ont besoin.

39. L'ordre du jour de la quarante-neuvième session comptait 164 points, contre 180 la session précédente (voir diagramme 1). Cette réduction s'explique par le regroupement de points connexes et par la décision de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans. Il devrait être possible de rationaliser encore l'ordre du jour en formulant en termes généraux l'intitulé de certains points, de façon que plusieurs sujets ou plusieurs aspects d'une même question puissent être examinés ensemble. Ce serait envisageable pour les questions de désarmement (qui, à la quarante-neuvième session, faisaient l'objet de 18 points dans l'ordre du jour), de coopération entre l'ONU et les organisations intergouvernementales (5 points), de décolonisation (5 points) et de financement des opérations de maintien de la paix (18 points). Par ailleurs, 10 points n'ont pas été examinés du tout depuis plusieurs années.

40.

Un
e
q
u
e
s
t
i
o
n
q
u
i
a
u
n
r
a
p
p
o
r
t
é
t
r
o
i
t
a
v
e
c
l
e
n
o
m
b
r
e
d
e
p
o
i
n
t
s

inscrits à l'ordre du jour est celle du nombre et de la fréquence des rapports que demande l'Assemblée.

Outre ceux des principaux organes et de leurs organes subsidiaires, plus de 200 rapports du Secrétaire général ont été publiés pendant la quarante-neuvième session, sans compter plusieurs rapports de rapporteurs spéciaux et du Bureau des services de contrôle interne. Il est évidemment difficile et coûteux de produire dans les délais requis un nombre aussi important de rapports, étant donné la fréquence avec laquelle l'Assemblée et les autres organes principaux et subsidiaires se réunissent de nos jours. Les efforts de rationalisation et de réduction des dépenses ne porteront leurs fruits que si la demande de rapports diminue sensiblement.

41. Pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Bureau et les grandes commissions ont tenu 377 séances, contre 401 durant la quarante-huitième session et 426 au cours de la quarante-septième. Les grandes commissions ont tenu 237 séances et consultations officielles, contre 285 pendant la quarante-huitième session. On a enregistré 141 séances de groupes de travail, contre 86 lors de la session précédente. L'Assemblée a, à ce jour, adopté 324 résolutions, contre 333 à sa quarante-huitième session, dont 79 % (contre 81 %) sans procéder à un vote ou par consensus. Le nombre de chefs d'État ou de gouvernement qui ont participé au débat général est passé de 51 (28 % des États Membres) à 45 (24 %) (voir diagramme 2).

2. Le Conseil de sécurité

42. Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de se réunir presque tous les jours, pour examiner les questions figurant à son ordre du jour, appeler l'attention sur les menaces pesant sur la paix dans le monde, engager des adversaires à réfréner leur ardeur au combat, prendre diverses mesures pour juguler et résoudre les conflits, et mobiliser l'appui régional et international à son action (voir diagramme 3). Soucieux d'atteindre ces objectifs, il s'est montré déterminé à présenter un front unifié, afin de s'attaquer avec davantage de chances de succès aux divers problèmes complexes auxquels il se

tro
u v
e
au-
jou
rd'
hui
c o
nfr
ont
é ;
L ;
u n
e
des
pri
nci
pal
e s
c o
ntr
i -
but

ions du Conseil a été de chercher patiemment et résolument à promouvoir un consensus parmi ses propres membres, ce qui lui a permis d'aborder les questions inscrites à son ordre du jour de façon plus homogène et plus cohérente (voir diagrammes 4 et 5).

43. Le Conseil de sécurité s'est surtout préoccupé de l'ex-Yougoslavie et de l'Afrique centrale. Dans l'ex-Yougoslavie, il s'est efforcé de désamorcer les conflits, de les

contenir et d'en atténuer l'impact sur les populations civiles. À cette fin, il s'est penché sur nombre de questions, dont l'évolution du rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix, les situations d'urgence requérant une aide humanitaire, les violations massives des droits de l'homme et les problèmes délicats que pose le recours à des troupes des Nations Unies pour protéger l'acheminement de secours humanitaires. Le Conseil a également appuyé activement les efforts déployés par les États Membres concernés — en particulier ceux qui étaient membres du Groupe de contact ou participaient à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie — pour trouver une solution négociée aux conflits dans la région. Le Conseil a continué de recourir activement à des sanctions obligatoires en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés. Parce qu'il est résolu à trouver une solution globale à ces crises et à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union européenne (UE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), il continue à cristalliser tous les espoirs de mettre fin à la tragédie qui se déroule dans l'ex-Yougoslavie.

44.

Au
dé
but
de
la
péri
ode
con
sidi
érée,
le
Co
ns
eil
de
séc
uri

té a autorisé le déploiement de six grandes opérations de maintien de la paix en Afrique, soit davantage que dans n'importe quel autre continent. Quatre d'entre elles sont toujours en place, l'opération menée au Mozambique s'étant acquittée de son mandat avec un succès retentissant et l'Organisation s'étant retirée de Somalie malgré le succès de son action humanitaire, en raison du refus des parties somaliennes de coopérer avec les efforts visant à promouvoir la réconciliation nationale. Outre les quatre opérations de maintien de la paix restantes, en Angola, au Libéria, au Rwanda et au Sahara occidental, le Conseil s'est préoccupé

d u
ma
int
ien
de
la
pai
x
da
ns
d'a
utr
es
pa
ys
afr
ica
ins
,

en particulier au Burundi et en Sierra Leone. Pendant la période considérée, il a dépêché sur le terrain un nombre sans précédent de missions, toutes à destination de l'Afrique : au Burundi (deux fois), au Mozambique, au Rwanda, en Somalie et au Sahara occidental. Comme ceux qui déchirent l'ex-Yougoslavie, les conflits africains sont essentiellement des conflits internes, mais ils risquent d'avoir des répercussions considérables sur la sécurité des sous-régions concernées. Comme dans l'ex-Yougoslavie, ils entraînent des situations humanitaires catastrophiques, si bien que le Conseil a dû s'employer tout autant à atténuer la détresse des populations civiles touchées qu'à tenter de contenir et régler les conflits. Un aspect important des efforts du Conseil de sécurité a été sa coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les organisations sous-régionales en Afrique.

45. Sept régimes de sanctions demeurent en vigueur, ce qui représente une lourde charge de travail pour le Conseil. Afin que les divers comités des sanctions soient convenablement desservis et pour que le Secrétariat puisse donner rapidement suite aux demandes de secours humanitaires, j'ai renforcé le service responsable au Département des affaires politiques. Pour leur part, les comités des sanctions, se fondant sur leur expérience propre, se sont efforcés de rationaliser et rendre plus transparentes leurs procédures de travail conformément aux mesures adoptées par le Conseil de sécurité (voir S/1995/234).

46. La coopération avec les organisations régionales en matière de sanctions a été importante, particulièrement avec l'Organisation des États américains (OEA) en ce qui concerne Haïti, et avec l'UE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans l'ex-Yougoslavie. Grâce à l'affectation temporaire de chargés de

liaison du Centre de communications pour les missions d'assistance en matière de sanctions de l'UE et de l'OSCE, le Secrétariat et les comités intéressés ont disposé des compétences nécessaires dans le domaine douanier, ainsi que d'un appui consultatif en matière d'application concrète et de suivi des sanctions. Leur travail se trouverait encore facilité si les États Membres vérifiaient plus rigoureusement les demandes déposées par leurs nationaux auprès des comités et aidaient à rationaliser encore les procédures de travail de ces derniers.

47. S'ils veulent que les sanctions demeurent un moyen crédible de promouvoir la paix et la sécurité internationales, les États Membres devront se pencher sur divers problèmes que pose leur application. J'ai formulé des recommandations à cet égard dans mon Supplément à l'«Agenda pour la paix» (A/50/60-S/1995/1).

48. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont été examinées au cours d'un débat approfondi sur le rapport annuel que cet organe a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Les États Membres ont échangé leurs vues sur un grand nombre de questions se rapportant au fonctionnement du Conseil. Ce dernier a fait savoir que, dans le cadre des efforts qu'il déployait pour améliorer la communication et la circulation des idées entre les membres du Conseil et les autres États Membres, il entendait tenir davantage de séances publiques, en particulier au premier stade de l'examen d'une question, au cas par cas. Le Conseil a déjà pris l'initiative d'organiser des débats d'orientation et il est devenu pratique courante, pour le Président du Conseil de sécurité, d'organiser des réunions d'information à l'intention des États qui ne sont pas membres du Conseil.

49. Face aux conflits qui perdurent en Afrique, en Europe et ailleurs dans le monde, le Conseil de sécurité a montré qu'il demeurerait résolu à renforcer les relations de paix et de coopération entre les États Membres et, à l'intérieur des États, à aider les différentes communautés à vivre en paix les unes avec les autres, à reconstruire le pays et à travailler à l'instauration de sociétés stables et productives.

50. Mais il faut bien comprendre que le Conseil ne peut s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Charte de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales que si la communauté internationale appuie pleinement ses décisions et si les parties au conflit les appliquent sans réserve.

3. Le Conseil économique et social

51. Le Conseil économique et social a tenu sa session de fond du 26 juin au 28 juillet 1995 à Genève. Il a concentré son débat de haut niveau sur l'une des questions les plus

urgentes de l'ordre du jour international : le développement de l'Afrique. Un esprit de solidarité a animé le débat et des conclusions ont été arrêtées concernant la prévention et le règlement des conflits, les catastrophes naturelles, la dette extérieure, les courants de ressources, le commerce, le renforcement des capacités, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et d'autres domaines. Un grand nombre de ministres et autres représentants de haut niveau étaient présents. Une journée a été consacrée à un débat d'orientation sur les grands dossiers de l'économie mondiale en présence de M. Michel Camdessus, Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), M. James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, et M. Carlos Fortin, Directeur chargé de la CNUCED.

52. Le Conseil a concentré son débat relatif aux questions de coordination au suivi et à l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées récemment par l'ONU dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. De l'avis général, l'Assemblée générale devrait étudier d'une manière intégrée les thèmes communs à ces conférences afin de promouvoir une orientation intégrée et de renforcer la cohésion, le cas échéant, en harmonisant les activités des grandes commissions de l'Assemblée s'occupant de ces domaines. Le Conseil a de son côté résolu d'effectuer un examen annuel des grands axes récurrents d'une conférence à l'autre et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la coordination nécessaire des ordres du jour et des programmes de travail des commissions techniques chargées du suivi de diverses conférences internationales. L'attention a également été appelée sur les mesures de renforcement de la coordination interorganisations au niveau des régions et des pays et sur le rôle des coordonnateurs résidents dans l'élaboration des rapports nationaux faisant état des progrès réalisés dans le sillage des conférences mondiales. Le Conseil a invité le Comité administratif de coordination à lui rendre compte des problèmes de coordination existant à l'échelle du système et à formuler des recommandations. La mise en oeuvre des conclusions arrêtées en commun renforcera la complémentarité et la cohérence des travaux du Conseil et de l'Assemblée générale, y compris ceux de leurs organes subsidiaires, ainsi que les interactions entre l'ONU, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce. Les mesures complémentaires prises à l'initiative du Comité administratif de coordination pour harmoniser les ordres du jour des conférences à l'intérieur d'un cadre commun consolideront l'unité et la détermination de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

53. Le débat consacré aux activités opérationnelles a commencé sa nouvelle tâche : donner orientations et

conseils aux fonds et programmes des Nations Unies dans les domaines suivants : priorités des affectations budgétaires, rationalisation des programmes de pays et accroissement de la productivité des services administratifs, éventuellement par regroupement au niveau local. Le Conseil a réaffirmé la nécessité d'augmenter sensiblement le volume de ressources disponibles en faveur des activités opérationnelles pour le développement, sur une base prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins des pays en développement.

54. Dans le sens de ces conclusions et conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, j'entends soumettre à cette dernière une série de recommandations précises dans le cadre du prochain examen triennal des orientations des activités opérationnelles, en vue de mettre en oeuvre de nouvelles mesures susceptibles de renforcer le rôle du Conseil économique et social dans ce domaine et d'aborder d'importants sujets nouveaux tels que l'amélioration de la coordination opérationnelle de fond au niveau des pays, l'accroissement de la prévisibilité et des niveaux de ressources, le renforcement du système des coordinateurs résidents et la mise au point d'un ensemble d'outils de programme tels que la note de stratégie de pays, l'approche programme et l'exécution nationale.

55. Le Conseil a entrepris un examen des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales. Par sa résolution 1993/80, le Conseil a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales. L'un des objectifs premiers du Groupe de travail est d'actualiser et d'harmoniser les règles régissant la participation des organisations non gouvernementales aux conférences internationales convoquées par l'ONU. Le Conseil a prié le Groupe de travail d'étudier les moyens d'améliorer les arrangements pratiques relatifs aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales et du Groupe des organisations non gouvernementales du Secrétariat.

56. Le Groupe de travail a tenu sa première session de fond du 20 au 24 juin 1994. Une réunion intersessions a eu lieu les 7 et 9 novembre 1994. La deuxième session de fond s'est tenue du 8 au 12 mai et les 26 et 31 mai 1995. À sa session de fond, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation du Groupe de travail demandant que son mandat soit prorogé d'un an et que son rapport final soit présenté au Conseil à sa session de fond de 1996.

57. Conformément à la résolution 1994/24 du Conseil économique et social, les chefs de secrétariat des six organismes qui parrainent conjointement le Programme

commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Banque mondiale) se sont constitués en Comité des organismes coparrainants. Au sein du système des Nations Unies, ce programme est un instrument de premier plan dans la lutte contre l'épidémie VIH/sida et remplit à ce titre trois fonctions complémentaires : au niveau mondial, assurer la direction du combat à mener contre le VIH/sida et encourager l'excellence de la recherche et des pratiques internationales; apporter un appui technique en vue d'étendre les activités de lutte contre le VIH/sida, notamment dans les pays en développement; et mener des activités de plaidoyer en faveur d'une action mondiale et multisectorielle de lutte contre le VIH/sida ayant un fondement stratégique, moral et technique et s'appuyant sur des ressources solides.

58. À sa deuxième réunion, le 12 décembre 1994, le Comité des organismes coparrainants a recommandé à l'unanimité la nomination du docteur Peter Piot à la direction du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida. Le Secrétaire général a en conséquence nommé le docteur Piot Directeur du programme commun pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1995. Le 5 mai, le Conseil économique et social a décidé de la répartition régionale des sièges des 22 États Membres devant siéger au Conseil de coordination du programme commun. Il a également décidé que chacun des six organismes coparrainants, de même que cinq organisations non gouvernementales, participeraient aux travaux du Conseil de coordination, dont la première réunion s'est tenue les 13 et 14 juillet à Genève.

59. La Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, tenue à New York du 10 au 20 avril 1995, a examiné les dispositions relatives à l'application et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague adoptés par le Sommet mondial pour le développement social. Le Conseil économique et social a conclu à la nécessité de revoir les attributions et les méthodes de travail de la Commission de façon à lui permettre de jouer au lendemain du Sommet un rôle plus efficace dans la promotion du traitement intégré des questions de développement social. Il a décidé que la Commission devrait se réunir en session extraordinaire en 1996 pour revoir son mandat, ses attributions et le champ de ses travaux, élaborer un programme de travail pluriannuel et présenter des recommandations au Conseil sur la périodicité de ses sessions.

60. Lors de sa session, la Commission a également pris connaissance du premier rapport de M. Bengt Lindqvist,

Rapporteur spécial chargé de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. La Commission a également amorcé les préparatifs de l'Année internationale des personnes âgées qui sera célébrée en 1999 et a progressé dans ses travaux d'élaboration d'un programme d'action mondial pour la jeunesse, qui sera soumis pour adoption à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session.

61. La Commission du développement durable a tenu sa troisième session et son débat de haut niveau à New York du 11 au 28 avril 1995. Plus de 40 ministres détenant des portefeuilles aussi variés que l'environnement, les forêts, l'agriculture, le tourisme, le développement et les finances étaient présents. Cinquante-cinq gouvernements ont présenté un rapport sur les activités menées par leur pays pour appuyer le développement durable à l'horizon du XXI^e siècle. Pendant la session, des hauts fonctionnaires des gouvernements et des organes et programmes des Nations Unies, ainsi que des représentants des institutions financières internationales, du monde des affaires et des organisations non gouvernementales se sont réunis en comités pour discuter des questions à l'ordre du jour. Deux journées ont été consacrées à la mise en commun des expériences vécues par les pays dans la mise en oeuvre du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992, et la «Journée des autorités locales» a permis de passer en revue les efforts déployés au niveau local en vue du développement durable. Ces initiatives ont été accueillies favorablement par les nombreuses organisations non gouvernementales présentes pour lesquelles la Commission est un mécanisme participatif s'efforçant d'aborder les problèmes du développement durable dans la transparence, et notamment aux niveaux national et local. La Commission est convenue de mettre sur pied un groupe de travail intergouvernemental chargé de formuler d'ici 1997 des propositions d'action coordonnées dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêt. La Commission a également donné son accord à des programmes de travail ayant trait aux modes de consommation et de production, à l'élaboration d'indicateurs du développement durable et au transfert d'écotechnologies.

62. Le débat de haut niveau de clôture de la Commission, qui a eu lieu du 26 au 28 avril, a porté sur les défis qui restent à relever avant qu'Action 21 ne soit pleinement mis en oeuvre. Dans son intervention récapitulative, le Président de la Commission a souligné que l'insuffisance des ressources financières disponibles pour appuyer les efforts nationaux, et notamment dans les pays en développement et les économies en transition, demeurerait un obstacle sur la voie du développement durable.

63. Le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, organe subsidiaire spécialisé du Conseil économique et social, a tenu du 6 au 17 février 1995 une réunion extraordinaire sur le thème du développement rural. La stratégie proposée par le Comité était axée notamment sur : la mise au point de programmes d'action nationaux de mise en valeur durable des sources d'énergie au service de l'agriculture et du développement rural; l'établissement de priorités pour la mise en valeur des sources d'énergie dans les zones rurales; le renforcement des capacités pour la mise en valeur de l'énergie dans les zones rurales; les nouvelles orientations des arrangements en matière de gestion et des arrangements institutionnels; les nouveaux arrangements en matière de finances et d'investissements; le développement accéléré et l'utilisation de nouvelles technologies; les nouvelles mesures internationales de mise en valeur de l'énergie dans les zones rurales; et le renforcement des activités en faveur de l'énergie durable à l'intérieur du système des Nations Unies. Lors de sa session d'avril 1995, la Commission du développement durable est convenue d'encourager les gouvernements à intégrer leurs mesures concernant l'énergie renouvelable dans leur action en faveur du développement agricole et rural durable. Elle a également prié instamment les gouvernements d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement intéressés dans leur transition vers l'utilisation durable d'une combinaison appropriée de sources d'énergie fossiles et renouvelables par les collectivités rurales.

64. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, vise à polariser la réflexion sur la promotion des femmes et à proposer de nouvelles orientations pour le XXI^e siècle. Pendant l'automne 1994, des réunions préparatoires régionales ont eu lieu dans quatre régions, des réunions de groupes d'experts ont été organisées sur des thèmes précis et les États Membres ont tenu des consultations officielles sur le projet de programme d'action. La Commission de la condition de la femme, en qualité de comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les femmes, s'est réunie du 16 mars au 7 avril 1995 pour poursuivre les négociations sur le programme d'action. À la suite de cette session, l'accent a été mis sur la nécessité d'encourager les gouvernements et les organisations non gouvernementales à participer à la Conférence, d'informer le public sur la Conférence et d'appuyer le processus des négociations intergouvernementales. La Présidente de la Commission a mené des consultations officielles du 31 juillet au 4 août en vue de poursuivre les négociations. Les préparatifs de la Conférence ont rassemblé le nombre le plus élevé d'organisations non gouvernementales qui ait jamais été accrédité auprès d'une conférence des Nations Unies, et un gros effort a été consenti pour faciliter leur participation à ce processus.

65. La Division de la promotion de la femme a réalisé deux études d'importance majeure qui seront utilisées comme documents de la Conférence, à savoir «Les femmes dans une économie mondiale en mutation : le rôle des femmes dans le développement mondial : étude 1994», et la deuxième opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des études approfondies ont également été consacrées aux thèmes suivants : les femmes et l'éducation et la formation, les femmes dans la prise de décisions internationales, et les femmes dans la prise de décisions économiques. Des mesures ont été prises pour veiller à ce que les mécanismes compétents des Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme s'occupent régulièrement des cas de violation des droits des femmes et notamment des sévices dont elles sont victimes, en fournissant des renseignements sur les problèmes spécifiques des femmes aux organes chargés de l'application des instruments internationaux, en travaillant à l'élaboration d'un protocole facultatif relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en établissant des principes directeurs concernant l'intégration du respect des droits des femmes aux mécanismes de surveillance du respect des droits de l'homme.

66. L'un des principaux axes de réflexion de la Conférence et des activités de suivi porte sur les moyens d'assurer le mieux possible la promotion de la femme dans les travaux du Secrétariat et du système des Nations Unies dans son ensemble. Les gouvernements des États Membres passent actuellement en revue, au niveau national, les mécanismes institutionnels mis en place à cette fin.

4. Le Conseil de tutelle

67. L'Accord de tutelle concernant le dernier territoire sous tutelle — celui des Îles du Pacifique — a été levé en 1994, et les Palaos sont devenues le 185^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de tutelle s'est donc acquitté de la tâche qui lui avait été confiée en vertu de la Charte à l'égard des 11 territoires placés sous le régime de tutelle. Les 10 autres, dont la majorité se situe en Afrique et dans le Pacifique, avaient déjà obtenu leur indépendance, soit en devenant des États séparés, soit en s'intégrant à des États voisins. Le Conseil de tutelle a en conséquence modifié son règlement intérieur et ne se réunira désormais qu'aux dates et lieux où cela se révélerait nécessaire.

68. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 2 juin 1995 (A/50/142), le Représentant permanent de Malte a demandé au nom de son gouvernement l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée

générale d'une question intitulée «Examen du rôle du Conseil de tutelle». Le Gouvernement maltais souhaiterait que l'Assemblée envisage de transformer le rôle du Conseil de façon à ce qu'en plus de celui qui lui est conféré par la Charte, il prenne en charge le patrimoine commun et les préoccupations communes de l'humanité.

69. Dans mon rapport annuel de 1994 sur l'activité de l'Organisation, j'ai recommandé que l'Assemblée générale engage la procédure devant mener à la suppression de cet organe, conformément à l'Article 108 de la Charte. Je regrette qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens.

5. La Cour internationale de Justice

70. En tant que principal organe judiciaire des Nations Unies, la Cour internationale de Justice de La Haye joue un rôle important dans le règlement de différends d'ordre juridique.

71. En 1994-1995, la Cour est restée saisie d'un nombre record de 13 affaires dont 11 de caractère contentieux mettaient en cause des États de différentes parties du monde, les deux autres étant des demandes d'avis consultatif, l'une présentée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'autre par l'Assemblée générale.

72. Pendant la période considérée, la Cour a rendu deux arrêts, dont l'un à la suite d'une procédure orale. Dans une troisième affaire, la procédure orale a été reportée. Dans d'autres affaires, un grand nombre de pièces écrites ont été déposées dans les délais prescrits. Une affaire contentieuse et une demande d'avis consultatif ont été portées devant la Cour.

73. La procédure orale concernant l'affaire relative à l'*Incident aérien du 3 juillet 1988 (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*, qui devait avoir lieu en septembre, a été reportée *sine die* à la demande conjointe des deux parties.

74. L'OMS ayant demandé un avis consultatif sur la *Légalité de l'utilisation d'armes nucléaires par un État engagé dans un conflit armé*, plusieurs États avaient déposé au 20 juin 1995, délai fixé par le Président de la Cour par ordonnance du 20 juin 1994, des observations écrites sur les exposés écrits se rapportant à la demande. La procédure écrite est donc close.

75. En décembre 1994, l'Assemblée générale a présenté à la Cour une demande d'avis consultatif sur la *Légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. Une ordonnance a été rendue en février 1995 fixant deux délais, le premier étant celui dans lequel les exposés écrits se rapportant à la question pouvaient être présentés à la Cour par l'Organisation des Nations Unies et les États ayant

qualité pour ester devant la Cour, et le deuxième celui dans lequel les États et les organisations ayant présenté des exposés écrits pouvaient présenter des observations écrites sur les autres exposés écrits. Un certain nombre d'États ont présenté des exposés écrits. Les observations écrites doivent être déposées avant le 20 septembre 1995.

76. Les audiences publiques aux fins de l'audition des exposés ou des observations orales commenceront le 30 octobre 1995. La procédure orale portera sur les demandes d'avis consultatif présentées par l'OMS et par l'Assemblée générale.

77. Chacune des parties à l'affaire concernant le projet de *Gabcíkovo-Nagymaros (Hongrie/Slovaquie)* ayant déposé un contre-mémoire dans le délai prescrit (décembre 1994), le Président de la Cour a rendu, également en décembre, une ordonnance fixant le délai dans lequel chacune des parties devait produire sa réplique. Chaque partie s'étant conformée à cette ordonnance dans le délai prescrit, la procédure écrite est close.

78. En juillet 1994, la Cour a rendu son arrêt dans l'affaire de la *Délimitation maritime et des questions territoriales entre le Qatar et Bahreïn (Qatar c. Bahreïn)*. La Cour a jugé que les lettres échangées en décembre 1987 entre le Roi d'Arabie saoudite et les Émirats du Qatar et de Bahreïn ainsi que le procès-verbal signé à Doha le 25 décembre 1990 constituaient des accords internationaux créant des droits et des obligations pour les parties et que, aux termes de ces accords, les parties s'étaient engagées à saisir la Cour de l'ensemble de l'affaire. La Cour a fixé au 30 novembre 1994 le délai dans lequel les parties devaient séparément ou conjointement prendre des mesures dans ce sens et a sursis à statuer sur toute autre question.

79. En février 1995, la Cour a rendu son arrêt sur le différend entre le Qatar et Bahreïn dont elle avait été saisie. Elle a jugé qu'elle était compétente pour statuer, qu'elle était saisie de l'ensemble de l'affaire et que la demande formée le 30 novembre 1994 par le Qatar était recevable. En avril, la Cour a rendu une ordonnance fixant le délai dans lequel chacune des parties devait déposer un mémoire quant au fond.

80. La Cour a tenu en janvier et février 1995 une procédure orale en l'affaire *Timor oriental (Portugal c. Australie)* et a rendu son arrêt le 30 juin. Elle a jugé qu'en l'absence du consentement de l'Indonésie, elle ne pouvait pas statuer sur le différend dont le Portugal l'avait saisie concernant la négociation en décembre 1989 entre l'Australie et l'Indonésie d'un accord d'exploration et d'exploitation du plateau continental dans la zone du «Timor Gap».

81. Dans l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et*

Monténégro)], le Président de la Cour a rendu en mars une ordonnance prorogeant le délai fixé à la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux fins de la présentation de son contre-mémoire. En juin 1995, la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a soulevé des exceptions préliminaires ayant trait à la recevabilité et à la compétence. En juillet 1995, le Président de la Cour a rendu une ordonnance fixant le délai dans lequel la Bosnie-Herzégovine devait présenter ses observations sur les exceptions préliminaires, la procédure quant au fond ayant été suspendue par application du règlement intérieur de la Cour.

82. Les 16 et 20 juin, respectivement, les États défendeurs ont soulevé des exceptions préliminaires d'incompétence de la Cour dans les affaires concernant les *Questions d'interprétation et d'application de la Convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie (Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)* et les *Questions d'interprétation et d'application de la Convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie (Jamahiriya arabe libyenne c. États-Unis d'Amérique)*.

83. Le 28 mars 1995, l'Espagne a introduit une instance contre le Canada à la suite d'un différend relatif à la loi canadienne sur la protection des pêches côtières, telle que modifiée le 12 mai 1994, aux règles d'application de cette loi et à certaines mesures prises en vertu de cette loi, et notamment l'arraisonnement en haute mer le 9 mars de l'*Estai*, navire de pêche battant pavillon espagnol. Vu l'accord conclu entre les parties relativement à la procédure lors d'une réunion tenue en présence du Président de la Cour le 27 avril, ce dernier a décidé, par ordonnance du 2 mai, que la procédure écrite porterait d'abord sur la question de la compétence de la Cour dans ce différend et a fixé le délai dans lequel le mémoire de l'Espagne et le contre-mémoire du Canada devaient être déposés.

84. Dans une lettre datée du 9 août, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a officiellement notifié à la Cour son intention d'assigner la France devant la Cour relativement à la reprise des essais nucléaires français dans le Pacifique Sud.

85. En raison des nouvelles affaires susmentionnées, le rôle de la Cour est resté chargé. Outre les affaires mentionnées plus haut, les affaires suivantes étaient inscrites au rôle pour la période considérée :

- a) *Délimitation maritime entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (Guinée-Bissau c. Sénégal)*;
- b) *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique)*;
- c) *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)*.

86. Le 26 janvier 1995, M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie) a été élu pour occuper le siège devenu vacant à la suite du décès de M. Nicolai K. Tarasov (Fédération de Russie) survenu le 28 septembre 1994. Le 21 juin, M. Luigi Ferrari Bravo (Italie) a été élu pour occuper le siège devenu vacant par suite du décès de M. Roberto Ago (Italie) survenu le 24 février. Le 12 juillet, Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été élue pour occuper le siège devenu vacant à la suite de la démission de sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) le 10 juillet.

6. Le Secrétariat

87. Le but de mon plan de gestion est de créer une Organisation guidée par sa mission, s'employant à obtenir des résultats et tendant vers des objectifs précis : dynamisme, productivité et efficacité accrues. À la base de ce plan se trouve le nouveau système de responsabilité que j'ai mis en place afin d'introduire un style de gestion susceptible d'aider les directeurs de programmes à atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation et à exécuter les mandats que lui assignent les organes délibérants, ainsi que de les soutenir dans leur tâche. Une plus grande latitude est laissée aux gestionnaires : les procédures administratives sont simplifiées, les pouvoirs décentralisés et délégués, les ressources gérées avec plus de souplesse, l'initiative et les innovations encouragées.

88. Le premier des cinq grands objectifs visés consiste à améliorer la gestion des ressources humaines ainsi que les compétences et l'efficacité des fonctionnaires. Une stratégie complètement nouvelle de gestion des ressources humaines a été introduite à l'Organisation, puis entérinée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session; elle sera synonyme de modernisation et de réforme. L'un des éléments de cette stratégie est le nouveau système de planification du travail et de notation des fonctionnaires, fondé sur la détermination conjointe d'objectifs de travail par le personnel et la direction, et l'évaluation des résultats.

89. La stratégie répond à la nécessité de suivre l'évolution constante du rôle de l'Organisation et de s'adapter progressivement aux besoins nouveaux grâce à des compétences diverses et spécialisées. Elle repose sur des efforts concertés visant à offrir un programme de formation professionnelle correspondant à l'évolution des besoins. Un programme dynamique d'accroissement du taux d'attrition figure également parmi les outils de gestion indispensables. La formule de la retraite anticipée, proposée aux fonctionnaires des différentes classes, qu'il s'agisse d'administrateurs ou d'agents des services généraux, permettra d'adapter

la structure du personnel, d'assurer la diversité des compétences et, partant, d'accroître l'efficacité d'un Secrétariat ayant à s'acquitter de tâches en constante mutation. Enfin, une réforme complète des procédures de règlement des différends entre le personnel et la direction est en cours : le système actuel sera remplacé par des modalités de conciliation ou d'arbitrage permettant d'éviter les pertes de temps.

90. Le Bureau de la gestion des ressources humaines ne ménage aucun effort pour faire de l'amélioration de la condition de la femme une partie intégrante de sa politique générale. Pour ce faire, il a adopté une stratégie synergique et davantage centrée sur l'individu. Le pourcentage de femmes parmi les fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique ne cesse de croître : à la fin juillet 1995, les femmes occupaient 33,6 % de ces postes, contre 32,6 % à la fin juin 1994. Au cours de la même période, 51,42 % de toutes les promotions ont été accordées à des femmes.

91. Le deuxième objectif consiste à améliorer la gestion du programme de l'Organisation grâce à la définition de priorités stratégiques, à une budgétisation qui permette de répartir les ressources en fonction de ces priorités et à un système d'évaluation des résultats dans le cadre duquel les directeurs de programme soient tenus de rendre compte de la réalisation des objectifs stratégiques. La nouvelle présentation du plan à moyen terme, principal document stratégique de l'Organisation, reflète ce souci de responsabiliser les gestionnaires et de mieux définir leurs attributions. Elle repose sur des objectifs clairement définis et met en évidence la corrélation étroite existant entre les programmes et les départements chargés d'en assurer la mise en oeuvre. En liant plus étroitement programmes, budgets et évaluation des résultats, on a considérablement élargi la responsabilité des gestionnaires et leur obligation de rendre compte. Les États Membres pourront désormais se faire une idée claire des tâches assignées, de la répartition des responsabilités et résultats obtenus.

92. Le troisième objectif consiste à s'assurer en temps utile l'information de meilleure qualité nécessaire pour étayer les décisions de gestion. La mise en place du système intégré de gestion (SIG) s'est poursuivie en 1994 et 1995, le but poursuivi étant de rationaliser la circulation et l'utilisation internes des données de gestion dans des domaines tels que les ressources humaines, les finances, la comptabilité et les achats. Le SIG représente un effort ambitieux visant à remédier, en une seule vaste opération, à 30 ans d'inattention à la nécessité de moderniser les systèmes de traitement électronique de l'information. Il compte pour une très grosse part dans l'intégration électronique de toutes les antennes administratives de l'Organisation, où qu'elles se situent. Les deux premiers modules du

système, consacrés aux ressources humaines, sont pleinement opérationnels au Siège. Les autres, qui se rapportent à la comptabilité, aux finances et aux achats, le deviendront progressivement au cours de l'année prochaine. L'ensemble du système fonctionnera dans le monde entier d'ici à la fin 1997.

93. Le quatrième objectif a trait à la gestion des technologies et à leur diffusion à l'échelle de l'Organisation tout entière. Les innovations technologiques offrent la possibilité d'améliorer la qualité et l'efficacité des services, de même que de faciliter le travail des services de conférence. Les progrès accomplis dans le domaine des communications et de la mise en réseau, du traitement de texte, de la publication assistée par ordinateur, de la traduction et du suivi de la production documentaire ont permis de contenir les frais de fonctionnement. L'expansion du réseau de télécommunication des Nations Unies permettra au système dans son ensemble de réaliser des économies supplémentaires. Le système à disques optiques, que l'on développe actuellement pour satisfaire les besoins d'un nombre croissant d'utilisateurs, permet d'accéder électroniquement, de façon aisée et très rapide, aux documents de l'Organisation. Le recours à la traduction et au traitement de texte «à distance» a permis de réduire le coût des réunions hors siège. C'est ainsi qu'un bien moins grand nombre de fonctionnaires se sont rendus à la Conférence du Caire qu'aux conférences précédentes, et qu'aucun traducteur ne sera envoyé à Beijing.

94. Le cinquième objectif consiste à améliorer la structure des coûts et à accroître la productivité de l'Organisation. C'est le budget qui doit servir à assurer cette plus grande efficacité. Le projet de budget-programme pour 1996-1997 est inférieur au budget de l'exercice biennal 1994-1995. Au nombre des propositions qu'il contient figure la suppression de 201 postes, que viendrait compenser en partie la création de 66 postes dans des secteurs prioritaires tels que le maintien de la paix, la coopération internationale et régionale en faveur du développement, la lutte contre la drogue, la prévention de la criminalité, la population, les droits de l'homme et les affaires humanitaires, et le contrôle interne. Des économies seront réalisées grâce à un souci accru de parcimonie dans l'exécution des mandats, à la rationalisation des programmes de travail et à l'introduction d'innovations techniques, sans qu'il en résulte de réduction du volume des activités. S'ajoute à cela un gain de productivité de 35 millions de dollars proposé pour l'ensemble du Secrétariat, le maintien de la qualité des programmes ne devant pas s'en trouver compromis.

95. Les gains de productivité sont désormais au centre de la gestion prévisionnelle. Dans un premier temps, on s'est concentré sur la simplification des procédures existantes : redéfinition des programmes de travail, accroissement de la

productivité, adoption de solutions plus économiques, rationalisation du tableau d'effectifs et réduction des frais généraux.

96. Dans un deuxième temps, il va s'agir de supprimer les chevauchements et les doubles emplois dans l'exécution des programmes, ainsi que les programmes non prescrits et ceux qui ne présentent pas un intérêt suffisant pour les États Membres.

97. Au cours du prochain exercice biennal, un conseil de l'efficacité, présidé par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, M. Joseph Connor, s'emploiera à dégager des possibilités de compression des coûts venant en complément des propositions formulées dans le budget de 1996-1997. Celles-ci iront de la suppression des procédures inutilement contraignantes dans des domaines tels que le personnel, les finances et les achats, à l'élimination des doubles emplois entre le Siège et les autres lieux d'affectation, en passant par les possibilités de «sous-traitance».

98. En matière d'achats, on s'attache actuellement à rendre les procédures plus transparentes et équitables. Parmi les mesures qui ont déjà été prises ou sont maintenant mises en oeuvre, on retiendra l'élargissement de la formation aux techniques professionnelles de base en matière d'achats, la modification des règles régissant la délégation des pouvoirs d'autorisation des achats dans le cadre des missions de maintien de la paix, la passation de contrats couvrant l'ensemble du système, la révision et la mise à jour de la liste des fournisseurs, et la désignation d'un ombudsman à qui tous les fournisseurs pourront adresser leurs réclamations.

99. Au cours de sa première année de fonctionnement, le Bureau des services de contrôle interne, dirigé par M. Karl-Theodor Paschke, Secrétaire général adjoint, a assuré à l'ONU des services de contrôle pour promouvoir une gestion efficace des programmes. Le Bureau mène également des enquêtes et fait rapport sur les cas de gaspillage, de fraude ou d'irrégularité de gestion. J'attends avec intérêt les conclusions du premier rapport annuel du Bureau, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en septembre 1995.

100. Le Bureau des affaires juridiques, que dirige M. Hans Corell, a dû s'intéresser activement à bon nombre

des aspects juridiques des activités de plus en plus étendues et diversifiées du Conseil de sécurité, de la création d'une cour criminelle internationale à la mise en train ou à la liquidation de missions de maintien de la paix.

101. Au cours de la période considérée, le Bureau s'est occupé des opérations en cours en Angola, dans l'ex-Yougoslavie, en Géorgie, au Guatemala, en Haïti, au Mozambique, au Rwanda, au Sahara occidental, en Somalie et au Tadjikistan, notamment. Certains de ses membres ont servi de conseillers juridiques auprès de plusieurs de ces opérations.

102. Le Bureau des affaires juridiques intervient également dans l'application de certains volets des décisions du Conseil de sécurité. Il a participé à la rédaction et à l'interprétation d'accords sur le statut des forces et de missions de maintien de la paix, et conseillé divers départements opérationnels. Il a défini les modalités d'achat de systèmes, d'installations, de matériel et de services nécessaires aux activités de maintien de la paix et à d'autres activités, et élaboré les instruments s'y rapportant, en prêtant une attention particulière aux droits des adjudicataires et aux recours de tiers dans les opérations menées au titre du Chapitre VII.

103. De nouvelles questions relatives au droit international humanitaire se sont posées au cours de la période considérée. Le Bureau a émis des avis touchant la détention de membres du personnel des Nations Unies en Bosnie et le traitement des prisonniers bosniaques par les forces des Nations Unies. Des progrès ayant été accomplis sur la voie d'un référendum au Sahara occidental, il a pris part à l'élaboration d'un code de conduite pour la campagne référendaire.

104. Le Bureau des affaires juridiques a été consulté au sujet de la création d'une commission judiciaire internationale d'enquête sur le coup d'État de 1993 au Burundi, ainsi que de l'éventuelle mise sur pied d'une commission d'enquête ou d'une commission de la vérité dans le pays. Il a participé à l'élaboration du mandat de la Commission internationale d'enquête sur les événements de Kibeho (Rwanda).

105. Le Bureau a contribué à combler une lacune dans la pratique de l'Organisation, mise en lumière lors d'une enquête sur un massacre de civils perpétré au Libéria en 1993, en élaborant un ensemble de principes régissant les enquêtes des Nations Unies en cas d'allégations de massacre. Le Secrétaire général a approuvé la publication et la distribution de ces principes.

106. La création par le Conseil de sécurité de tribunaux internationaux traitant des violations graves du droit international humanitaire commises dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda soulève des questions juridiques difficiles et

complexes. Le Bureau des affaires juridiques apporte un appui juridique et administratif au Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie. Il a également joué un rôle central dans la mise sur pied du Tribunal international pour le Rwanda, en donnant des conseils lors de la rédaction du statut et du règlement du Tribunal, en fournissant le budget initial pour l'appui administratif et financier provenant du Siège, en assurant la coordination d'une mission technique envoyée sur le terrain pour négocier un accord de siège et un bail de location, et en établissant des rapports sur le siège du Tribunal.

107. À sa dernière session, l'Assemblée générale a créé un comité ad hoc, ouvert à tous les États, chargé d'examiner les questions de fond et d'ordre administratif que soulève le projet de statut d'une cour criminelle internationale élaboré par la Commission du droit international. Ce comité a tenu en avril 1995 une première série de séances axées sur les points suivants : création et composition de la cour, droit applicable et compétence de la cour, exercice de la compétence, modalités procédurales (régularité de la procédure), lien entre les États parties et la cour, budget et administration. Des progrès ont été accomplis dans l'examen de ces questions et le Comité a décidé de tenir une deuxième série de séances du 14 au 25 août. L'Assemblée générale sera saisie de son rapport lors de sa cinquantième session.

108. Le maintien des sanctions économiques et d'autres mesures à l'encontre de l'Iraq, de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de la Jamahiriya arabe libyenne requiert suivi et assistance de la part du Bureau des affaires juridiques, qui doit également conseiller les divers comités des sanctions. En ce qui concerne l'Iraq, le Bureau se prononce sur la portée des mandats établis en application de résolutions du Conseil de sécurité, s'agissant notamment des dédommagements octroyés aux agriculteurs irakiens contraints de quitter le Koweït et la restitution des biens koweïtiens. Il appuie les travaux de la Commission d'indemnisation, qui a déjà donné suite à bon nombre de demandes d'indemnisation, et examinera prochainement les demandes plus complexes et portant sur des sommes plus importantes de sociétés commerciales et d'États.

109. Le Bureau des affaires juridiques veille à ce que les décisions de l'Assemblée générale sur la participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et son statut au sein du système des Nations Unies soient appliquées de façon cohérente. Cette question se situe à l'intersection entre le droit international et les décisions politiques de l'Organisation sur des problèmes délicats.

110. Le Bureau des affaires juridiques a été chargé de l'organisation et de l'établissement de l'ordre du jour du Congrès des Nations Unies sur le droit international public,

qui s'est tenu du 13 au 17 mars à New York, et avait pour thème général «Sur la voie du XXI^e siècle : le droit international comme langage des relations internationales». Les 571 chercheurs et spécialistes réunis pour ce congrès, organisé à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, provenaient de 126 pays. Ils ont échangé des vues sur des questions telles que le développement progressif et la codification du droit international, la recherche, l'enseignement et la formation, et les grandes questions qui pourraient se poser au cours du XXI^e siècle.

111. Le Bureau des affaires juridiques donne des conseils sur les aspects techniques des traités et du droit conventionnel. L'information contenue dans la publication intitulée «*Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*» fait l'objet d'une mise à jour électronique quotidienne. Le caractère disparate et peu actuel des lois qui régissent les échanges internationaux constitue un obstacle au maintien et au développement des relations commerciales. Le succès des réformes économiques et sociales entreprises par de nombreux États dépend de l'adoption d'une législation appropriée qui facilite les échanges internationaux. Le Bureau des affaires juridiques aide la Commission internationale des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) à élaborer des textes législatifs modernes et harmonisés, ainsi que des textes non législatifs visant à faciliter le commerce international. On citera parmi les questions récemment examinées le projet de convention sur les garanties bancaires indépendantes et les lettres de crédit stand-by, ainsi que l'échange de données informatisées dans le commerce international.

112. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoyait que trois nouvelles institutions soient créées lorsqu'elle serait entrée en vigueur : l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. C'est le Bureau des affaires juridiques qui a convoqué les première et deuxième parties de la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, tenues à Kingston du 16 au 18 novembre 1994 et du 27 février au 17 mars 1995, et qui en a assuré le secrétariat. La troisième et dernière partie de l'Assemblée s'est tenue à Kingston également, du 7 au 18 août.

113. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 49/28 du 6 décembre 1994, le Bureau des affaires juridiques a convoqué les première et deuxième parties et assuré le secrétariat de la deuxième partie de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en novembre 1994 et mai 1995 à New York, en vue d'organiser les travaux du Tribunal international du droit de la mer. Les participants ont décidé de l'approche à adopter pour ce qui est de la création du Tribunal et de ses fonctions initiales.

Le Bureau des affaires juridiques participe à la préparation d'un projet de budget qui sera présenté lors de la prochaine réunion des États parties (New York, 27 novembre-1^{er} décembre 1995).

114. Le Bureau des affaires juridiques a mis en train des travaux préparatoires concernant la Commission des limites du plateau continental. Sur la base des conclusions tirées en 1993 par un groupe spécial d'experts chargé d'examiner les dispositions pertinentes de la Convention sur le plateau continental, il a rédigé des notes d'information et pris les dispositions voulues pour s'assurer la coopération des organisations internationales compétentes, et s'apprête maintenant à convoquer un groupe d'experts chargé d'étudier la composition et le programme de travail de la Commission, qui doit se réunir du 11 au 14 septembre 1995 à New York.

115. La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs a achevé ses travaux de fond le 4 août 1995 et adopté par consensus un Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en date du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Elle a décidé que la cérémonie officielle de signature aurait lieu le 4 décembre. C'est le Bureau des affaires juridiques qui a convoqué les cinquième et sixième sessions de la Conférence, tenues du 27 mars au 12 avril et du 24 juillet au 4 août, respectivement, à New York, et qui en a assuré le secrétariat.

116. Conformément à la résolution 49/28 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires juridiques renforce actuellement les mécanismes de collecte, d'organisation et de diffusion de renseignements sur le droit de la mer, constitue une base de données intégrée sur la législation et la politique maritime, et met au point un mécanisme de notification pour transmettre aux États Membres et aux organisations internationales concernées les renseignements communiqués par les États et les organismes intergouvernementaux.

117. Le Département de l'information, que dirige M. Samir Sanbar, s'efforce de remédier à la pénurie de ressources en coopérant de plus près avec d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP.

118. La stratégie coordonnée et unifiée du Département, qui vise à faire mieux connaître l'Organisation et à rallier le soutien du public, revêt désormais une très grande importance pour les missions de maintien de la paix et

d'autres missions politiques des Nations Unies. Le Département a créé un groupe de travail composé de représentants des départements qui jouent un rôle clef dans ces opérations hors siège, chargé d'élaborer des propositions concrètes en matière d'information.

119. Afin de donner une idée exacte et nuancée des activités de l'Organisation, le Département de l'information s'est tout spécialement employé à faire connaître les questions qui se posent en matière de développement économique et social et les activités menées dans ce domaine, notamment les grandes conférences tenues au Caire, à Copenhague et à Beijing, et la Conférence Habitat II qui doit prochainement avoir lieu à Istanbul. Pour chacune de ces conférences, des mécanismes de coordination ont été mis en place au Département afin d'élaborer, en coopération avec les départements concernés, des stratégies et des programmes d'information financés conjointement. Les avis recueillis à l'issue des conférences ont confirmé l'efficacité de cette approche diversifiée des activités de sensibilisation préalables aux conférences internationales.

120. Dans le cadre de son programme de publications, le Département a récemment lancé une série importante, celle des Livres bleus. Les ouvrages qui composent cette collection décrivent la contribution de l'Organisation à certaines des principales opérations de paix et son rôle au regard des problèmes internationaux de notre temps. Dans chaque volume, le Secrétaire général décrit l'action des troupes internationales engagées et donne un aperçu des opinions en présence et des consensus dégagés en faveur de certains objectifs, qu'il s'agisse de la lutte contre l'apartheid, de la non-prolifération nucléaire ou de la promotion des droits de l'homme. Des Livres bleus ont été publiés sur les opérations de paix au Cambodge, en El Salvador et au Mozambique. Le volume intitulé «*Les Nations Unies et les femmes*» a été publié en août 1995, à temps pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing. Quelque 17 autres titres sont actuellement à paraître.

121. Le recours à des techniques modernes, et notamment l'utilisation de plusieurs réseaux électroniques, a permis au Département de mieux transmettre l'information aux utilisateurs et aux distributeurs. Par exemple, sa base de données contenant des publications et des documents importants de l'Organisation est disponible sur Internet. En moyenne, 16 000 utilisateurs accèdent ainsi chaque jour, en un rien de temps, à ces données électroniques. À l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, célébré à San Francisco le 26 juin 1995, le Département a lancé sur World Wide Web un projet pilote intitulé «UN Home Page», qui permet aux utilisateurs d'Internet d'accéder à une information multimédia à la fois sonore et visuelle (textes et graphiques) comportant notamment des renseignements de base sur l'Organisation et son

histoire, des communiqués de presse, des documents, des textes publiés et des photos, ainsi que des images reprenant les principaux volets de la visite guidée du Siège de l'Organisation. Le Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU Plus) est désormais disponible sur CD-ROM, ce qui rendra la documentation accessible à un plus large public.

122. La radio est l'un des moyens de communication les plus efficaces et les moins coûteux dont dispose le Département, qui élargit actuellement la diffusion des émissions de la radio de l'ONU dans le monde. À l'heure actuelle, 29 émissions en 15 langues sont diffusées sur les ondes dans plus de 180 pays. Le Département exploite aussi un service électronique d'information en anglais, en français et en espagnol qui permet aux journalistes, par le canal de simples lignes téléphoniques, de prendre plus facilement connaissance de ses magazines d'information, qui sont actualisés deux fois par jour.

123. Le Département continue à exploiter au moyen des techniques les plus modernes les grandes possibilités qu'offre la télévision. Par exemple, il a transmis l'émission «L'Année en revue» par satellite à des chaînes de télévision du monde entier dans les six langues officielles. L'émission a été retransmise par de grandes chaînes dans plus de 24 pays où l'audience potentielle de la télévision représente plus de 360 millions de ménages. Ce mode de transmission est un moyen de distribution extrêmement rapide et relativement peu coûteux et a permis à l'émission d'atteindre une audience sans précédent.

124. Pour le cinquantenaire de l'Organisation, le Département a lancé une grande campagne de spots télévisés. C'est ainsi qu'il a réalisé une quarantaine de spots «UN Minutes» retraçant l'histoire et l'oeuvre de l'Organisation et une série de jeux de questions-réponses qui ont été diffusés à titre gracieux sur des chaînes américaines et internationales du réseau Cable News Network (CNN) ainsi que sur de nombreuses chaînes de la société Time Warner émettant dans la région new-yorkaise. Le temps d'antenne que le Département a pu ainsi obtenir gratuitement de ces deux seules sociétés représente plusieurs millions de dollars.

125. Les activités d'information au sens large dont le Département a la responsabilité dans le monde entier sont assurées en grande partie par le réseau des centres et services d'information de l'Organisation, qui sont installés dans 68 pays. Ces centres et services jouent un rôle d'information à la fois passif, puisqu'ils répondent à des demandes d'information de plus en plus nombreuses, et actif, dans la mesure où ils sont amenés à établir de très nombreux contacts. À titre d'exemple de ce rôle actif, les centres ont été à l'origine de la création d'environ 80

comités nationaux pour la célébration du cinquantenaire de l'Organisation.

126. L'Office des Nations Unies à Genève, dont le Directeur général est M. Vladimir Petrovsky, continue de fournir un soutien administratif et logistique à des programmes et activités entrepris à Genève dans des domaines relatifs aux droits de l'homme, aux opérations humanitaires et au commerce et au développement, ainsi qu'à des grands problèmes concernant l'environnement, le désarmement et la sécurité.

127. Les chefs d'État et de gouvernement des États Membres sont de plus en plus nombreux à souhaiter se rendre à l'Office pour établir des liens de coopération entre leurs pays et les institutions spécialisées et programmes installés à Genève. Plusieurs visites officielles ont été organisées à cette fin, notamment celles des chefs d'État ou de gouvernement du Guatemala, de l'Italie, du Kazakstan, du Kirghizistan, de la Lituanie, de la Slovénie et de la Tunisie. Ces échanges contribuent largement à renforcer l'influence de l'Office dans la région et au-delà.

128. Le nombre des activités menées de concert avec les organisations régionales s'est accru au cours de l'année. Plusieurs réunions tripartites entre le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'ONU, représentée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre pour les droits de l'homme, ont eu lieu. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été associé dans le courant de l'année à ces réunions, qui traitaient des questions humanitaires en Europe.

129. Grâce au dialogue qu'il a établi avec les États Membres de la région, l'Office a pu organiser des comités nationaux pour le cinquantenaire de l'Organisation, mener d'importantes activités à l'échelon national et élaborer des projets communs s'inscrivant dans le cadre des activités prévues à Genève pour le cinquantenaire. À cet égard, sa coopération avec le pays hôte et les autorités genevoises, qui concerne notamment de grands projets de construction destinés à agrandir ses locaux, a été particulièrement fructueuse.

130. L'Office accueille un nombre croissant de réunions. De septembre 1994 à mars 1995, il a assuré le service de 1 775 réunions avec interprétation (dont 154 en dehors de Genève) et de 2 455 réunions sans interprétation (dont 105 en dehors de Genève). Au cours de la période d'avril à août 1995, on prévoit qu'il assurera le service de 1 354 réunions avec interprétation (dont 148 en dehors de Genève) et de 1 760 réunions sans interprétation (dont 68 en dehors de Genève).

131. Outre les réunions des organes ayant leur siège à Genève, le Palais des Nations a accueilli d'importantes réunions politiques ou liées au maintien de la paix comme

la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et les réunions de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, des parties au conflit Géorgie-Abkhazie et de la Commission d'experts sur le Rwanda. Le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le Centre pour la science et la technique au service du développement ont été transférés à Genève en 1993-1994, la Commission des sociétés transnationales et la Commission de la science et de la technique au service du développement ont tenu des sessions ordinaires qui ont donné lieu à l'établissement d'une importante documentation. L'accroissement de l'activité du Centre pour les droits de l'homme laisse augurer la création de nouvelles commissions et/ou de nouveaux groupes de travail à l'Office, dont les installations vont devoir être utilisées judicieusement.

132. L'Office a été associé à certaines des activités menées dans le cadre de l'Organisation comme la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; les réunions des parties au conflit Géorgie-Abkhazie, les réunions entre le Portugal et l'Indonésie concernant le Timor oriental, convoquées en vertu des bons offices du Secrétaire général; les pourparlers sur le Yémen et des débats sur les armes biologiques, classiques et nucléaires. Il a par ailleurs participé aux travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et fourni un appui au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et aux tables rondes organisées par le Département des affaires humanitaires concernant certains pays d'Afrique et d'Asie ainsi qu'à des groupes de travail de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

133. Au cours de l'année, la table ronde organisée par le Directeur général, à laquelle ont participé de hauts responsables et des représentants du personnel de tous les organes et programmes installés à Genève, a formulé des recommandations visant à renforcer et à simplifier les accords en matière de sécurité ainsi qu'à exercer un plus grand contrôle sur la documentation, dont le volume devra être sensiblement réduit.

134. L'Office a réalisé deux grandes études visant à déterminer dans quels domaines les travaux de ses services administratifs, d'une part, et ces travaux et ceux de diverses entités et programmes des Nations Unies installés à Genève, d'autre part, font double emploi et se chevauchent. Le premier volet de l'étude consacrée à la gestion a abouti à une plus large délégation de pouvoir entre le Siège et Genève dans les domaines du personnel et du budget et des finances, délégation qui aura à la fois pour effet de réduire sensiblement les doubles emplois et de permettre aux services administratifs de Genève de s'acquitter de leur

tâche dans de meilleurs délais. Le deuxième volet a pour objet la mise au point définitive des accords administratifs entre les diverses entités installées à Genève et la détermination des liens qui les uniront. La deuxième des études susmentionnées, qui consistait à analyser le volume de travail dans la perspective de la mise en place du SIG à Genève, vient d'être achevée. D'ici à la fin de l'année, la réorganisation sera presque terminée, ce qui permettra à l'Office de répondre plus efficacement aux demandes, de plus en plus nombreuses, que lui adressent les États Membres de la région et de l'Organisation dans son ensemble.

135. Installé lui aussi à Genève, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a achevé sa restructuration, conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993. Cette année, il a mené à bien un programme de formation à la conduite des affaires internationales qui portait notamment sur le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive et le droit et les politiques de l'environnement et prévoyait l'octroi de bourses d'étude du droit international. Il a en outre réorganisé son programme de formation à la gestion du développement économique et social qui a désormais pour objet d'améliorer les qualifications professionnelles du personnel des organismes des Nations Unies dans certains domaines et de mettre la formation dispensée par l'Institut au service des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération, en particulier le secrétariat des organisations chargées de faciliter l'application des instruments juridiques internationaux. Il est probable qu'au cours des années à venir, l'UNITAR étoffera ses activités de formation et de renforcement des capacités et abandonnera progressivement ses programmes de recherche. On espère que les États Membres lui permettront de poursuivre ses activités longtemps encore.

136. L'Office des Nations Unies à Vienne, dont le Directeur général est M. Giorgio Giacomelli, apporte un appui administratif au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et à d'autres entités des Nations Unies installées à Vienne; il s'occupe de prévention de la criminalité et de coopération dans le domaine spatial et constitue un important lieu de réunion et centre d'appui pour les opérations de maintien de la paix. Du 1er juillet 1994 au 1er juillet 1995, 2 209 réunions, dont le service a été assuré par l'Office, ont eu lieu à Vienne.

137. Le 1er avril 1995, après de longues négociations, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Office des Nations Unies à Vienne ont fait fusionner leurs services de planification, de coordination et de conférence en un service de conférence unifié administré par l'Office. Des séminaires, cours de formation

et activités de coopération technique ont eu lieu. D'autres sont prévus ou ont lieu actuellement.

138. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne s'est attaché à promouvoir la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale et a aidé des États Membres à résoudre des problèmes découlant de la criminalité nationale et transnationale. L'Office a organisé la Conférence internationale sur la prévention et le contrôle du blanchiment de l'argent et de l'utilisation du produit du crime : une approche mondiale (Courmayeur (Italie), 18-20 juin 1994), la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (Naples (Italie), 21-23 novembre 1994) et le neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 29 avril-8 mai 1995).

139. La Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée a adopté la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994. Dans la Déclaration, les chefs d'État et de gouvernement, les ministres responsables des systèmes de justice pénale et les représentants de haut niveau des gouvernements ont pris l'engagement de protéger leurs sociétés contre la criminalité organisée par des mesures législatives et des instruments opérationnels efficaces. Le Plan mondial d'action a souligné que l'Organisation des Nations Unies devait faciliter la coopération technique, y compris l'échange systématique de données d'expérience et de connaissances spécialisées, en préparant des projets de loi, en dispensant des cours spéciaux de formation au personnel des services de justice pénale et en rassemblant, en analysant et en échangeant des renseignements.

140. Le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a constaté que les formes et les dimensions nouvelles que revêtent la criminalité et les liens entre les organisations criminelles mettent en péril la sécurité et la stabilité des États et rendent une action à l'échelle mondiale impérative. Il a examiné quatre questions de fond et organisé six ateliers de recherche et d'application qui ont permis d'examiner de manière plus technique des questions prioritaires intéressant directement les États Membres. Les débats sur la lutte contre la corruption des agents de l'État ont beaucoup retenu l'attention et un certain nombre de recommandations ont été proposées. La séance plénière sur la coopération technique a permis d'évaluer les progrès réalisés et d'analyser les problèmes d'ordre opérationnel. Des États Membres, en particulier des pays en développement et des pays en transition, ont exposé le besoin qu'ils

ont de l'assistance de l'ONU et de la communauté internationale.

141. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a axé ses travaux sur les activités opérationnelles et l'assistance technique, en particulier celle destinée aux pays en développement et aux pays en transition, et fait porter l'essentiel de ses efforts sur la promotion de systèmes de justice pénale efficaces et justes fondés sur le respect de la légalité, et inspirés des normes et traités types de l'ONU. Il a fourni une assistance à des États Membres, à leur demande, dans les domaines de la réforme de la justice pénale, de l'élaboration de leur code pénal et de traités internationaux et de leur application, de la planification et de la formulation d'une politique pénale nationale et de la création de réseaux et de bases de données. Il a par ailleurs contribué à la réalisation des objectifs des missions de maintien et de rétablissement de la paix des Nations Unies en participant à la mise en place d'infrastructures juridiques et pénales et en fournissant un appui aux missions et pays concernés. Deux conseillers interrégionaux ont fourni des services consultatifs à divers pays, effectué des missions d'évaluation des besoins et mis au point des propositions de projet.

142. La Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale, qui est l'organe chargé d'orienter l'action entreprise dans ce domaine, se réunit chaque année à Vienne. À sa quatrième session, tenue du 30 mai au 9 juin 1995, la Commission a examiné les conclusions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée et recommandé l'adoption de mesures de suivi des conclusions du Congrès et de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action adoptés par la Conférence. Toutes les recommandations de la Commission ont été approuvées par le Conseil économique et social lors de la session de fond qu'il a tenue à Genève, du 26 juin au 28 juillet 1995.

143. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale a étroitement coopéré avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour les droits de l'homme. Il a également mené des activités de coopération et de coordination avec les instituts interrégionaux, régionaux et associés oeuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans des domaines d'intérêt commun.

144. Le Bureau des affaires spatiales, qui a été transféré à l'Office des Nations Unies à Vienne en octobre 1993, a mis en oeuvre les volets politique, juridique, scientifique et d'assistance technique de son programme multisectoriel.

Dans le cadre de son programme d'application des techniques spatiales, il a organisé des ateliers, des cours de formation et des colloques sur divers aspects de la science et des techniques spatiales et leurs applications au développement économique et social. Il a continué à assurer le secrétariat fonctionnel du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Assemblée générale, de son sous-comité scientifique et technique et de son sous-comité juridique ainsi que de leurs organes subsidiaires.

145. À l'initiative du Bureau, la création de centres régionaux d'enseignement de la science et des techniques spatiales dans les pays en développement a progressé. Ces centres dispenseront une formation aux disciplines concernées et à leurs applications à des ressortissants de ces pays. En 1994, le Bureau a décidé de créer au Brésil et au Mexique un centre pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et d'ouvrir en Inde les premières installations du centre pour la région de l'Asie et du Pacifique. On compte que 1995 verra la conclusion d'accords fermes sur la localisation des centres à créer au Moyen-Orient et en Afrique. En 1994, le Bureau a agrandi son service d'information spatiale pour y installer une petite base de données informatisées ainsi qu'une passerelle d'accès au réseau Internet. Cette passerelle fournit des données de base sur les activités menées par l'ONU dans le domaine spatial et constitue la première étape de la mise en place du grand système d'information demandé par l'Assemblée générale. Le Bureau a élaboré des plans pour la préparation, par les comités intergouvernementaux pertinents, de la convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace.

146. Le Comité administratif de coordination, que je préside et qui se compose des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, dont celles de Bretton Woods, ainsi que de tous les programmes des Nations Unies, constitue le principal organe de coopération et de coordination des organismes des Nations Unies. Conformément aux objectifs de la récente refonte des rouages du Comité, les moyens dont il dispose pour cerner les grandes questions intéressant la communauté internationale et lancer et organiser des initiatives communes pour atteindre des objectifs communs ont été progressivement renforcés. Les améliorations que je m'attache à apporter au système des Nations Unies, tant au niveau des politiques que de la gestion, doivent se poursuivre, dans le souci plus large d'adapter les choix et les méthodes de travail aux exigences nouvelles du système dans son ensemble. C'est pourquoi, à ses deux dernières sessions, le Comité a continué à examiner les politiques pouvant aboutir à une meilleure division du travail et à une plus grande complémentarité dans l'action des organismes des Nations Unies. Le Comité a accordé une attention particulière à l'établissement d'accords de coopération entre

les institutions de Bretton Woods et les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies et au renforcement des accords existants. De même, il a réfléchi aux moyens de renforcer le système des coordonnateurs résidents de manière à améliorer la coordination entre tous les acteurs économiques et sociaux à l'échelon national et, par là, à appuyer les efforts nationaux de développement. La complémentarité plus poussée des notes de stratégie de pays lancées par l'Assemblée générale et des documents-cadres de politique économique établis sous l'égide des institutions de Bretton Woods a été considérée comme un moyen essentiel d'atteindre ces objectifs.

147. Au niveau mondial, l'action menée par le Comité pour le suivi cohérent des grandes conférences sur les questions de développement en tenant compte des nouvelles analyses et priorités et des nouveaux engagements auxquels ces conférences ont donné lieu contribue à une meilleure division du travail dans le système. De même, le fait que le Comité continue de débattre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et qu'il a examiné certaines questions concernant la lutte internationale contre l'abus des drogues à sa session de février 1995 a contribué à favoriser une meilleure répartition des responsabilités et le renforcement mutuel des activités que mènent les organismes des Nations Unies en vue d'apporter une solution aux nouveaux problèmes mondiaux les plus urgents.

148. Le redressement et le développement économiques de l'Afrique ont été au coeur des débats du Comité à ses deux dernières sessions. Si les organismes des Nations Unies ont, individuellement et collectivement, accordé un rang de priorité élevé au développement de l'Afrique, les efforts qu'ils déploient actuellement ne sont pas à la mesure des problèmes économiques et sociaux de la région. Le Comité a conclu qu'il leur faudrait mener, à tous les niveaux, une action beaucoup plus énergique, exigeant des ressources beaucoup plus importantes, pour être en mesure d'aider de nombreux pays africains à surmonter la crise avec laquelle ils sont aux prises. En ma qualité de Président du Comité, je leur ai demandé de joindre leurs efforts pour lancer de nouvelles initiatives pratiques aux objectifs bien définis. Le Comité a décidé de créer un comité directeur de haut niveau qui sera chargé de lui soumettre un ensemble de recommandations concrètes pour approbation à sa prochaine session. Ces recommandations doivent porter sur les grands domaines d'activité suivants : approvisionnement en eau et gestion des ressources en eau, sécurité alimentaire durable, développement humain et renforcement des capacités, et suivi du Sommet mondial pour le développement social, en particulier des mesures visant à éliminer la pauvreté. Le Comité directeur, qui est également chargé d'examiner les moyens de renforcer l'appui politique et financier apporté

au développement de l'Afrique, a commencé ses travaux à l'occasion de la préparation du débat de haut niveau du Conseil économique et social consacré au développement de l'Afrique.

149. En ce qui concerne les questions de gestion, les membres du Comité ont réaffirmé qu'ils étaient fermement résolus à veiller à l'amélioration de la condition de la femme dans tous les organismes des Nations Unies. Ils ont estimé dans l'ensemble que l'égalité entre les sexes ne pouvait être réalisée sans la détermination des plus hauts responsables administratifs à agir en ce sens. Le Comité a dressé une liste de mesures visant à permettre aux organismes des Nations Unies de faire preuve de plus de souplesse à l'égard des femmes candidates, de lever les obstacles à leur recrutement, à leur maintien en fonctions, à leur promotion et à leur mobilité, et de créer un climat qui leur soit favorable.

150. Le Comité s'est également penché sur des questions touchant la sécurité du personnel des Nations Unies et l'amélioration de ses conditions de service. Lors d'une réunion extraordinaire qu'il a tenue en juin et à laquelle les plus hauts responsables de l'administration et de la gestion des organismes des Nations Unies ont participé, le Comité consultatif pour les questions administratives a examiné les moyens d'améliorer la gestion dans tout le système.

151. En février 1995, tous les membres du Comité et un certain nombre de personnalités qui avaient réalisé des études indépendantes sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies se sont rencontrés à Vienne à l'occasion d'un forum sur l'avenir de l'Organisation, au cours duquel les questions suivantes ont été examinées : les nouvelles exigences de la conduite des affaires mondiales et régionales, telles qu'elles résultent d'un nouveau climat politique et économique et leurs incidences sur l'Organisation, les nouvelles méthodes de financement du système des Nations Unies, les incidences de l'évolution du rôle du système sur la fonction publique internationale et l'image de l'ONU auprès du public, en particulier la difficulté de mobiliser l'attention des médias sur l'action économique et sociale de l'Organisation.

B. Donner à l'ONU une assise financière solide

152. La crise financière de l'Organisation des Nations Unies continue de s'aggraver en raison du retard mis par les États Membres à payer leurs quotes-parts, aussi bien pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix. Au 10 août 1995, le solde non acquitté des contributions s'élevait au total à 3,9 milliards de dollars :

858,2 millions de dollars au titre du budget ordinaire (dont 456,1 millions de dollars pour l'année en cours (1995) et 402,1 millions de dollars pour les années précédentes) et 3 milliards de dollars au titre des opérations de maintien de la paix, y compris les soldes non acquittés les années précédentes (voir le diagramme 6).

1 5
3.
L '
O r
g a
n i
s a
t i
o n
n e
p e
u t
p o
u r
s u
i v
r e
s e
s
o p
é a
t i

ns de maintien de la paix qu'en différant le paiement des factures et les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents. À la fin de l'année, les sommes à rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents et les paiements dus pour le matériel appartenant aux contingents devraient atteindre, d'après les estimations, le chiffre de 1 milliard de dollars. Cette situation ne peut pas durer. Les gouvernements qui fournissent des contingents ont déclaré qu'il leur était difficile de continuer à participer aux opérations de maintien de la paix s'ils n'étaient pas remboursés en temps voulu.

154. De nombreux États Membres se sont efforcés d'accélérer leurs paiements mais, si des contributions supplémentaires substantielles ne sont pas versées avant la fin de l'année, le solde disponible de l'Organisation tombera à un niveau dangereusement bas. Cette situation financière, aggravée notamment par le caractère toujours imprévisible des paiements faits par les États Membres, retentit directement sur l'efficacité de l'Organisation et rend sa gestion de plus en plus difficile.

155. À ces difficultés de trésorerie s'ajoute un autre problème grave dû à ce que l'Assemblée générale tend de plus en plus à autoriser des dépenses pour des activités supplémentaires ou pour de nouvelles activités sans prévoir les crédits nécessaires sous forme de contributions des États Membres. Cela a pour effet d'aggraver la situation finan-

cière déjà précaire car le seul moyen de financer ces activités est d'emprunter sur des comptes disposant de ressources en espèces, sans aucune garantie que ces comptes seront réapprovisionnés pour la mise en oeuvre des activités en vue desquelles les États Membres avaient initialement fourni ces ressources.

156. Si le paiement des arriérés ne s'améliore pas de manière spectaculaire, il n'y a aura pas d'autre solution que de réduire encore les dépenses en commençant par les activités pour lesquelles des cotisations n'ont pas été approuvées. Les activités pour lesquelles des contributions ont été approuvées mais sans être jamais acquittées par les États Membres, pourront devoir être réduites.

1 5
7.
M
a l
g
r é
c e
s
p r
o b
l è
m
e s
f i
n
a n
c i
e
r s,
l e
s
e f
f
o r
t
s
s e
p o
u r

uivent pour donner à l'Organisation les moyens d'assumer les nombreuses tâches qui lui sont confiées de manière plus efficiente et plus efficace. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 met l'accent sur les améliorations de la gestion, qui ont permis de réaliser des économies sans compromettre l'exécution des activités dont l'Organisation est chargée de par son mandat. Sur cette base, un budget d'un montant de 2 510 000 000 de dollars (aux taux actuels avant réévaluation des coûts) a été proposé pour le prochain exercice biennal et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale cette année. Ce chiffre représente une réduction de 109 millions de dollars, soit 4,2 % de moins que les crédits prévus pour l'exercice 1994-1995 (voir le diagramme 7 ci-dessus). Une fois le budget-programme de l'exercice 1996-1997 approuvé par l'Assemblée générale, sa mise en oeuvre ne devrait pas souffrir des aléas financiers que l'Organisation a connus par le passé.

158. Le Groupe de travail de haut niveau à participation non limitée sur la situation financière de l'Organisation, qui a été créé par l'Assemblée générale et a commencé à se réunir en janvier 1995, a pour objectif de donner à l'Organisation, par des changements constructifs et positifs, l'assise financière solide dont elle a besoin depuis longtemps.

C. Le cinquantième anniversaire

159. Au cours de l'année écoulée, le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire s'est consacré surtout à la préparation de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies, qui aura lieu au Siège de l'ONU du 22 au 24 octobre 1995. Il a continué de suivre l'avancement du programme de commémoration mis en oeuvre par le secrétariat du cinquantième anniversaire. Le Comité devrait terminer ses travaux en adoptant, début septembre, dans le cadre du rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, une déclaration de soutien à l'Organisation au moment de son cinquantième anniversaire.

160. Le secrétariat du cinquantième anniversaire, dirigé par Mme Gillian Martin Sorensen, a poursuivi l'élaboration et l'exécution d'un ambitieux programme mondial d'activités et de produits. Les objectifs suivants ont été assignés au cinquantième anniversaire : promouvoir une image plus équilibrée des Nations Unies; élargir son audience, en particulier parmi les jeunes et les groupes non traditionnels; améliorer dans le monde entier la connaissance des travaux de l'Organisation; et créer dans l'opinion un courant favorable aux Nations Unies afin de permettre à l'Organisation de répondre aux besoins toujours croissants. Dans la ligne de ces objectifs, le secrétariat du cinquantième anniversaire a conçu et réalisé des projets dans des domaines clefs, principalement l'éducation et la communication.

161. Des pochettes éducatives sur l'ONU (kits on the United Nations) ont été préparées et seront distribuées aux élèves des écoles primaires et secondaires dans les six langues officielles de l'Organisation. Des crédits importants ont été affectés pour qu'elles soient diffusées gratuitement dans les pays en développement et traduites en d'autres langues, dans le cadre d'une «campagne de réflexion mondiale» (une journée ou une semaine de réflexion sur les Nations Unies). En coopération avec l'UNESCO, des ateliers en relation avec les pochettes et la campagne de réflexion mondiale ont eu lieu lors de plusieurs conférences internationales sur l'éducation. D'autres projets, destinés plus spécialement aux jeunes et aux enseignants, ont été exécutés en coopération avec des agences spécialisées et des

programmes des Nations Unies. Un «passeport pour l'avenir» a été créé afin de conférer à des millions de jeunes de 7 à 14 ans le statut de «citoyens du monde» et de les encourager à se montrer concernés par la construction d'un avenir meilleur. Le passeport les invite à participer à cette construction dans les domaines où il est le plus pressant d'agir — l'environnement, les droits de l'homme et la paix —, en commençant par leur environnement immédiat.

162. Dans le domaine des communications, une campagne mondiale multimédia (messages vidéo, radiophoniques et sur support papier) a été lancée dans les six langues officielles. Elle est destinée à mettre en relief l'étendue des activités et des réalisations des organisations du système des Nations Unies dans divers domaines : démocratisation et décolonisation, participation des femmes au développement, environnement, santé, réfugiés, maintien de la paix, sécurité alimentaire. Les présentations vidéo, qui ont été créées par des réalisateurs de huit régions géographiques, sont diffusées dans le monde entier sur les chaînes de télévision, sur les lignes aériennes et dans les écoles. Les messages radiophoniques et sur support papier sont distribués aux radiodiffuseurs et aux éditeurs dans tous les États Membres. Une exposition multimédia est présentée au Siège de l'Organisation et dans ses bureaux régionaux ainsi qu'aux sièges des institutions spécialisées. Une histoire illustrée des Nations Unies, *Visions — Fifty Years of the United Nations*, a été publiée ainsi qu'un ouvrage sur les Nations Unies intitulé *A World in our Hands* (Le monde est entre nos mains) réalisé par des jeunes et pour les jeunes.

163. Dans toutes les activités du programme on s'est efforcé de susciter une large participation. Le secrétariat du cinquantième anniversaire n'étant pas en mesure d'exécuter et de faire connaître partout la totalité de ses activités, un effort considérable a été fait pour encourager et soutenir les comités du cinquantième anniversaire qui ont été constitués par les États Membres, par les bureaux locaux des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales. Cent quarante-cinq pays ont établi de tels comités et organisent un nombre impressionnant de manifestations commémoratives locales. Le secrétariat du cinquantième anniversaire continue de travailler en coopération étroite avec eux, fournissant des matériels d'information, donnant des avis et prêtant son concours pour la préparation d'activités locales et nationales et recommandant des initiatives spécifiquement destinées à compléter celles qui sont mises en oeuvre au niveau mondial. Plus de 40 États Membres honorent les Nations Unies par des pièces commémoratives et la quasi-totalité des administrations postales émettent des timbres à cette occasion.

164. Le secrétariat a travaillé aussi avec de nombreuses villes — y compris celles où sont situés les principaux

bureaux des Nations Unies — à la préparation de conférences et colloques, concerts, expositions artistiques et autres manifestations culturelles et populaires. À San Francisco, par exemple, de multiples activités ont été organisées pour célébrer le cinquantième anniversaire de la signature de la Charte.

165. Indépendamment de la campagne d'information publique, le secrétariat du cinquantième anniversaire a continué de produire des matériels d'information qui sont diffusés largement aux comités nationaux, aux centres d'information des Nations Unies, aux bureaux régionaux, aux missions permanentes, aux associations pour les Nations Unies, aux groupes d'universitaires et aux organes de presse internationaux ainsi qu'au grand public. Ces matériels sont extrêmement variés : le bulletin UN50, un dossier de presse actualisé, une brochure d'information de 16 pages, des informations sur le cinquantième anniversaire accessibles sur les serveurs, diverses brochures publiées conjointement avec le Département de l'information et des montages sonores et vidéo.

166. La majeure partie des fonds nécessaires à l'élaboration du programme commémoratif provient du secteur privé, de commanditaires mondiaux comme de commanditaires de projets. Les redevances du programme d'émission de pièces apportent des ressources substantielles aux activités éducatives et de communication. Des recettes supplémentaires ont été tirées de la vente d'une montre commémorative.

167. Les associations pour les Nations Unies et d'autres organisations non gouvernementales ont appuyé ce qui a été fait à l'occasion du cinquantième anniversaire pour mieux informer le public des travaux des Nations Unies et de leur caractère d'actualité par des programmes éducatifs, des conférences et des activités à l'intention des jeunes — projets artistiques, concours de dissertation et des jeux de rôle mettant l'ONU en scène. Nombre de ces organisations, en particulier les associations pour les Nations Unies, sont membres des comités nationaux et participent activement à l'organisation des programmes commémoratifs dans les États Membres. Lors de la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire, il est prévu qu'à la mi-octobre un programme d'une journée sera consacré à l'étude du rôle des organisations non gouvernementales dans les activités des Nations Unies.

D. Université des Nations Unies

168. Le Conseil de l'Université des Nations Unies (UNU) a tenu sa quarante et unième session de fin novembre à début décembre 1994 à Accra (Ghana). Il a examiné des propositions visant à améliorer les performances de l'UNU,

qui est dirigée par le Recteur Heitor Gurgulino de Souza, et à renforcer son rôle et son impact sur les activités de recherche des Nations Unies. Plusieurs propositions de nouvelles initiatives académiques ont été approuvées par le Conseil. Il a décidé entre autres la création de l'International Leadership Academy de l'UNU qui s'ouvrira à Amman et bénéficiera d'un soutien financier du Gouvernement jordanien.

169. Le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général ont nommé de nouveaux membres du Conseil pour remplacer les 11 membres dont le mandat de six ans est arrivé à expiration le 31 mai 1995.

170. L'année 1995 marque le vingtième anniversaire de l'UNU. C'est aussi la sixième et dernière année des activités de recherche, de formation et de diffusion des résultats entreprises dans le cadre de la deuxième perspective à moyen terme (1990-1995). La préparation de la troisième perspective à moyen terme (1996-2001) pour les six années à venir a donc été mise en route. L'UNU a établi à cet effet une «liste d'objectifs» afin de préciser ses orientations en tant qu'établissement universitaire international et organisme autonome du système des Nations Unies, dans un environnement mondial en évolution rapide.

171. À sa quarante et unième session, le Conseil a approuvé un document présentant les objectifs et les orientations qui devraient guider l'UNU au seuil du XXI^e siècle. Il a examiné le rapport d'un groupe d'évaluation interne dans lequel il est demandé à l'UNU de coordonner les initiatives et les activités de recherche des Nations Unies et de faire en sorte d'améliorer la cohérence générale du programme de l'Université. Cette évaluation a souligné la nécessité de mieux intégrer la recherche, la formation et les programmes de bourses de l'UNU et d'assurer une meilleure diffusion de ses publications. Une autre recommandation essentielle du rapport concernait le renforcement du Centre de l'Université dans son rôle clef de mécanisme de coordination des centres ou programmes de recherche et de formation de l'UNU. Le Conseil a demandé que les composantes essentielles du rapport d'évaluation, du document de stratégie et de la liste d'objectifs soient intégrées aux fins de l'élaboration de la troisième perspective à moyen terme.

172. Au cours de la période allant du 1er septembre 1994 au 10 août 1995, 72 réunions d'universitaires ont été organisées par l'ONU dans le monde. Au 10 août 1995, 58 jeunes chercheurs stagiaires de l'ONU étaient inscrits dans les programmes de formation d'institutions coopérantes dans le monde, touchant les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de l'énergie géothermique, de la télédétection, de la biotechnologie et de la micro-informatique. Plus de 1 340 boursiers originaires de plus de 100 pays ont été formés par l'ONU depuis 1976. Deux mille trois cents autres personnes ont reçu une formation dans des ateliers et séminaires de l'ONU. À ce jour, plus de 300 livres, cinq revues scientifiques et de nombreuses communications et études sont issus de la recherche menée dans le cadre de l'ONU.

173. Les recherches se sont poursuivies dans les cinq domaines d'activité identifiés par la deuxième perspective à moyen terme de l'ONU : valeurs humaines universelles et responsabilités à l'échelle mondiale; nouvelles orientations de l'économie mondiale; systèmes mondiaux d'entretien de la vie; progrès scientifiques et techniques; dynamique de la population et bien-être de l'humanité.

174. L'ONU a progressé dans la mise en oeuvre de son programme sur le développement écologiquement durable (Action 21 de l'Université), qui met l'accent sur le développement humain et le renforcement des capacités dans les pays en développement. Un ensemble d'activités d'enseignement de troisième cycle et de renforcement des capacités, dans le domaine de la gestion de l'environnement, a été lancé à Tokyo avec des institutions coopérantes d'Inde et de Thaïlande.

175. L'Université a lancé un nouveau programme à long terme — l'initiative concernant la recherche pour l'élimination totale des émissions — qui réunit des firmes privées, des responsables des politiques industrielles et des chercheurs; ce programme est axé sur des innovations technologiques qui permettront d'aboutir à de nouveaux modes de production éliminant toutes les formes de déchets. Afin d'obtenir des appuis et d'échanger des informations en vue de la conception et de l'exécution de ce programme de recherche pluridisciplinaire mondial, l'Université a organisé le premier Congrès mondial sur l'élimination totale des émissions à son siège de Tokyo au début d'avril 1995. Ce congrès était la première vidéoconférence établie sur Internet à partir du Japon, entre des chercheurs, des administrations et des industriels se trouvant en Asie, en Europe et en Amérique du Nord, et suivie par une large audience dans une centaine de pays.

176. Afin d'élaborer les orientations à long terme en relation avec les activités de l'ONU, le Recteur a mis sur

pied une équipe consultative spéciale chargée de l'aider à établir le document «Agenda de l'ONU pour la paix, la sécurité et la conduite des affaires mondiales». L'équipe consultative a suggéré un programme quinquennal de recherche sur l'éthique, la démocratie et la conduite des affaires publiques, les droits de l'homme, les instruments d'arbitrage de la conduite des affaires et les mécanismes de la paix et de la sécurité collective. Ces mécanismes comprennent la diplomatie préventive, les systèmes de sécurité collective, le maintien de la paix, les dispositions à prendre après les conflits et le désarmement. Le programme est en cours d'exécution.

177. L'ONU continue de renforcer son interaction avec le système des Nations Unies et s'emploie, par des efforts concertés, à faire en sorte que les résultats de ses travaux nourrissent les délibérations et les activités opérationnelles des Nations Unies. Elle a établi des documents d'orientation pour les activités préparatoires de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social. Des contributions de fonds sont en cours de préparation pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Habitat II et la neuvième session de la CNUCED. L'ONU a intensifié ses recherches pour aider le Secrétariat des Nations Unies dans divers domaines : les techniques de déminage, le maintien de la paix en Afrique et les questions de sécurité régionale en Amérique latine.

178. L'ONU a produit un certain nombre d'études d'orientation : «The Fragile Tropics of Latin America: Sustainable Management of Changing Environments»; «International Waters in the Middle East: From Euphrates-Tigris to Nile»; «Managing Waters for Peace in the Middle East: Alternative Strategies»; «Hydropolitics Along the Jordan River: Scarce Water and Its Impact on the Arab-Israeli Conflict»; «Sustainable Management of Soil Resources in the Humid Tropics»; «Ocean Governance: Sustainable Development of the Seas»; «Steering Business Toward Sustainability»; «Culture, Development and Democracy: the Role of the Intellectual»; «Global Transformation: Challenges to the State System»; «State, Society and the United Nations System: Changing Perspectives on Multilateralism»; «The United Nations System: The Policies of Members States»; «Arms Reduction: Economic Implications in the Post-Cold War Era»; «Mega-City Growth and the Future»; «Global Employment: An International Investigation into the Future of Work»; et «The Evolving New Global Environment for the Development Process».

179. Du 1er septembre 1994 au 10 août 1995, l'ONU a reçu des contributions d'un montant de 19,9 millions de dollars, versées à son fonds de dotation, à son programme

II. Mettre en oeuvre une stratégie concertée

des opérations courantes ainsi qu'à d'autres programmes spécifiques. Elle reste néanmoins confrontée à des difficultés financières dues à la baisse des revenus de placement de son fonds de dotation et à une compétition accrue

pour obtenir des ressources limitées. Durant la dernière décennie, il est devenu de plus en plus difficile d'obtenir des contributions pour les opérations courantes et des crédits librement utilisables ou à destination non spécifiée.

III

Les fondements de la paix : développement, action humanitaire et droits de l'homme

A. Mise en oeuvre d'«Un Agenda pour le développement»

180. Il y a trois ans, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a amorcé le processus d'élaboration d'un Agenda pour le développement. Depuis lors, des efforts considérables ont été déployés à cet effet, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau du Secrétariat.

181. En novembre 1994, dans un rapport à l'Assemblée générale (document A/49/665), j'ai présenté quatre recommandations principales touchant «Un Agenda pour le développement», pour examen par les États Membres lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

182. Ces recommandations sont les suivantes : a) le développement doit être reconnu comme la tâche première de notre temps et celle qui est la plus lourde de conséquences; b) tout en devant être perçu dans ses multiples dimensions — la paix, l'économie, la protection de l'environnement, la justice sociale et la démocratie —, le développement doit avoir essentiellement pour objet l'amélioration du bien-être de l'humanité, l'élimination de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'ignorance, l'emploi productif et la satisfaction des besoins prioritaires de tous, selon des modalités que les générations futures pourront continuer d'appliquer de manière productive; c) le consensus qui commence à se former sur la priorité et les dimensions du développement devrait trouver son expression dans un nouveau cadre de coopération internationale; et d) dans ce nouveau cadre de coopération pour le développement, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle majeur pour ce qui est tant de définir les politiques que de mener les opérations.

183. J'ai en outre souligné que le fait d'inscrire la coopération mondiale pour le développement dans un nouveau cadre suppose des actions concertées aux niveaux national et international et un système multilatéral solide et efficace, au centre duquel se trouveraient l'Organisation des Nations Unies et son réseau mondial inégalé à tous les

niveaux. L'ONU peut sensibiliser l'opinion publique, forger le consensus, concevoir des politiques dans les divers domaines qui peuvent avoir une incidence sur le développement et aider à rationaliser et à harmoniser les multiples efforts publics et privés déployés à l'échelon mondial. Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods devrait constituer un élément important de ce nouveau cadre.

184. Il incombe au premier chef à l'Assemblée générale de regrouper tous ces éléments dans un Agenda pour le développement. L'objectif devrait être de fournir une orientation continue qui contribuerait à améliorer la cohérence et l'intégration des activités de développement du système des Nations Unies. Pour cela, il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Assemblée à fournir une telle orientation, par un examen minutieux des méthodes de travail de ses Deuxième et Troisième Commissions, afin d'axer essentiellement leurs débats sur les questions clés et de renforcer leur complémentarité mutuelle. Par ailleurs, la revitalisation du Conseil économique et social apporterait un large soutien à l'Assemblée en appelant son attention sur des recommandations visant l'adoption de mesures harmonisées et intégrées. La relation entre ces organes centraux et les institutions de Bretton Woods, d'une part, et les fonds, programmes et institutions spécialisées, d'autre part, pourrait se fonder sur des objectifs similaires et une orientation commune débouchant sur une coopération plus étroite et des actions conjointes au niveau national.

185. Les récentes déclarations de la réunion au sommet de sept grands pays industrialisés, qui s'est tenue à Halifax (Canada) en juin 1995, ainsi que de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, organisée à Bandung (Indonésie) en avril 1995, dénotent de la part de la communauté internationale la ferme volonté politique de voir le système des Nations Unies oeuvrer de concert à la réalisation des buts et objectifs approuvés. Pour améliorer l'efficacité et la rationalité des activités opérationnelles des Nations Unies, il convient d'identifier tout d'abord les

domaines où l'Organisation dispose d'atouts particuliers capables de soutenir le processus de développement. C'est grâce à une orientation et à un objectif communs qu'il sera possible de garantir la coordination et l'intégration des activités opérationnelles.

186. Cette question a été examinée lors du débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination en juillet 1995. À ma demande, l'Administrateur du PNUD, qui aide le Secrétaire général à assurer la cohérence des politiques et la coordination des activités opérationnelles de développement, a lancé un processus de consultation parmi les hauts fonctionnaires des Nations Unies sur les mécanismes de coordination qui peuvent être instaurés pour le suivi des conférences au niveau interinstitutions, mobilisant ainsi le système des Nations Unies dans son ensemble grâce à la création d'équipes spéciales thématiques et interinstitutions aux niveaux national, régional et du Siècle.

187. Lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé de créer un groupe de travail ad hoc, à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un Agenda pour le développement, orienté vers l'action, tenant compte des rapports et recommandations présentés par le Secrétaire général en application des résolutions 47/181 et 48/166 de l'Assemblée, en date du 22 décembre 1992 et du 21 décembre 1993, des résultats du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, des vues exprimées par les représentants durant le débat de haut niveau qui s'est tenu pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée, ainsi que du résumé des Auditions mondiales sur le développement et des propositions présentées par des États Membres et autres groupes d'États.

188. Le Groupe de travail devait présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à l'Assemblée générale avant la clôture de sa cinquantième session. Le Secrétariat a établi un répertoire récapitulant les buts, objectifs immédiats et engagements résultant des principaux accords conclus et conférences tenues depuis 1990 et les progrès réalisés dans leur application, pour présentation au Groupe de travail à la fin de sa première session. Ce document complétait des renseignements généraux qui figuraient déjà dans la résolution 49/126 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1994.

189. Lors de la deuxième session du Groupe de travail qui s'est tenue du 15 au 26 mai 1995, les gouvernements ont fait connaître leurs vues sur la structure et le contenu de l'Agenda pour le développement au cours de séances officielles, précédées et suivies de consultations intersessions. Le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur la structure de l'Agenda et a arrêté les

modalités à suivre pour la mise au point du texte lors de ses troisième et dernière sessions. La structure adoptée à titre provisoire comprend trois chapitres : le premier est consacré à la définition de buts et d'objectifs; le deuxième, représentant l'essentiel de l'Agenda, fournit un cadre directeur et identifie les actions prioritaires du développement ainsi que les modalités d'exécution; le troisième traite des questions institutionnelles et du suivi.

B. Activités de développement à l'échelle mondiale

1. Départements du Secrétariat au Siècle

190. Le Département de la coordination des politiques du développement durable, placé sous la direction de M. Nitin Desai, fournit un appui de fond au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires chargés des fonctions centrales en matière de coordination et de décision, ainsi qu'à la Deuxième et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le Département veille à ce que les questions économiques, sociales et écologiques soient prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques, objectif vital de la mission du Département.

191. Le Sommet mondial pour le développement social s'est tenu à Copenhague (du 6 au 12 mars 1995) sous les auspices de l'Assemblée générale afin d'aborder la question urgente et universelle de l'élimination de la pauvreté, de l'augmentation de l'emploi productif, de la réduction du chômage et de l'amélioration de l'intégration sociale. Le Sommet a imprimé l'élan nécessaire pour que les gouvernements de tous les pays donnent la priorité aux aspects sociaux du développement et à l'impact social des relations internationales, tout en réaffirmant que le bien-être de la personne, de la famille et de la collectivité est l'objectif fondamental de leurs politiques.

192. Le Sommet a constitué le plus grand rassemblement de chefs d'État et de gouvernement : 187 pays ont participé aux délibérations qui ont abouti à la formulation de la Déclaration sur le développement social et du Programme d'action de Copenhague, et 117 d'entre eux étaient représentés par des chefs d'État ou de gouvernement. En outre, 2 315 représentants de 811 organisations non gouvernementales étaient présents à la Conférence, démontrant avec éloquence la vitalité et la diversité des initiatives populaires et jetant les bases d'un partenariat consolidé entre les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile. Les préparatifs du Sommet et les initiatives prises dans le cadre de son mandat ont fait intervenir la quasi-totalité des départements, institutions, programmes et

bureaux du système des Nations Unies et stimulé la coordination entre ces derniers ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales.

193. La célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) fournira une excellente occasion pour mettre en oeuvre les engagements pris à Copenhague. Les pays sont invités à définir des objectifs spécifiques pendant l'Année et à préparer des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

194. L'Année internationale de la famille (1994) a permis une évolution remarquable de la conception de la famille en tant qu'objet et agent de la politique sociale dans le monde. L'importance du soutien à apporter aux familles est de mieux en mieux acceptée aux niveaux mondial, national et individuel ainsi que les changements positifs indispensables qui devront être intégrés aux efforts déployés en faveur de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie, du développement durable et du progrès social et de l'amélioration à long terme de la situation des femmes, des enfants et autres membres de la société traditionnellement moins favorisés. Un grand nombre d'activités locales, nationales et internationales en faveur de la famille ont été mises en oeuvre par les gouvernements de plus de 150 pays et par diverses organisations non gouvernementales, locales et intergouvernementales dans le cadre de la célébration de l'Année. Ces efforts ont été sensiblement renforcés grâce au soutien fourni par les 34 organes et institutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales.

195. La Conférence internationale sur les familles, qui s'est tenue en octobre 1994 lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, a permis pour la première fois à l'Assemblée, de consacrer exclusivement des séances plénières au débat sur la famille. La Conférence a contribué à mieux faire comprendre qu'en s'efforçant de rendre l'institution familiale plus démocratique et la société plus accueillante pour la famille, on servirait à la fois les intérêts des individus et ceux de la société. Je soumettrai à l'Assemblée, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la célébration de l'Année internationale de la famille, ainsi que des propositions spécifiques sur son suivi à long terme.

196. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable, créé suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en juin 1992 pour fournir des conseils indépendants au Secrétaire général sur les questions relatives à l'environnement et au développement, a tenu sa troisième session du 17 au 21 octobre 1994. Le Conseil a examiné quatre questions : a) sécurité alimentaire durable et croissance démographique; b) commerce et environnement :

nécessité d'un renforcement mutuel; c) éducation fondée sur les valeurs en matière de durabilité; et d) moyens concrets de forger des alliances pour un développement durable. La Vice-Présidente du Conseil a informé la Commission du développement durable à sa troisième session des conclusions des délibérations du Conseil et des consultations tenues. Le Comité interorganisations sur le développement durable du Comité administratif de coordination s'est réuni en février et en juillet 1995. Le Comité interorganisations a bénéficié du large soutien des États Membres, qui ont constaté avec satisfaction que le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et les travaux de la Commission du développement durable avaient permis de resserrer la coordination et la coopération dans l'ensemble du système.

197. Depuis l'adoption de la Déclaration de la Barbade et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en mai 1994, les efforts se sont intensifiés au niveau du suivi du programme de travail portant sur les questions économiques, sociales et environnementales propres à ces États. Les organismes du système, y compris les commissions régionales, ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales concernées, manifestent un intérêt croissant pour les activités conjointes et coordonnées mises en oeuvre à cet effet. En mai 1995, le Département a tenu une réunion avec ces organisations et les représentants de l'Alliance des petits États insulaires pour débattre de la mise en oeuvre des accords de la Barbade. La réalisation des objectifs stipulés dans ces accords, tout comme pour l'Action 21, est toujours entravée par des contraintes financières et les difficultés liées au transfert réel de technologie pour un développement durable.

198. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, dont la création a été demandée par le Groupe de hautes personnalités chargé d'aider et de conseiller le Secrétaire général en ce qui concerne le développement de l'Afrique, a organisé un atelier de réflexion de haut niveau sur les organisations non gouvernementales et le développement de l'Afrique les 16 et 17 janvier 1995. Le Bureau a préparé une brochure sur les «Conclusions et recommandations» du Groupe de hautes personnalités, comme demandé dans la résolution 48/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993. Outre la diffusion d'informations aux pays et organisations, le Bureau a coordonné les activités relatives au nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour l'Afrique dans les années 90 (adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991) y compris la sixième réunion de l'équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur la situation économique critique, le redressement et le développement de l'Afrique.

199. Mon rapport sur le développement de l'Afrique, y compris l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, établi à l'intention du débat de haut niveau du Conseil économique et social de 1995, cerne les orientations clés essentielles au développement de l'Afrique et propose des recommandations concrètes sur les mesures que les pays africains et la communauté internationale peuvent mettre en oeuvre pour améliorer le bien-être des peuples d'Afrique. Il analyse également les progrès réalisés et les difficultés rencontrées lors de l'exécution du nouvel Ordre du jour.

200. Le Bureau du Coordonnateur spécial a fourni une aide importante aux pays donateurs et aux pays d'Afrique lors des négociations sur la création d'un mécanisme d'aide à la diversification des produits de base au sein de la Banque africaine de développement, ce qui a amené l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/142 du 23 décembre 1994, à inviter les États participant au Fonds africain de développement à envisager de verser une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains. Le Bureau a également tenu des réunions d'information régulières sur les domaines relevant de sa compétence et a organisé, avec le PNUD et les Gouvernements japonais et indonésien, le Forum Asie-Afrique qui s'est tenu à Bandung (Indonésie) en décembre 1994 suite à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. En collaboration avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Bureau a également organisé, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, un atelier international sur le développement du secteur non structuré en Afrique. Le Bureau a participé à plusieurs réunions intergouvernementales et autres, y compris celles de l'OUA.

201. Le secrétariat provisoire de la Convention sur la lutte contre la désertification a ouvert à la signature la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique à Paris les 14 et 15 octobre 1994. En juillet 1995, 106 pays avaient signé la Convention et deux l'avaient ratifiée. En application de la résolution 49/234 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale pour la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a tenu sa sixième session à New York, du 9 au 19 janvier 1995, et a adopté un programme de travail pour la période intérimaire précédant la première session de la Conférence des Parties, qui aura lieu dans les 12 mois suivant l'entrée

en vigueur de la Convention. Le Comité intergouvernemental de négociation a créé deux groupes de travail chargés des travaux préparatoires de la première session afin de faciliter la mise en oeuvre des dispositions de la résolution relative aux mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, par l'échange d'informations et l'examen des progrès réalisés en la matière, ainsi que par la promotion d'initiatives dans d'autres régions. Il a amorcé cette phase des travaux à sa septième session, tenue à Nairobi, du 7 au 18 août 1995.

202. Des «journées de sensibilisation» sont actuellement organisées dans 20 pays concernés des diverses sous-régions d'Afrique afin de sensibiliser les acteurs clés à l'échelon local et de leur permettre de participer pleinement à la mise en oeuvre de la Convention. Des séminaires sont également organisés au niveau sous-régional en Afrique austral, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, pour faciliter la préparation des programmes d'action correspondants. Un certain nombre d'activités ont été organisées dans plusieurs pays à l'occasion de la célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse (17 juin), en application de la résolution 49/115 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, y compris des séminaires, des expositions et le lancement de publications.

203. La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Berlin du 8 mars au 7 avril 1995. Cette réunion avait pour objectif de lancer les processus nécessaires pour encourager l'application efficace de la Convention, quatre ans à peine après le début des négociations multilatérales sur la question du réchauffement de la planète et de son incidence sur le climat. C'est grâce à la communauté internationale que la Conférence des Parties, pleinement consciente de la contribution que l'application de la Convention peut apporter au développement durable, est convenue à l'unanimité de déployer des efforts concrets pour ramener les émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère dans des limites acceptables.

204. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, dirigé par M. Jean-Claude Milleron, est, à l'Organisation des Nations Unies, le principal service chargé de l'élaboration des données économiques, démographiques, sociales et écologiques et de l'analyse des politiques et tendances en matière de développement. Il apporte également un soutien technique aux projets entrepris par les pays en développement dans les domaines des statistiques et de la population.

205. Le programme de publication d'une large gamme de données statistiques constitue l'une des pierres angulaires du Département et son exécution s'est poursuivie tout au long

de l'année. Outre l'*Annuaire statistique*, d'autres ouvrages de référence annuels ont été publiés, y compris

l'*Annuaire démographique*, l'*Annuaire des statistiques industrielles* «statistiques de production (par produit)», l'*Annuaire de la comptabilité nationale* et l'*Annuaire des statistiques de l'énergie*. Parmi les autres publications plus fréquentes figurent notamment : le *Bulletin mensuel des statistiques*, le *Commodity Trade Statistics* et le *Population and Vital Statistics Report*. Dans le cadre de sa contribution à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Département a achevé l'édition 1995 de la publication *Les femmes dans le monde : des chiffres et des idées*. Cette deuxième édition, fruit d'une coopération entre 12 bureaux et institutions des Nations Unies, offre non seulement un large éventail d'informations récentes mais met également en évidence les efforts qu'il faudra déployer pour élaborer des statistiques exhaustives et fiables sur la condition féminine.

206. Cette année, le Département a enregistré de nombreux progrès dans la mise en oeuvre et l'application de nouveaux concepts et méthodes statistiques dans d'autres domaines. Le Système de comptabilité nationale de 1993 est le résultat d'une collaboration entre l'ONU, l'UE, le FMI, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Depuis l'adoption du Système, le Département a travaillé en coopération étroite avec les commissions régionales et autres organisations internationales sur sa mise en oeuvre dans certains pays en développement. L'année dernière, le Département a organisé des séminaires sur le Système de comptabilité nationale de 1993 : concept et pratique et sur l'utilisation du Système de comptabilité nationale pour les pays qui s'acheminent vers l'économie de marché.

207. De concert avec les organisations internationales et les pays, le Département a achevé un projet de version révisée des définitions et concepts internationaux des statistiques du commerce international. En outre, la Commission de statistique, à sa vingt-huitième session qui s'est tenue à New York du 27 février au 3 mars, a approuvé l'élaboration d'un recueil international d'indicateurs de l'environnement par le Département. Une collaboration étroite avec la Commission du développement durable et son secrétariat permettra d'assurer la comparabilité avec son programme sur les indicateurs du développement durable. Dans le domaine de la comptabilité intégrée de l'environnement et de l'économie, le cadre élaboré par le Département est actuellement testé sur plusieurs projets de pays grâce à l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du PNUD. La Commission de statistique a également désigné la période 1995-2004 comme Décennie du recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000. À cet égard, le Département a poursuivi ses travaux sur l'enregistrement des faits et statistiques de l'état civil.

208. Le succès de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, a donné un nouvel élan aux activités démographiques du Département vers la fin de l'année 1994. En collaboration avec le FNUAP, le Département a assuré la préparation technique de la Conférence. À la suite de la Conférence, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, que la Commission de la population et du développement revitalisée serait chargée de suivre, examiner et évaluer l'application du Programme d'action adopté au Caire. Le Département assure les services de secrétariat de la Commission. À sa vingt-huitième session qui s'est tenue du 21 février au 2 mars, la Commission a décidé que le suivi et l'analyse des domaines étendus et variés que comporte le Programme d'action devraient relever de la compétence du Département. Le Secrétaire général a également chargé le Département d'établir le rapport sur les migrations internationales et le développement demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994. Ce rapport, présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995, aborde non seulement les questions de fond pertinentes mais traite aussi des aspects liés aux objectifs et modalités de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les migrations et le développement.

209. Le Département a achevé sa révision de 1994 des estimations et projections démographiques mondiales, à savoir les statistiques démographiques officielles des Nations Unies pour tous les pays du monde. Compte tenu du haut niveau de fiabilité de ces données sur le plan international, la Banque mondiale a annoncé qu'elle se fonderait exclusivement sur les statistiques démographiques des Nations Unies. Les études réalisées par le Département en matière de population portent sur des sujets tels que la contraception, l'éducation des femmes, le comportement procréateur, l'avortement, l'urbanisation, la politique démographique, les politiques en matière de migrations internationales, le statut des femmes migrantes et la propagation du VIH/sida. La plupart des travaux entrepris dans le cadre de ces études ont alimenté les débats organisés dans le cadre du Programme d'action du Caire.

210. L'*Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1995* met en exergue l'un des autres aspects de la responsabilité du Département en matière d'activités de suivi. Outre une analyse de la situation économique mondiale, de ses perspectives à court terme et les débats sur des questions majeures de politique mondiale, l'*Étude* examine certains des aspects à plus long terme de l'évolution économique et sociale du monde. Dans le cadre des efforts déployés pour affiner l'*Étude*, l'édition de 1995 a accordé une plus large place au débat sur les politiques

économiques et sociales dans le monde. Afin de fournir aux spécialistes comme au grand public des informations sur les questions de fond du Sommet mondial pour le développement social, le Département a publié, avant sa tenue, un rapport sur la situation sociale dans le monde dans les années 90.

211. Le Département a mené à bien des études de projection et de perspective sur le développement dans le cadre du projet LINK, réseau international de recherche économique composé de plus de 70 équipes de pays. L'année dernière, le Département a organisé deux réunions de ce réseau, l'une à Salamanque (Espagne) et l'autre à New York, pour collaborer à la préparation de prévisions économiques à court terme pour l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Dans le cadre de son analyse à plus long terme, le Département a établi une mise à jour des «perspectives socio-économiques globales de l'économie mondiale d'ici à l'an 2000 et au-delà» pour la cinquantième session de l'Assemblée générale. Le Département a poursuivi ses travaux sur la crise de la dette, les sources de financement pour le développement, les mesures économiques coercitives et l'assistance économique aux pays touchés par les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Il a publié des rapports sur chacun de ces sujets à l'intention de la cinquantième session de l'Assemblée.

212. Comme demandé par l'Assemblée générale en réponse à la nouvelle conception du développement qui s'est dégagée ces dernières années, le Département a étendu ses activités de recherche et d'analyse des questions micro-économiques, se fondant sur des méthodes qui, en faisant largement appel aux forces du marché, permettent de contribuer à la réalisation des objectifs du développement. Ces travaux comprenaient des études sur l'emploi, la technologie et l'utilisation des mécanismes fondés sur le marché, tant pour servir les objectifs écologiques que pour faciliter la tâche des services publics. Le Département a continué d'apporter une assistance opérationnelle et technique aux pays en développement et aux économies en transition, essentiellement dans les domaines de la population et des statistiques, grâce à des financements fournis par le PNUD et le FNUAP. Ces dispositions ont été appliquées à plus de 100 projets de coopération technique l'année dernière, avec une aide supplémentaire pour des questions telles que les notes de stratégie de pays, offerte à titre gracieux par des coordonnateurs résidents.

213. Le Département a poursuivi ses efforts afin de fournir des informations et des analyses sur des supports autres que les documents et publications officiels. En vue de promouvoir les échanges avec les autres parties intéressées, le Département a organisé des séminaires, publié une série de documents de travail et a intensifié la diffusion d'informations sur support électronique. L'*Annuaire*

statistique a été à nouveau diffusé sur CD-ROM en 1995, outre la version papier classique. La version III des indicateurs et statistiques concernant les femmes (Wistat) a également été reproduite sur CD-ROM, et un *Statbase Locator* (Inventaire des bases de données internationales informatisées) est disponible sur disquette. De plus, des informations provenant de la révision de 1994 des estimations et projections démographiques mondiales diffusées au cours de l'année sont disponibles en direct pour les utilisateurs d'Internet, grâce au Réseau d'informations démographiques du Département, auquel il a été largement fait appel lors de la Conférence internationale sur la population et le développement. Tous les documents officiels de la Conférence, ainsi que les déclarations faites en séances plénières, sont disponibles sur le Réseau, qui a traité plus de 28 000 demandes lors de la Conférence.

214. Dans le cadre des efforts déployés pour améliorer la disponibilité d'informations économiques et sociales, le Département, en coopération avec les commissions régionales, poursuit l'élaboration d'un nouveau système qui couvrira le recueil, le traitement, le stockage, l'échange et la diffusion d'informations économiques et sociales. La phase II de ce projet, intitulé Système des Nations Unies pour la diffusion d'informations économiques et sociales, a commencé en 1995; elle porte essentiellement sur l'application des éléments directeurs du Système à des domaines pilotes déterminés, tels que la comptabilité nationale et l'élaboration de techniques de pointe.

215. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, dirigé par M. Chaozhu Ji, est chargé d'apporter une assistance technique aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition, dans les vastes domaines du développement intégré et de la gestion des affaires publiques, aidant ainsi les gouvernements à créer un cadre propice au développement.

216. En ce qui concerne la planification et la gestion des ressources minérales, le Département a organisé en 1994, en Inde et au Pakistan, une série de tables rondes internationales consacrées aux investissements étrangers dans les domaines de la prospection et de l'extraction minières. Il s'agissait de familiariser les investisseurs étrangers avec les nouvelles politiques et réglementations minières en vigueur dans ces pays, d'encourager les investissements pour le développement du secteur des ressources minérales, de faire mieux connaître aux gouvernements quelles sont les perspectives du secteur et les moyens de mener à bonne fin une campagne de promotion des investissements, et de parvenir ainsi à définir des politiques d'investissement minier qui soient mutuellement satisfaisantes et fructueuses. Ces tables rondes ont débouché, concrètement, sur des opérations conjointes d'investissement dans les deux pays. Le Département a par ailleurs préparé des directives

environnementales pour les activités minières, en réponse à la nécessité, mise en évidence dans le programme Action 21, d'adopter des principes directeurs concernant l'environnement pour la mise en valeur des ressources naturelles.

217. Les activités menées au niveau des différents pays dans le domaine des ressources en eau ont débouché sur des initiatives sous-régionales et régionales qui ont donné lieu à l'établissement de programmes conjointement avec les commissions économiques régionales. Ces travaux ont en outre présenté l'avantage de préparer le terrain pour plusieurs initiatives, récemment lancées par le Fonds pour l'environnement mondial, visant les eaux internationales et les bassins de l'Okavango et du lac Tchad. Les résultats détaillés donnés par l'exécution de ces travaux ont par ailleurs procuré des données empiriques sur la base desquelles se poursuit l'évaluation des ressources mondiales en eau douce réalisée à la demande de la Commission du développement durable.

218. Les échanges d'informations ayant trait à la fois aux ressources minérales et aux ressources en eau sont facilités par les services fonctionnels que le Département fournit au Comité des ressources naturelles. La diffusion des idées est aussi assurée par la revue technique trimestrielle *Natural Resources Forum*, publiée par le Département.

219. Le Département collabore avec le Programme pour l'énergie en Afrique de la Banque africaine de développement, à un vaste effort visant à résoudre les graves problèmes du secteur de l'énergie en Afrique. En 1994, le Département a entrepris une étude consacrée aux institutions du secteur de l'énergie dans 17 pays africains, en vue de mieux cerner les forces et les faiblesses du secteur aux niveaux national, sous-régional et régional. Une recommandation essentielle de cette étude concerne la création, au sein de la Banque africaine de développement, d'un groupe de l'énergie en Afrique, qui serait appuyé par l'OUA, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Un programme d'action est actuellement élaboré en collaboration avec le Programme pour l'énergie en Afrique de la Banque africaine de développement.

220. Le Département a réalisé au Zimbabwe un projet d'un montant de 7 millions de dollars financé par le Fonds pour l'environnement mondial, qui constitue un modèle pour d'autres pays disposant de ressources suffisantes en énergie solaire. Ce projet s'attaque au problème du réchauffement de la planète en offrant un modèle viable de diffusion de l'électricité solaire dans les zones rurales du Zimbabwe où un marché commercial élargi est actuellement mis en place pour permettre aux occupants de logements de se procurer, à un coût accessible, des systèmes d'éclairage domestique alimentés par l'énergie solaire, grâce à des

financements assortis de faibles taux d'intérêt accordés par les institutions en place.

221. La Conférence internationale des Nations Unies sur l'exploitation et l'utilisation du méthane dérivé du charbon se tiendra à Beijing en octobre 1995. L'un des principaux objectifs de la Conférence est d'aider les gouvernements à mettre au point un cadre juridique et réglementaire pour la promotion des ressources intérieures en méthane issu des couches de houille. La Conférence examinera l'état d'avancement et les perspectives des projets de récupération du méthane dans les couches de houille, qui sont en cours en Chine. Dans ce pays, les mines de charbon sont caractérisées par des taux élevés d'infiltration de gaz méthane, ce qui présente des dangers de pollution atmosphérique et un risque grave pour la sécurité des mineurs et la productivité des exploitations. En vue d'aider à résoudre ce problème, l'ONU fournit une assistance à la Chine dans le cadre d'un programme de 10 millions de dollars visant à récupérer le méthane des couches de houille préalablement aux opérations d'extraction, pendant leur déroulement et après leur achèvement. Ce programme, qui est financé par le Fonds pour l'environnement mondial et exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, porte sur les différentes techniques de récupération du gaz et vise à déterminer la faisabilité de diverses formules d'utilisation du gaz récupéré. Un autre projet du Département porte sur la mise en valeur des ressources géothermiques de la région du Tibet et bénéficie d'un financement de 3 millions de dollars sous forme de fonds d'affectation spéciale apportés par le Gouvernement italien. Ce projet donne lieu à des activités de renforcement des institutions et de formation, qui sont menées à la fois en Chine, durant la phase d'exécution, et à l'étranger. Ce projet est aussi axé sur la réalisation, dans un proche avenir, d'investissements importants.

222. Les projets pilotes réalisés par le Département avec les commissions régionales dans le cadre des opérations de programmation conjointe lancées en juin 1994 sont les suivants : un projet géothermique est réalisé conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); un projet de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion transfrontalière des ressources en eau est réalisé dans les pays d'Asie centrale; enfin, un projet d'extraction minière à petite échelle, qui a été proposé par la CEA, vise à former les exploitants de mines artisanales.

223. Le Département a pris plusieurs mesures en vue de renforcer l'appui aux gouvernements dans les domaines de la politique de développement social et de la lutte contre la pauvreté, conformément aux priorités définies au Sommet mondial pour le développement social. L'Afrique est à cet égard l'objet d'une attention particulière. Afin de limiter les

conséquences défavorables que risquent d'avoir les programmes nationaux d'ajustement économique pour les groupes vulnérables de la population et pour la prestation de services dans les secteurs sociaux comme la santé et l'éducation, le Département a mis au point un système de surveillance des effets sociaux de ces programmes. Ce système a été mis en place dans le cadre de projets en Algérie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Sénégal et en Tunisie. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a organisé en juin 1995, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le PNUD, un séminaire consacré au développement du secteur non structuré en Afrique, qui s'est tenu au Siège. Des experts de gouvernements et du système des Nations Unies, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires, ont fait le point sur l'expérience acquise dans ce domaine et examiné les perspectives d'avenir.

224. Dans les domaines de l'administration et des finances publiques, le Département aide les gouvernements à développer des systèmes d'administration et de gestion aux niveaux central et local, à renforcer les capacités de gestion financière, à réformer les entreprises publiques et à prendre des mesures visant à encourager l'entreprise privée, ainsi qu'à améliorer les techniques de l'information liées à ces activités. Par exemple, au Viet Nam, le Département fournit actuellement des services techniques à l'appui du vaste programme d'administration publique exécuté par le Gouvernement, tout particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la fonction publique.

225. Le Département a achevé la mise en place d'un système informatisé de gestion, le Système intégré de planification et de gestion pour le secteur public, à l'intention des principaux organismes des administrations publiques. Ce système facilite l'analyse économétrique, l'établissement et la modélisation de budgets nationaux, la préparation des programmes concernant la dette, ainsi que la planification et le suivi des programmes d'investissement. Il a été appliqué à des fins de démonstration dans plusieurs pays et peut désormais être installé dans les pays qui en font la demande.

226. Le Département a organisé au Siège, du 31 juillet au 11 août, une réunion qui a rassemblé plus de 50 experts de toutes les régions du monde et dont l'objet était de préparer une session de l'Assemblée générale consacrée à l'amélioration de la conduite des affaires publiques. Les experts ont échangé des vues sur divers thèmes, notamment

l'élaboration de politiques, la restructuration de l'administration, la réforme de la fonction publique, le rôle de l'administration publique dans la promotion du développement social, la gestion financière, la reconstruction et la remise en place de l'appareil d'État après les conflits, l'interaction des secteurs public et privé et le rôle de l'administration publique dans la gestion des programmes de développement. Les recommandations issues de cette réunion seront examinées à la reprise de la session du Conseil économique et social qui aura lieu ultérieurement cette année.

227. La vague de conflits localisés qui ont éclaté dans toutes les régions du monde met en évidence l'interdépendance et l'interaction de la paix et de l'amélioration des conditions de vie. En effet, les gouvernements doivent souvent, aujourd'hui, reconstruire les infrastructures humaines et administratives avant même que les conflits aient cessé. Les travaux réalisés par le Département pour aider le Rwanda à rétablir ses capacités techniques, humaines et institutionnelles et à réorganiser son système judiciaire, pour renforcer les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement du Yémen, pour préparer un plan de reconstruction et de développement en Bosnie-Herzégovine et pour fournir un appui à la rénovation de l'administration publique en Haïti, sont autant d'exemples de l'action entreprise par l'ONU pour donner suite à ce constat.

228. En vue de stimuler un meilleur échange de vues sur les stratégies de reconstruction à adopter après les conflits, le Département a organisé en juin 1995 un colloque qui s'est tenu en Autriche avec l'appui du Gouvernement autrichien et la coopération du Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits. Cette réunion informelle a rassemblé les représentants de plusieurs gouvernements, ainsi que ceux d'un certain nombre de départements et organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'établissements universitaires. Les conclusions de cette réunion ont été publiées, de même que divers autres documents, notamment un inventaire des activités possibles en matière de consolidation de la paix après les conflits.

229. Dans le domaine de la cartographie, le Département continue d'appliquer les recommandations formulées par la treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, qui a demandé à l'ONU d'appuyer l'établissement de levés et de cartes terrestres et marines dans la région Asie et Pacifique, ainsi que de faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement de la région aux travaux de la Conférence.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

230. Au cours de l'année écoulée, les travaux de la CNUCED, placée sous la direction intérimaire de M. Carlos Fortin, ont été dominés par la quarante et unième session du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires, par le Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité des échanges et par la préparation de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. J'ai proposé, pour approbation par l'Assemblée générale, de nommer M. Rubens Ricupero au poste de Secrétaire général de la CNUCED. Il remplirait cette fonction à compter du 15 septembre 1995.

231. Au cours de cette période, le Conseil du commerce et du développement a entrepris une analyse et une évaluation préliminaires de l'Acte final du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Les États membres de la CNUCED ont pris conscience du rôle important que celle-ci pourrait jouer dans la période qui s'est ouverte après le Cycle d'Uruguay en renforçant la capacité, pour les pays en développement, de tirer parti au mieux de ces nouvelles perspectives et en recommandant des mesures visant à atténuer les conséquences défavorables que risquerait d'avoir l'application de l'Acte final pour certains pays. Les missions et attributions respectives de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce ont été plus clairement délimitées.

232. La CNUCED a par ailleurs commencé à appliquer les décisions prises en mai 1994, à l'occasion de l'examen à mi-parcours de l'Engagement de Cartagena. La célébration du trentième anniversaire de la CNUCED, qui a eu lieu durant la première partie de la quarante et unième session du Conseil en septembre, a été l'occasion pour les États membres de réaffirmer leur plein appui à l'organisation et de considérer son orientation future. Enfin, les préparatifs de la neuvième session de la CNUCED, qui se tiendra au printemps de 1996, ont commencé dans un esprit de coopération et ils ont été animés par la conviction que la Conférence devrait s'attaquer de façon novatrice et pragmatique aux problèmes économiques qui se posent à la communauté internationale.

233. Le Conseil du commerce et du développement, lors de la première partie de sa quarante et unième session, qui s'est tenue en septembre 1994, a adopté une déclaration par laquelle les États membres réaffirment leur attachement aux principaux objectifs de la CNUCED en matière de développement et s'attachent à renforcer leur appui politique

en faveur de l'Organisation et du rôle important qu'elle joue dans la consolidation du partenariat mondial pour le développement en s'attaquant aux problèmes de tous les pays, en particulier les pays en développement, dans les domaines de l'économie et du développement.

234. La discussion tenue par le Conseil sur l'interdépendance s'est fondée sur le *Rapport sur le commerce et le développement, 1994*. Le Conseil a fait le point sur la croissance et le développement en Asie de l'Est et a conclu que la situation des pays de cette région du monde se caractérisait par une grande diversité : il était vrai que dans certains pays à forte croissance, le cadre de la politique économique avait été plus libéral, mais plusieurs gouvernements avaient obtenu de bons résultats en jouant des rôles actifs et interventionnistes.

235. Le Conseil a conclu son examen de l'orientation générale des activités de la CNUCED dans le domaine de la coopération technique en notant que cette coopération était hautement estimée par les pays en développement et les pays en transition, et qu'elle avait aussi bénéficié, ces dernières années, d'un appui de plus en plus large de la part des pays donateurs et des institutions. En conséquence, le Conseil a souligné la nécessité de renforcer les activités de coopération technique de la CNUCED.

236. Dans le cadre de la seconde partie de sa quarante et unième session qui s'est tenue en mars 1995, le Conseil a approuvé les conclusions convenues sur la politique commerciale, sur l'ajustement structurel et la réforme économique et sur la contribution de la CNUCED à l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le Conseil a aussi convenu des mesures à prendre pour préparer une réunion intergouvernementale de haut niveau devant se tenir en septembre pour procéder à un examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 90. Le Conseil s'est aussi livré à un examen des orientations générales des travaux consacrés par la CNUCED au développement durable. En ce qui concerne la politique commerciale, l'ajustement structurel et la réforme économique, une large convergence de vues s'est fait jour à propos d'un certain nombre de conclusions. Le Conseil a conclu que les gouvernements devraient adopter une conception positive de l'ajustement structurel. Un cadre de politique économique favorable à l'ajustement structurel pourrait faciliter l'application globale et effective des accords issus du Cycle d'Uruguay, réduire l'opposition à de nouvelles mesures de libéralisation et mieux préparer les pays à la tenue de négociations futures sur l'amélioration de l'accès aux marchés.

237. En ce qui concerne les préparatifs de la neuvième session de la Conférence, le Conseil est parvenu à un

accord à propos de l'ordre du jour provisoire. Le thème de la neuvième session sera la promotion de la croissance et du développement durable dans la perspective d'une économie mondiale sans frontières ni restrictions. Le Gouvernement sud-africain a annoncé sa décision de proposer, en principe, d'accueillir la Conférence. Les États Membres soulignent l'importance que revêt la tenue de la neuvième session en Afrique et ils approuvent sans réserve que l'Afrique du Sud en soit le pays hôte.

238. Le Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité des échanges s'est tenu à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994. Plus de 2 000 décideurs des secteurs public et privé ont participé au Colloque et aux autres manifestations organisées en marge de ce dernier (Sommet mondial sur les échanges; Sommet mondial pour les maires et Exposition consacrée à l'efficacité des échanges et à la technologie). Le Colloque était présidé par le Secrétaire au commerce des États-Unis d'Amérique. Grâce à une participation sans précédent du secteur privé et des administrations locales, le Colloque a constitué un cadre unique qui a permis de proposer des solutions pratiques à certains des problèmes rencontrés dans le domaine du commerce international. Le Colloque a donné lieu à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Columbus ainsi qu'à la création du Réseau mondial des centres commerciaux. Ces documents, réunis, constituent une ébauche à partir de laquelle un système commercial international efficace pourra être mis en place au XXI^e siècle.

239. La Commission permanente des produits de base a tenu sa troisième session du 31 octobre au 4 novembre 1994. Dans le cadre des conclusions qu'elle a adoptées, la Commission a demandé à la CNUCED de poursuivre l'analyse qu'elle consacre aux moyens d'améliorer la compétitivité des produits naturels, en donnant la priorité aux aspects théoriques et pratiques de l'internalisation des effets externes écologiques. La CNUCED a tenu, sous les auspices de la Commission, un certain nombre de réunions sur les questions afférentes aux produits de base. En janvier 1994, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux a adopté l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux. Au 31 décembre 1994, 12 États avaient signé le nouvel Accord et un État était devenu officiellement partie à cet accord bien que les conditions de son entrée en vigueur n'aient pas encore été réunies. À la clôture de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel, qui s'est tenue en octobre 1994, 53 des 67 articles du texte proposé pour succéder à l'accord actuellement en vigueur avaient été approuvés en principe. La Conférence a repris ses travaux, sous les auspices de la CNUCED, dans le cadre d'une troisième session qui s'est tenue en février 1995 et au terme de laquelle 31 pays, qui représentent près de 90 % du

commerce mondial du caoutchouc naturel, ont adopté l'Accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel, dont l'objet est de stabiliser les cours. Le nouvel accord sera ouvert à la signature au Siège de l'ONU le 1er avril 1995. Les autres réunions qui se sont tenues dans le domaine des produits de base sous les auspices de la CNUCED ont été consacrées au minerai de fer et au tungstène.

240. La Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a tenu sa deuxième session du 14 au 18 novembre 1994. La Commission a approuvé un ensemble de recommandations visant à renforcer la coopération économique entre pays en développement. De surcroît, elle a conclu, entre autres, que les pays en développement devraient adopter des stratégies qui conjuguent la libéralisation du commerce international avec d'autres mesures dans le domaine de la production, de l'investissement, des transports et des communications, de la commercialisation et de la distribution et, enfin, de l'information sur le commerce international. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux mesures visant à accroître l'efficacité des régimes de libre échange dans le cadre des accords d'intégration régionaux et à intensifier les échanges Sud-Sud.

241. À l'issue de la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui s'est tenue du 24 au 28 octobre 1994, les experts en matière de politique de concurrence ont lancé le processus préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui doit se tenir en novembre 1995. Le principal document préparé par le secrétariat de la CNUCED a trait au rôle de la politique de concurrence dans la réforme économique, dans les pays en développement et les autres pays. Le Groupe intergouvernemental a tenu sa quatorzième session du 6 au 10 mars 1995. Les experts en matière de législation antitrust ont formulé un certain nombre de propositions en vue de renforcer la coopération multilatérale dans le domaine des dispositions législatives et de l'action gouvernementale visant la concurrence.

242. Les trois nouveaux groupes de travail spéciaux, créés conformément à une décision prise par le Conseil à la reprise de la seconde partie de sa quarantième session, en mai 1994, ont commencé leurs travaux. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement a tenu sa première session du 28 novembre au 2 décembre 1994. Le Groupe de travail a fait le point

sur la coopération internationale dans le domaine des programmes d'écoétiquetage et d'écocertification; il a par ailleurs examiné les débouchés sur le marché des produits non nocifs pour l'environnement. La session a mis en évidence qu'il importe d'améliorer la transparence de l'écoétiquetage et que les pays en développement ont besoin de participer davantage à l'élaboration des critères environnementaux ayant une incidence sur le commerce et le développement.

243. Le Groupe de travail spécial sur le rôle des entreprises dans le développement a tenu sa première session du 3 au 7 avril 1995, qui a été consacrée au développement des petites et moyennes entreprises. Le Groupe de travail a examiné le rôle que l'État a à jouer en créant un cadre propice à la promotion de l'esprit d'entreprise, ainsi qu'à la création d'entreprises viables, tout particulièrement des petites et moyennes entreprises.

244. La Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales a tenu du 24 au 28 avril sa vingt et unième session et sa première session dans ses nouvelles fonctions d'organe subsidiaire du Conseil du commerce et du développement. Les membres de la Commission ont examiné les tendances récentes des investissements étrangers directs et échangé des données d'expérience sur les moyens d'attirer ces investissements.

245. En 1994, les dépenses affectées par la CNUCED à la coopération technique se sont élevées à quelque 22 millions de dollars. Le PNUD reste la principale source de financement, bien que les contributions des autres donateurs aient continué de s'accroître, conformément à la tendance observée ces dernières années. Dans le cadre de ce programme, la CNUCED a aidé un certain nombre de pays à évaluer les résultats du Cycle d'Uruguay et à se préparer pour les nouvelles questions qui feront l'objet de négociations au GATT/Organisation mondiale du commerce. La CNUCED a continué d'apporter une assistance dans plusieurs domaines touchant à la politique commerciale, notamment la politique de concurrence, l'interaction entre le commerce international et l'environnement, ainsi que l'utilisation du système généralisé de préférences. Plusieurs modèles nouveaux ont été élaborés et mis en place dans le cadre du programme de formation de la CNUCED «TRAINFORTRADE». Dans le domaine des produits de base, une attention particulière a été portée à l'utilisation des instruments de gestion du risque.

246. À la suite du transfert à la CNUCED des activités de l'ONU ayant trait aux sociétés transnationales ainsi qu'à la science et la technique, les programmes de coopération technique correspondants, notamment les services de conseil sur les investissements étrangers, sont devenus une partie

intégrante de la coopération technique de la CNUCED. Le logiciel de la CNUCED pour la gestion et l'analyse de la dette a été amélioré et installé dans un certain nombre de pays. La CNUCED a aussi continué d'apporter un appui aux pays dans les domaines des transports maritimes, de l'aménagement portuaire (notamment en Somalie) et de la localisation des cargaisons, les activités de formation y afférentes ayant dans la plupart des cas été réalisées par l'intermédiaire du programme TRAIN-MAR. Le programme de modernisation et d'informatisation des douanes (SYDONIA) est le plus vaste qu'ait entrepris la CNUCED. Conformément au processus dans lequel s'est inscrit le Colloque international sur l'efficacité des échanges, un appui et des conseils ont été donnés à un certain nombre de pays pour la mise en place de centres commerciaux.

247. À sa dixième réunion exécutive, qui s'est tenue le 4 mai, le Comité du commerce et du développement a décidé que des travaux préliminaires appropriés seraient entrepris, dans le cadre du processus préparatoire de la neuvième session de la CNUCED, sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour des relations commerciales internationales. Trois catégories de problèmes ont été délimitées. La première comprend les problèmes qui donnent lieu à des demandes d'harmonisation des politiques nationales. Il s'agit notamment des politiques visant l'investissement et la concurrence, ainsi que des normes d'emploi. La seconde catégorie regroupe les problèmes liés aux préoccupations que suscite le manque de cohérence des objectifs des politiques commerciales au niveau mondial. La troisième catégorie a trait aux phénomènes qui empêchent les pays, surtout les pays les moins avancés et les autres pays dont l'économie est déficiente, de poursuivre efficacement leurs objectifs nationaux.

248. La Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa deuxième session du 15 au 24 mai. (La Commission, qui est un organe subsidiaire du Conseil économique et social, se réunit désormais à Genève étant donné que la CNUCED a été désignée comme le centre coordonnateur des Nations Unies pour les activités liées à la science et à la technique.) Les thèmes abordés par la Commission à sa seconde session ont notamment été les suivants : l'utilisation de la science et de la technique pour répondre aux besoins élémentaires des populations à faible revenu, l'amélioration de l'accès des femmes à la science et à la technique et l'utilisation de la science et de la technique aux fins d'établir des pratiques viables dans le domaine de la gestion du patrimoine foncier. La Commission a décidé d'axer son programme de travail, pour les deux années à venir, sur l'évolution récente des techniques de l'information et sur les conséquences qu'elle aura pour la croissance économique, la cohésion sociale, les valeurs culturelles et la société dans son ensemble.

249. La Commission permanente du développement des secteurs de services : transports maritimes, a consacré sa troisième session, qui s'est tenue du 6 au 9 juin, à l'examen des progrès réalisés dans l'application des mesures de réforme visant à accroître la compétitivité des services procurés par les pays en développement et les pays en transition dans les domaines des transports maritimes, des ports et du transport multimodal. En particulier, les principaux donateurs se sont engagés à appuyer le programme TRAINMAR, par lequel la CNUCED améliore les capacités de gestion des pays en développement dans le domaine des transports maritimes, des ports et du transport multimodal. La CNUCED a par ailleurs été félicitée du rôle qu'elle a joué dans l'élaboration du système d'information avancé sur les marchandises. Étant donné que cette session était la dernière que tiendrait la Commission avant la neuvième session de la CNUCED, elle a donné lieu à un examen des travaux réalisés depuis 1992. La Commission a défini un ensemble d'activités complémentaires dont la CNUCED devra s'occuper au cours de la période précédant la tenue de sa neuvième Conférence et elle a proposé des thèmes devant faire l'objet de nouvelles délibérations lors de cette session.

250. Le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement a consacré sa seconde session, qui s'est tenue du 6 au 9 juin, à l'examen des effets de la politique environnementale sur l'accès aux marchés et sur la compétitivité. Il a été demandé au secrétariat de la CNUCED de définir des mesures positives qui pourraient être substituées aux mesures de protection de l'environnement liées aux échanges, pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail qui doit se tenir en octobre.

251. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a consacré sa troisième session, qui s'est tenue du 12 au 16 juin 1995, à la définition de mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et international en vue d'atténuer la pauvreté grâce au commerce international et à l'aide publique au développement. Étant donné que cette session était la dernière que tiendrait la Commission avant la neuvième session de la CNUCED, elle a donné lieu à un examen des travaux réalisés depuis 1992 et il a été proposé que la neuvième session soit l'occasion d'examiner si le mécanisme intergouvernemental mis en place à la CNUCED pour lutter contre la pauvreté est, sous sa forme actuelle, le mieux adapté à la situation ou si des dispositions d'un autre type peuvent être envisagées. La pauvreté et l'aggravation de la marginalisation seront des thèmes prioritaires à l'ordre du jour de la neuvième session.

252. La CNUCED, en coopération avec le PNUD et les commissions économiques régionales de l'ONU, a organisé du 14 au 16 juin le Colloque à l'intention des pays en

développement sans littoral et de transit, conformément à la résolution 48/169 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993. Les objectifs du Colloque étaient d'analyser les déficiences du cadre opérationnel, administratif, réglementaire et institutionnel qui est actuellement en place dans le secteur du commerce de transit et de recommander les mesures appropriées qu'il conviendra d'adopter aux niveaux national, bilatéral, sous-régional et international. Les pays participants sont convenus d'élaborer un cadre global de coopération dans le domaine du transport de transit, avec l'appui de la communauté internationale. Il a été demandé à la CNUCED de réunir des groupes consultatifs spécifiques sur les couloirs de transit, qui seront chargés de définir les domaines d'action prioritaire aux niveaux national et sous-régional, ainsi que d'établir le cadre dans lequel seront appliquées les mesures adoptées. Les experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit, qui se sont réunis du 19 au 22 juin, ont largement souscrit aux recommandations du Colloque.

253. La Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement a tenu sa troisième session du 19 au 23 juin pour examiner les moyens d'élargir et d'intensifier la coopération dans les domaines de la monnaie, des finances, de l'investissement et des activités d'entreprise. Les conclusions adoptées contiennent des propositions visant à renforcer la coopération financière et monétaire entre les pays en développement, ainsi qu'à accroître le niveau de l'investissement et de l'activité économique.

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

254. Le PNUE, que dirige Mme Elizabeth Dowdeswell, poursuit la mise en oeuvre du volet environnement d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992.

255. À sa dix-septième session, en mai 1994, le Conseil d'administration du PNUE a reconnu qu'une réorientation générale de l'action et des priorités du PNUE, ainsi que de ses relations avec les organismes qui collaborent avec lui, était nécessaire si l'on voulait que la communauté internationale puisse faire face aux tâches que la Conférence lui avait assignées dans le domaine de l'environnement.

256. S'étant attaché à exécuter son programme de travail pour l'exercice biennal 1994-1995, le PNUE a tenu, d'octobre 1994 à février 1995, des consultations approfondies avec nombre de gouvernements et de conseillers de haut niveau, en vue de formuler pour l'exercice biennal

1996-1997 un programme redéfini s'inscrivant dans une optique intégrée.

257. Le nouveau programme intégré pour l'exercice 1996-1997, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-huitième session, traite de quatre thèmes principaux : a) gestion et utilisation viables des ressources naturelles; b) modes viables de production et de consommation; c) environnement plus favorable à la santé et au bien-être; et d) mondialisation et environnement.

258. Le PNUE a renforcé sa collaboration avec le PNUD grâce à la signature de deux accords, l'un relatif à l'échange d'informations sur le plan international et l'autre à un nouveau partenariat pour lutter contre la désertification. En mars 1995, il a conclu avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) un accord de partenariat visant à renforcer les rapports de coopération qu'ils entretiennent de longue date à l'échelon mondial dans le domaine de la conservation des ressources et du développement durable. En facilitant la collaboration au niveau régional, cet accord donnera au PNUE et à l'UICN les moyens de s'attaquer plus efficacement aux problèmes d'environnement dans différentes régions de la planète.

259. Le Fonds pour l'environnement mondial restructuré, qui est parrainé conjointement par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, est récemment devenu opérationnel, marquant l'un des tournants importants de la période à l'examen. Grâce aux ressources du Fonds, le PNUE servira de cadre à des activités d'analyse scientifique et technique et donnera une impulsion nouvelle à l'action menée en matière de gestion de l'environnement.

260. En avril 1995, la Directrice exécutive du PNUE a constitué le Groupe consultatif scientifique et technique. Le PNUE a également collaboré avec d'autres groupes importants dans les domaines suivants : substances chimiques, réfugiés, développement agricole et écotechnologie.

261. En coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS, l'ONUDI et l'OCDE, le PNUE a mis en place un programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques en vue de renforcer la coordination et l'échange d'informations sur les substances chimiques et les déchets en provenant. Agissant en collaboration étroite avec les industries chimiques du secteur privé, il a en outre établi le Code de conduite pour le commerce international des produits chimiques. Il lui a été demandé de jouer un rôle plus actif dans le domaine de la gestion des substances chimiques et de promouvoir le développement du droit international de l'environnement. Par ailleurs, le Conseil d'administration du PNUE a autorisé la Directrice

exécutive à engager des négociations, en coopération avec la FAO, en vue d'élaborer une convention sur le principe de l'information et du consentement préalable en ce qui concerne le commerce international de certaines substances chimiques dangereuses. Le Programme a également participé en mai, à San Salvador, à un séminaire régional concernant l'application en Amérique centrale et dans les Caraïbes de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Ce séminaire a donné lieu à un débat des plus utiles sur la place qui pourrait être faite aux méthodes de production moins polluantes dans les programmes des centres sous-régionaux de formation et de transfert de technologie dont la création est envisagée en vertu de la Convention de Bâle.

262. En collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUE a aidé le Rwanda à s'attaquer au problème des dégâts causés à l'environnement du fait de la guerre civile et des mouvements massifs de réfugiés.

263. Le PNUE s'est associé à la Banque mondiale, à la FAO et au PNUD afin d'aider le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale dans l'action qu'il mène en vue de résoudre les problèmes nouveaux que pose le développement agricole durable. Il participe actuellement à l'élaboration d'un système multilatéral sur les ressources phylogénétiques. En tant qu'institution parrainant le Groupe consultatif, il a été prié de fournir des informations sur le processus de négociation devant aboutir à la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

264. Le Centre international d'écotechnologie du PNUE est devenu opérationnel en septembre 1994. Situé dans les préfectures d'Osaka et de Shiga, au Japon, il aide les pays en développement à mieux assurer le transfert de technologie visant à résoudre les problèmes d'environnement propres aux zones urbaines ainsi que ceux que pose la gestion des lacs et des bassins. À la suite du tremblement de terre de Kobe, il a assuré le concours de son personnel aux équipes médicales d'urgence.

265. Les participants au premier séminaire international du PNUE sur l'homme, la femme et l'environnement, tenue en avril 1995, ont préconisé un partage des responsabilités entre hommes et femmes en vue d'assurer un développement durable et ont fourni des éléments pour la formulation d'une déclaration de principe destinée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing).

266. Le PNUE s'est déclaré disposé à assurer le secrétariat du programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique qu'il est proposé de mettre en place. Au cours

d'une réunion tenue en mars 1995, un groupe d'experts gouvernementaux a examiné le programme et a reconnu la nécessité de réduire et d'éliminer la pollution due aux polluants organiques rémanents. La version définitive du projet de programme d'action mondial doit être présentée pour adoption à une réunion intergouvernementale qui se tiendra en octobre et novembre.

267. Les travaux que le PNUE mène avec les banques commerciales et les banques d'affaires depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992) ont débouché sur une nouvelle alliance avec les principales compagnies d'assurance. Lors de la réunion de son groupe consultatif sur les banques commerciales et l'environnement tenue en mars 1995, le PNUE a annoncé la constitution d'un partenariat visant à continuer d'encourager l'application de pratiques et principes rationnels en matière de développement durable dans le secteur bancaire. Le Programme a signé avec le Comité international olympique un accord visant à promouvoir la protection de l'environnement dans les compétitions sportives internationales. En collaboration avec la Foundation for International Environmental Law and Development, le PNUE a convoqué à Londres une première réunion sur la responsabilité et l'indemnisation, à laquelle ont participé des experts de l'ONU et de gouvernements, ainsi que des chercheurs.

268. Le PNUE accorde un appui scientifique et administratif aux secrétariats des conventions relatives à l'environnement. En septembre 1994, six pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe ont conclu l'Accord de Lusaka relatif à la coopération en matière d'application des instruments de lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, qui vise à réduire puis à éliminer le trafic international illicite de la faune et de la flore africaines. La Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, attribue un rôle important au PNUE, pour ce qui a trait aussi bien à la sensibilisation qu'à l'élaboration et à l'exécution de projets de lutte contre la désertification. La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en novembre et décembre 1994, a décidé de rattacher le secrétariat de la Convention au Programme. Dans le cadre des activités visant à donner suite à l'Action 21, le PNUE a lancé un programme destiné à promouvoir l'utilisation rationnelle de la biotechnologie à travers le monde. S'agissant de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, un groupe de travail sur le bois a été créé en mars en vue d'étudier la contribution que l'instrument devrait apporter à la protection des essences.

269. La première Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue en mars et avril. Convaincu qu'une solide base de recherche sur le climat est nécessaire pour assurer le succès de la Convention, le PNUE a joué un rôle de premier plan au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en collaboration avec la FAO, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Conseil international des unions scientifiques. Plus de 300 experts de pays ayant ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ont proposé des amendements et ajustements au traité international au cours de la session d'une semaine qui s'est tenue à Nairobi du 8 au 12 mai. Le Protocole de Montréal était ainsi réexaminé pour la deuxième fois depuis son adoption en 1987, ce qui témoigne de la volonté qu'a la communauté internationale de régler bon nombre des questions relatives à la couche d'ozone auxquelles il y aurait lieu de trouver des solutions avant la réunion des Parties au Protocole devant se tenir à Vienne en décembre 1995. Les recommandations finales seront formulées à une réunion qui aura lieu à Genève du 28 août au 1er septembre 1995 pour examiner les amendements et les ajustements proposés au Protocole, y compris l'élimination rapide du bromure de méthyle et un calendrier d'élimination révisé pour les chlorofluorocarbones et les halons par les pays en développement. Dans l'intervalle, le fonds multilatéral destiné à faciliter l'application du Protocole de Montréal a décaissé 303 millions de dollars pour financer quelque 830 projets dans 81 pays en développement.

270. Un accord intergouvernemental visant à protéger les oiseaux aquatiques migrateurs d'Afrique et d'Eurasie a été adopté au cours d'une réunion qui s'est tenue en juin à La Haye dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le nouvel accord couvre plus de 150 espèces d'oiseaux qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel. Les États côtiers qu'intéresse le Plan d'action pour la Méditerranée — plus ancien et plus efficace des programmes du PNUE relatifs aux mers régionales — ont adopté une approche intersectorielle de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du bassin de la Méditerranée au cours de la neuvième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention, tenue à Barcelone les 9 et 10 juin. La portée et le champ d'application géographique de la Convention et du plan d'action révisés ont également été élargis afin

d'assurer l'intégration du milieu marin, des zones côtières et des bassins hydrographiques côtiers qui leur sont associés, y compris les ressources en eau, les terres, les forêts et la couverture végétale.

271. La Directrice exécutive du PNUE préside le Groupe de travail sur l'exploitation durable des ressources en eau douce de l'Afrique. Un projet de rapport a été présenté à la réunion du Groupe de coordination qui s'est tenue à Genève en juillet afin de favoriser le dialogue entre les États riverains qui partagent des ressources en eau internationales et d'assurer la gestion concertée de ces ressources. À cette fin, le PNUE exécute une série de nouveaux projets dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau. En juin, une réunion d'experts a été organisée en vue de l'établissement d'une étude diagnostique pour le bassin du Nil, première phase de l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble pour le bassin.

272. À la première réunion du Groupe consultatif sur les situations d'urgence écologique, tenue en janvier, les experts de 24 pays se sont félicités du travail accompli par le Groupe mixte PNUE/Département des affaires humanitaires de l'environnement qui, depuis sa création, en 1994, a réalisé plusieurs évaluations d'urgence de marées noires en Russie arctique.

273. Les efforts du PNUE pour lier les préoccupations relatives à l'environnement aux préoccupations économiques commencent à faire sentir leur effet. Des experts internationaux réunis dans le cadre d'un atelier organisé par le PNUE et la Banque mondiale en mars ont lancé un appel aux grandes institutions financières pour qu'elles intègrent des objectifs sociaux et écologiques à leurs programmes d'ajustement structurel. Une réunion d'étude a été organisée en mars pour examiner les incidences des politiques commerciales sur l'environnement. Le PNUE a accepté de prendre l'initiative dans la mise au point de méthodes d'établissement d'indicateurs de viabilité. Lors des journées d'étude organisées aux Philippines en mai et juin, 33 représentants de pays, banques de développement, entreprises et autres organismes ont défini, sur la base de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, un cadre destiné à assurer la gestion durable de ce milieu; le programme du PNUE relatif aux mers régionales a été considéré comme un instrument adapté à la réalisation de cette activité. En juin, à Paris, le PNUE et 50 grandes associations professionnelles nationales et internationales ont examiné l'application du programme Action 21. Cette réunion consultative annuelle, organisée par le PNUE, permet aux différentes branches d'activité de se tenir mutuellement au courant des actions qu'elles mènent pour favoriser l'instauration à l'échelon mondial de systèmes de production et de structures de consommation compatibles avec un développement durable.

274. Cinquante spécialistes latino-américains de l'urbanisme et de la gestion de l'environnement se sont réunis à Mexico, en mai et juin, pour étudier les principaux obstacles aux efforts visant à instaurer une gestion durable des mégapoles de la région. Ils ont établi, en collaboration avec le PNUE, un document qui sera présenté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se tenir à Istanbul en juin 1996.

275. Le Conseil d'administration du PNUE a tenu sa dix-huitième session à Nairobi du 15 au 26 mai et a adopté à cette occasion le nombre record de 64 décisions, toutes par consensus. Un programme d'activités correspondant à un budget de 90 à 105 millions de dollars a été approuvé pour le prochain exercice biennal. Le PNUE a célébré la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin, en Afrique du Sud, avec l'appui et la participation du Président de ce pays, M. Nelson Mandela. Cette journée avait pour thème «Nous, peuples du monde, unis dans la défense de l'environnement».

276. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en 1992, le PNUE doit répondre à de nouvelles attentes qui n'ont pas eu pour contrepartie d'augmentation sensible de ses ressources financières. La nouvelle baisse attendue des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement du PNUE et le caractère imprévisible des versements sont les principales contraintes qui pèsent sur l'avenir du Programme et sur sa capacité de servir efficacement la communauté internationale.

4. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

277. Alors que les sans-abri et les mal-logés représentent un quart environ de la population mondiale et que la crise mondiale du logement va s'aggravant sous l'effet d'une urbanisation sauvage et de la pauvreté qui sévit dans les campagnes, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dirigé par M. Wally N'Dow, est confronté à de nouvelles urgences.

278. Devant ces problèmes de portée considérable, le Centre a pris un certain nombre de grandes initiatives qui ont pour élément central la préparation, désormais lancée, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), également connue sous le nom de «Sommet sur la ville». La Conférence devrait être l'occasion de réaffirmer, à travers une déclaration de principes et d'engagements et un plan d'action mondial,

l'importance des établissements humains dans les politiques et stratégies nationales et internationales de développement.

279. La deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence, qui s'est tenue récemment, a mobilisé tous ceux dont la collaboration est essentielle à la mise en place de nouveaux partenariats pour la gestion de l'environnement urbain : les gouvernements nationaux, les autorités locales et leurs associations internationales, les entreprises du secteur privé, les groupes communautaires, les organisations non gouvernementales et les organisations d'intérêt local. À travers une série de réunions régionales, organisées par les commissions économiques régionales ou avec leur appui, les pays ont entrepris de définir leurs préoccupations communes à l'intérieur de chaque région, et d'en dresser l'inventaire.

280. Les préparatifs de plusieurs conférences liées à Habitat II, dont une conférence internationale sur les pratiques les plus susceptibles de permettre une amélioration du milieu naturel, prévu à Dubai, en novembre, ont commencé. Le Centre organise, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des associations professionnelles et des instituts de recherche, toute une série d'ateliers, de séminaires, de colloques et de tables rondes sur les deux principaux thèmes de la Conférence : un logement adéquat pour tous et la création d'établissements humains viables dans un monde qui s'urbanise.

281. Le Centre continue de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, qui sera aussi examinée dans le cadre d'Habitat II, en 1996. À cet égard, le Centre a mis en place, au cours de la période considérée, des activités d'assistance technique dans 91 pays, sur les thèmes suivants : urbanisme; planification et gestion de l'environnement; atténuation des effets des catastrophes et reconstruction; politique du logement; réduction de la pauvreté en zone urbaine. Des programmes interrégionaux importants, liés aux thèmes de la gestion urbaine et de l'urbanisme durable ainsi qu'au programme d'indicateurs urbains et d'indicateurs du logement, sont en cours d'exécution. L'Afghanistan et le Rwanda figuraient en bonne place parmi les pays bénéficiant de projets de reconstruction en 1995.

282. Les activités de renforcement des capacités ont été étendues aux pays en transition d'Europe centrale et orientale et aux membres de la Communauté d'États indépendants (CEI). Les programmes de formation relatifs aux établissements humains tiennent compte de plus en plus des questions touchant aux femmes. De nouvelles initiatives ont été lancées en collaboration avec le PNUE et l'OMS en vue d'améliorer les conditions sanitaires dans les établissements humains. La rédaction du deuxième *Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde*

se poursuit. Le rapport doit paraître à l'occasion d'Habitat II.

283. Une grande partie des activités du Centre concernent l'Afrique. Au cours de la période considérée, de nouvelles responsabilités ont été confiées au Centre par l'Équipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le Centre sera l'un des principaux organismes responsables des programmes et des politiques relatifs à l'urbanisme et aux établissements humains et des activités visant à faciliter le passage des secours au développement.

284. L'une des principales difficultés pour le Centre est de réunir suffisamment de fonds pour pouvoir s'acquitter d'un mandat et d'un rôle qui occupent une place croissante parmi les activités de l'ONU en faveur du développement, et notamment pour financer Habitat II. L'effort que l'ONU et les donateurs bilatéraux ont dû fournir pour venir en aide d'urgence aux populations victimes de la guerre civile ou de catastrophes naturelles s'est traduit par une réduction constante des fonds mis à la disposition du Centre au titre d'activités de coopération pour le développement à plus long terme.

C. Activités opérationnelles de développement

1. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

285. En tant que principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du financement et de la coordination des activités de développement et d'assistance technique, le PNUD, sous la direction de son Administrateur, M. James Gustave Speth, a contribué au débat sur le développement tant sur le plan théorique que sur le plan pratique et aussi bien à l'échelon international que dans les pays desservis.

286. Pour être mieux à même d'orienter et de soutenir l'action menée dans les domaines prioritaires, le PNUD a restructuré son Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, le dotant de quatre divisions consacrées chacune à un thème : développement social et élimination de la pauvreté, renforcement de la gestion et conduite des affaires publiques, gestion durable de l'énergie et de l'environnement, et science et technologie.

287. Le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a approuvé, en juin, des dispositions entièrement nouvelles concernant d'une part l'avenir du PNUD et d'autre part les arrangements futurs en matière de programmation. Les

premières s'inscrivent dans le cadre du processus de redéfinition du rôle du PNUD. Le Conseil d'administration a considéré que l'élimination de la pauvreté constituait de loin l'objectif prioritaire du PNUD et a insisté sur le fait que celui-ci devait concentrer ses efforts dans les domaines où il a démontré qu'il jouissait d'un avantage comparatif, à savoir notamment le renforcement des capacités.

288. La décision prise par le Conseil d'administration concernant les arrangements futurs en matière de programmation représente un tournant pour le PNUD puisqu'elle marque la fin d'un régime qui était en vigueur depuis la décision «par consensus» de 1970. Le nouveau système devrait permettre une plus grande souplesse dans l'affectation des ressources et inciter à la formulation de programmes bien définis, efficaces et de grande portée en faveur d'un développement humain durable.

289. Sur le plan des idées, le *Rapport mondial sur le développement humain*, établi pour le PNUD par une équipe indépendante de spécialistes du développement a contribué à enrichir le débat international sur le développement. Le *Rapport* de 1995 est consacré plus particulièrement aux questions relatives aux femmes et à l'évaluation du travail féminin, dans la perspective de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

290. Plusieurs gouvernements ont demandé au PNUD de les aider à élaborer leurs rapports nationaux sur le développement humain, établis selon les mêmes méthodes que celles qui sont utilisées pour réaliser le *Rapport mondial sur le développement humain*. Neuf pays, appartenant à toutes les régions, ont publié un rapport national en 1994 et 1995, et des rapports sont en cours d'élaboration dans près de 40 autres, dont plusieurs pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI. Dans d'autres pays, notamment au Botswana, en Égypte et en Bolivie, on a recueilli des données ventilées en s'inspirant de la méthode employée dans le domaine du développement humain. Dans l'ensemble, les activités de collecte de données et d'établissement de rapports permettent de mettre en évidence les groupes exclus des avantages du développement pour des raisons liées à la pauvreté, au sexe ou à l'emplacement géographique et de proposer des stratégies d'intégration de ces groupes qui soient rationnelles sur le plan écologique.

291. Le programme relatif aux études prospectives nationales à long terme, introduit en 1991, a aidé les pays africains à définir leurs priorités nationales en vue d'orienter leur développement sur les 25 prochaines années. En 1994, le Programme était appliqué dans 11 pays.

292. Le PNUD a aidé de nombreux pays à mettre au point leur position dans les instances mondiales. Par l'intermédiaire de ses coordonnateurs résidents, il a participé, au niveau des pays, à la préparation de la

quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Plusieurs douzaines de rapports sur la condition de la femme ont été élaborés en vue de la Conférence. La plupart de ces rapports ont été établis sur la base d'une analyse des sexes et au moyen de données ventilées par sexe. Dans chaque pays, le PNUD a favorisé le dialogue entre les administrations publiques, l'Organisation des Nations Unies et la société civile. Il a entrepris d'intégrer la question de la sexospécificité dans le processus de programmation. En 1993, par exemple, le Gouvernement turc a lancé, avec l'appui du PNUD, un programme destiné à encourager les femmes à participer au développement de la nation. Des programmes de formation sur des questions comme les femmes et l'emploi, les femmes et la création d'entreprises et les femmes et la violence ont été mis sur pied. Le PNUD coopère par ailleurs avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains aux préparatifs d'Habitat II.

293. En 1994, le PNUD a participé aux préparatifs du Sommet des Amériques, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et les gouvernements de la région, sur les questions touchant au développement. Ce sommet a permis de définir des domaines devant faire l'objet d'un effort accru de coopération et de développement au niveau régional et de donner un nouvel élan à la participation aux activités de planification et de gestion du développement. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le PNUD a organisé une réunion régionale des ministres du développement qui s'est tenue à Kuala Lumpur et dont le but était de faciliter le dialogue sur les stratégies de collaboration et de développement dans la région. En aidant les pays à définir leur position et en participant à la rédaction des textes, le PNUD a joué un grand rôle dans l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

294. Le PNUD sait par expérience que les concepts ne peuvent être élaborés et essayés que dans un cadre opérationnel. En janvier 1995, il a publié, à l'intention des spécialistes de l'environnement, 13 monographies sur l'expérience de différents pays dans le domaine du développement humain et des stratégies nationales de développement social (UNDP Series on Sustainable Human Development: Country Strategies for Social Development). Cette série a été lancée dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement social.

295. L'élargissement du recrutement des coordonnateurs résidents à des candidats issus du Groupe consultatif mixte des politiques, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a permis de renforcer la coopération interorganisations. Depuis janvier 1994, on a retenu au total six coordonnateurs résidents venus de l'Organisation des

Nations Unies, de l'UNICEF, du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'ONUDI et de la CNUCED. On espère que cette initiative suscitera une meilleure compréhension des priorités des différents organismes et favorisera un rapprochement entre ces derniers et les coordonnateurs résidents.

296. Les coordonnateurs résidents ont établi dans de nombreux pays des sous-comités sectoriels, dirigés par le représentant de l'organisme des Nations Unies compétent, afin d'assurer la coordination au niveau sectoriel. La formation commune des représentants des organismes des Nations Unies et des coordonnateurs résidents, au Centre de l'OIT à Turin, a été renforcée. En avril 1995, un total de 13 stages de formation avaient été organisés. Y ont participé 63 membres du personnel du PNUD et 305 membres du personnel d'autres organismes des Nations Unies. Pour renforcer davantage la coordination interorganisations, le PNUD a créé un bureau de la coordination interinstitutions et de la politique extérieure au sein du Bureau des ressources et des affaires extérieures, qui a été lui-même restructuré.

297. On est parvenu dans une large mesure à clarifier le rôle des différents organismes au sein du système des Nations Unies. Une déclaration de principes précisant le rôle de chacun et dans laquelle les deux organisations s'engagent à collaborer entre elles a été signée avec le PNUE. La FAO a signé une déclaration de principes sur la sécurité alimentaire, un aspect essentiel du développement humain durable dans nombre de pays. Une nouvelle impulsion a été donnée à l'équipe spéciale de haut niveau réunissant le PNUD et la Banque mondiale, avec pour résultat la négociation d'une déclaration de principes révisée relative à la collaboration entre les deux organismes, en particulier dans les domaines des forêts et de la lutte contre la pauvreté. La programmation commune devrait démarrer dans plusieurs pays l'année prochaine. Enfin, le PNUD et le HCR discutent actuellement de l'action à mener en commun pour assurer la réinsertion des populations déplacées par la guerre.

298. L'Administrateur du PNUD a créé, sous la présidence de l'Administrateur associé, une équipe spéciale chargée de renforcer encore le rôle des commissions économiques régionales. Le PNUD met actuellement en place, en collaboration avec les commissions, des mécanismes de coordination des activités de l'ONU aux niveaux régional et sous-régional.

299. Le PNUD a amélioré son appui aux tables rondes afin que des réunions aient lieu plus régulièrement et que l'attention soit davantage centrée sur les politiques et sur la mobilisation des ressources. En 1994, la table ronde pour la Gambie a permis de réunir 400 millions de dollars. Quatre

autres tables rondes ont été organisées en Afrique en 1994 (Guinée-Bissau, Mali, République centrafricaine et Seychelles). Les deux tables rondes organisées en Asie, en faveur de la République démocratique populaire lao et des Maldives, ont permis de recueillir 500 millions et 100 millions de dollars respectivement. La table ronde de 1995 en faveur du Rwanda s'est traduite par un apport de fonds de 587 millions de dollars.

300. Le PNUD joue un rôle plus actif dans les réunions de groupes consultatifs, qui mettent l'accent sur les capacités en matière de développement humain durable. Lors de la réunion du groupe consultatif pour les Philippines, le rapport de 1994 sur le développement humain aux Philippines réalisé sous l'égide du PNUD, a été le principal outil de référence lors de l'examen des points de l'ordre du jour consacrés au développement durable.

301. En mars 1995, dans la Déclaration sur le développement social et le Programme d'action de Copenhague adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, le PNUD a été appelé à orienter les efforts des Nations Unies vers la mise en place de moyens d'action aux niveaux local, national et régional. En avril, l'Administrateur a envoyé à chacun des 133 bureaux de pays une proposition détaillée relative à la stratégie du PNUD concernant la suite à donner au Sommet. En juin, le Conseil d'administration du PNUD a adopté de grandes décisions sur la suite à donner au Sommet et a décidé que parmi les objectifs et domaines d'action prioritaires définis l'année précédente dans la perspective d'un développement humain durable, il fallait réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire. L'Administrateur a demandé aux bureaux de pays du PNUD de consulter leurs homologues nationaux sur la manière dont le système des Nations Unies pouvait le mieux aider chaque pays à donner suite aux recommandations formulées lors du Sommet, en particulier s'agissant de la mise au point de stratégies et de programmes nationaux d'élimination de la pauvreté. Parmi les autres domaines d'action, il convient de citer le renforcement de la lutte contre la pauvreté dans le cadre macro-économique; la planification et l'orientation du secteur social; les régimes d'assistance aux groupes vulnérables; et la pauvreté — définitions, indicateurs et évaluations. Le PNUD a mis sur pied un système d'information rapide sur la suite à donner au Sommet, destiné aussi à faciliter les changements d'orientation des programmes.

302. L'objectif de l'élimination de la pauvreté, tel qu'il est abordé dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, exige que l'on fasse participer la population à tous les niveaux et qu'on lui donne les moyens d'agir. Il faut disposer pour ce faire de mécanismes efficaces permettant de toucher la population par l'intermédiaire des

administrations locales, des institutions de la société civile, comme les groupes communautaires et les organisations villageoises, des organes dirigeants traditionnels, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des Volontaires et des institutions spécialisées des Nations Unies. Il faut surtout permettre aux communautés visées de définir et de faire connaître leurs propres besoins et de prendre en main l'exécution des projets et programmes visant à éliminer les principaux obstacles à leur développement. En 1994 et 1995, le Fonds d'équipement des Nations Unies a fourni des fonds de développement local, qui sont venus s'ajouter aux grands travaux d'infrastructures et aux facilités de crédit, de plus grande envergure. Ces apports de fonds supposent une participation de la collectivité, par l'intermédiaire de groupes communautaires ou d'administrations locales, à la définition des priorités et à l'exécution de projets d'infrastructures à micro-échelle.

303. Pour toucher les groupes économiquement et socialement marginalisés mais présentant néanmoins un potentiel de production, il faut mettre en place en leur faveur des macro-politiques ayant pour but d'accroître la productivité des pauvres. Nombre de programmes et de projets financés par le PNUD, notamment à Sri Lanka et en Ouganda, ont montré qu'il était possible de faire participer les pauvres, de créer des emplois pour eux et de leur donner les moyens d'agir. Se fondant sur le rôle joué par l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois, la préservation de l'environnement et l'intégration des femmes au développement économique en zone rurale, on a publié des principes directeurs relatifs au développement humain durable et à l'agriculture. Ces principes directeurs s'adressent au PNUD, aux gouvernements et aux autres praticiens du développement et servent aujourd'hui de référence de base à la programmation au sein du PNUD.

304. En 1994, le PNUD a pris plusieurs initiatives visant à favoriser une plus grande participation des acteurs et des bénéficiaires potentiels du développement. La Conférence internationale sur la paix et le développement, qui s'est tenue au Honduras en octobre 1994, a été l'aboutissement des efforts déployés par les pays de la région pour parvenir à un consensus sur la paix et la démocratisation en Amérique centrale. La Conférence, qui a réuni des représentants des gouvernements, du secteur privé, des coopératives, des syndicats, des communautés autochtones, des universités, des organisations régionales et de la communauté des donateurs, a institutionnalisé le dialogue avec la société civile.

305. Les efforts en faveur de la création d'emplois supposent un renforcement de la collaboration entre le PNUD et l'OIT. Il s'agit d'étudier systématiquement la demande et de créer des emplois économiquement viables qui assurent des

moyens d'existence durables. En Éthiopie, par exemple, le Gouvernement a formulé un programme national de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines qui envisage la question tant du point de vue de l'offre que du point de vue de la demande. Le sous-programme de création d'emplois et autres moyens d'existence vise à créer 24 000 emplois supplémentaires par an sur les cinq prochaines années, principalement dans le secteur non structuré, dans les petites et moyennes entreprises et en zone rurale, dans l'agriculture ou dans d'autres secteurs d'activité.

306. Le PNUD a contribué à promouvoir la protection et la régénération de l'environnement en renforçant les capacités nationales destinées à assurer le suivi et l'application du programme Action 21 et du Protocole de Montréal. La Chine a ainsi élaboré, avec l'aide du PNUD et la participation de plus de 50 organismes gouvernementaux, instituts et établissements publics de recherche, une stratégie d'Action 21. Le PNUD a contribué à l'organisation d'une conférence de donateurs au cours de laquelle le Gouvernement a présenté 62 projets hautement prioritaires portant notamment sur les domaines suivants : développement agricole durable; production plus propre; énergie propre; conservation et gestion durable des ressources naturelles; lutte contre la pollution; croissance démographique; et amélioration de la situation de chacun en matière de santé, d'éducation et de bien-être général.

307. Afin de répondre à la nécessité croissante de mettre en place des capacités nationales qui soient à même de traiter des problèmes complexes ayant trait à l'environnement, le PNUD a établi en août 1994, au sein du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, une nouvelle Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement. Celle-ci contribuera à appuyer les efforts visant à assurer la prise en considération des problèmes de l'environnement dès les premiers stades de la prise de décisions économiques et à promouvoir l'application intégrale d'Action 21.

308. Une nouvelle initiative pour une gestion durable de l'énergie est en cours d'élaboration, qui vise à favoriser la formulation de programmes et à assurer un plus large accès aux technologies de pointe en matière d'énergie. Le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale sont les quatre agents d'exécution chargés d'aider les pays en développement à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre d'un programme financé par le fonds multilatéral établi aux fins de l'application du Protocole de Montréal. Au 31 décembre 1994, le montant total des budgets approuvés s'élevait à 79,61 millions de dollars. Onze programmes de pays ont été approuvés pour lesquels le PNUD jouera le rôle d'organisme responsable et 19 projets de renforcement des capacités et des institutions nationales sont en cours. Vingt des 97 projets qui ont été

menés à bien prévoyaient des investissements destinés au transfert de technologies qui ont permis de réduire progressivement 1 455 tonnes de substances appauvrissant la couche d'ozone.

309. Les problèmes relatifs aux modalités de direction du Fonds pour l'environnement mondial ont été résolus, et l'instrument du Fonds, qui définit les rôles respectifs du PNUE, du PNUD et de la Banque mondiale, a été approuvé. En décembre 1994, le dossier du PNUE au titre de la phase pilote du Fonds pour l'environnement mondial comprenait 55 projets d'assistance technique et 28 études de faisabilité en matière de préinvestissement. En 1995, le PNUD a lancé la phase post-pilote, qui comprend 20 projets. L'initiative Capacités 21, principale opération menée par le PNUD en vue de donner suite à Action 21, a achevé sa première année de mise en oeuvre en 1994 et comprend un dossier substantiel de programmes nationaux menés dans toutes les régions du monde. En août 1995, l'atelier de formation sur les directives en matière de gestion de l'environnement, grand projet de renforcement des capacités, avait été organisé dans 122 pays, réunissant 3 600 participants.

310. Le PNUD appuie la mise en oeuvre de réformes du secteur public dans de nombreux pays. Au Viet Nam, il contribue à assurer la réforme des systèmes juridique, financier et monétaire en mettant un accent particulier sur la question des ajustements dans le domaine social. Il s'est vu confier la principale responsabilité d'aider le gouvernement à coordonner et à gérer les ressources externes au titre de la coopération. Des activités analogues sont en cours au Liban, au Pérou et en Zambie. En mars, une réunion régionale d'experts d'Amérique latine et d'Europe orientale s'est tenue en Argentine en vue d'examiner comment, en alliant un recours prudent à la réglementation, à la concurrence et aux filets de sécurité sociaux, il était possible de s'assurer que la privatisation contribue à un développement humain durable.

311. En 1994, le Fonds d'équipement des Nations Unies a entrepris des activités en collaboration avec des services du PNUD s'occupant de la question de la conduite des affaires publiques dans certains pays en développement. Ces activités ont pour but de promouvoir la décentralisation en suscitant une coopération technique au niveau local et en fournissant une assistance financière qui permette aux autorités locales récemment établies d'acquérir de l'expérience en matière d'administration des programmes de développement.

312. Travaillant en étroite collaboration avec la Division de l'assistance électorale du Secrétariat, le PNUD a répondu à un nombre croissant de demandes de pays concernant l'institution ou le renforcement du processus électoral, notamment en Afrique (Éthiopie, Libéria, Mozambique,

Ouganda, Tchad et Togo) et en Amérique latine (Brésil et Mexique). Des spécialistes de l'ONU ont joué, à titre bénévole, le rôle d'observateurs et de facilitateurs des élections en Afrique du Sud et au Mozambique. D'autres initiatives financées par le PNUD avaient pour but d'assurer l'exercice du droit à une procédure régulière et des droits acquis. Ainsi, par exemple, un atelier international d'ombudsman a été organisé dans la Fédération de Russie dans le cadre du programme appelé «*Démocratie, conduite des affaires publiques et participation*» destiné aux États d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique.

313. Le PNUD s'efforce de promouvoir un développement durable même dans les situations de conflit international. On s'accorde d'une manière générale à reconnaître la nécessité de veiller à ce que l'assistance humanitaire soit liée à un développement humain durable afin de permettre aux pays concernés de se remettre en marche et de reconstruire leur infrastructure dans les plus brefs délais possible. Un cas qui mérite d'être signalé est celui de la Somalie où, en dépit de conditions de sécurité difficiles, le PNUD a pu poursuivre l'exécution d'un programme ambitieux de remise en état des campagnes dans certaines régions du pays.

314. En 1994-1995, le PNUD a renforcé notablement son assistance, en particulier dans les deux cas suivants : d'une part, les ressources affectées au titre du Programme d'assistance au peuple palestinien dirigé par le PNUD ont doublé entre 1993 et 1994, passant à 25 millions de dollars. D'autre part, le Gouvernement sud-africain et le PNUD ont mené à bien des négociations et signé un accord de base type en octobre 1994, au cours de la visite que le Président Nelson Mandela a effectuée au Siège de l'ONU durant le débat général de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.

315. Par ailleurs, le PNUD a été le premier organisme des Nations Unies à devenir membre de la Société de télécommunications interbancaires mondiales, système de communications financières faisant appel à des lignes louées à des banques. Il en est résulté un renforcement des capacités de gestion financière en même temps que des économies de 250 000 dollars par an en frais généraux de fonctionnement et des réductions des dépenses de personnel.

316. L'année 1994 a marqué le milieu du cycle de programmation des chiffres indicatifs de planification en cours, le cinquième (1992-1996), et 16 études à mi-parcours ont été menées à bien. On a constaté que les programmes de pays de ce cinquième cycle étaient essentiellement de caractère stratégique et axés sur un nombre restreint d'objectifs nationaux ou régionaux de grande ampleur en matière de développement. Il s'agit donc de programmes nettement plus ciblés que lors des cycles précédents, qui

visent à réduire le nombre de projets distincts et, comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 44/211 du 21 décembre 1989, à passer à une approche axée sur les programmes faisant appel à l'exécution nationale et, en particulier, à la participation et à l'engagement des pays eux-mêmes. Par exemple, le nombre de projets distincts a diminué, passant de 50 à 15 en République démocratique populaire lao et, dans le cadre du programme régional pour l'Asie et le Pacifique, de 350 à 80. En même temps, la gestion nationale des programmes est en augmentation, le taux d'exécution nationale, qui était de 34 % des programmes approuvés en 1991, ayant atteint 53 % en 1994.

317. En 1994, les contributions volontaires des États Membres aux ressources de base du PNUD se sont élevées à 917 570 000 dollars (voir diagramme 8). Les contributions aux autres ressources —, fonds gérés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale, participation aux coûts et contributions de contrepartie versées en espèces par les gouvernements — ont porté le montant total des fonds gérés par le PNUD à plus de 1,8 milliard de dollars (voir diagramme 9). Il y a eu une augmentation constante des fonds versés en vertu d'accords relatifs à la participation aux coûts, la part de ces fonds étant passée en 1994 à 58,7 % des ressources totales du PNUD (voir diagramme 10). Le montant total des dépenses au titre des programmes opérationnels d'activités de coopération technique s'est élevé en 1994 à environ 1 036,5 millions de dollars.

3 1
8.II
est
de
ve
nu
évi
de
nt
en
1 9
9 4
qu
'il
fau
dra
i t
op
ère
r
de

nouvelles réductions du budget du PNUD pour l'exercice biennal afin de maintenir les dépenses d'administration au niveau — en baisse — des ressources de base affectées aux

programmes, en dépit du fait qu'entre les budgets des exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995, le budget administratif ait été amputé d'un montant total de 53,6 millions de dollars. Ces compressions budgétaires découlent principalement de réductions de postes opérées tant au siège (26 %) qu'au niveau des pays (8 %).

3 1
9.
L a
sta
gn
ati
on
des
res
so
urc
es
de
ba
se
du
PN
UD
D
de
pui
s
1 9
9 2
e t

l'incertitude quant aux perspectives futures sont le reflet de la situation mondiale en ce qui concerne la coopération pour le développement. Il est préoccupant de noter qu'en dépit des ajustements substantiels qui ont été opérés du fait de l'évolution de la situation mondiale après la fin de la guerre froide, la base de ressources du PNUD a subi une grave érosion. Les contributions aux ressources centrales du PNUD devraient atteindre environ 937 millions de dollars en 1995. Ce chiffre est nettement inférieur au montant initialement prévu aux termes de la décision 90/34 du Conseil d'administration qui, sur la base de ressources s'élevant à 1 milliard de dollars, prévoyait une augmentation annuelle de 8 % durant le cinquième cycle de programmation (1992-1996). Considéré dans l'optique de cette décision du Conseil d'administration, le déficit atteindrait pour ce cycle 1,4 milliard de dollars environ. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration du PNUD

a décidé de réduire les chiffres indicatifs de planification nationaux de 30 % par rapport à leurs montants initiaux.

3 2

0.

L e

PN

U

D

d é

plo

r e

l a

per

t e

d e

1 7

d e

ses

f o

nct

ion

nai

res

qui

ont

trouvé la mort au service du développement en 1994.

2. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

321. Mme Carol Bellamy a été nommée Directrice générale de l'UNICEF — quatrième personne à occuper ce poste —, succédant ainsi à M. James P. Grant, qui a dirigé l'organisation pendant 15 ans, jusqu'à sa disparition en janvier 1995. Selon la nouvelle Directrice générale, l'amélioration de la gestion financière et des systèmes d'administration et de programmation de l'UNICEF et une exécution plus efficace et plus rationnelle de ses programmes permettront à l'UNICEF de poursuivre une action au cours du prochain siècle (voir diagramme 11).

322. L'année 1995 marque le milieu de la décennie d'application de la stratégie du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est fixé des objectifs mondiaux en matière de protection de l'enfance. Les buts et objectifs de la communauté internationale en faveur de l'enfance et les orientations générales d'une stratégie mondiale ont été fixés pour le restant de la Décennie par le Sommet mondial pour les enfants et par les impératifs de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social ont réaffirmé l'attachement de la

c o

m

mu

n a

uté

int

ern

ati

o n

ale

à

ces

obj

ect

ifs.

On

s'a

tte

n d

à

c e

que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra en septembre 1995 à Beijing, renforce la portée de ces engagements en accordant une importance particulière à la nécessité d'assurer des conditions d'équité et d'égalité entre les sexes et en réservant une attention particulière à la situation des petites filles.

323. Il ressort du rapport de situation sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants qui a été présenté au Conseil d'administration de l'UNICEF que des progrès considérables sont en cours et que la majorité des pays en développement sont en voie de réaliser la plupart des objectifs fixés.

324. En 1994, l'UNICEF a appuyé des programmes dans 149 pays — 46 pays d'Afrique, 37 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (y compris 10 pays insulaires des Caraïbes), 34 pays d'Asie (y compris 13 pays insulaires du Pacifique), 14 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et 18 pays d'Europe centrale et orientale, y compris la CEI et les États baltes. Le montant total des dépenses au titre de ces programmes s'est élevé à 801 millions de dollars. Le troisième numéro du *Progrès des nations*, paru en juin 1995, a fourni des données actualisées sur les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis, établissant un classement des pays en fonction des résultats obtenus.

325. L'UNICEF s'attaque aux principales causes de mortalité infantile en mettant l'accent sur la prévention, y compris l'immunisation ainsi que la prévention et le traitement des maladies qui font le plus grand nombre de victimes parmi les enfants — infections respiratoires aiguës, maladies diarrhéiques et paludisme dans les zones de forte endémicité. Le taux d'immunisation à l'échelle mondiale a

été maintenu à 80 %, mais le taux régional d'immunisation en Afrique est resté beaucoup plus bas, comme cela avait été le cas en 1993. L'Initiative de Bamako, stratégie visant à renforcer les systèmes locaux de soins de santé primaires, s'étend désormais à 33 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les activités visant à remplir les objectifs fixés pour l'an 2000, à savoir l'iodisation universelle du sel et la distribution de vitamines A à tous les groupes vulnérables de la population, se sont poursuivies à l'échelle mondiale et au niveau des pays.

326. La plupart des pays d'Asie de l'Est, d'Amérique latine et du Moyen-Orient ont atteint l'objectif fixé pour le milieu de la décennie : l'accès universel à l'enseignement primaire. En revanche, plus de la moitié des pays en développement, notamment des pays d'Asie du Sud et d'Afrique à forte population, ont encore de grands progrès à faire avant que tous leurs enfants ne soient en mesure de bénéficier d'une éducation de base. L'enseignement primaire des filles a été le principal élément du soutien à l'éducation apporté par l'UNICEF en Asie du Sud, en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

327. L'UNICEF a aidé une centaine de pays à atteindre leurs objectifs en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement et s'est employé à mettre au point des stratégies qui mettent l'accent sur une gestion durable tout en assurant un maximum d'effets bénéfiques sur la santé et d'avantages socio-économiques. Des progrès ont été accomplis pour ce qui est de faire admettre les principes de base de l'égalité et de l'autonomisation des femmes, ainsi qu'en faveur de l'approche du cycle de vie, en tant que moyens de promouvoir des programmes pour les enfants et le développement qui fassent la part des besoins des femmes.

328. L'UNICEF s'emploie à établir des programmes de développement de caractère général, notamment en ce qui concerne ses activités ayant trait aux services sociaux de base. Cependant, tout en poursuivant ces efforts de développement à long terme, l'UNICEF a également été appelé à jouer un rôle actif dans de nombreuses situations d'urgence où les femmes et les enfants étaient les victimes les plus durement frappées. Environ 25 % des dépenses au titre des programmes de l'UNICEF en 1994 ont servi à assurer des services vitaux aux enfants et aux femmes dans des situations d'urgence.

329. En ex-Yougoslavie, l'UNICEF a eu pour mission d'apporter des secours dans des conditions de grande insécurité pour son propre personnel. En Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et au Tadjikistan, l'UNICEF a aidé à répondre aux besoins particuliers des populations réfugiées et des personnes déplacées dans leur propre pays en

rétablissant la chaîne du froid, en fournissant des vaccins et du matériel sanitaire de base et en apportant un appui aux systèmes d'enseignement.

330. L'UNICEF continue d'accorder une attention spéciale à l'Afrique et à des pays parmi les moins avancés situés sur d'autres continents. En dépit des crises et des situations lourdes de menace qui continuent de sévir dans certaines régions de l'Afrique subsaharienne, on observe de nombreux éléments positifs qui passent presque inaperçus. Ainsi, dans les domaines d'action spéciale en faveur des enfants, 25 des 46 pays d'Afrique subsaharienne ont soit dépassé, soit maintenu, le taux d'immunisation de 75 % ou plus qu'ils avaient atteint en 1990; le taux d'utilisation des traitements de réhydratation par voie orale atteint désormais 50 %; des programmes d'iodisation du sel sont en cours dans 28 des 39 pays où s'observent des troubles dus à la carence en iode; et la maladie du ver de Guinée est en passe d'être éliminée de la plupart des pays d'Afrique.

331. L'Afrique demeure le continent qui connaît les plus grands besoins. L'UNICEF consacre quelque 38 % de ses ressources financières et humaines à l'Afrique subsaharienne. Il contribue au renforcement des capacités et à l'autonomisation des communautés et des familles. Dans les pays qui émergent de situations de catastrophe, des programmes viseront à renforcer les capacités locales ainsi que les réseaux de solidarité et les mécanismes destinés à permettre de faire face à la situation, qui pourraient devenir l'embryon de sociétés nouvelles. Au niveau national, l'UNICEF s'emploie à renforcer sa capacité d'aider les gouvernements à élaborer des politiques de développement en faveur des enfants et à mobiliser des ressources à leur profit. En même temps, l'UNICEF participe activement à une initiative en faveur de l'Afrique lancée par l'ensemble du système des Nations Unies, en vue de renforcer la collaboration entre pays dans tous les domaines touchant le développement humain durable, la réduction de la pauvreté et l'accélération de la croissance économique.

332. Les enfants non accompagnés et les personnes déplacées dans leur propre pays ont été l'un des principaux problèmes auxquels l'UNICEF a eu à faire face au Rwanda, où une opération d'assistance sans précédent a été organisée en vue de protéger les réfugiés contre la propagation rapide de maladies et la famine. En Angola, au Burundi et en Somalie, l'UNICEF a continué à fournir une assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Au Mozambique, dans le cadre d'un plan national de reconstruction, l'UNICEF a réorienté ses activités de secours d'urgence au profit du rétablissement de services de base en matière de santé, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'éducation. Au Libéria et en Sierra Leone, en dépit de conditions de plus en plus difficiles, l'UNICEF a

continué à assurer des services essentiels de secours d'urgence. L'aide psychologique aux personnes ayant subi des traumatismes et la rééducation des enfants handicapés, de même que des programmes pour les femmes et les fillettes victimes de graves violences et des programmes de formation professionnelle à l'intention des enfants soldats, figuraient parmi les actions prioritaires.

333. La Convention relative aux droits de l'enfant a reçu l'adhésion d'un plus grand nombre d'États que tout autre traité relatif aux droits de l'homme. En août 1995, 177 États avaient ratifié la Convention, et il ne manquait plus que la signature de 17 pays pour que soit atteint l'objectif de sa ratification universelle d'ici à la fin de 1995.

334. À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question des droits de l'enfant et a adopté des résolutions concernant la protection des enfants dans les situations de conflit armé; la nécessité d'adopter des mesures efficaces à l'échelle internationale pour prévenir et éliminer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant; et le sort tragique des enfants des rues (résolutions 49/209 à 49/212, toutes adoptées le 23 décembre 1994). L'UNICEF a été invité à jouer un rôle actif en faveur de l'application de ces résolutions. En outre, l'UNICEF, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, aide le Comité des droits de l'enfant à surveiller l'application de la Convention. L'UNICEF apporte son concours à la réalisation d'une étude approfondie sur l'impact des conflits armés sur les enfants, en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

335. Le Sommet mondial pour le développement social a fourni un nouvel élan à l'action en faveur de l'enfance que mène l'UNICEF au sein du système des Nations Unies, en situant cette action dans le cadre d'un effort international plus large visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir le développement social. Après deux années de mobilisation systématique et de perfectionnement technique continu, lors desquelles l'UNICEF a joué un rôle actif aux côtés du PNUD et du FNUAP, le Sommet mondial pour le développement social a adopté l'initiative «20/20», instrument pertinent et utile devant servir à l'orientation, à l'évaluation et au suivi de l'aide publique globale au développement et des ressources budgétaires nationales allouées à des programmes sociaux de base.

3. Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

336. En 1994, le FNUAP, sous la direction de Mme Nafis Sadik, a appuyé des programmes de population dans 137 pays et territoires; dans 60 de ces pays, le Fonds dispose d'un bureau extérieur, placé sous l'autorité d'un directeur de pays. L'année 1994 restera dans les mémoires comme étant celle où la communauté internationale a modifié sa façon d'envisager les questions de population. Cette manière de voir a en fait évolué tout au long de deux décennies, et le point culminant en a été l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en septembre 1994.

337. Le Programme d'action a été le fruit de plus de trois années d'intenses délibérations et négociations entre gouvernements, organisations non gouvernementales, responsables communautaires, experts techniques et particuliers concernés. Le Programme d'action va au-delà de simples chiffres et objectifs démographiques et place les êtres humains et leur qualité de vie au centre de toutes les activités menées dans le domaine de la population et du développement durable. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se devront d'atteindre tous les pays d'ici l'an 2015 : accès universel aux services de santé de la reproduction et de planification de la famille; réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle; et accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants, filles et garçons.

338. La Conférence et le Programme d'action qui en est résulté ont donné lieu à une série d'évaluations internes et externes du FNUAP. Chaque division géographique du FNUAP a notamment procédé à des études internes des politiques et programmes existants et convoqué des réunions régionales afin d'examiner les incidences de la Conférence sur les diverses régions.

339. Le FNUAP a tenu une série d'ateliers communs avec des organismes associés du système des Nations Unies pour le développement afin d'examiner comment il pouvait traduire au mieux les recommandations du Programme d'action en mesures concrètes aux niveaux national et local. Ces ateliers ont porté sur des domaines clefs du programme du Fonds — la santé génésique et la planification de la famille (avec l'OMS); l'information, l'éducation et la communication (avec l'UNESCO et l'OMS); les données, les politiques et les travaux de recherche démographique (avec l'OIT) — et fait appel à la participation de conseillers des services d'appui technique et des équipes d'appui national du FNUAP et à celle de spécialistes des services

d'appui technique venant de divers organismes des Nations Unies. Ces consultations régionales et techniques ont permis au FNUAP d'évaluer les incidences, au niveau des politiques et programmes, de la Conférence sur les activités futures du Fonds.

340. Le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP a examiné les priorités de programme et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence, lors de sa session annuelle en juin 1995. Le Conseil d'administration, dans sa décision 95/15, a souscrit dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du FNUAP, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence, et approuvé les domaines prioritaires du Fonds portant sur la santé génésique, y compris la planification de la famille, l'hygiène sexuelle, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer. Dans sa décision 95/20, le Conseil d'administration a également recommandé que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale approuvent l'accord conclu entre le PNUD et le FNUAP en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds.

341. Le 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/128 intitulée «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement», dans laquelle l'Assemblée a souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination étroite et permanente entre tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies et les institutions spécialisées, et leur a demandé de prendre les mesures voulues pour assurer pleinement et efficacement l'application du Programme d'action. Dans la résolution 49/128, l'Assemblée a en outre décidé que la Commission de la population prendrait le nom de Commission de la population et du développement et se réunirait sur une base annuelle à partir de 1996.

342. Au nom du Secrétaire général et à la demande de l'Administrateur du PNUD, la Directrice exécutive du FNUAP a convoqué en décembre 1994 la première réunion de l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La réunion, à laquelle ont participé 12 organismes des Nations Unies, s'est efforcée d'établir un cadre commun permettant d'assurer le suivi de la Conférence et d'autres conférences touchant le secteur social. L'Équipe spéciale a décidé de demander à des groupes de travail de mettre au point les lignes directrices opérationnelles dont se serviront les coordonnateurs résidents pour promouvoir la collaboration interorganisations au niveau national dans les domaines suivants : a) système commun de données au niveau national concernant la santé et notamment la mortalité

infantile, post-infantile et maternelle; b) éducation de base, en particulier pour ce qui est des disparités entre les sexes; c) questions relatives aux politiques, notamment rédaction d'une déclaration commune de plaidoyer concernant les questions sociales; d) renforcement des moyens d'action des femmes; et e) santé génésique.

343. Pour réaliser les objectifs de la Conférence, il est nécessaire de mobiliser les ressources des gouvernements et des ONG. À la demande du Secrétaire général, la Directrice exécutive du FNUAP a convoqué une consultation sur la mobilisation des ressources le 20 janvier 1995. Les participants ont suggéré que pour mobiliser les ressources nationales, l'on utilise les mécanismes existants au niveau des pays, par exemple le système des coordonnateurs résidents, les groupes consultatifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD. Il a été convenu qu'une consultation mondiale sur ce sujet devrait avoir lieu périodiquement, de préférence à l'occasion des sessions annuelles de la Commission de la population et du développement.

344. Dans le cadre de la Conférence mondiale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, le FNUAP a organisé deux réunions internationales où il a été débattu tout particulièrement des questions de population abordées lors des dites conférences. En outre, le FNUAP a créé un comité consultatif des organisations non gouvernementales qui a pour mission de donner des conseils sur la façon de renforcer la collaboration avec la communauté des organisations non gouvernementales et le secteur privé.

345. En 1994, le FNUAP a mené des activités consistant à faire le bilan des programmes et à élaborer des stratégies dans neuf pays qui ont permis de recueillir des données fort utiles pour la formulation des notes de stratégie nationale. À la fin de 1994, le FNUAP avait mené au total 76 activités de ce type.

346. Le Conseil d'administration du FNUAP, dans la décision 94/25, a encouragé le Fonds, compte tenu de la situation au Rwanda, à financer, par des moyens appropriés et en collaboration avec d'autres organismes de secours, la fourniture d'une assistance d'urgence au peuple rwandais, en en prélevant le coût sur les ressources du troisième programme de population du FNUAP pour le Rwanda, à titre exceptionnel. Le FNUAP a par la suite approuvé un projet d'aide d'urgence au programme national de santé maternelle et infantile et de planification familiale favorisant le relèvement du Rwanda, les agents d'exécution étant l'UNICEF et le FNUAP, ainsi que deux projets d'aide d'urgence conçus pour répondre aux besoins en matière de santé génésique des réfugiés rwandais au Burundi et en

République-Unie de Tanzanie. Les projets dans ces deux

derniers pays, qui ont été formulés en collaboration avec le HCR, l'UNICEF, la Fondation pour la médecine et la recherche en Afrique et des organisations non gouvernementales locales, progressent relativement bien. Le Conseil d'administration, dans sa décision 95/14, a approuvé la poursuite de l'application des dispositions de la décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars.

347. Au niveau mondial, le FNUAP a continué d'appuyer le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine de l'OMS. Le FNUAP a également participé au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida. Son initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90, cofinancée par un certain nombre de donateurs multilatéraux et bilatéraux et d'ONG, a permis de réaliser des études approfondies sur les besoins en matière de contraception au Brésil, au Bangladesh et en Égypte qui ont suscité l'intérêt de plusieurs autres pays. L'Initiative mondiale a également donné lieu à des rapports techniques, à des réunions consultatives et à des ateliers.

348. Les revenus du FNUAP, qui étaient de 219,6 millions de dollars en 1993, se sont élevés en 1994 à 265,3 millions de dollars, soit une augmentation de 20,8 % (voir diagramme 12). Les dépenses totales, au titre des projets, financées sur les ressources ordinaires, sont passées de 134,3 millions de dollars en 1993 à 204,1 millions de dollars en 1994, soit un accroissement de 67,1 millions de dollars ou 50 %. Les dépenses au titre des programmes de santé de la reproduction et de planification de la famille ont augmenté de 46 %, passant de 68,7 millions de dollars en 1993 à 100,1 millions de dollars en 1994, et ont représenté presque la moitié de toutes les dépenses consacrées par le FNUAP aux projets. Les dépenses au titre des activités d'information, d'éducation et de communication ont augmenté de 80 %, passant de 21,3 millions de dollars en 1993 à 38,3 millions de dollars en 1994, et ont représenté 19 % de l'ensemble des dépenses consacrées aux projets. Les autres dépenses ont concerné le recueil des données de base (6,6 %); la dynamique démographique (5,7 %); la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques démographiques (8,1 %); les activités multisectorielles (5,5 %); et les programmes spéciaux (5,4 %).

349. En 1994, la région Asie-Pacifique a reçu 31,5 % des ressources affectées par le FNUAP à ses programmes, et la région de l'Afrique subsaharienne 31,1 %. L'Amérique latine et les Caraïbes ont reçu 13,5 %, et les États arabes et l'Europe 11,5 %. L'aide au titre des programmes interrégio-

n a 3 5
 u x 3.
 e t P o
 mo u r
 ndi c e
 a u qui
 x est
 s'e des
 s t sec
 éle o u
 v é r s
 à d '
 12, u r
 4 g e
 % n c
 des e ,
 res l e
 s o PA

urces. Le Fonds a continué de consacrer plus de 71 % de ses ressources aux pays ayant le plus besoin d'assistance en matière de population, et plus particulièrement aux pays en développement les plus pauvres. En 1994, l'assistance du FNUAP bénéficiait à 58 pays prioritaires : 32 en Afrique subsaharienne, 17 en Asie et dans le Pacifique, 5 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 4 dans les États arabes.

4. Programme alimentaire mondial (PAM)

350. Le PAM, organisme des Nations Unies chargé de l'aide alimentaire dirigé par Mme Catherine Bertini, reste en première ligne pour ce qui est de la lutte contre la faim et la pauvreté. Le PAM fait surtout porter ses efforts sur les populations les plus démunies des pays les plus pauvres du monde.

351. En 1994, l'aide alimentaire fournie par le PAM a bénéficié à 57 millions de pauvres et d'affamés. Quarante-deux pour cent des ressources totales du PAM sont allées aux pays à faible revenu et en déficit vivrier, la part consacrée aux pays les moins avancés étant de 52 %. Ces ressources soutiennent aussi bien les activités de secours que de développement.

352. Pour ce qui est du développement, l'aide alimentaire du PAM a été un moyen efficace de transférer des ressources aux pauvres et d'encourager une action collective dans les communautés démunies. Actuellement, quelque 225 projets de développement, soit un engagement de 2,6 milliards de dollars, sont financés dans plus de 80 pays en développement (voir diagramme 13).

son réseau de bureaux extérieurs et son expérience en matière de transports, de logistique et d'achats pour répondre aux déficits vivriers. Au cours de 1994, le Programme a fourni des secours d'urgence représentant plus d'un milliard de dollars aux victimes de catastrophes anthropiques et naturelles dans plus de 40 pays.

354. En 1994, le PAM a géré 1,5 milliard de ressources — en produits alimentaires et en espèces — afin d'aider les pauvres et les affamés du monde en développement. Plus de 32 millions de ceux qui ont bénéficié de l'assistance du PAM en 1994 étaient les victimes de catastrophes anthropiques et naturelles. Quelque 16 millions de personnes ont participé à des projets «Vivres contre travail» soutenant le développement agricole et rural. Plus de 8 millions ont reçu une alimentation complémentaire par le biais de projets d'éducation, de formation, de santé et de nutrition bénéficiant de l'assistance du PAM.

355. Environ 80 % des secours d'urgence du PAM en 1994 ont été fournis à des victimes de catastrophes résultant de troubles civils ou de guerres transfrontières — quelque 8,5 millions de réfugiés et 16,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays — soit 50 % de l'ensemble de ces deux groupes dans le monde. Plus de 7 millions de personnes ont été victimes de la sécheresse et autres catastrophes naturelles. Quelque 64 % des opérations de secours du PAM ont bénéficié aux démunis d'Afrique. La plus grande opération a eu lieu au Burundi et au Rwanda et coûté 242 millions de dollars, soit 22 % de l'ensemble des dépenses consacrées aux secours d'urgence. Cette

opération, montée pour endiguer des pertes tragiques et massives en vies humaines, est aujourd'hui encore une préoccupation prioritaire du système des Nations Unies, non seulement au Burundi et au Rwanda mais aussi au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Zaïre. Le programme régional du Libéria, d'un coût de 96 millions de dollars, a permis de fournir une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées au Libéria et dans quatre pays voisins touchés par la crise.

356. Ailleurs dans le monde, le PAM a notamment dû faire face à de graves situations d'urgence dans l'ex-Yougoslavie, où la population continue d'être confrontée à des pénuries de vivres et à une pauvreté réelle résultant de conflits non résolus. Le coût des opérations du PAM dans cette région s'est élevé à 149 millions de dollars. L'Afghanistan est un autre pays où, faute de paix, l'insécurité alimentaire est chronique. Les opérations régionales du PAM destinées à aider les réfugiés et personnes déplacées afghans ont coûté 95 millions de dollars en 1994.

357. Le nombre, l'échelle et la durée des situations d'urgence et des catastrophes, en particulier de celles qui résultent des conflits armés, ont augmenté de façon alarmante au cours de ces dernières années. En 1994, deux tonnes d'aide alimentaire fournie par le PAM sur trois étaient distribuées dans le cadre des secours d'urgence et seulement une servait à appuyer des projets de développement. Il y a cinq ans, c'était l'inverse. Moins de ressources disponibles pour le développement signifie que les urgences «silencieuses» — à savoir la misère noire et l'insécurité alimentaire chronique — peuvent se transformer rapidement en urgences critiques. Les secours d'urgence ne peuvent à eux seuls rendre les pauvres moins vulnérables face à l'urgence suivante. Le PAM s'emploie par conséquent à identifier des façons de renforcer les liens qui existent entre les secours d'urgence et l'aide au développement qu'il apporte de trois manières : intégration d'éléments d'atténuation des effets des catastrophes dans les projets de développement; mise au point d'éléments de renforcement des capacités dans les opérations de secours; et promotion de la planification préalable aux catastrophes grâce à l'établissement de cartes des zones vulnérables, à l'amélioration des systèmes d'alerte et au renforcement des institutions.

358. Pour atténuer les problèmes associés aux urgences humanitaires, le PAM, estimant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, s'emploie à collaborer aux efforts de prévention. Dans la mesure du possible, l'aide alimentaire est utilisée pour appuyer des objectifs de développement. L'Afrique et l'Asie continuent de recevoir la plus grande partie de l'aide au développement du PAM — 40 % et 39 % respectivement. Cependant, les ressources que le PAM consacre au

développement continuent de décliner, tant en chiffres absolus que relatifs, par rapport à celles qu'il destine aux situations d'urgence. Sur l'objectif fixé pour l'exercice biennal 1993-1994, soit 1,5 milliard de dollars au titre des ressources ordinaires du PAM destinées au développement (montant approuvé par le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO et entériné par l'Assemblée générale et la Conférence de la FAO), le Programme n'a pu utiliser que les deux tiers. Il s'ensuit que la mise en oeuvre des projets a souvent dû être reportée. En outre, le PAM n'a pas pu appuyer tous les projets approuvés au niveau qui avait été prévu à l'origine, les donateurs ayant de plus en plus lié leur aide et demandé de plus en plus que les fonds octroyés soient consacrés à des activités de développement bien précises.

359. Les achats de produits alimentaires ont considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. En 1994, le PAM a acheté — chiffre record — 1,4 million de tonnes de produits alimentaires, soit presque la moitié de toutes les marchandises distribuées par le Programme. Soixante pour cent des produits alimentaires ont été achetés à des pays en développement, ce qui continue à faire du PAM le plus grand contributeur au commerce Sud-Sud du système des Nations Unies.

360. Le PAM coopère avec d'autres organisations multilatérales, bilatérales et non gouvernementales à toutes les étapes de ses activités. En 1994, la collaboration au titre des opérations d'urgence s'est nettement améliorée. Les évaluations communes des besoins alimentaires des réfugiés (avec le HCR) et des besoins d'urgence (avec la FAO) continuent de constituer une partie essentielle des travaux du PAM. Dans 17 pays, des projets de développement bénéficiant de l'assistance du PAM ont eu tout à gagner de la collaboration entre le Programme et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le PAM a signé un premier mémorandum d'accord concernant les dispositions pratiques à prendre lors d'opérations de secours d'urgence avec une grande organisation non gouvernementale internationale et s'efforcera à l'avenir de signer des accords similaires avec d'autres organisations non gouvernementales.

361. L'adoption de principes et lignes directrices pour un programme par pays, comportant niveaux de ressources et critères d'approbation des projets, a renforcé l'efficacité du PAM. La question des ressources est actuellement à l'étude, car on souhaite améliorer la prévisibilité et la transparence en la matière, ainsi que les niveaux réels de ressources. Les dispositions générales régissant le Programme sont actuellement modifiées à la lumière des résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992 et du 20 décembre 1993, respectivement.

5. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)

362. Au cours de la période examinée, le PNUCID, qui est placé sous la direction de M. Giorgio Giacomelli, a continué de mener ses activités sur la base d'une stratégie articulée sur trois niveaux correspondant aux échelons national, régional et mondial.

363. À l'échelon national, le PNUCID a élaboré des lignes directrices visant à aider les gouvernements à se doter d'un plan-cadre de lutte contre la drogue, c'est-à-dire d'un plan d'action national concernant aussi bien la réduction de la demande illicite que celle de l'offre illicite. L'aide apportée par le PNUCID a permis la mise au point de plans-cadres dans 14 pays et territoires des Caraïbes. Une assistance à cet effet a également été fournie à l'Algérie, au Guatemala, à la Namibie, au Pakistan, aux Émirats arabes unis et au Viet Nam. Le PNUCID a aidé le Gouvernement colombien à élaborer des dispositions sur le contrôle des drogues qui figureront dans son plan décennal prévoyant d'autres formes de développement, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1996.

364. En 1994, le PNUCID a financé une enquête générale *in situ* afin de déterminer l'ampleur de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Les résultats, qui devront être confirmés par une autre enquête en 1995, révèlent un volume de production d'opium sec dépassant sensiblement les estimations précédentes qui faisaient état de 2 000 tonnes; en se basant sur les estimations révisées, l'Afghanistan serait le plus important producteur illicite d'opium du monde.

365. À l'échelon régional, le PNUCID a organisé en Afrique du Sud, en novembre 1994, un atelier régional visant à renforcer la coopération judiciaire contre le trafic de drogues en Afrique australe. Les gouvernements de la région ont adopté un communiqué contre la corruption ainsi qu'un plan d'action comportant des mesures visant à renforcer les mécanismes d'interception du trafic de drogues dans la sous-région.

366. En mai 1995, s'est tenue à Beijing la première réunion ministérielle à laquelle assistaient la République démocratique populaire lao, le Myanmar, la Chine et la Thaïlande, qui sont tous parties au mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues illicites en Asie du Sud-Est. La réunion a approuvé l'adhésion du Cambodge et du Viet Nam au mémorandum d'accord et adopté un plan d'action sur la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues. En Chine, les services de détection et de répression de la province de Yunnan ont été renforcés

grâce à la fourniture de matériel par le PNUCID et au recensement des besoins en matière de formation. Les responsables de la répression des infractions dans les zones frontalières entre la Chine et le Myanmar ont mis sur pied un système d'échange d'informations. Après la signature d'un mémorandum d'accord régional en 1994, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et le PNUCID ont élaboré un plan d'action devant être mis en oeuvre pendant la période 1995-1997, qui met en relief l'application des lois et l'harmonisation des techniques de réduction de la demande.

367. Au 30 juin 1995, les États baltes, neuf États d'Europe centrale et 12 États de la CEI ont bénéficié de l'assistance juridique du PNUCID. Les républiques d'Asie centrale sont devenues une priorité importante pour le PNUCID, et un programme sous-régional multisectoriel, nécessitant le soutien de la communauté internationale, a par conséquent été mis au point.

368. En 1994-1995, le PNUCID a continué d'organiser des forums d'experts de la réduction de la demande et tenu des consultations techniques aux Bahamas, au Brésil, au Cameroun, en Inde et au Maroc. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, un Forum mondial sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la réduction de la demande de drogue auquel ont participé 115 pays a eu lieu à Bangkok en décembre 1994. Le Forum a donné lieu à une déclaration renforçant le partenariat entre l'ONU et les organisations non gouvernementales pour ce qui est de la réduction de la demande.

369. En avril 1995, le PNUCID a contribué à l'organisation au Brésil de la deuxième Conférence internationale du secteur privé sur l'abus des drogues sur le lieu de travail et dans la collectivité, qui a permis d'identifier les éléments que se doit de comprendre toute politique d'entreprise ayant pour objectif la prévention de l'abus des drogues. En février 1995, le PNUCID et le Comité international olympique ont signé un accord de coopération afin de promouvoir les sports dans la prévention de l'abus des drogues.

370. À l'échelon mondial, le PNUCID a mené des recherches et présenté la synthèse des résultats sous forme d'informations techniques et de documents de recherche. Afin d'aborder les questions complexes du contrôle des drogues, le Programme a notamment établi des études sur l'État actuel des connaissances sur le secteur des drogues illicites, Les incidences économiques et sociales de l'abus et du contrôle des drogues, et un rapport intérimaire sur les conséquences économiques et sociales de l'abus des drogues, présenté à la Commission des stupéfiants à sa trente-huitième session, en mars 1995.

371. Le laboratoire du PNUCID a continué de renforcer son programme d'assurance de la qualité qui vise à aider les

laboratoires à mettre au point des pratiques de laboratoire efficaces pour ce qui est de l'analyse de tout ce qui touche aux drogues. Quatre-vingts laboratoires de par le monde participent au projet International Proficiency Testing qui évalue la performance des laboratoires et renforce l'exactitude des résultats.

372. L'une des principales questions abordées par la Commission des stupéfiants en 1994 et 1995 a été la mise en oeuvre de la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 1993, sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et des substances psychotropes et les activités connexes. En 1994, le Directeur exécutif du PNUCID a convoqué deux réunions d'un groupe consultatif intergouvernemental et établi un rapport qui a été examiné par la Commission à sa trente-huitième session. Ce rapport comprenait des recommandations spécifiques sur la manière de renforcer les mesures internationales en matière de contrôle des drogues. La Commission, dans sa résolution 13 (XXXVIII), a invité les États à examiner les recommandations; elle a également demandé au Directeur exécutif de les améliorer encore à la lumière des observations des États et de les soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

373. En application de la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, organe indépendant de suivi des traités, a présenté, dans son rapport de 1994, les grandes lignes de son évaluation et de ses principales conclusions touchant les traités relatifs au contrôle des drogues. L'Organe a également publié un supplément spécial sur l'efficacité des traités soulignant les domaines ayant besoin d'être renforcés.

374. En septembre 1994 et février 1995, à la demande de la Commission des stupéfiants, le PNUCID a convoqué un Groupe de travail sur la coopération maritime afin de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic maritime illicite des drogues. Les recommandations et principes adoptés par le Groupe de travail et la Commission représentent un tournant dans les efforts visant à contenir le problème des expéditions de drogues illicites sur des navires traversant les eaux internationales.

375. En février 1995 également, le Comité administratif de coordination a tenu, à Vienne, une réunion de haut niveau qui a abordé la question de coopération dans l'ensemble du système en matière de contrôle des drogues. Il y a été reconnu que les programmes, fonds et organismes des Nations Unies devaient incorporer des éléments de contrôle des drogues dans leurs programmes et qu'il fallait assurer le PNUCID d'un soutien ferme pour le rôle de

premier plan qu'il joue dans la coordination de la lutte contre les drogues.

376. Le budget total du PNUCID pour 1994-1995 s'est élevé à 205 millions de dollars, dont environ 93 % sont des contributions volontaires. L'essentiel de ces ressources, 162 millions de dollars, a permis de mener plus de 300 activités opérationnelles dans 50 pays, visant à lutter contre la production, le trafic et la consommation illicites de drogues. Devant l'augmentation continue des problèmes de drogue dans le monde et la tendance à la diminution des ressources destinées au contrôle des drogues, je demande instamment aux États Membres de fournir le soutien politique et financier nécessaire à la poursuite des activités internationales prioritaires en matière de contrôle des drogues.

6. Programmes de coopération technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

377. C'est le Département des services d'appui et de gestion pour le développement qui centralise, au Siège de l'Organisation, les activités de coopération technique pour le développement en faveur des pays en développement et des pays en transition. En 1994, le montant total des dépenses du Département au titre des projets s'est élevé à environ 101 millions de dollars répartis entre 1 044 projets dans plus d'une douzaine de secteurs. Sur ce total, environ 51 millions provenaient du PNUD. Le Département a consacré 44 % de ses dépenses à l'Afrique. Pour mener à bien ses projets, il a envoyé sur le terrain, au cours de l'année écoulée, quelque 900 experts et consultants internationaux qui ont travaillé en collaboration avec le personnel national. Le Département peut faire appel, à travers le monde, à plus de 4 330 consultants, 2 350 bureaux d'études et 6 330 fournisseurs. Il aide par ailleurs les gouvernements à déterminer, sélectionner et acquérir les services et le matériel les mieux adaptés à leurs projets de développement et à renforcer leurs propres capacités en vue de la réalisation de ces projets. La formation est un élément essentiel de ces activités; en 1994, 2 500 personnes représentant plus de 130 pays ont bénéficié d'un stage de formation.

378. Le Secrétariat a entrepris, avec l'approbation de l'Assemblée générale, de décentraliser vers les commissions régionales du personnel et des ressources dans les domaines des ressources naturelles et de l'énergie. Ces activités sont dirigées par le Conseil de gestion du programme de coopération technique des Nations Unies en matière de ressources naturelles et d'énergie, présidé par le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement, avec la participation des commissions

régionales. Cet organe de coordination permet à l'Organisation d'apporter une assistance plus efficace et mieux adaptée aux besoins.

379. Les liens entre le Département et le PNUD ont été considérablement renforcés. Le Département est ainsi mieux à même de donner des avis sur des questions de fond au sujet de la planification et de la gestion du développement ainsi que d'apporter un appui technique aux programmes et projets.

7. Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets

380. Le Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets, qui faisait jusque-là partie du PNUD, a été créé le 1er janvier 1995 avec l'accord de l'Assemblée générale. Dans mon plan de restructuration du Secrétariat, j'avais proposé de séparer le Bureau du PNUD afin de renforcer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. À présent, le Bureau des services d'appui aux projets est la principale entité du système des Nations Unies chargée des services de gestion, d'exécution et d'appui aux projets.

381. Le Directeur exécutif du Bureau est M. Reinhart Helmke, qui relève de moi et qui établit un rapport au Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP transmis par l'intermédiaire du Comité de coordination de la gestion.

382. Ce comité, ayant pour président l'Administrateur du PNUD et pour autres membres le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Secrétaire général adjoint aux services d'appui et de gestion pour le développement et le Directeur exécutif du Bureau, s'est réuni à deux reprises au cours de la période considérée afin de statuer sur un nombre important de questions de principe et de coordination relatives aux activités du Bureau.

383. Le Comité a examiné le plan d'action du Bureau, son nouveau règlement financier, les relations qu'il entretient avec le PNUD et avec le Département des services d'appui et de gestion, les activités opérationnelles de suivi relatives au Sommet mondial pour le développement social de 1994, et une série de directives portant sur des options stratégiques relatives aux domaines d'activité du Bureau, ainsi qu'au partenariat avec les bénéficiaires et aux domaines d'activité prioritaires. Ses activités porteront sur quatre domaines prioritaires : l'exécution de projets de développement, la coordination des activités de relèvement et de reconstruction, la gestion de programmes pour l'environnement et l'administration des prêts au développement. Le projet de nouveau règlement

financier du Bureau a été approuvé par le Conseil d'administration au début de l'année 1995. Il permettra d'appliquer au Bureau les principes d'une gestion plus efficace.

384. La valeur du portefeuille de projets du Bureau n'a fait qu'augmenter au cours des 20 dernières années, pour atteindre plus d'un milliard de dollars en 1994. L'exécution de projets représentait en 1994 403,1 millions de dollars, soit une augmentation de 5,3 % par rapport à 1993. Le portefeuille comptait environ 1 900 projets, contre environ 1 700 au cours de l'année précédente. En 1994, le portefeuille de projets dépassait 10 millions de dollars dans plus de 20 États Membres.

385. Outre les projets des institutions et des programmes des Nations Unies, le Bureau des services d'appui aux projets gère des accords de services de gestion pour le compte des banques de développement multilatérales, de donateurs bilatéraux et des gouvernements bénéficiaires. En 1994, ces services se sont élevés à 142 millions de dollars, sur un portefeuille de projets représentant un budget de 639 millions de dollars. Au cours de la même année, les dépenses engagées par le Bureau dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et de l'application du Protocole de Montréal à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone se sont élevées à plus de 30 millions de dollars.

386. En raison de l'expérience acquise par le Bureau en matière de reconstruction après les conflits, le nombre des demandes qui lui sont adressées pour élaborer et mettre en pratique des programmes de relèvement vastes et intégrés est en hausse. L'expérience acquise dans la corne de l'Afrique, en Amérique centrale et en Asie est appliquée pour la première fois en Europe orientale (Ukraine) et en Asie centrale (Tadjikistan).

387. Étant donné la vocation du Bureau, qui est d'être présent sur le terrain, et afin d'améliorer l'efficacité de ses services, un certain nombre de ses activités ont été décentralisées. Outre l'antenne mise en place en 1993 en Amérique centrale, le Bureau est présent à Kuala Lumpur d'où il gère des programmes en Asie du Sud-Est.

D. Activités de développement à l'échelle régionale

388. Créées par l'Assemblée générale, les commissions régionales sont appelées à jouer le rôle de principaux centres régionaux pour le développement économique et social. Leurs activités se déroulent à un niveau qui se situe entre celles des entités des Nations Unies à vocation mondiale et les opérations menées sur le terrain dans les différents pays. À ce titre, les commissions régionales encouragent les initiatives et stratégies régionales,

contribuent à des études approfondies de diverses questions et appuient les initiatives intergouvernementales en matière d'élaboration de règles, de normes et d'instruments internationaux. Par ailleurs, les commissions régionales offrent un cadre pour le dialogue entre les groupements sous-régionaux et aident à définir des positions régionales pour leurs pays membres à l'occasion de leur participation à des conférences mondiales et des réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies (voir diagramme 14).

1.

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

389. Sous la direction de son Secrétaire exécutif, M. K. Y. Amoako, le travail d'analyse, de sensibilisation et de conseil de la CEA cherche à aider les États membres africains à tirer parti des tendances prometteuses et à surmonter les obstacles qui ralentissent la croissance et le développement socio-économique. Telle était la toile de fond de la trentième session de la Commission, qui s'est tenue du 24 avril au 3 mai 1995 et dont le thème était «Promouvoir la croissance accélérée et le développement durable en Afrique par la mise en place de capacités cruciales». À cette session, la Commission a fait le point des progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration du Programme-cadre pour la mise en place et l'utilisation des capacités cruciales en Afrique, et s'est fixé pour objectif de mener à bien le Programme-cadre avant la prochaine session qui doit se tenir en 1996.

390. La Commission a également adopté lors de cette session une déclaration relative à la dette extérieure des pays africains en vue d'améliorer les Modalités de Naples, notamment grâce à une réduction de 80 % du total de la dette contractée aux conditions du marché par les pays

africains, et d'annuler la dette concessionnelle rééchelonnée par le Club de Paris. Elle a adopté un Mémoire spécial sur l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, prévu pour le mois de septembre 1995. La Commission a accueilli avec satisfaction l'engagement des pays africains de mener les réformes qui conviennent pour attirer les investisseurs privés et a invité tous les pays africains et leurs partenaires dans le domaine du développement à participer au forum régional sur l'investissement privé qui se tiendra au début de l'année 1996 à Accra.

391. À la même session, la Commission a souligné la nécessité de promouvoir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires des pays africains. À cet égard, elle a demandé à ses membres de créer un climat macro-économique favorable au développement du secteur agroalimentaire et a prié les institutions des Nations Unies concernées d'intensifier les programmes visant à promouvoir la sécurité et l'autosuffisance alimentaires des pays africains.

392. Avec l'entrée en vigueur en mai 1994 du Traité d'Abuja portant création de la Communauté économique africaine, la Commission a intensifié ses activités visant à concourir à l'application du Traité. En collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et de la Banque africaine de développement (ses partenaires au sein d'un secrétariat commun), la Commission a pris part à la création d'un comité chargé de formuler des propositions pour la mobilisation de ressources au bénéfice de la Communauté économique africaine et de mettre en place le cadre de la collaboration entre les communautés économiques sous-régionales et le secrétariat commun. De plus, la Commission a entrepris des études portant sur la rationalisation et l'harmonisation des entités économiques régionales d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale dans le cadre de la création de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

393. La deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique vise à faciliter le développement des transports et des communications en Afrique. Un rapport d'évaluation à mi-parcours du programme de la Décennie a été examiné au cours de la dixième Conférence des ministres africains des transports et des communications, qui s'est tenue en mai 1995. Les principales recommandations de cette évaluation sont les suivantes : les programmes doivent être rationalisés, les activités de mobilisation des ressources doivent être intensifiées et les bénéficiaires du programme devraient assurer sa gestion. La Commission a entrepris quatre projets d'envergure dans le secteur des transports et des communications : la mise en valeur des ressources humain-

nes et le renforcement des institutions, une base de données consacrée aux transports, la remise en activité du Bureau de la route transafricaine et la Déclaration de Yamoussoukro pour une nouvelle politique des transports aériens en Afrique.

394. Afin d'aider les États africains à formuler des politiques de développement durable des ressources naturelles, la Commission a publié un document intitulé : Politiques et stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie en Afrique. La Commission a également organisé, en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale, une conférence internationale sur la politique et l'évaluation en matière de ressources en eau, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 20 au 25 mars 1995. La Conférence a mis au point une stratégie visant à créer, reconstruire ou utiliser les capacités financières, institutionnelles et technologiques afin d'évaluer les ressources en eau nécessaires au développement socio-économique.

395. Comme suite aux décisions prises par les États africains lors de la Conférence ministérielle régionale sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources minérales en Afrique, la Commission a entrepris deux études portant sur les perspectives d'accroissement de la production et du commerce intra-africain de cuivre et de produits de base du cuivre et sur les perspectives d'accroissement de la production et du commerce intra-africain de produits en aluminium et de productions métalliques. Ces études ont été accueillies favorablement par les gouvernements, les entreprises privées, les entrepreneurs ainsi que les organisations régionales et sous-régionales.

396. La Commission a poursuivi ses efforts afin de promouvoir le développement des capacités scientifiques et technologiques. Elle a, dans ce but, mené des études portant sur les dispositions visant à encourager le développement et les applications de la science et de la technologie, sur les indicateurs de l'activité scientifique et technologique en Afrique, et sur l'investissement étranger direct en tant que moteur du développement scientifique et technologique. En outre, la Commission, en collaboration avec l'OUA, a organisé du 21 au 27 septembre 1994 une table ronde consacrée au protocole sur la science et la technologie du Traité portant création de la Communauté économique africaine.

397. Dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, la Commission a aidé les États africains à formuler des politiques industrielles appropriées et à appliquer certains programmes relatifs à l'industrie. La douzième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie, qui s'est tenue en juin 1995 à Gaborone, s'est notamment penchée sur les progrès réalisés par les pays africains en ce qui concerne l'applica-

tion de leurs programmes nationaux et sous-régionaux dans le cadre de la Décennie et le rôle joué par le secteur privé dans la réalisation de ses objectifs.

398. La Commission a entrepris la préparation d'une nouvelle série de rapports intitulée *Rapport sur le développement humain en Afrique*. L'édition 1995 du rapport était consacrée aux thèmes suivants : «Objectifs pour l'enfance», «La santé pour tous» et «L'éducation de base pour tous».

La Commission a intensifié ses activités en ce qui concerne l'assistance aux États Membres pour l'intégration du facteur démographique dans les programmes et les politiques de développement socio-économique, la préparation d'études ou d'ateliers consacrés à la planification de la famille, à la santé génésique, à la fécondité et à la mortalité, à l'application de la Déclaration de Dakar-Ngor sur la population, la famille et le développement durable et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

399. La seizième session du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement s'est tenue du 20 au 22 avril 1995 à Addis-Abeba. Le Comité a approuvé le programme d'action africain adopté lors de la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, tenue à Dakar en novembre 1994. Ce texte est la position africaine commune à la quatrième Conférence sur les femmes. D'autre part, cherchant à créer une banque africaine des femmes, la Commission a réuni en août 1994 un groupe spécial d'experts chargé d'étudier ce projet. Des entrepreneurs de certains pays d'Afrique se sont déclarés prêts à promouvoir une telle banque. La Conférence des ministres, à sa session de 1995, a demandé que d'autres études soient entreprises afin de préciser certains aspects de cette question. Le rôle pratique joué par la Commission en faveur de la promotion de la femme s'est accompagné d'une analyse en profondeur des problèmes des femmes africaines. Par exemple, le *Rapport sur la situation économique et sociale en Afrique* publié en 1995 par la CEA comporte une étude spéciale des inégalités entre garçons et filles dans l'enseignement en Afrique.

400. La Commission, en collaboration avec le GATT, la CNUCED et l'OUA, a organisé en octobre 1994 en Tunisie une conférence internationale pour évaluer l'incidence des négociations d'Uruguay sur les économies africaines. L'objectif de cette conférence était de déterminer les besoins des pays africains sur le plan technique afin de leur permettre de s'adapter aux conditions nouvelles créées par les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

401. Entre décembre 1994 et juin 1995, la Commission a dépêché plus de 65 missions de consultation technique de courte durée, à l'instigation de son Groupe consultatif multidisciplinaire régional. Elle a également prêté son concours à certains États Membres dans le domaine de la gestion de l'environnement. Elle a envoyé des missions de consultation consacrées à la protection du milieu marin en Érythrée et à l'eau et à l'environnement aux Seychelles. La Commission a collaboré avec le PNUE pour la préparation d'études portant sur la contribution apportée par les activités des zones côtières et marines au produit national brut de la Gambie et de la République-Unie de Tanzanie.

402. La Commission a fourni une assistance aux États africains dans les domaines de la gestion du secteur public, du renforcement des services statistiques nationaux, de la création de systèmes de gestion de l'information et de la politique agricole. En Érythrée par exemple, la Commission a fourni une assistance technique pour la réforme et la gestion des entreprises publiques et a aidé à créer un système d'information sur le développement national assorti d'un réseau reliant les différents ministères. En Angola, la CEA s'efforce de recenser les domaines qui formeront le cadre de sa politique d'assistance technique au développement socio-économique.

403. Compte tenu de la diversité des demandes d'assistance qui lui sont adressées, le Groupe consultatif multidisciplinaire régional a également fourni une assistance technique aux universités et instituts de certains États Membres, notamment à l'Institut d'études diplomatiques et de relations internationales de l'Université de Nairobi, à l'Institut des relations internationales du Cameroun et à l'Université du Ghana à Legon. L'assistance technique apportée à ces établissements prend notamment la forme de formations courtes et d'une aide à la création de nouveaux centres qui leur sont rattachés. Des services consultatifs ont été également rendus aux institutions et aux organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux, dont les groupements économiques sous-régionaux, les institutions soutenues par la CEA, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et le Centre de recherche et de développement des cultures vivrières en milieu semi-aride. Au cours de la période considérée, la Commission a mené 115 projets au total, dont 44 ont été achevés et 71 étaient en cours. Un montant total de 5 606 603 dollars provenant des ressources extra-budgétaires de la Commission a été affecté aux projets.

2. Commission économique pour l'Europe (CEE)

404. La CEE a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des politiques, des normes et des pratiques entre les pays de la région et de renforcer leur intégration et leur coopération.

405. Sous la direction de M. Yves Berthelot, la Commission s'emploie à atteindre cet objectif par le biais de l'analyse des politiques et d'un dialogue sur les questions sectorielles et macro-économiques; de l'élaboration de conventions, de normes et de règles; et d'un nouveau programme d'assistance aux pays en transition.

406. La CEE a continué d'accorder la priorité à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable, en particulier dans une perspective transfrontière.

Depuis 1979, les pays membres de la Commission ont déployé tous leurs efforts pour résoudre les problèmes d'environnement qui se posent dans la région. La Commission a élaboré neuf instruments juridiques ayant force obligatoire sur la pollution atmosphérique, l'évaluation d'impact sur l'environnement, les accidents industriels et les eaux transfrontières.

407. Deux nouveaux protocoles relatifs aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds se rapportant à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sont en cours d'élaboration. Ces instruments constituent un cadre juridique unique pour l'action menée dans le domaine de l'environnement. Afin qu'ils soient réellement appliqués dans l'ensemble de la région, la Commission, dans sa décision G(50), a appelé tous ses États membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le plus tôt possible ces instruments juridiques et à y accéder.

408. Avec le concours de son Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires sur l'environnement en Europe, le Comité des politiques de l'environnement a poursuivi les préparatifs de la Conférence ministérielle de Sofia sur l'environnement pour l'Europe, qui se tiendra en octobre 1995. Le suivi du Programme d'action de 1993 pour l'environnement en Europe centrale et orientale, l'évaluation de la situation de l'environnement en Europe et le financement des projets pour l'amélioration de l'environnement en Europe compteront parmi les principaux thèmes examinés à la Conférence.

409. Le Comité des politiques de l'environnement, en coopération avec l'OCDE, a poursuivi l'élargissement à l'Europe centrale et orientale du programme d'évaluation des résultats en matière d'environnement des pays de l'OCDE. Il a déjà été procédé aux deux premières évaluations pilotes conjointes, en Pologne et en Bulgarie. La troisième, menée en collaboration avec l'OCDE, aura lieu l'année prochaine au Bélarus. Dans le cadre de son propre programme d'évaluation des résultats en matière d'environnement, la Commission a entrepris une étude sur la situation de l'Estonie, qui sera achevée fin 1995 et publiée début 1996.

410. Au cours de l'année écoulée, le Comité des établissements humains a continué à préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Le Comité préparatoire régional de la Conférence s'est réuni et une équipe spéciale a été mise en place pour l'aider dans ses préparatifs. Un rapport de synthèse contenant une vue d'ensemble des établissements humains dans la région de la Commission a été présenté au Comité préparatoire d'Habitat II.

411. Au cours de l'année écoulée, le Comité des transports intérieurs a continué à servir de cadre pour la coopération dans le domaine des transports. Le Comité a élaboré et adopté deux nouveaux instruments juridiques, ce qui en porte le nombre total à 50, et a adopté des amendements à un certain nombre d'instruments existants. D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration de l'Accord européen sur les principales voies navigables d'importance internationale.

412. Le Comité des transports intérieurs a également progressé dans l'élaboration de normes et de règles applicables à la construction des véhicules routiers, concernant la sécurité active et passive, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie. Il a accordé une place particulière aux activités concernant la sécurité routière dans le cadre de la Convention de Vienne sur la signalisation routière, récemment révisée, et d'instruments connexes. La deuxième Semaine de la sécurité routière a été organisée du 27 mars au 2 avril 1995 sous les auspices de la Commission afin de lancer simultanément plusieurs campagnes à l'intention des jeunes conducteurs dans chacun des pays membres de la Commission. Le Comité a considérablement progressé dans l'élaboration de normes et de règles internationales pour le transport de marchandises dangereuses par route et par voie navigable intérieure ainsi que dans l'harmonisation avec les normes régissant le transport ferroviaire, maritime et aérien de ces marchandises. Il donnait suite ce faisant aux recommandations du Comité d'experts en matière de transport de marchandises dangereuses, organe subsidiaire du Conseil économique et social.

413. Le Comité des transports intérieurs a élaboré le texte final de la convention douanière relative aux consortiums d'exploitation de conteneurs et a rédigé un projet de convention sur les formalités douanières applicables aux marchandises acheminées par voie ferroviaire. Il a été décidé, compte tenu des difficultés que pose l'application de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, de procéder à la révision de l'instrument. Un rapport sur la facilitation du passage des frontières par liaison ferroviaire internationale a été élaboré. Un programme d'action dans le domaine des transports intérieurs, visant à faciliter la transition des pays d'Europe centrale et orientale vers l'économie de marché, est actuellement mis en oeuvre.

414. Il a été donné suite à la décision prise par la Commission à sa quarante-neuvième session, en avril 1994, d'organiser une conférence régionale sur le transport et l'environnement en 1996. Le Comité préparatoire de la conférence a jusqu'à présent tenu cinq réunions et s'est entendu sur un projet de directives pour une stratégie commune dans le domaine des transports et de l'environnement.

415. La présentation intégrée des travaux statistiques internationaux réalisés dans la région de la Commission a été élargie à d'autres travaux statistiques que ceux de la CEE, de l'Union européenne et de l'OCDE, de façon à tenir compte des activités statistiques menées dans la région par la Division de statistique et la Division de la population du Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, le Conseil de l'Europe, la CEI et d'autres organisations internationales.

416. Par le biais de son Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international, la CEE soutient un programme pour la facilitation du commerce. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de messages conformes aux règles de l'ONU concernant la transmission électronique des données pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT). Des membres du Groupe de travail et du secrétariat ont participé au Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, qui s'est tenu à Columbus (Ohio) en octobre 1994. Un répertoire des recommandations relatives à la facilitation du commerce a été établi. Un mémorandum d'accord entre la CEE, la Commission électro-technique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a été élaboré et approuvé afin de mieux répartir les responsabilités entre ces organisations.

417. *Le guide sur l'adaptation du droit de la propriété dans les pays en transition*, rédigé sous les auspices du Groupe de travail des contrats internationaux en usage dans l'industrie, a été bien accueilli. Dans le domaine de la promotion du commerce et de l'investissement, le secrétariat a continué de publier sa revue trimestrielle *East-West Investment News* et a réactualisé sa base de données sur les projets d'investissement étranger direct et les dispositions législatives y concourant dans les pays en transition.

418. La Commission a publié le *Bulletin économique pour l'Europe* et l'*Étude sur la situation économique de l'Europe en 1994-1995* qui contiennent des analyses détaillées de la conjoncture économique en Europe, dans les États de l'ex-Union soviétique et en Amérique du Nord. Une large place y est faite aux événements survenus dans les pays en transition d'Europe orientale et de l'ex-Union soviétique et aux progrès réalisés dans la transition vers une économie de marché. Cette année, le *Bulletin économique* accorde une attention particulière au commerce extérieur et aux paiements des pays en transition, ainsi qu'au volume de l'appui extérieur qui leur est apporté. Outre un examen détaillé de la conjoncture macro-économique, le dernier numéro de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe* contient une évaluation des réformes introduites depuis cinq ans et une étude des migrations internationales en Europe orientale et dans la Communauté d'États indépendants.

419. Dans le cadre de la deuxième phase du projet «Efficacité énergétique 2000», la Commission a continué d'aider les pays en transition à tirer le meilleur parti de l'amélioration du rendement énergétique et à élaborer des normes et un étiquetage dans ce domaine.

420. En collaboration avec des gouvernements, des institutions locales et le PNUD, la Communauté a également élaboré des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre des programmes de conversion des bases militaires et des industries manufacturières à des fins pacifiques en Europe centrale et orientale.

421. Le Centre de promotion du gaz a été mis en place en 1994, avec l'appui financier de certains des principaux pays d'Europe et d'Amérique du Nord et des compagnies gazières. Initiative régionale de grande envergure, le Centre de promotion du gaz rassemble au sein de la Commission la quasi-totalité des protagonistes qui interviennent sur le marché du gaz naturel. Il a déjà permis d'instaurer le dialogue entre les compagnies gazières privées et publiques et les gouvernements de la région.

422. Le Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation a élaboré et publié deux études : «World Engineering Industries and Automation — Performance and Prospects, 1993-1995» et «World Industrial Robots: Statistics 1983-1993 and Forecasts to 1997». Les industries mécaniques et électriques ont continué à influencer sur la restructuration de l'industrie, y compris en particulier les investissements et la privatisation. À cet égard, l'accent a été mis sur la création de petites et moyennes entreprises dans les pays en transition. À sa cinquantième session, la Commission a décidé de faire de sa publication *Rehabilitation Engineering* une contribution au Sommet mondial pour le développement social.

423. Le Groupe de travail de l'industrie chimique a examiné les questions de politique générale qui se posent à l'industrie chimique et a souligné l'importance des travaux menés dans le domaine du développement durable, en particulier le programme «Industries chimiques — développement économique et écologique durable (CHEMISEED)». Quinze États membres ont recensé 40 sites pollués par des substances chimiques pour le projet pilote de démonstration de la dépollution.

424. Le Groupe de travail de l'acier a renforcé son programme régional «Métallurgie et écologie» en organisant un séminaire sur l'industrie sidérurgique et le recyclage de l'acier; en y ajoutant un séminaire sur le traitement, l'utilisation et l'évacuation des déchets dans l'industrie sidérurgique; en établissant une bibliographie des publications portant sur l'environnement dans le secteur de l'acier; et en menant des activités visant à harmoniser les réglementations relatives à la protection de l'environnement. L'*Étude*

globale de la sidérurgie européenne, élaborée en collaboration avec la Commission européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale et l'Institut international du fer et de l'acier, a servi de base à l'examen de la restructuration des industries sidérurgiques dans les pays en transition.

425. Le Groupe de travail des politiques de normalisation a étudié les progrès réalisés dans le domaine de la coordination, de l'harmonisation, de l'évaluation de la conformité et de la métrologie aux niveaux international, régional et national. Il s'est tout particulièrement employé à aider les pays en transition à adapter leurs structures au libre jeu des forces du marché et les nouveaux pays indépendants à mettre en place des institutions adéquates. À sa quarante-neuvième session, la Commission a adopté la recommandation relative à l'assurance métrologique des essais présentée par le Groupe de travail en tant que décision H (49).

426. Comme suite à la décision prise par le Conseil de la FAO en juin 1994 concernant la restructuration de la FAO, y compris la nécessité de poursuivre la décentralisation vers les bureaux régionaux et sous-régionaux, la Division mixte CEE/FAO de l'agriculture et du bois a été démantelée en 1995. Conformément à la décision adoptée par la Commission à sa cinquantième session, tenue en avril 1995, des arrangements transitoires ont été pris afin de garantir la poursuite des activités CEE/FAO concernant l'agriculture et l'environnement, et l'analyse économique du secteur agro-alimentaire. La Commission examinera une proposition du Secrétaire exécutif tendant à ce que le Comité de l'agriculture de la CEE et la Commission européenne de l'agriculture de la FAO soient fusionnés.

427. Dans le cadre de son programme de services consultatifs régionaux, la Commission a élaboré un programme national d'assistance à la République de Géorgie. Il est prévu que la première phase soit achevée avant la fin de juillet 1995. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme seront évalués et appliqués à d'autres cas hautement prioritaires.

3. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

428. La période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par une certaine instabilité des résultats économiques de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est reflétée dans les activités de la CEPALC. Dirigée par M. Gert Rosenthal, la Commission s'emploie à résoudre les problèmes, aussi bien à long terme que nouveaux, liés au développement de la région.

429. Au cours de l'année écoulée, le secrétariat de la CEPALC, qui comprend l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES) et le Centre latino-américain de démographie (CELADE), a mis l'accent sur un certain nombre de questions relatives à la croissance à moyen terme (politiques macro-économiques, innovation, renforcement de l'épargne et investissement productif) et à la coopération économique entre les pays de la région. En outre, le secrétariat a participé à bien des préparatifs régionaux de réunions internationales, en particulier le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

430. Au moment où le présent rapport a été établi, la CEPALC entreprenait une importante étude à mi-décennie des stratégies d'ajustement, de stabilisation et de réforme structurelle adoptées dans la région. Cette étude devrait être particulièrement utile au vu des événements qui ont récemment influé sur l'économie de certains pays d'Amérique latine. Il est prévu que les gouvernements des pays membres l'examinent lors de la prochaine session de la Commission, qui se tiendra à San José (Costa Rica), en avril 1996.

431. La CEPALC a continué d'être le cadre de réunions officielles. Outre quelque 35 séminaires tenus ces 13 derniers mois, le secrétariat a organisé la sixième session de la Conférence régionale sur la participation des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est déroulée à Mar del Plata (Argentine) du 25 au 29 septembre 1994. Le secrétariat a également préparé la vingt et unième réunion des présidents de la Conférence régionale sur la participation des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à Santiago (Chili) les 3 et 4 juillet 1995. Un appui a été prêté lors de la troisième Réunion régionale des ministres et hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Quito (Équateur) du 16 au 18 novembre 1994.

432. La CEPALC a pris une part active au suivi d'Action 21, surtout aux activités ayant trait à la gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles et à divers secteurs d'activité, à l'élaboration de statistiques et de comptes d'environnement. La liste complète des publications et des travaux de recherche comprend une étude sur la gestion des ressources en eau en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la perspective d'Action 21, et une étude intitulée «Produits et déchets dangereux : impact des mouvements transfrontières en Amérique latine et dans les Caraïbes et moyens de prévention et de contrôle». La Commission a contribué aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social en élaborant des stratégies de

réduction de la pauvreté dans le cadre de sa principale étude sur la transformation du processus de production dans un climat d'équité. Parmi les publications les plus récentes, on notera : «Proposals for a modern social policy to foster social development» et «Educational inequalities: problems and policies». La Commission poursuit actuellement ses travaux sur un projet visant à étudier les liens entre la transformation du processus de production et la promotion des droits culturels, sociaux et économiques dans la région.

433. La Commission a également continué de s'acquitter du rôle qui lui revient en ce qui concerne le suivi de la situation économique et sociale de la région. Elle a ajouté à la liste de ses publications annuelles — *Preliminary Overview of the Economy of Latin America and the Caribbean, Étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes* et *Annuaire statistique de l'Amérique latine et des Caraïbes* —, une nouvelle publication intitulée *Social Panorama of Latin America*, qui reflète l'intérêt croissant porté aux questions sociales dans la région. La Commission a poursuivi la mise en place de la base de données Indicateurs à court terme, l'intégration de nouvelles classifications statistiques internationales et l'élaboration d'une banque de données sur la dette extérieure des pays d'Amérique latine. De surcroît, la CEPALC a aidé les pays d'Amérique latine à mettre en application le nouveau système de comptabilité nationale.

434. Le Secrétaire exécutif a participé à la Réunion des chefs d'État du Groupe de Rio (septembre 1994), au Sommet hémisphérique de chefs d'État (décembre 1994) et au Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement (juillet 1995).

4. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

435. Avec le dynamisme durable de la région de l'Asie et du Pacifique pour toile de fond, la CESAP, désormais dirigée par M. Adrianus Mooy, s'est employée comme les années précédentes à renforcer la croissance économique et le développement social des pays de la région.

436. À sa cinquante et unième session, qui s'est achevée le 1er mai 1995 à Bangkok, la Commission a décidé de tenir une conférence ministérielle sur la coopération économique régionale et a donné au secrétariat des directives pour qu'il fasse les préparatifs nécessaires.

437. La Commission a également mis l'accent sur la promotion de la coopération économique sous-régionale dans divers domaines, notamment le commerce et l'investissement. Une deuxième réunion consultative des chefs des organisations sous-régionales et de la CESAP a eu lieu au

secrétariat de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est à Jakarta en janvier 1995.

438. La Commission a souligné le rôle pivot que le développement industriel et technologique est appelé à jouer pour maintenir le dynamisme de la croissance dans la région. Son travail dans ce domaine s'est inspiré des diverses directives inscrites dans le Plan d'action de Séoul pour la promotion et le renforcement de la coopération régionale pour une industrialisation à forte composante technologique en Asie et dans le Pacifique, le Programme d'action pour la coopération économique régionale dans le domaine des transferts de technologie liés à des investissements, la Déclaration de Beijing sur la coopération économique régionale et la Déclaration de Delhi sur le renforcement de la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique à l'horizon du XXIe siècle.

439. Autre événement important, le Comité permanent de l'Accord de Bangkok a tenu sa quinzième session en février 1995, à Bangkok. Il y a décidé d'entamer le troisième cycle de négociations, qui devra porter sur les barrières tarifaires et non tarifaires et étudier la possibilité d'inclure le moment venu le secteur des services dans le champ d'application de l'Accord.

440. La Commission a appuyé la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique qui avaient été adoptés à la deuxième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur la participation des femmes au développement tenue à Jakarta en juin 1994. La Déclaration et le Plan d'action de Jakarta ont constitué la contribution de la région au projet de programme d'action mondial qui devait être soumis à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Après la Conférence ministérielle, des réunions régionales d'organismes coordonnateurs d'organisations non gouvernementales et d'organes nationaux de promotion de la femme ont été convoquées afin d'accélérer la mise en oeuvre du Plan d'action.

441. Une Conférence ministérielle Asie-Pacifique a été organisée en octobre 1994 à Manille pour préparer le Sommet mondial pour le développement social. La Déclaration de Manille et l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP y ont été adoptés. Dans le cadre des activités préparatoires, la CESAP avait organisé avant la Conférence ministérielle un colloque d'organisations non gouvernementales.

442. Les initiatives prises par la Commission dans le cadre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, qu'elle a proclamée pour les années 1993-2002, ont continué à susciter aux niveaux national et régional d'importantes activités visant à améliorer le statut et la participation des personnes handicapées. À ce jour, 30 membres

et membres associés ont signé la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique.

443. La Commission a continué à aider ses membres à promouvoir le développement participatif des établissements humains. Elle a commencé à organiser la réunion de 1995 du Forum Asie-Pacifique de l'urbanisation, qui doit assurer l'essentiel des travaux préparatoires de la région pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) prévue en 1996. La Commission travaille également en collaboration étroite avec le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains, de recherche et d'information (CITYNET) et la Coalition asiatique pour le droit au logement afin d'aider les pays membres à faire face à la pauvreté urbaine, notamment aux problèmes liés à l'amélioration des logements pour les groupes à faible revenu.

444. En application de la Déclaration de Bali sur la population et le développement durable et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, divers cours de formation ont été organisés et des projets de recherche inter pays ont été mis en oeuvre. Une assistance technique a également été fournie dans des domaines tels que la planification familiale, le vieillissement de la population, les migrations et l'urbanisation, le rôle et la condition de la femme et l'analyse démographique. Le Réseau d'information en matière de population pour l'Asie et le Pacifique (POPIN) s'est efforcé de renforcer les compétences techniques dans le domaine de la mise au point des bases de données et d'améliorer la gestion et l'échange de l'information démographique.

445. En ce qui concerne l'environnement et le développement durable, la Commission a préparé la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique qu'elle organise à Bangkok en novembre 1995; elle s'efforce également de prévenir la désertification et prépare notamment l'annexe régionale relative à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

446. Dans le domaine des transports et des communications, la Commission a poursuivi son programme de développement de l'infrastructure des transports terrestres en Asie (ALTID), qui comprend les projets relatifs à la Route d'Asie et au chemin de fer transasiatique. Les activités suivantes sont menées dans le cadre de ce programme : une étude sur le développement des transports terrestres entre le Kazakhstan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan et les ports iraniens et pakistanais au sud et chinois à l'est, une étude sur la mise au point d'un réseau de

grandes routes dans les républiques d'Asie centrale, une étude sur le tracé du chemin de fer transasiatique, et la mise en oeuvre de la résolution 48/11 de la CESAP sur les modes de transport routier et ferroviaire sous l'angle des mesures de facilitation.

447. En ce qui concerne le thème du «Développement infrastructurel, clef de la croissance économique et de la coopération économique régionales» qui était celui de la cinquantième session de la Commission, et la résolution 50/2 de la Commission sur le «Plan d'action pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique», la Commission a adopté à sa cinquante et unième session le Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique. Elle a décidé de convoquer en 1996 une Conférence ministérielle pour lancer le Plan d'action de New Delhi et dresser le bilan de la deuxième phase (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique.

448. La Commission s'est également attachée à améliorer les politiques de développement touristique, en tenant compte de l'impact socio-économique et environnemental du tourisme. Elle a organisé sur ce sujet des études qui ont permis de formuler des recommandations concernant la gestion culturelle et environnementale du développement touristique. Elle a convoqué en avril 1995 la première réunion du Groupe de travail sur le tourisme dans le bassin du Mékong.

449. Dans le cadre de son sous-programme de statistique, la Commission s'est efforcée d'encourager l'amélioration des capacités des bureaux nationaux de statistique de la région afin que ceux-ci puissent collecter et diffuser en temps voulu des statistiques d'une précision suffisante pour la planification du développement et la prise de décisions. Des réunions techniques ont été organisées afin d'aider les pays à appliquer la version de 1993 du Système de comptabilité nationale pour ce qui est des statistiques sur les rôles respectifs des hommes et des femmes et sur l'environnement, et de la comptabilité de l'environnement et des ressources naturelles. Une assistance a également été fournie dans le cadre de services consultatifs qui ont porté notamment sur les statistiques démographiques, le traitement des données et la comptabilité nationale.

450. Le rôle moteur que joue la Commission dans la promotion de la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique a été confirmé lorsque la Fédération de Russie a demandé que son statut soit révisé afin qu'elle devienne membre régional. Sa candidature a été approuvée à l'unanimité par la Commission qui a recommandé qu'une résolution à cet effet soit soumise à la session de fond de 1995 du Conseil économique et social.

451. Afin d'élaborer une stratégie de développement cohérente et efficace au niveau régional, la CESAP a organisé en mai 1994 une réunion interorganisations sur le renforcement de la coordination au niveau régional. Le Comité régional interinstitutions pour l'Asie et le Pacifique y a été créé sous la présidence du Secrétaire exécutif de la CESAP. La première réunion du Comité régional s'est achevée à Bangkok en juin 1995.

5. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

452. Les événements internationaux et régionaux influent non seulement sur la scène politique mais aussi sur l'ensemble des structures économiques et sociales des pays de la CESAO. Sous la direction de M. Hazem El Beblawi, celle-ci a donc abordé dans un esprit pluridisciplinaire les divers éléments de son programme de travail, qui s'articule désormais autour de cinq grands thèmes dans lesquels des activités étroitement liées sont regroupées.

453. Dans le cadre du premier sous-programme thématique, celui de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, la Commission s'est occupée de diverses questions liées à l'évaluation des ressources en terre, en eau et en énergie et à la bonne gestion de ces ressources, ainsi qu'à la dégradation de l'environnement qui résulte de leur mauvaise gestion.

454. La CESAO a participé à plusieurs réunions et ateliers tels que la réunion du secrétariat technique du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement. Un rapport faisant le point de l'exécution du plan de la CESAO pour la mise en oeuvre d'Action 21 dans la région a été présenté à la Commission, lors de sa dix-huitième session en mai 1995, à la Commission du développement durable et au Conseil économique et social. En qualité de membre du Comité exécutif du Comité commun pour l'environnement et le développement dans la région arabe, la CESAO a en outre participé à la cinquième réunion de cet organe, en juillet 1995 au Caire. Les participants y ont débattu de la mise en oeuvre des décisions de la deuxième réunion du Comité commun et des préparatifs d'une réunion sur la biodiversité dans la région arabe. Ils ont également examiné deux rapports techniques sur la création d'un réseau d'information intégré sur l'environnement dans la région arabe.

455. La CESAO a établi un rapport sur les activités menées pour protéger la couche d'ozone et elle a traité les questions relatives à la conservation des ressources dans le cadre d'études sur la protection de la nature au service du développement durable des pays arabes et d'une évaluation

du secteur de la pêche dans les Émirats arabes unis. Dans le domaine des ressources en eau, elle a organisé du 12 au 14 septembre 1994 à Amman une réunion de l'Équipe de travail interorganisations des modalités de la coopération et de la coordination entre institutions spécialisées des Nations Unies et organismes régionaux arabes qui s'occupent de l'eau. La réunion a recommandé que la CESAO assure le secrétariat de l'équipe de travail interorganisations. Un projet à long terme d'évaluation des ressources en eau par télédétection est en cours.

456. Dans le cadre du deuxième sous-programme thématique, qui porte sur l'amélioration de la qualité de la vie, la Commission aide ses membres à préparer aux niveaux national et régional les conférences et réunions mondiales. Pendant sa dix-huitième session, tenue en mai 1995, elle a été saisie de rapports sur toutes les activités préparatoires et activités de suivi des réunions et manifestations telles que la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Année internationale de la famille, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

457. La Commission a participé au comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social et au Sommet lui-même ainsi qu'au neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 2 mai 1995. Ses autres activités ont comporté la rédaction de la Déclaration arabe pour le développement social, qui a été présentée au Conseil des ministres arabes des affaires sociales, le lancement d'une base de données sur le développement social, la rédaction d'un projet de document sur le développement humain dans les États arabes et un atelier sur les expériences de développement humain durable, qui s'est tenu au Caire du 14 au 19 mai 1995. La CESAO a également entrepris une analyse de l'impact des crises récentes sur la situation socio-économique de la région, et notamment sur les migrations, la qualité de la vie et les groupes vulnérables et défavorisés. Dans ce contexte, elle a organisé du 16 au 18 octobre 1994 à Amman un séminaire sur le rôle de la famille dans l'intégration sociale des femmes handicapées.

458. S'agissant de la participation des femmes au développement, la CESAO a organisé à Amman, du 6 au 10 novembre 1994, la réunion préparatoire régionale arabe de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à laquelle 420 participants représentant tous les pays arabes ont assisté. La réunion a fait le bilan de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et de la stratégie de la CESAO pour la promotion de la femme arabe à l'horizon 2005. Elle a également achevé la rédaction du projet de Plan régional

d'action pour la promotion de la femme arabe. Toujours pour préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la CESAO a organisé en décembre 1994 à Abou Dhabi une réunion sur la famille arabe dans une société en évolution et, dans neuf pays membres, des ateliers régionaux chargés d'examiner les plans nationaux d'action à la lumière des rapports nationaux sur la situation de la femme. Des informations ont été diffusées dans une publication sur les femmes arabes dans les États membres de la CESAO, qui contient des statistiques et des indicateurs et présente les tendances. Une base de données statistiques sur les femmes a également été créée.

459. Dans le domaine du développement rural, deux projets de développement à long terme de communautés rurales sont en cours d'exécution en Égypte et en République arabe syrienne. La CESAO a fait paraître en décembre 1994 le numéro 16 de sa publication annuelle *Agriculture and Development in Western Asia* (Agriculture et développement en Asie occidentale) et elle a établi un manuel de données agricoles pour la République arabe syrienne (*National Farm Data Handbook for the Syrian Arab Republic*). Le secrétariat a également fait paraître les publications suivantes : *Land and water policies in the Near East region* (La politique de la terre et de l'eau dans le Proche-Orient), *Marketing of agricultural products in Lebanon* (Commercialisation de produits agricoles au Liban), *Evaluation of agricultural policies in the Syrian Arab Republic: policy analysis matrix approach* (Les politiques agricoles en République arabe syrienne : approche matricielle de l'analyse des politiques); *Prospective development of the agricultural institutions in the occupied Palestinian territories* (Perspectives de développement des institutions agricoles dans les territoires palestiniens occupés); et *Rehabilitation of veterinary services* (Relèvement des services vétérinaires).

460. Des informations sur les questions ayant trait aux établissements humains ont été diffusées dans un bulletin commun publié par la CESAO, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et la Ligue des États arabes. La CESAO a participé aux réunions préparatoires d'Habitat II et elle a organisé en mars 1995 à Amman une réunion préparatoire régionale pour cette conférence.

461. Dans le domaine du développement industriel, la CESAO a publié les actes de la réunion du Groupe d'experts chargé d'étudier la création d'entreprises autochtones et de possibilités d'investissement dans les petites et moyennes entreprises. Afin de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, elle a fait paraître une publication intitulée *Participation of Women in manufacturing: Patterns, Determinants and Analysis* (Les femmes dans le secteur manufacturier). Plusieurs ateliers de formation de formateurs consacrés à la création d'entrepri-

ses dans des zones dévastées par la guerre ont été organisés à Bethléem, Gaza, Naplouse et à Beyrouth. Un atelier expérimental consacré au perfectionnement professionnel des dirigeants de petites et moyennes entreprises face à l'évolution de la situation a également été tenu à Amman. Une étude consacrée à l'impact du marché unique européen sur l'industrie dans la région de la CESAO a également été achevée, ainsi que la rédaction de deux projets de document sur la création de pépinières d'entreprises dans les territoires occupés.

462. Le troisième sous-programme thématique, sur le développement et la coopération économiques, a comporté des activités sur diverses questions importantes telles que la promotion de la coopération économique et technique entre pays de la région et l'intégration de ces pays, la promotion de stratégies régionales coordonnées, la formation de responsables à la mise en valeur des compétences nationales en gestion et l'examen et l'analyse des résultats, des politiques et des stratégies économiques.

463. La publication intitulée *Étude de l'évolution économique et sociale dans la région de la CESAO* consacrée à l'année 1993 est parue en novembre 1994. L'étude concernant l'année 1994 a été achevée en juillet 1995. Une étude analytique de l'évolution et des problèmes du commerce extérieur et de la balance des paiements dans les pays d'Asie occidentale a également été menée à bien. Elle comporte un chapitre consacré à l'impact des négociations d'Uruguay sur le développement de la région. En outre, une étude relative aux faits nouveaux et aux tendances relevées dans les secteurs monétaire et financier de l'économie des pays d'Asie occidentale a été achevée.

464. Les actes des quatre ateliers et conférences suivants ont été publiés : l'atelier pour l'Asie occidentale sur les moyens d'accélérer le développement des registres et statistiques d'état civil; la deuxième Conférence arabe sur les perspectives de la biotechnologie; l'atelier sur les aspects économiques des techniques de pointe faisant appel aux nouveaux matériaux dans les pays de la CESAO; et l'atelier sur la science et la technique au service de la planification et de la gestion du développement en Asie occidentale.

465. Dans le domaine des transports et des communications, un rapport sur les mesures de suivi prises dans le cadre de la deuxième phase (1992-1996) de la Décennie des transports et des communications a été soumis à la Commission à sa dix-huitième session. Des études consacrées à l'Asie occidentale ont également été achevées sur la création de zones franches, le développement du secteur des télécommunications, ainsi que sur la situation actuelle, les tendances et les perspectives des télécommunications. La cinquième édition du *Transport Bulletin* a été publiée pour 1994. Le secrétariat de la CESAO a en outre organisé à

Amman, du 24 au 27 avril 1995, une réunion de groupe d'experts sur le développement du transport multimodal en Asie occidentale.

466. Dans le domaine des statistiques, la CESAO a continué à mettre au point et à actualiser des bases de données sur l'énergie et l'industrie. Un atelier sur la mise en oeuvre de la version de 1993 du Système de comptabilité nationale s'est tenu à Amman du 12 au 19 décembre 1994 et un autre atelier sur les statistiques industrielles s'est réuni à Damas du 26 novembre au 6 décembre 1994. Une formation à l'utilisation de progiciels statistiques et des systèmes d'information géographique ainsi qu'à l'application du Programme de comparaison internationale a également été dispensée.

467. Le quatrième sous-programme thématique, sur le développement régional et les changements mondiaux, englobe les activités concernant les facteurs exogènes et les changements mondiaux qui affectent la région. La principale activité menée dans le cadre de ce sous-programme est une étude pluridisciplinaire sur l'impact du marché unique européen sur différents secteurs dans la région de la CESAO.

468. Le cinquième sous-programme thématique (questions spéciales et programmes spéciaux) a porté principalement sur la Palestine, le processus de paix au Moyen-Orient et les États membres de la Commission les moins développés. La section de l'agriculture a mené des études sur le relèvement du secteur de la pêche dans la bande de Gaza et des services vétérinaires dans les territoires occupés. Une proposition de programme d'action pour la restructuration des institutions publiques palestiniennes dans le domaine de l'agriculture a également été préparée. La section de l'industrie a organisé des ateliers sur la création de petites entreprises dans les territoires palestiniens occupés.

E. L'impératif humanitaire

469. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de graves conflits alarmants par leur persistance et leur intensité, qui touchent d'innombrables civils innocents. Aujourd'hui, 90 % des victimes des conflits sont des non-combattants, souvent délibérément pris pour cible en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse. De ce fait, elles ont continué en 1995 d'abandonner leurs foyers et leurs collectivités, en nombres effarants; on compte maintenant 25 millions de réfugiés de par le monde. Un nombre plus élevé encore de personnes ont été déplacées ou sont directement touchées par les hostilités à l'intérieur de leur propre pays.

470. Les organisations humanitaires se voient de plus en plus fréquemment appelées à intervenir dans des sociétés déchirées par la guerre, les belligérants cachant rarement leur mépris des normes humanitaires fondamentales. Il est extrêmement difficile dans de telles circonstances de concilier la nécessité d'assurer les besoins des civils et celle de fournir une assistance conforme aux principes humanitaires.

471. La communauté internationale se trouve en outre confrontée à une situation paradoxale : d'un côté, elle doit en effet consacrer des ressources toujours plus importantes pour assurer la survie des victimes, de l'autre, elle se rend compte qu'une telle action risque de détourner l'attention et les moyens d'initiatives indispensables à l'élimination des causes foncières de la vulnérabilité et des troubles. Face à ce dilemme, les organisations humanitaires ont dû réévaluer les processus par lesquels la nature et l'impact de leurs interventions prennent corps.

472. L'expérience récente montre à quel point il est important de disposer d'un dispositif bien organisé et doté des ressources appropriées, qui assure la coordination aussi bien entre les nombreux partenaires de l'action humanitaire qu'avec les autres éléments du système international qui participent à la gestion d'une crise et à l'action préventive. Il en va notamment ainsi en cas d'exodes massifs, rapides et simultanés, rendant souvent difficile la tâche de mobiliser et déployer les ressources avec suffisamment de promptitude pour sauver des vies. Cela dit et pour important que soit le rôle de la communauté internationale, c'est le peuple du pays directement touché qui est responsable en premier lieu de son relèvement et de celui des collectivités qui le composent.

473. Le climat d'instabilité dans lequel est fournie l'assistance humanitaire est un facteur qui influera de manière décisive sur les moyens que le système des Nations Unies dans son ensemble sera à même de mettre en oeuvre pour devancer les crises et intervenir d'une manière qui minimise des souffrances susceptibles d'être évitées.

474. Trop souvent, les immenses souffrances endurées dans des situations de conflit avec lesquelles la communauté internationale est aux prises aujourd'hui tiennent au fait que les principes humanitaires fondamentaux n'ont pas été respectés. Dans de nombreux cas, les souffrances de la population civile ne sont pas un effet secondaire des stratégies politiques et militaires mais en constituent l'objectif principal. Les conflits en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda constituent des exemples alarmants de ce qui se passe lorsque les populations civiles sont exposées à toute la brutalité de la guerre moderne et à de graves violations des droits de l'homme. Il est impératif de faire respecter la

primauté du droit et indispensable que les coupables d'actes odieux aient à en répondre.

475. Les situations de conflit et les situations caractérisées par des violations gravissimes des droits de l'homme font ressortir de manière particulièrement brutale les moyens limités dont les organisations humanitaires disposent pour assurer la protection. Le cas du Rwanda montre comment la capacité de l'Organisation des Nations Unies à cet égard et l'assistance qu'elle fournit se trouvent battues en brèche lorsque les contributions et les dispositifs de distribution servent à des fins qui vont à l'encontre des objectifs humanitaires. Trouver les moyens d'atteindre ceux qui en ont besoin sans pour autant renforcer la position des auteurs des violations est l'une des tâches les plus difficiles auxquelles se heurte actuellement la communauté humanitaire.

476. L'indifférence dont font preuve les belligérants à l'égard des principes humanitaires même les plus élémentaires continue de rendre extrêmement dangereuses les conditions dans lesquelles opèrent les agents de l'aide humanitaire. Le nombre d'agents qui ont été tués ou blessés, parfois à dessein, alors qu'ils s'acquittaient de leurs tâches humanitaires, se multiplie avec le nombre des conflits. Il est fréquemment arrivé que les acheminements de secours d'urgence soient interrompus et détournés et que l'accès aux zones sinistrées doive être négocié. Une assistance humanitaire qui ne peut être fournie qu'avec l'accord de groupes armés est souvent précaire et soumise à des conditions inacceptables. Cette tendance, si elle devait se poursuivre, pourrait compromettre la capacité des organismes humanitaires de s'acquitter de leurs tâches humanitaires. Préserver le principe et la réalité de l'«espace humanitaire» met à rude épreuve la communauté humanitaire.

477. Un autre obstacle important est le fait que les organisations humanitaires ne sont pas appuyées comme il convient par la volonté politique et qu'elles ne disposent pas des appuis voulus pour s'attaquer aux causes qui sont à l'origine des crises. Se borner à fournir une assistance humanitaire revient à ne traiter que les symptômes d'une crise. L'expérience enseigne que, dans la plupart des cas, l'efficacité de l'action humanitaire dans les contextes de conflit dépend largement des mesures que la communauté internationale aura menées à bonne fin pour résoudre les problèmes qui ont provoqué la crise.

478. Dans certaines situations, comme en Angola et au Mozambique, un effort résolu a été fait d'arrêter les combats et de consolider la paix, tandis que dans d'autres, comme en Haïti, des mesures concertées ont été prises pour mettre fin à l'oppression et aux sources possibles de conflits violents. La situation est bien différente dans d'autres pays, comme au Soudan, où le conflit a couvé pendant 28 des 39 dernières années, ou encore au Burundi et au Libéria, où

l'instabilité due à un ensemble de circonstances souligne la nécessité de prendre des mesures pour affermir l'effort de paix.

479. Les préoccupations humanitaires sont souvent dictées par les attitudes politiques face à une crise donnée, les intérêts stratégiques à l'égard de zones particulières et le temps que les médias consacreront à tel ou tel événement. Ces facteurs, qui pour la plupart échappent au contrôle des organisations humanitaires, expliquent le peu d'intérêt et d'appui accordés aux victimes des crises «silencieuses». Idéalement, dans un monde plus humain, l'assistance serait fournie en fonction des besoins et les réactions aux urgences répondraient davantage aux exigences de ce principe fondamental qu'est l'impartialité.

480. Le montant des ressources consacrées aux activités de prévention des catastrophes naturelles, de planification préalable et de relèvement, et l'intérêt que ces activités suscitent, par rapport aux ressources nécessaires pour faire face aux besoins quotidiens des personnes qui se trouvent dans les camps, sont autant de facteurs qui influenceront sur l'efficacité des organisations de secours et de protection (voir diagramme 15). Le Rwanda n'est qu'un des exemples qui illustrent ces tendances actuelles. Environ un milliard de dollars ont été dépensés au cours des premiers six mois de la crise, surtout pour assurer la survie des millions qui avaient dû abandonner leurs foyers et qui avaient été déplacés en 1994. Très tôt, des ressources avaient été demandées, destinées à des mesures de confiance propres à encourager et à faciliter le retour de ceux qui avaient fui, et à d'autres mesures liées au problème du génocide. Pourtant, seule une partie infime des ressources a été dirigée vers des activités qui étaient indispensables à l'amélioration et à la solution des problèmes à l'origine des troubles qui frappent désormais régulièrement le Rwanda et d'autres pays de la région des Grands Lacs.

481. Pourtant, des progrès décisifs ont été réalisés, qu'il s'agisse aussi bien de répondre sans tarder et efficacement aux besoins des victimes que d'encourager une démarche plus cohérente du système des Nations Unies. Le Comité permanent interinstitutions a joué un rôle de premier plan à cet égard : grâce à lui et à maintes reprises on s'est rapidement mis d'accord sur des questions urgentes intéressant des pays donnés, et cela a eu un effet immédiat. La place remarquable que le Comité occupe au sein du système et les excellents résultats qu'il a obtenus tiennent en partie à l'existence d'un certain nombre d'organisations gouvernementales, chefs de file dans leur secteur, avec lesquelles il entretient des relations étroites. En 1994, le Comité a convenu d'un certain nombre de mesures visant à renforcer la coordination sur le terrain de l'assistance humanitaire dans les situations d'urgence complexes, notamment au stade précédant l'urgence et à celui des premières réactions.

I l
a
a p
p r
o u
v é
u n
e n
s e
m b
l e
d e
p r i
n c i
p e s
d i r
e c t
e u r
s
a p
p l i
c a
b l e

s au mandat humanitaire ainsi qu'à la nomination des coordonnateurs humanitaires et à leur mandat, et a confié au Coordonnateur des secours d'urgence la tâche de centraliser les activités concernant les personnes déplacées dans leur propre pays. Le Comité a également approuvé, et c'est là le point le plus important, des procédures visant à parvenir sans tarder à un accord sur la division des tâches entre organismes.

482. Au sein du Secrétariat, le Département des affaires humanitaires, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix ont mis en place un dispositif en vue de l'analyse commune des premiers signes d'une crise, à l'intérieur du cadre plus large prévu pour la coordination, entre les trois départements, des activités de planification et de mise en oeuvre des opérations. Les organismes des Nations Unies se sont mis eux aussi d'accord sur celui d'entre eux qui devra «sonner l'alarme» lorsqu'une crise se dessine et sur les critères à cet égard, ce qui leur a permis d'adopter les mesures de prévention et de préparation appropriées (telles que des dispositifs d'intervention en cas d'imprévu, notamment au niveau national).

483. La détermination du moment auquel il sera décidé d'entreprendre une opération d'assistance humanitaire sur le terrain est tout aussi décisive. Le Département des affaires humanitaires a créé un groupe d'intervention rapide chargé de déployer des spécialistes qui aideront le Coordonnateur résident des Nations Unies ou le coordonnateur humanitaire et de prendre systématiquement d'autres mesures de

coordination sur le terrain. À Kigali, en avril 1994, une équipe humanitaire avancée des Nations Unies, composée de représentants d'organismes des Nations Unies et de fonctionnaires du Département des affaires humanitaires, a rétabli une présence humanitaire des Nations Unies au cours d'une période extrêmement difficile, ce qui l'a mis en mesure de poser les bases d'activités humanitaires aussi étendues que la situation le permettait. En Haïti, une équipe conjointe Département des affaires humanitaires/Programme des Nations Unies pour le développement a été déployée pour épauler le Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies dans la période qui a immédiatement suivi l'intervention des Nations Unies de septembre 1994. Au cours de la crise en Tchétchénie, le Département des affaires humanitaires a déployé des personnels dans les républiques voisines, où ils ont étroitement collaboré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les représentants des organismes des Nations Unies pour répondre aux besoins des personnes déplacées dans leur propre pays.

484. Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence, qui facilite l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une approche rapide et concertée en réponse aux situations d'urgence qui éclatent brutalement, ne cesse de faire la preuve de son utilité, encore que celle-ci ait été réduite à maintes reprises par les retards avec lesquels sont effectués les remboursements. Au cours de l'année écoulée, il a par ailleurs été fait pour la première fois appel aux intérêts produits par le Fonds pour appuyer les dispositifs de coordination urgente sur le terrain, en établissant le Bureau des Nations Unies pour les secours d'urgence au Rwanda à Kigali.

485. Face à la multiplication des crises urgentes et graves de toutes catégories qui sollicitent l'assistance internationale, le Département des affaires humanitaires, sous la direction du Secrétaire général adjoint Peter Hansen, a continué de renforcer ses dispositifs d'appui à la coordination et de centraliser la mise au point d'initiatives nouvelles prises en commun par la communauté internationale en réaction à des situations d'urgence dans le but de rendre les opérations internationales de secours plus efficaces. Depuis mon dernier rapport, les activités ci-après ont été menées à bien : élargissement du nombre de pays représentés auprès de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, y compris six pays en développement appartenant à la région de l'Amérique latine sujets aux catastrophes, élaboration de principes directeurs et de normes applicables à l'évaluation des besoins de secours sur le plan international lors de crises multisectorielles, à la mobilisation de ressources, à la rapide mise en place et à l'appui de la coordination sur le terrain, aux échanges de savoir-faire et de techniques, et mise au point

de modalités opérationnelles types dans le déploiement des groupes d'intervention.

486. Dans cette entreprise, le Département des affaires humanitaires a travaillé en liaison étroite avec les réseaux internationaux d'équipes d'urgence, dont il a appuyé les activités, et notamment le Groupe international consultatif de la recherche et du sauvetage et le Groupe permanent de coordination pour la mise en oeuvre de moyens civils et militaires dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe. S'agissant de la fourniture de ressources humaines spécialisées et de ressources techniques et logistiques destinées à appuyer la coordination des opérations internationales de secours, le Département a entrepris de conclure des accords avec les gouvernements et les organisations de manière à avoir rapidement accès à leurs capacités de secours d'urgence. Cette approche systématique, tournée vers l'avenir, a fait la preuve de son utilité dans un certain nombre de situations d'urgence survenues soudainement au cours de l'année passée.

487. La prévention des catastrophes demeure au centre de l'assistance humanitaire parce qu'elle s'attache aux causes profondes des catastrophes, en même temps qu'elle constitue l'élément essentiel du relèvement et de la reconstruction. En conséquence, le Secrétaire général adjoint a réuni le service de l'atténuation des catastrophes du Département des affaires humanitaires et le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles pour en faire la Division de la prévention des catastrophes. Le Département est de la sorte en mesure de fournir les services d'appui qu'appelle la prévention des catastrophes naturelles dans tous ses aspects et à tous les niveaux dans le cadre d'une stratégie cohérente des Nations Unies (voir tableau 1).

Tableau 1

Catastrophes naturelles : nombre de victimes, montant des dommages et contributions

	1992	1993	1994
Nombre de catastrophes	45	68	75
Nombre de morts	6 971	13 542	7 572
Nombre de disparus	258	1 631	1 989
Montant des dommages ^a	2,06	15,80	9,00
Contributions signalées au Département des affaires humanitaires ^b	257,4	77,5	114,0
Contributions acheminées par le Département des affaires humanitaires ^b	3,73	4,23	7,50

^a En milliards de dollars des États-Unis.

^b En millions de dollars des États-Unis.

internationale au nom de pays frappés par des catastrophes naturelles, technologiques ou environnementales. Il a coordonné l'assistance internationale fournie lors de plus de 85 catastrophes survenues dans 50 pays. Il a établi 243 rapports de situation sur les conséquences de ces catastrophes, auxquelles la communauté internationale a versé des contributions s'élevant à plus de 115 millions de dollars, dont 6,3 millions ont été acheminés par son intermédiaire. Au cours de cette même période, le Département a organisé 38 vols de secours à partir de ses entrepôts de réserves de secours à Pise (Italie), pour faire face aux besoins immédiats des personnes sinistrées.

489. Toutefois, si ces mesures ont bien contribué à augmenter de manière décisive la capacité des organismes humanitaires d'intervenir sans tarder et dans la cohérence aux besoins immédiats de toutes les victimes des situations d'urgence, aider les pays à sortir des crises reste très difficile. Cet aspect est particulièrement visible dans les situations où, les systèmes internes s'étant effondrés, la reconstruction de la société civile dépend de la mesure dans laquelle la communauté internationale est prête à faire face aux causes profondes des crises. Pour pouvoir participer au relèvement, les organismes d'aide sont certes largement tributaires des efforts que les collectivités touchées déploieront pour passer de la phase de la dépendance à la phase du développement durable.

490. De nos jours, on s'accorde largement à reconnaître que la relation entre secours et développement, notamment dans les situations de conflit, est complexe et doit être suivie de près pour que les interventions se renforcent mutuellement. Dans de nombreux cas, la contribution de la communauté humanitaire à la stabilisation d'une situation ne s'accompagne pas des moyens qui permettraient d'entretenir un processus de relèvement. En fait, les crises se prolongent souvent faute d'argent pour les résoudre et cela réduit à néant les progrès fragiles faits pour atténuer les vulnérabilités sociales, politiques ou économiques. L'expérience tragique des populations au Libéria, au Rwanda et au Soudan montre combien il est indispensable d'intervenir de manière soutenue et concertée pour rompre l'enchaînement de la violence.

491. Par contraste, les expériences de l'année passée en Haïti et au Mozambique font la preuve des avantages de l'action résolue lorsqu'elle va dans le sens de la paix. De même, il convient d'exploiter pleinement l'occasion de consolider la paix longuement attendue en Angola et de fournir l'appui nécessaire aux activités cruciales de relèvement et de reconstruction. Comme c'est le cas dans d'autres situations qui font suite au cessez-le-feu, il est important que la communauté internationale conserve l'élan acquis dans la recherche de la paix; trop souvent, des activités essentielles, comme le déminage et le retour des réfugiés, des personnes déplacées et des anciens combattants dans leurs foyers, sont

nt des affaires humanitaires a lancé 27 appels à l'assistance

compromises par l'appui insuffisant donné à la remise en route de la vie collective. Conscients des difficultés que connaissent les sociétés déchirées par la guerre, les organismes des Nations Unies chargés de l'aide humanitaire et du développement procèdent actuellement à une évaluation des dispositifs par lesquels ils pourront s'assurer que leurs apports financiers et leurs activités opérationnelles se complètent pour renforcer les initiatives de consolidation de la paix.

1. Coopération avec les accords ou organismes régionaux

492. En matière de prévention des catastrophes naturelles, la fonction première du Département des affaires humanitaires est d'encourager des initiatives nouvelles. À ce titre, le Département mène des activités de projet dans 28 des pays en développement les plus exposés aux catastrophes, y compris 11 nouveaux pays durant l'année considérée.

493. Les principaux objectifs ici ont été de mettre en place et d'appliquer les méthodes les plus efficaces d'évaluation des dangers et des risques, d'encourager et de multiplier les échanges de connaissances et l'application systématique de techniques appropriées, de collaborer plus activement à la mise en commun, à l'analyse et à la diffusion des signaux d'alerte précoce, et à stimuler l'élaboration de plans d'atténuation des catastrophes et de préparation aux catastrophes applicables lors de scénarios donnés, qui s'attacheraient à tirer le meilleur parti des ressources locales et de la participation des collectivités locales tout en laissant une place aux compétences extérieures lorsqu'elles s'imposent. Les activités ont été particulièrement axées sur l'Afrique, où trois séminaires sous-régionaux ont suscité des initiatives nouvelles en matière de prévention des catastrophes. En Amérique latine et aux Caraïbes, de nouveaux projets ont été formulés pour cinq pays, et des programmes d'ensemble se poursuivent dans quatre autres. En Asie, les projets se poursuivent ou sont en cours d'élaboration dans six pays, et comprennent notamment un nouveau programme de quatre ans, destiné aux États insulaires du Pacifique Sud, qui a été largement appuyé et approuvé par les pays et les organismes régionaux participants. L'Europe de l'Est, le Moyen-Orient et les pays de la Communauté d'États indépendants ont également retenu l'attention, des projets étant lancés ou en cours d'élaboration dans cinq États. Les activités décrites ci-dessus ont été exécutées en coopération étroite avec le PNUD et le PNUE afin d'encourager l'intégration des questions de développement et d'environnement chaque fois que c'était possible. Onze autres organismes internationaux et plus de 30 organisations non gouvernementales ont également été associés à ces travaux.

494. Dans le cadre du projet du Département des affaires humanitaires pour la mise en oeuvre de moyens civils et militaires dans le cadre d'opérations de secours en cas de catastrophe, on a continué de prendre des dispositions visant à renforcer la coopération entre le Département des affaires humanitaires et l'OTAN, l'Union européenne occidentale (UEO), et l'Organisation interaméricaine de défense. Conformément aux Directives d'Oslo, les dispositifs de cette coopération sont mis à l'essai et améliorés par le moyen d'activités communes de formation, de planification en cas d'imprévus et d'exercices sur le terrain. La coopération régionale a notamment fait l'objet, en Fédération de Russie, d'un exercice de simulation qui portait sur la fourniture d'une assistance internationale en cas de grave accident dans une centrale nucléaire. Les modalités opérationnelles types pour la mise en oeuvre de moyens civils et militaires dans le cadre d'opérations de secours en cas de catastrophe sont par ailleurs affinées de manière à renforcer les aspects humanitaires du «Partenariat pour la paix» de l'OTAN. L'Office humanitaire de l'Union européenne, qui est membre du groupe permanent de coordination, a financé les activités du projet pour ce qui est des opérations de secours aériennes et de la coopération régionale en Afrique et Asie.

495. Le PNUE et le Département des affaires humanitaires ont créé un groupe mixte de l'environnement afin de renforcer les moyens par lesquels la communauté internationale traite des aspects environnementaux des catastrophes en tirant le meilleur parti de ressources limitées. On a là un exemple de vraie synergie entre deux organisations, qui permet d'aborder de manière à la fois globale et ciblée le problème d'acuité croissante des situations d'urgence environnementales et d'éviter les doubles emplois. Le Groupe relève du Département des affaires humanitaires. Le PNUE le dote en personnel et en assure le financement tandis que le Département ouvre l'accès aux ressources, fournit les conseils d'experts en matière de gestion des catastrophes et des méthodes propres à mobiliser et coordonner efficacement les secours.

496. Le Département des affaires humanitaires continue à collaborer étroitement avec l'Organisme caraïbe d'intervention rapide en matière d'alerte rapide en cas de catastrophe, avec lequel il a conclu un accord à la fois en matière d'alerte rapide et d'échange d'informations en cas de catastrophe.

2. Initiatives préventives

497. La fonction de coordination centrale assignée au Département des affaires humanitaires s'exerce en partie par la participation à la planification et à la mise en oeuvre d'une action humanitaire tendant à prévenir ou atténuer les effets

des catastrophes, encore que cette action revête des formes différentes selon qu'elle intervient lorsque éclatent des crises complexes, ou à l'occasion de catastrophes naturelles. Au nombre des exemples d'activités humanitaires qui pourraient empêcher ou réduire l'ampleur des souffrances, on peut citer la fourniture d'une assistance qui réussirait à empêcher les mouvements massifs de population ou celle d'un appui qui faciliterait la réinsertion des soldats démobilisés. De leur côté, les activités de prévention des catastrophes naturelles pourraient peut-être porter sur la construction de structures à l'épreuve des tremblements de terre ou la réinstallation des populations loin des zones de crue ou des fractures de l'écorce terrestre.

498. L'action préventive ne peut être planifiée et exécutée comme il convient que si l'on dispose d'un système d'alerte rapide efficace. Le Système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire a été créé pour avertir de situations de crises au niveau des pays, en analysant au jour le jour les informations fournies par sa base de données ou recueillies auprès des dispositifs d'alerte précoce en place dans d'autres organismes des Nations Unies ou encore auprès de sources d'informations non liées à l'Organisation des Nations Unies. Le système se compose d'une base de données comprenant des informations statistiques et autres se rapportant à des pays donnés, d'une évaluation des tendances présentées sous forme graphique, et d'un processus permettant d'analyser les informations statistiques et les informations propres à un événement donné. La mise au point du prototype du système a été terminée en janvier 1995; depuis, le nombre des pays sur lequel le système porte a été augmenté, de même que l'ampleur des informations relatives à chaque pays. Ce système est devenu pleinement opérationnel en juillet.

499. S'agissant des catastrophes naturelles, les activités auxquelles a donné lieu la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles portent spécifiquement sur les mesures préventives. L'élan engendré par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui a eu lieu à Yokohama en mai 1994, ne s'est pas ralenti; il a été entretenu au moyen d'un dialogue ininterrompu et participatif entre les partenaires, traditionnels et nouveaux, que comporte le Cadre international d'action. De ce fait, la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, notamment son plan d'action, ont débouché sur un ensemble cohérent d'activités sectorielles et plurisectorielles à tous les niveaux. Au cours de la seconde moitié de la Décennie, et conformément aux propositions de la Conférence mondiale, les activités porteront sur les mesures concrètes à prendre au niveau des pays et à l'échelon local. Le mandat du Comité directeur interorganisations a été prorogé jusqu'à la fin de la

Décennie, de manière à ce que cette large approche interorganisations des problèmes soit maintenue.

500. Toujours dans l'esprit de la Stratégie de Yokohama, il a été tenu compte de l'interdépendance de la prévention des catastrophes naturelles, de la protection de l'environnement et du développement durable, en améliorant la coopération entre le Cadre international d'action et les grandes activités consacrées au développement à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. De la sorte, le Département des affaires humanitaires, au travers du secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, joue le rôle de chef de file en matière de catastrophes naturelles pour le compte de la Commission du développement durable. Le processus qui a été défini pour les dernières années de la Décennie offrira l'occasion, à son achèvement, de présenter de solides propositions visant à intégrer pleinement la prévention des catastrophes dans la planification nationale et la coopération internationale pour le développement, dans l'esprit des objectifs ambitieux qui ont été énoncés dans l'«Agenda pour le développement» (A/48/935).

3. Opérations d'urgence

501. Quatre grandes opérations d'urgence au cours de l'année écoulée se sont déroulées en Tchétchénie, en Ukraine (Tchernobyl), au Kenya et au Soudan.

Tchétchénie

502. À la suite d'une requête présentée par la Fédération de Russie en vue d'une assistance internationale à l'intention des personnes déplacées de Tchétchénie vers les Républiques fédérales voisines d'Ingouchétie, d'Ossétie du Nord et du Daghestan, j'ai autorisé, en janvier dernier, une mission interorganisations des Nations Unies dans cette région. Cette dernière a débouché sur un «appel éclair» lancé en février afin de réunir sans tarder les ressources voulues pour couvrir les besoins d'urgence de 220 000 personnes. Par la suite, l'appel groupé interinstitutions en faveur des personnes déplacées à la suite de la situation d'urgence en Tchétchénie (Fédération de Russie), couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 1995, a été lancé à Genève au mois de mars. Parce que la crise se poursuivait, l'appel a été renouvelé au mois de juin de manière qu'il puisse couvrir la période additionnelle de six mois, soit jusqu'à la fin de 1995.

503. Le programme humanitaire élargi des Nations Unies couvre désormais les besoins d'urgence des 118 000 personnes déplacées dans leur propre pays, identifiées comme le groupe le plus vulnérable, et s'efforce de trouver des donateurs dont les contributions viendraient combler les 30 %

qui manquent pour atteindre le montant total de 25 millions de dollars nécessaire pour que les organismes concernés mènent à bien leurs projets d'assistance d'urgence tels qu'initialement envisagés. À l'heure actuelle, les activités consistent à fournir une assistance dans un certain nombre de domaines, dont le logement, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'alimentation et les soins de santé destinés aux enfants qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles. On est parvenu à un niveau élevé de coopération interorganisations grâce à une structure triangulaire établie entre les organismes opérant sur le terrain, soit le Coordonnateur humanitaire à Moscou, le siège des organismes des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Département des affaires humanitaires. Toutefois, la situation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du territoire des trois républiques reste précaire. La majorité des personnes sinistrées ont été hébergées par des familles, ce qui alourdit le tribut prélevé sur des ressources déjà maigres. L'afflux de la population amenuise les services sociaux disponibles pour chacun. Les vivres et les médicaments manquent et, avec l'hiver qui approche, les victimes du conflit risquent de se trouver exposées à des privations supplémentaires si des mesures préventives ne sont pas prises d'urgence. Un financement supplémentaire est notamment nécessaire pour que les organismes puissent accumuler des réserves alimentaires pour les mois d'hiver.

504. À la fin du mois de juin, les autorités russes et la délégation tchéchène ont entamé à Grozny des négociations de paix sous les auspices de l'OSCE. Un cessez-le-feu est intervenu le 2 juillet.

Tchernobyl

505. L'accident à la centrale nucléaire de Tchernobyl s'est produit il y a près de 10 ans déjà, mais ce n'est qu'aujourd'hui que l'on se rend pleinement compte de ses conséquences sur les populations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Plus de 300 enfants sont actuellement atteints de cancer de la thyroïde, alors qu'il n'y en avait pratiquement pas avant l'accident, et des centaines de milliers de personnes vivent dans la crainte constante des effets encore inconnus que l'accident pourrait avoir à long terme sur leur santé. Le taux de fécondité a chuté considérablement, surtout au Bélarus, et les taux de morbidité et de mortalité ont augmenté. Il est probable que cette tendance se poursuivra pendant une dizaine d'années encore.

506. En septembre 1994, le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl a convoqué une réunion élargie du Comité quadripartite de coordination pour Tchernobyl. La réunion a évalué les

résultats des activités actuellement menées par l'Organisation des Nations Unies concernant Tchernobyl et a discuté de la nécessité de prendre des initiatives pour marquer le dixième anniversaire de l'accident d'avril 1986 et rappeler que l'on continuait à avoir besoin de financements pour les programmes destinés à venir à bout des effets de l'accident de Tchernobyl.

507. Les membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl poursuivent leurs efforts pour mener à terme les projets relatifs à Tchernobyl, mais le manque de fonds a arrêté plusieurs programmes. Il a particulièrement touché le Programme international concernant les effets sur la santé de l'accident de Tchernobyl, mené sous les auspices de l'OMS. L'aide financière généreuse d'un petit groupe de pays a permis de mener à bien rapidement les activités prioritaires, mais il n'y a plus de ressources pour poursuivre le Programme et lancer des activités de suivi, pourtant nécessaires pour la santé des populations touchées.

508. En novembre 1994, neuf centres communautaires (également répartis entre le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine) ont été ouverts officiellement, ce qui marquait l'achèvement de la phase I du programme de l'UNESCO visant à surmonter les effets psychologiques de l'accident. Toutefois, l'application de la phase II du projet ainsi que celle d'autres projets connexes dépendront de la possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires. La Division commune FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a achevé avec succès des projets relatifs à l'utilisation d'agents de fixation du césium pour réduire la contamination du lait par le radiocésium et à la culture de colza sur des sols contaminés. Grâce à ces projets, de vastes zones jusqu'alors considérées comme dangereuses peuvent désormais être utilisées pour l'agriculture. En 1995, l'AIEA a également lancé, en coopération avec l'Institut français de protection et de sûreté nucléaire, un projet sur l'évaluation des répercussions de l'accident sur l'environnement.

509. On planifie actuellement les manifestations qui marqueront le dixième anniversaire de l'accident de Tchernobyl. L'OMS organisera, en novembre, à Genève une conférence en novembre, consacrée aux effets de l'accident sur la santé, l'ONU participera à une conférence qui sera organisée à Minsk par le Gouvernement du Bélarus et par l'Union européenne, et l'AIEA organisera à Vienne, du 8 au 12 avril 1996, une conférence-bilan. Le Comité quadripartite tiendra à l'automne 1995 une réunion supplémentaire dont l'objectif principal sera de recenser les projets qui continuent de présenter une importance vitale pour les populations touchées et de convenir des moyens permettant d'en assurer le financement.

Kenya

510. L'Appel global interinstitutions en faveur du Kenya lancé en février 1994 couvrait la période allant de janvier à décembre 1994 et visait 1 620 000 personnes. En réponse à cet appel, les donateurs ont versé 54 860 331 dollars, soit presque 57 % du total demandé. La situation alimentaire n'est pas uniforme, les conditions agricoles s'étant améliorées dans certaines régions et restant incertaines dans d'autres. La production globale en 1994-1995 est provisoirement estimée à près de 3,5 millions de tonnes, soit presque un million de tonnes de plus que le niveau modeste de l'année précédente. Grâce à des précipitations abondantes et en raison du niveau élevé des cours mondiaux du café, l'agriculture poursuit sa reprise. Plus de 200 000 réfugiés somaliens restent au Kenya, ce qui rend un peu plus difficile la situation vivrière et accroît la tension aux frontières. Les tensions politiques continuent ainsi que les tensions ethniques dans la vallée du Rift et la violence entre groupes islamiques à Mombassa.

Soudan

511. Dans son rapport du 12 septembre 1994 sur l'aide d'urgence au Soudan (A/49/376), le Secrétaire général a déclaré que, malgré les progrès réalisés dans l'opération de secours au Soudan et dans l'opération Survie au Soudan, les besoins restaient considérables; et il a prié instamment la communauté internationale d'offrir des contributions généreuses pour faire face aux besoins urgents et permettre le redressement du pays. En janvier 1995, le Département des affaires humanitaires a lancé un Appel global interinstitutions en faveur du Soudan, dans lequel les organismes des Nations Unies demandaient 101,1 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires d'urgence de 4,25 millions de personnes.

512. La réponse des donateurs aux appels globaux lancés annuellement par les Nations Unies entre 1992 et 1994 a été généralement positive : en 1992, 73 % des montants demandés avaient été versés; en 1993, toutefois, ce pourcentage a été de 64 %; en 1994, malgré des retards considérables, près de 85 % des fonds demandés avaient été versés à la fin de l'année. Ces fluctuations ont des conséquences graves pour l'efficacité du programme.

513. Malheureusement, au début de 1995, les réponses à l'appel ont été limitées, de sorte qu'à la mi-juillet, les contributions des donateurs restaient très insuffisantes (moins de 27 % des besoins totaux), ce qui a gravement compromis la capacité des Nations Unies d'assurer une assistance humanitaire dont le besoin était pressant — situation d'autant plus alarmante qu'elle intervient après une intensification de la coopération au cours des deux années précédentes tant avec le Gouvernement soudanais qu'avec les factions du sud du pays, et après la bonne récolte céréalière de 1994, ce qui avait

permis à l'ONU de réduire les besoins de financement de 45 % par rapport aux chiffres révisés de l'année précédente.

514. Depuis le lancement de l'appel de 1995, l'opération Survie au Soudan a été entravée par la reprise des combats, surtout dans les provinces d'Equatoria, du Haut-Nil du Junglei et du nord de Bahr El-Ghazal, où des dizaines de milliers de personnes ont été dépossédées de leurs biens et dispersées. La reprise des hostilités, alliée au manque de contributions financières, a considérablement réduit les effets de l'amélioration de la production vivrière et a obligé des Soudanais à abandonner leurs foyers et leurs champs. L'Organisation des Nations Unies estime à près de 1,2 million le nombre total des personnes déplacées à l'intérieur du Soudan. Le conflit a également obligé à évacuer des membres des organismes de secours de nombreuses localités et, en trois occasions déjà cette année, certains d'entre eux ont été kidnappés et détenus pendant des périodes allant de quelques jours à presque deux mois. En une autre circonstance, une attaque armée lancée contre un convoi fluvial des Nations Unies a interrompu une opération logistique extrêmement efficace entreprise en coopération. D'autres composantes du plan logistique de l'opération Survie restent tributaires des transports aériens, vu qu'aucun accord n'a été donné pour l'utilisation de couloirs routiers. De surcroît, des contraintes financières et de nouvelles restrictions récemment imposées à l'accès aux voies aériennes ont entamé l'efficacité de l'opération. L'action des Nations Unies et des organisations non gouvernementales est encore entravée par des cas de détournement et de pillage de denrées alimentaires et d'autres secours, qui se poursuivent malgré les assurances données, encore que le renforcement des mécanismes de contrôle et de coordination ait réduit le nombre de ce type d'incidents depuis l'année dernière.

515. Plusieurs faits positifs ont été enregistrés pendant les six premiers mois de l'année, tout particulièrement le cessez-le-feu de deux mois conclu entre le Gouvernement et les factions rebelles, grâce à la médiation de M. Jimmy Carter, ancien Président des États-Unis, en consultation avec l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et la désertification, sous l'égide de laquelle les efforts de paix sont organisés depuis la fin de 1993. Malgré des combats sporadiques, les organismes des Nations Unies ont été en mesure de tirer parti des possibilités ainsi offertes pour accélérer leurs programmes de soins de santé primaires pendant cette période initiale, ainsi que pendant les deux mois d'extension du cessez-le-feu. Les efforts faits par la suite, à la fin du mois de juillet, pour proroger le cessez-le-feu ont échoué.

516. Depuis 1989, année où elle a été lancée en tant que programme à court terme visant à distribuer des denrées alimentaires et d'autres secours, l'opération Survie au Soudan s'est considérablement développée. Tout en continuant à

apporter une aide alimentaire et des soins de santé primaires afin de réduire la mortalité et la morbidité, l'opération applique désormais un programme beaucoup plus large qui couvre la sécurité alimentaire des ménages, l'adduction d'eau et l'assainissement, l'hébergement minimum, la rémunération du travail en aliments aux fins d'aider la production agricole et la remise en état du secteur sanitaire, l'instruction primaire, l'aide aux enfants psychologiquement traumatisés, le renforcement des capacités et la promotion des principes humanitaires.

517. Ayant davantage accès à tous ceux qui sont touchés par la guerre — environ 4,25 millions de personnes dans l'ensemble du pays —, l'opération Survie au Soudan dessert plus de monde que jamais auparavant. Ses opérations, qui à l'origine touchaient huit localités dans le sud, en couvrent désormais 104. Ce résultat est dû pour une large part à la plus grande souplesse dont font preuve toutes les parties concernées.

518. On se souviendra que, comme indiqué dans le rapport de l'année dernière, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et la désertification avait assumé en mars 1994 un rôle distinct, bien que complémentaire, dans ce processus régional de paix en facilitant les négociations organisées par l'Organisation des Nations Unies avec le Gouvernement et les principales factions du sud du pays, concernant l'accès de l'aide humanitaire et autres questions connexes. Après les accords de mars et de mai 1994, il a été décidé que les négociations porteraient désormais en priorité sur les modalités de l'accès des opérations humanitaires de part et d'autre des lignes de conflit. Aucun progrès n'ayant été réalisé pendant la période intermédiaire, l'Envoyé spécial des Nations Unies pour les affaires humanitaires au Soudan a entamé des discussions préliminaires avec les parties concernées à Khartoum et à Nairobi, à la fin de juillet et au début d'août, visant à permettre une reprise des pourparlers tripartites. À cette occasion, la question des modalités de fonctionnement des ONG internationales opérant à partir de Khartoum a été examinée et toutes les parties ont été encouragées à travailler en coopération étroite avec l'Envoyé spécial ainsi qu'avec les responsables de l'opération Survie au Soudan à Khartoum et à Nairobi, afin de jeter des bases solides, garantie de succès.

519. À quelques exceptions près, notamment l'exclusion de l'opération Survie d'une organisation non gouvernementale internationale en raison d'un non-respect des procédures opérationnelles, ainsi que la nécessité de convenir de principes directeurs régissant les activités des organisations non gouvernementales opérant à partir de Khartoum, la coopération entre organisations nationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales opérant au Soudan reste excellente. Comme dans le passé, l'opération Survie au Soudan sert de cadre aux activités humanitaires de

30 organisations non gouvernementales internationales qui travaillent dans la région. Si le Bureau de l'opération à Nairobi a conclu avec des organisations non gouvernementales des lettres d'accord fixant les «règles du jeu» concernant l'action de l'opération Survie au Soudan, l'UNICEF à Khartoum a de son côté cherché à soutenir ses homologues au sein du Gouvernement ainsi que les organisations non gouvernementales locales dans leurs initiatives de secours et de redressement. Des efforts ont été spécialement consentis pour promouvoir un meilleur cadre d'opérations des organisations non gouvernementales internationales à partir de Khartoum, notamment dans les camps de personnes déplacées se trouvant à Khartoum et dans les zones de transition. Toutefois, le maintien de contrôles stricts restreignant l'accès et les déplacements des organisations non gouvernementales internationales opérant à partir de Khartoum a entravé les tentatives faites pour tirer parti des avantages comparatifs qu'elles peuvent offrir.

520. Si le nombre des personnes recensées comme ayant besoin d'une aide alimentaire d'urgence en 1995 — près de 1,2 million de personnes — est sensiblement inférieur aux données correspondantes de 1994, des problèmes de sécurité continuent d'entraver l'acheminement de l'aide alimentaire. Par ailleurs, alors que les reliquats des stocks alimentaires constitués en 1994 ont été suffisants pour assurer la plupart des secours d'urgence en 1995, les contributions internationales destinées à couvrir les coûts de suivi, les coûts de soutien opérationnel et les coûts spéciaux de transport représentaient au mois de juillet moins de 30 % des montants nécessaires, ce qui a obligé le Programme alimentaire mondial (PAM) à réduire ses activités de suivi de 50 %. Malgré ces contraintes, à la fin du mois de juillet, plus de la moitié du volume nécessaire — 109 398 tonnes — pour couvrir les besoins alimentaires en 1995 avait été transportée dans les régions nécessiteuses par le PAM et les organisations non gouvernementales partenaires.

521. En ce qui concerne l'assistance non alimentaire de l'opération Survie au Soudan acheminée à partir de Khartoum et toutes les activités de l'opération dans le sud du Soudan exécutées à partir de Nairobi, c'est l'UNICEF qui joue un rôle directeur. Plus de 4,25 millions de personnes doivent être desservies en 1995, dont 2,7 millions à partir de Khartoum et 1,7 million à partir de Nairobi.

522. En mai 1995, le Département des affaires humanitaires a organisé à Genève une consultation avec les principaux donateurs et organismes d'aide, afin de faire le point sur la situation financière et l'état d'avancement du programme, sur l'application des recommandations formulées par les donateurs en 1994 et sur le calendrier d'un examen exhaustif de l'opération.

523. Il est prévu de faire vers la fin de l'année une critique détaillée de l'opération, qui visera essentiellement à analyser l'opération et déterminer si elle permet effectivement d'accéder au plus grand nombre possible de personnes dans le besoin et de garantir le respect des principes humanitaires fondamentaux, à évaluer l'efficacité de ses structures de coordination, notamment en ce qui concerne les relations entre les Nations Unies, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les interlocuteurs soudanais, et à évaluer l'efficacité de l'opération, en recensant les contraintes à surmonter et les résultats obtenus.

524. Au cours du seul premier semestre de 1994, quelque 96 000 tonnes d'aide alimentaire d'urgence ont été acheminées par le PAM et des organismes internationaux de secours vers les zones sinistrées, initiative majeure qui a bénéficié à de vastes secteurs des populations touchées, notamment aux 500 000 personnes qui risquaient alors de mourir de faim. Pendant la deuxième partie de l'année, le PAM a poursuivi ces efforts et a développé notamment sa capacité de transport routier vers le sud.

4. Opérations de secours dans le Proche-Orient (UNRWA)

525. Les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dirigé par le Commissaire général M. Ilter Turkmen, ont essentiellement visé au cours de l'année considérée à offrir un appui constructif au processus de paix au Moyen-Orient.

526. L'Office a pris immédiatement des dispositions pour établir des relations de travail efficaces avec l'Autorité palestinienne et pour répondre dans toute la mesure possible aux demandes d'assistance de cette dernière. Le 24 juin 1994, il y a eu un échange de lettres entre le Commissaire général de l'UNRWA et le Président de l'Organisation de libération de la Palestine afin que l'UNRWA puisse continuer à dispenser des services aux réfugiés palestiniens dans les zones placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne. L'UNRWA a fourni, en fonction des besoins, des terrains et des bâtiments, des abris temporaires et des secours humanitaires d'urgence pour aider l'Autorité à lancer ses opérations dans la zone de Jéricho. Il s'est attaché à coordonner ses services avec ceux que fournit l'Autorité, établissant des relations efficaces avec cette dernière dans les domaines de l'éducation, de la santé, des secours et des services sociaux. L'Office a également joué un rôle actif dans les instances multilatérales créées pour soutenir le processus de paix, telles que le Groupe de travail multilatéral chargé de

la question des réfugiés, où il faisait partie de la délégation de l'ONU.

527. Compte tenu du déroulement du processus de paix, l'UNRWA a entrepris de transférer son siège de Vienne à Gaza d'ici la fin de 1995. Ce transfert servira à prouver l'attachement de l'ONU au processus de paix, à souligner la confiance qu'elle porte à l'Autorité palestinienne et à contribuer au développement économique de la bande de Gaza.

528. L'UNRWA a établi un budget et un plan d'action détaillés pour ce transfert, y compris les plans du bâtiment du siège à Gaza. En mai 1995, l'Office prenait des dispositions en vue d'obtenir les 13,5 millions de dollars nécessaires pour le transfert et en vue de respecter les délais prévus pour celui-ci.

529. À ma demande, l'UNRWA s'est chargé de gérer le paiement des salaires des 9 000 membres de la force de police palestinienne à partir de fonds versés par des donateurs. Le dispositif technique nécessaire à cette fin a été mis en place au moyen d'un mémorandum d'accord signé par l'UNRWA et la force de police palestinienne en septembre 1994. Entre cette date et mars 1995, 29,8 millions de dollars ont été au total déboursés dans cette opération, pour laquelle l'UNRWA a collaboré étroitement avec le bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. Dans sa résolution 49/21 O du 13 avril 1995, l'Assemblée générale a prié l'UNRWA de continuer à assurer le paiement des salaires de la force de police palestinienne jusqu'à la fin de 1995.

530. En septembre 1994, l'UNRWA a lancé la seconde phase de son Programme pour la mise en oeuvre de la paix, dont l'objectif est d'assurer la mise en place d'infrastructures et de créer des emplois pour les réfugiés palestiniens dans tout le Moyen-Orient. Les projets financés visent notamment la construction d'écoles, de dispensaires et de centres d'activités féminines, des travaux de drainage et d'assainissement ainsi que la rénovation d'abris. Outre qu'ils ont amélioré les conditions de vie des réfugiés, les projets lancés dans le cadre de ce programme ont créé en moyenne 5 500 emplois par trimestre dans la seule bande de Gaza. Ce programme a suscité l'intérêt des donateurs et, en mai 1995, les fonds versés s'élevaient au total à 109 millions de dollars. Le projet de l'Office concernant la construction à Gaza d'un hôpital général de 232 lits, lancé en octobre 1993, s'est poursuivi pendant l'année sur laquelle porte le présent rapport. Cet hôpital devrait être terminé au début de 1996 et le recrutement des cadres a commencé.

531. Tout en assumant de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités pour faire face à l'évolution de la situation, l'UNRWA a continué à remplir sa mission fondamentale, à savoir fournir des services de santé primaires et d'ensei-

nement, distribuer des secours et dispenser des services sociaux à 3,1 millions de réfugiés palestiniens se trouvant en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et en Cisjordanie et à Gaza. Quelque 410 000 élèves étaient inscrits dans les 643 écoles primaires de l'Office au cours de l'année scolaire 1994/95. En 1994, près de 6,5 millions d'examen médicaux ont été effectués dans les 122 centres et postes sanitaires de l'Office. Plus de 168 000 réfugiés palestiniens parmi les plus nécessiteux ont bénéficié au cours de l'année d'une assistance spéciale de la part de l'Office — fourniture de rations alimentaires, remise en état de logements et soins médicaux subventionnés. Dans le cadre de ses programmes de base, l'Office offre aussi régulièrement d'autres services ou installations : stages de formation professionnelle, bourses de perfectionnement, services de planification familiale, soins spéciaux aux nourrissons, centres de réhabilitation communautaire, centres d'activités féminines et activités productrices de revenus.

532. Le budget des programmes ordinaires et des programmes d'urgence de l'UNRWA pour l'exercice biennal 1994-1995 était de 570 millions de dollars. L'Office a terminé l'année 1994 avec un déficit de 7 millions de dollars, si bien qu'il a été obligé de reconduire les mesures d'austérité imposées en 1993 en raison d'un déficit antérieur, à savoir gel des salaires, réduction des coûts administratifs et réduction des crédits destinés à la création de postes d'enseignant, aux hospitalisations et aux fournitures médicales. À la suite d'une réunion informelle des principaux donateurs et des gouvernements hôtes, tenue à Amman en mars 1995, les financements annoncés ont permis de réduire le déficit prévu pour 1995. À cette réunion, les donateurs se sont à nouveau engagés à financer les services de l'UNRWA et ont approuvé le cycle de planification de cinq ans proposé par l'Office.

F. Protection et réinstallation des réfugiés

533. Les principales fonctions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dirigé par Mme Sadako Ogata, sont définies par son statut de 1950 : assurer une protection internationale aux réfugiés et faire en sorte que des solutions permanentes soient apportées à leurs problèmes. Étant également responsable de la viabilité des programmes de rapatriement librement consenti, le HCR prête également assistance aux rapatriés et contribue à assurer leur protection. Ces dernières années, l'Assemblée générale et le Secrétaire général l'ont de plus en plus souvent prié de fournir protection et assistance à des personnes déplacées qui, sans avoir franchi de frontière internationale, se retrouvent en situation de réfugiés dans leur propre pays, ainsi qu'à d'autres populations victimes de conflits.

534. Le génocide qui a eu lieu au Rwanda et l'exode, l'année dernière, de plus de 2 millions de Rwandais dans les pays voisins, ceux de la région des Grands Lacs, ont été l'un des épisodes les plus sombres de ces dernières années et ont mis, plus que jamais, le HCR et d'autres organismes humanitaires à rude épreuve. D'autres régions, notamment l'ex-Yougoslavie, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique orientale et certaines parties de l'Afrique de l'Ouest, ont également continué d'enregistrer des déplacements massifs de population, et une grave crise a éclaté dans le nord du Caucase en décembre 1994.

535. Grâce aux programmes de rapatriement mis en oeuvre dans différentes régions, la population des réfugiés dans le monde a diminué, puisqu'elle était tombée à 14,5 millions de personnes au début de 1995. En revanche, le

nombre de personnes relevant de la compétence du HCR a atteint 27,4 millions. Ce chiffre comprend 5,4 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, 3,5 millions de personnes relevant de la compétence humanitaire, essentiellement victimes de conflits, et quelque 4 millions de rapatriés ayant besoin d'aide pour se réinsérer de façon durable dans leur pays d'origine. Au total, le HCR a fourni une aide matérielle à 17,6 millions de personnes en 1994 — 8,9 millions en Afrique, 5 millions en Asie, 3,5 millions en Europe et 115 000 personnes en Amérique latine — contre 13,8 millions en 1993.

536. La forte instabilité actuelle et la redéfinition des relations internationales provoquent une augmentation des déplacements. Face à cette situation, le HCR a continué à renforcer sa capacité d'intervention d'urgence et à appliquer une démarche préventive et axée sur la recherche de vraies solutions. Il s'est efforcé de préparer et d'organiser correctement les secours en prévision des situations d'urgence et de fournir assistance et protection de façon à prévenir, dans la mesure du possible, de nouveaux exodes de réfugiés et à encourager la recherche concertée de solutions durables, notamment en ce qui concerne le rapatriement volontaire. À cet effet, il a renforcé sa collaboration avec des départements de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'initiatives dans les domaines politique, du maintien de la paix et du développement, ainsi qu'avec d'autres organismes intergouvernementaux et régionaux et avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales.

1. Interventions d'urgence

537. Grâce aux efforts qu'il a déployés en ce sens depuis 1991, le HCR dispose désormais d'une bonne capacité d'intervention rapide, tant en termes de personnel que de réserves de fournitures de secours, pour faire face aux situations d'urgence. En 1994 et au cours des six premiers mois de 1995, ses équipes d'intervention d'urgence ont participé à 17 opérations dans le monde.

538. Tout en restant l'organisme chef de file dans le domaine des secours d'urgence aux réfugiés dans le monde entier, le HCR a mené des interventions efficaces et obtenu des résultats durables en établissant des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et en coordonnant ses activités avec le Département des affaires humanitaires pour faire face aux situations d'urgence complexes. Dans le cadre des interventions d'urgence qu'il a menées sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, dans la région des Grands Lacs et dans d'autres régions d'Afrique, ainsi que dans les républiques d'Asie centrale, le HCR a continué à renforcer sa collaboration avec les institutions et programmes des Nations Unies, en particulier avec le PAM, l'UNICEF, l'OMS et le Fonds des

Nations Unies pour la population (FNUAP), dans des domaines tels que l'aide alimentaire, l'immunisation et les soins de santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la santé maternelle et infantile, la planification familiale et l'éducation.

539. Pour faire face à l'une des situations d'urgence les plus graves de ces dernières années dans la région des Grands Lacs, le HCR a dû une fois de plus chercher des moyens novateurs. De nombreux membres de son personnel étant déployés dans la région et ailleurs, il a invité les gouvernements de pays donateurs à jouer un rôle actif en utilisant des ressources civiles et militaires pour fournir des services indépendants dans un certain nombre de secteurs d'assistance essentiels. Le recours à ces ensembles de services au Rwanda a montré comment, dans certaines conditions, le HCR pouvait s'appuyer sur l'expérience et les atouts des militaires pour fournir des secours d'urgence. L'effet constructif de ces ensembles de services sur les conditions critiques qui avaient déclenché l'exode des Rwandais a conduit le HCR à engager des consultations avec les gouvernements et le Département des affaires humanitaires sur la façon d'utiliser au mieux ce mécanisme en cas de besoin.

2. La recherche de solutions

540. Plus de 2 millions de réfugiés sont rentrés dans leur pays d'origine en 1994, essentiellement au Mozambique, en Afghanistan et au Myanmar. En 1995, ces retours se sont poursuivis et les perspectives d'un retour massif de quelque 300 000 réfugiés en Angola se sont améliorées. La consolidation des solutions s'est poursuivie dans plusieurs autres régions, en particulier en Amérique centrale, où le processus déclenché par la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains a officiellement pris fin en juin 1994 et a défini des orientations pour l'action à poursuivre, ainsi qu'en Asie du Sud-Est où un accord a été conclu par le Comité directeur de la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois en vue d'achever les activités menées dans le cadre du Plan d'action global d'ici à la fin de 1995.

541. On ne saurait trouver de solutions aux situations d'urgence complexes à l'origine d'exodes de réfugiés sans s'attacher à compléter les activités humanitaires tant par des initiatives d'ordre politique visant à régler les conflits que par des efforts de développement qui permettent aux régions et aux populations les plus gravement touchées de disposer de moyens de subsistance durables.

542. Dans de nombreuses régions du monde, le HCR participe de plus en plus activement aux activités de maintien de la paix ou de rétablissement de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies. Il a continué à participer à

l'opération de maintien de la paix sur le territoire de l'ex-Yougoslavie où, en tant qu'organisme responsable de l'aide humanitaire, il a fourni des secours d'urgence à plus de 2 millions de victimes des hostilités. Ailleurs, que ce soit en Angola, au Libéria, dans la région des Grands Lacs, en Afrique orientale, au Guatemala, dans le Caucase ou en Asie centrale, son action s'est inscrite dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour régler les conflits ou a été menée en parallèle.

543. Pour trouver des solutions aux problèmes des réfugiés et des autres personnes déplacées relevant de sa compétence, le HCR s'est en outre efforcé d'instaurer une collaboration plus étroite avec des organismes régionaux. Avec l'OUA, il a organisé une Conférence régionale à Bujumbura en février 1995 afin de définir une approche concertée pour faire face à la crise de la région des Grands Lacs. Il a également renforcé sa collaboration avec l'OSCE, notamment en Géorgie, où il a participé aux efforts visant à résoudre les conflits qui ont éclaté en Abkhazie et en Ossétie du Sud, ainsi qu'au Haut-Karabakh et en Tchétchénie.

544. Le HCR continue à attacher la plus haute importance non seulement aux initiatives visant à résoudre les conflits, mais également à l'amélioration de la transition entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement. D'après les résultats qu'il a obtenus, la transition continue de la phase des secours à celle du développement devrait permettre, d'une part, que l'aide humanitaire assure la réinsertion durable des personnes déplacées dans un processus de relèvement social et économique et, d'autre part, que le développement réponde mieux aux préoccupations et aux aspirations de la population. Sans cette continuité, le règlement des crises humanitaires risque d'engendrer de nouvelles situations communautaires conflictuelles.

545. Le HCR a ainsi continué à s'appuyer sur les collectives pour favoriser la réinsertion en réalisant des projets à impact rapide et a continué à examiner avec d'autres départements et institutions, notamment avec le Département des affaires humanitaires et le PNUD, comment combler les lacunes institutionnelles afin d'assurer un passage continu des secours d'urgence au développement. Il s'est également efforcé de nouer des liens plus étroits avec les institutions financières, comme la Banque mondiale. Il a appuyé les efforts de réconciliation et le relèvement des sociétés après les conflits, comme on l'a vu au Mozambique, où la stratégie qu'il applique afin d'assurer la réinsertion des 1 600 000 réfugiés rentrés depuis la signature de l'Accord de paix vise à établir, avec l'aval du Gouvernement et des principaux donateurs, des liens avec les programmes de développement à long terme.

3. Prévention des exodes

546. Conscient que, sans une action préventive efficace, les problèmes posés par les déplacements de population iront s'aggravant, le HCR a développé ses activités de renforcement des institutions et son action de formation dans différentes régions du monde. En outre, le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations ont continué à mener ensemble de vastes campagnes d'information, notamment à l'intention des candidats à l'émigration de la Fédération de Russie et d'autres pays de la CEI.

547. Compte tenu de l'ampleur des déplacements de réfugiés qui se produisent ou risquent de se produire sur le territoire de l'ex-Union soviétique, une importante initiative a été lancée afin de régler les problèmes existants et d'empêcher qu'ils ne se multiplient. Comme suite à la résolution 49/173 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, le HCR participe aux préparatifs d'une conférence chargée d'élaborer un programme d'action en vue de régler les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans les pays de la CEI et dans certains États voisins. Ce programme d'action devrait comprendre des mesures visant à prévenir les déplacements inutiles et à atténuer les conséquences des déplacements passés, présents et à venir.

548. Le plus souvent, le HCR est néanmoins intervenu une fois que des déplacements massifs se sont produits et s'est donc attaché à promouvoir des stratégies permettant d'éviter l'aggravation de situations déjà précaires. Il s'est efforcé d'éliminer ou de circonscrire, chaque fois que cela était possible, les causes de l'exode des réfugiés ou, à défaut, d'éviter que les populations ou les individus touchés ne soient contraints de chercher asile à l'étranger. Dans cette optique, le HCR a continué, à ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées dans leur propre pays et à rechercher des solutions aux problèmes auxquels elles devaient faire face. En plus du programme d'aide humanitaire pour les plus de 1 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du territoire de l'ex-Yougoslavie, le HCR a ainsi mené des activités touchant un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur de l'Angola, du Ghana, de la Sierra Leone, du Rwanda, de l'Afghanistan, des pays du Caucase et de la Fédération de Russie. Il mène souvent ces activités en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre d'une conception globale du problème des déplacements de population et de la résolution des conflits.

4. Protection des victimes

549. Compte tenu de l'ampleur des crises humanitaires récentes, une attention accrue a été portée aux besoins des victimes de persécutions et de conflits en matière de protection. L'une des tâches primordiales dont nous devons nous acquitter est d'assurer la protection internationale des personnes qui fuient des conflits internes, de répondre aux besoins de protection souvent impérieux des personnes déplacées dans leur propre pays, d'assurer la sécurité et le respect des droits de celles qui vivent dans des camps de réfugiés et de rétablir une protection nationale efficace pour celles qui ont trouvé une situation précaire en rentrant dans leur pays. Le HCR a continué à jouer un rôle décisif à cet égard dans toutes les phases de ses activités, interventions d'urgence ou recherche et consolidation de solutions.

550. Dans l'état actuel des choses, un grand nombre de personnes ayant besoin d'une protection internationale ont été contraintes de fuir leur pays en raison d'un conflit. Compte tenu des initiatives politiques que la communauté internationale a prises pour résoudre ces conflits, certains pays d'accueil ont de plus en plus souvent fourni une protection temporaire aux réfugiés au lieu de définir officiellement leur statut conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le HCR a étudié cette question en collaboration avec des gouvernements, notamment en ce qui concerne les personnes qui ont fui le territoire de l'ex-Yougoslavie, pour que tous ceux qui ont besoin d'une protection internationale continuent d'en bénéficier.

551. Une protection temporaire ne peut se justifier que si l'on pense que l'on pourra éliminer, dans un délai raisonnable, les causes profondes de l'exode. Le HCR a souligné qu'il importait, dans le cas contraire, d'accorder un statut moins précaire aux victimes et de ne pas prolonger la protection temporaire plus que de raison. Il a en outre fait valoir que, dans de nombreux cas, les bénéficiaires d'une protection temporaire sont des réfugiés aux termes de la Convention de 1951.

552. Comme l'a récemment montré la crise rwandaise, les exodes consécutifs à des conflits intercommunautaires peuvent donner lieu à une exploitation politique des camps de réfugiés, avec les violations des droits de l'homme que cela comporte. Le HCR s'est efforcé d'assurer que dans ce type de situation la sécurité et les droits fondamentaux des réfugiés, notamment leur droit à décider librement de rentrer chez eux, soient respectés. Face aux problèmes de sécurité qui se sont posés dans des camps de réfugiés rwandais au Zaïre et à la suite de consultations avec le Secrétaire général, le HCR a pris des mesures, avec l'aide de forces zaïroises dont le déploiement a été surveillé par un Groupe de liaison chargé

de la sécurité internationale, pour maintenir l'ordre public et empêcher que les réfugiés et les candidats au retour librement consenti ne soient victimes de manœuvres d'intimidation et d'actes de violence.

553. Il incombe également au HCR d'assurer la protection des droits fondamentaux des rapatriés et des autres personnes déplacées relevant de sa compétence. Le HCR a ainsi continué à participer au suivi des rapatriés et à assurer le rétablissement d'une protection nationale. Les résultats qu'il a récemment obtenus en Amérique centrale ont été particulièrement encourageants à cet égard. Le colloque qui s'est tenu au Costa Rica en décembre 1994, à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration de Cartagena, a adopté la Déclaration de San José relative aux réfugiés et aux personnes déplacées. Cette déclaration traite d'une question fondamentale, à savoir l'harmonisation des critères et procédures juridiques, en vue de donner une assise plus solide aux solutions durables que sont le rapatriement volontaire et l'intégration locale.

554. Dans la mesure où il axe ses activités sur la prévention et la recherche de solutions, le HCR s'est félicité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour créer une capacité opérationnelle plus efficace dans le domaine des droits de l'homme, que ce soit en multipliant les opérations sur le terrain, ou en créant des tribunaux internationaux pour poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le HCR s'est efforcé d'instaurer une collaboration plus étroite avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avec d'autres mécanismes de promotion et de protection de ces droits, en particulier avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au niveau des opérations sur le terrain. Afin d'améliorer la coordination des activités de défense des droits de l'homme et de protection des réfugiés, le HCR est en contact avec des groupes de travail sur les droits de l'homme, des rapporteurs, des experts et des observateurs.

G. Protection et promotion des droits de l'homme

555. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. José Ayala Lasso, est le fonctionnaire auquel incombe à titre principal la responsabilité des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme; il constitue, avec le Centre pour les droits de l'homme, une unité pour l'action dans ce domaine. Le personnel du Centre fournit un appui technique pour ses activités, ainsi que pour les différents programmes, procédures et organes du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

1. Nouvelles orientations du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme

556. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation a pris des mesures en vue de répondre au besoin, constaté par les gouvernements et par ses propres organes, d'appliquer dans des situations concrètes les principes abstraits relatifs aux droits de l'homme. Les pays ont été plus nombreux à demander des services consultatifs et une assistance technique pour se doter d'une infrastructure nationale dans ce domaine. Au cours de l'année, plus de 100 projets de coopération technique ont ainsi été exécutés dans une cinquantaine de pays. À la demande des gouvernements concernés, l'Organisation a établi une présence sur le terrain au Burundi, au Cambodge, au Guatemala, au Malawi et au Rwanda pour aider à la mise en oeuvre des programmes de coopération technique. Il s'agit là d'une innovation. Les spécialistes des droits de l'homme ainsi envoyés sur place s'efforcent, par différents moyens — formation, réformes législatives, éducation et information — de contribuer à l'édification d'une société respectueuse des droits de l'homme et de prévenir la violation de ces droits. Dans ces sociétés fragiles, leur seule présence est source de confiance.

557. Les comités créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme axent également leurs recommandations sur les moyens par lesquels l'Organisation peut aider les États à s'acquitter de leurs obligations dans ce domaine. De plus, ils organisent eux-mêmes des missions sur le terrain afin de mieux comprendre les conditions dans lesquelles les droits de l'homme doivent être protégés, d'essayer de désamorcer les tensions et d'aider à trouver des solutions concrètes aux problèmes qui se posent. De plus en plus aussi, ils jouent un rôle d'observation pour donner l'alerte et mènent une action préventive.

558. Les activités se sont également développées dans un autre domaine, celui de la détection des violations des droits de l'homme, afin que la communauté internationale dispose d'informations exactes et en vue de contribuer à mettre fin à des situations graves. C'est en 1993 que les premiers observateurs ont été déployés et, à l'heure actuelle, ils sont plus de 120 dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. En outre, à la suite d'une résolution de la Commission des droits de l'homme, il a été décidé d'envoyer deux observateurs des droits de l'homme au Zaïre. Leur rôle n'est pas seulement de signaler les violations, mais aussi de faire activement oeuvre de prévention.

2. Activités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

559. Les attributions du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont ouvert de nouvelles perspectives d'action à l'Organisation et imprimé une orientation et un élan nouveaux à l'ensemble du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. Un thème majeur a été le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Au cours des visites qu'il a effectuées dans plus de 30 États sur tous les continents, le Haut Commissaire s'est efforcé de renforcer la volonté de respecter les engagements relatifs à la protection des droits de l'homme aux niveaux international et national, en s'entretenant avec des membres du gouvernement, des parlementaires et des magistrats. Il a essayé de renforcer le rôle joué en la matière par la société civile, en s'adressant à des organisations non gouvernementales, des universitaires, des journalistes et l'opinion publique en général. Il a engagé les États à ratifier les instruments internationaux existants, à coopérer avec tous les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, à intégrer les normes des Nations Unies dans leur droit national et à se doter d'institutions chargées de protéger les droits de l'homme. Il a abordé les problèmes sans détour et suggéré des solutions appropriées, notamment des réformes législatives, la libération de détenus et d'autres mesures.

560. Cette action de renforcement de la coopération internationale s'adresse aussi aux institutions et programmes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales. Le Haut Commissaire s'est entretenu avec des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme en Europe et en Amérique et, lors de réunions internationales de haut niveau consacrées au développement et aux questions financières, il a appelé l'attention sur la nécessité d'appuyer les activités relatives aux droits de l'homme.

561. Un autre aspect important des activités du Haut Commissaire a été de veiller à ce que la question des droits de l'homme soit prise en considération dans les différentes conférences internationales et à ce que le niveau élevé des normes fixées par l'Organisation en matière de droits de l'homme soit maintenu. Le Haut Commissaire a pris des initiatives en ce sens en ce qui concerne le Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; dans ce dernier cas, il

a veillé à ce que les questions de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes et des filles sous tous leurs aspects soient prises en considération lors des débats.

562. Le Haut Commissaire a également poursuivi les activités qu'il mène pour réagir en cas de violations graves des droits de l'homme, pour essayer de prévenir les violations éventuelles ou pour éviter que les violations commises ne se reproduisent. Il a continué de renforcer les activités de ses bureaux au Burundi et au Rwanda, envoyé un représentant personnel de haut niveau en Fédération de Russie, y compris en Tchétchénie, et nommé au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie un représentant personnel chargé des questions relatives aux droits de l'homme.

563. Dans le domaine des droits de l'homme, la prévention suppose souvent la fourniture de services consultatifs et des activités de coopération technique. Le Haut Commissaire a donc mis en oeuvre un programme spécial visant à promouvoir et appuyer les institutions nationales en matière de droits de l'homme. Parmi ses autres activités, il faut citer la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes connexes d'intolérance; la promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes; la promotion des droits de l'enfant; et la promotion des droits des minorités et des populations autochtones. L'Assemblée générale a confié au Haut Commissaire une responsabilité particulièrement importante, celle de coordonner l'exécution du plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut Commissaire attache une grande importance à la promotion du droit au développement et à la protection des droits culturels, économiques et sociaux : des travaux sont en cours pour mettre au point, en coopération avec les organismes compétents, les organes créés en vertu d'instruments internationaux et des experts, une stratégie permettant d'améliorer la protection de ces droits.

3. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

564. La ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a quelque peu progressé. Au 15 juillet 1995, 176 États avaient accepté de protéger et respecter les nombreux droits fondamentaux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, aujourd'hui cette convention protège les droits de plus de 90 % des enfants du monde. C'est là un progrès remarquable en soi et aucun effort ne doit être épargné pour parvenir à la ratification universelle à la fin de 1995. La ratification d'autres instruments en revanche n'a pas progressé aussi rapidement : au 15 juillet,

132 États étaient parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; 130 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; 145 à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; 140 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Seuls 90 États avaient ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et deux seulement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

565. En septembre 1994, j'ai écrit à tous les États Membres pour leur demander instamment de ratifier ces instruments s'ils ne l'avaient pas déjà fait. En février 1995, j'ai adressé une lettre à différents chefs d'État et de gouvernement en leur demandant de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. J'ai reçu de nombreuses réponses positives — ce dont je me félicite — et j'ai prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de prendre la relève et de proposer le cas échéant l'assistance de l'Organisation. De nouveaux efforts doivent néanmoins être consentis pour parvenir à la ratification universelle de ces instruments importants.

566. Au coeur du système des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il y a six comités d'experts chargés d'assurer le suivi de ces instruments : le Comité des droits de l'homme; le Comité des droits économiques, sociaux et culturels; le Comité des droits de l'enfant; le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et le Comité contre la torture. À eux tous, ces comités examinent chaque année la situation des droits de l'homme dans une soixantaine de pays. Ils constituent une source précieuse d'informations et de compétences.

567. Ces comités ont amélioré leurs méthodes de travail, en s'attachant à formuler des recommandations plus précises et en organisant de plus en plus de missions sur le terrain. Ils se sont fixé trois objectifs : amener les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à collaborer et participer davantage; établir une corrélation plus étroite entre leurs conclusions et le programme de services consultatifs et de coopération technique; et élaborer des procédures visant à prévenir les violations des droits de l'homme et à empêcher que les problèmes existants ne dégèrent en conflits.

568. Dans les situations nécessitant une intervention spéciale ou immédiate, ces comités ont demandé d'urgence des rapports spéciaux (dans le cas par exemple de l'ex-Yougoslavie, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine,

d'Haïti, de l'Iraq, du Pérou), entrepris des missions de bons offices (à Belgrade, au Kosovo) ou organisé des missions d'assistance technique (en Croatie, au Guatemala, au Panama). Ils ont également lancé des appels spéciaux concernant l'Indonésie (à propos du Timor oriental) et le Pakistan.

569. En juin, j'ai rencontré pour la première fois les présidents de ces six organes. Nos entretiens ont porté sur le rôle de ces organes en matière d'alerte avancée et de prévention, leur capacité accrue de suivre avec précision la situation des droits de l'homme dans un grand nombre de pays et l'aide dont ils ont besoin de la part du Secrétariat afin de s'acquitter avec succès de ces responsabilités élargies. Je leur ai dit que mon plein appui leur était acquis et que la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme était un objectif qui me tenait personnellement à coeur. Je compte qu'à l'avenir la coopération avec les organes créés en vertu de ces instruments sera plus étroite.

4. Activités de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires

570. La Commission des droits de l'homme est une tribune mondiale, unique en son genre, où gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales peuvent débattre d'importantes questions relatives aux droits de l'homme. Au fil des ans, la Commission s'est dotée de nombreux mécanismes d'établissement des faits, chargés de lui faire rapport sur les diverses situations des droits de l'homme ou les différents types de violation grave, de recevoir les appels des particuliers et de suggérer les mesures à prendre pour mieux faire respecter les droits de l'homme. La situation des droits de l'homme dans 12 pays est actuellement à l'examen selon ces procédures. En outre, la Commission a confié des mandats à caractère thématique à 14 organes qu'elle a chargés de connaître des violations particulièrement graves, où qu'elles se produisent, qu'il s'agisse d'exécutions arbitraires, de tortures, de disparitions, de l'exploitation et de la vente d'enfants, de la violence contre les femmes, du racisme, de la discrimination raciale ou de la xénophobie. Deux rapporteurs spéciaux ont été nommés cette année, l'un chargé du Burundi, l'autre des conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques pour la jouissance des droits de l'homme. Chaque année, des milliers d'affaires urgentes concernant des particuliers sont communiquées aux gouvernements et une quarantaine de missions sont envoyées sur le terrain. En mai, les organes créés dans le cadre des procédures thématiques ont tenu une réunion spéciale, consacrée aux moyens d'améliorer leur fonctionnement, d'intégrer dans leurs

activités les droits fondamentaux des femmes, et de décider de la contribution à offrir à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

571. Par l'intermédiaire de divers groupes de travail, la Commission des droits de l'homme a également poursuivi l'élaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus; d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, concernant les visites dans les prisons ou les lieux de détention; et d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés. Elle s'emploie également à élaborer des directives en vue d'un éventuel protocole facultatif se rapportant à la même convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base qu'il serait nécessaire de prendre en vue de la prévention et de l'élimination de ces pratiques.

572. La Commission s'est intéressée de près à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. Le Rapporteur spécial qu'elle a chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, lui a présenté son rapport préliminaire à sa dernière session. Ce rapport traite des différentes formes de violence exercées au sein de la famille ou de la collectivité et perpétrées ou tolérées par l'État et définit le cadre des activités futures du Rapporteur spécial. Ce dernier s'est également employé activement à intégrer une composante se rapportant aux droits fondamentaux des femmes dans les principales activités de l'ONU en matière de droits de l'homme, comme préconisé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme ont contribué à appeler l'attention des différents organismes et organes s'occupant des droits de l'homme sur la contribution qu'ils pouvaient apporter à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur la préparation d'activités parallèles dans le domaine des droits de l'homme.

573. L'Organisation a continué d'oeuvrer à la protection des droits des populations autochtones. Le Groupe de travail sur les populations autochtones constitue le principal forum pour les spécialistes des droits de l'homme, les gouvernements et les représentants de ces populations; ces derniers sont près de 400 à y participer chaque année. L'Assemblée générale a proclamé les années 1995 à 2004 Décennie internationale des populations autochtones et la Commission des droits de l'homme étudie un projet de déclaration sur les droits de ces populations. Les travaux se poursuivent en vue

de la création d'un forum permanent des populations autochtones, comme le préconise la Déclaration de Vienne.

574. Les minorités sont, elles aussi, un groupe particulièrement vulnérable dont les droits ont souvent besoin d'être protégés par une initiative internationale. Un nouvel organe, le Groupe de travail sur les minorités, a été doté d'un large mandat visant à promouvoir le respect de la Déclaration de 1992 sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques et à chercher des solutions aux problèmes touchant des minorités. L'Assemblée générale a en outre prié le Haut Commissaire de promouvoir l'application des principes énoncés dans cette déclaration.

575. Le programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est un élément clef de la promotion de l'égalité. L'Assemblée générale a demandé que diverses mesures et initiatives soient prises aux niveaux national, régional et international. Un niveau de priorité élevé doit être accordé à l'assistance et aux secours à offrir aux victimes du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale. La possibilité d'organiser une conférence mondiale sur l'élimination du racisme, de la discrimination raciale ou ethnique, de la xénophobie et des autres formes contemporaines de l'intolérance qui y sont associées, est actuellement à l'étude.

5. Services consultatifs et coopération technique

576. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en juin 1993 a souligné combien il importait que la communauté internationale donne suite aux demandes de coopération technique présentées par les États en vue de renforcer les institutions et les procédures en matière de droits de l'homme. Le programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mis en oeuvre par le Centre des droits de l'homme répond à cette préoccupation. Il permet de financer une vaste gamme de projets visant, entre autres, à élaborer des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, à offrir une assistance pour la rédaction de dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme, à réformer la législation, à veiller au respect des droits de l'homme lors d'élections, à réformer le système pénitentiaire, à mettre en place ou renforcer des institutions nationales, à renforcer le système judiciaire, à former des juges, des procureurs et des avocats en matière de droits de l'homme et à former la police et les forces armées. Certains projets de coopération technique permettent aussi d'offrir un appui à des institutions régionales relatives aux droits de l'homme, comme la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Centre d'études africain sur les

droits de l'homme et la démocratie et l'Institut arabe pour les droits de l'homme. Nombre de ces activités sont financées au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, dirigé par un conseil d'administration composé d'experts internationaux éminents.

577. Le rôle de prévention de ce programme s'est développé. Des contributions ont été versées au cours de l'année écoulée pour soutenir le processus de paix en Palestine grâce à la formation de la force de police palestinienne, pour renforcer les instances des droits de l'homme dans le Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), pour soutenir l'opération de maintien de la paix menée au Mozambique grâce à la formation de la police civile de l'ONUMOZ en matière de droits de l'homme, et, dans l'ex-Yougoslavie, pour dispenser une formation aux responsables de la FORPRONU et à la police nationale de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'assistance se poursuit au Cambodge, ainsi qu'au Rwanda et au Burundi.

6. Système d'alerte rapide

578. Le Centre pour les droits de l'homme a de plus en plus mis à profit ses compétences en matière des droits de l'homme pour l'exécution de diverses activités liées à un mécanisme d'alerte rapide ou à la compilation d'informations relatives à des situations d'urgence. Ainsi, il a participé au Groupe de travail du Comité administratif de coordination chargé de la question de l'alerte rapide en cas de nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées et à ses sous-groupes sur l'établissement d'indicateurs. Il a également contribué à la mise au point d'un ensemble d'indicateurs pour le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, géré par le Département des affaires humanitaires, et au projet de mise en place d'un cadre de coordination pour la planification et l'exécution d'opérations complexes dans ce domaine. Le Centre participe également activement au projet filet de sécurité coordonné par le Département et il a pris part à la réunion organisée en mai 1995 sur les activités d'alerte rapide menées dans la région de la CEI.

579. Au cours de l'année écoulée, la tâche de l'Organisation des Nations Unies a été difficile étant donné les demandes d'intervention de plus en plus variées émanant de gouvernements et d'organismes des Nations Unies. Les difficultés initiales rencontrées lors de l'envoi de missions complexes de droits de l'homme ont maintenant été surmontées et le Haut Commissaire recherche la coopération des pays pour établir des bases solides en vue d'interventions futures dans les domaines suivants : a) capacité d'assistance logistique de réserve, pour fournir du matériel, des communications et autres formes d'appui nécessaires pour

des missions d'urgence ou de prévention sur le terrain; b) création et tenue d'une liste internationale de personnel spécialisé, disponible à bref délai, pouvant participer à des missions des droits de l'homme (équipes d'enquête, spécialistes des droits de l'homme, experts juridiques, etc.); c) augmentation des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, afin de répondre aux besoins financiers des missions de services consultatifs et d'assistance envoyées sur le terrain.

580. D'autres mesures doivent être envisagées de façon que le programme relatif aux droits de l'homme puisse assumer les tâches accrues découlant de la Déclaration de Vienne, du mandat du Haut Commissaire et d'autres décisions des organes directeurs. La structure du programme et de son secrétariat fait actuellement l'objet d'un examen minutieux de façon à rationaliser le programme de travail et à fournir au programme l'appui opérationnel et technique dont il a besoin.

IV

Élargissement de la diplomatie préventive et règlement des différends

A. Mise en oeuvre de l'«Agenda pour la paix»

581. Comme suite à mon rapport intitulé «Agenda pour la paix», l'Assemblée générale a adopté les résolutions 47/120 A et B, datées respectivement du 18 décembre 1992 et du 20 septembre 1993. Dans la première résolution, l'Assemblée me donnait pour mandat de mettre en oeuvre une diplomatie préventive et de renforcer la capacité du Secrétariat au moyen d'un mécanisme d'alerte rapide, mettant l'accent sur le rassemblement et l'analyse de l'information, adapté aux situations qui semblent devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité a également consacré un certain nombre de séances à l'examen de propositions que j'avais présentées dans mon rapport et le Président du Conseil a fait paraître 10 déclarations ou lettres dans le cadre de ce processus d'examen.

582. Le 3 janvier 1995, j'ai publié un rapport de situation intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix» (A/50/60-S/1995/1) dans lequel j'ai présenté de nouvelles propositions, en appelant l'attention sur certains secteurs dans lesquels avaient été rencontrées des difficultés imprévues, ou prévues en partie seulement, et où il importait que les États Membres prennent les «décisions difficiles» dont je faisais mention dans mon rapport de 1992 (A/47/277-S/24111). J'ai également insisté sur la différence fondamentale qui existe entre les notions de maintien de la paix et d'imposition de la paix, ainsi que sur les circonstances dans lesquelles le recours à la force militaire est un instrument utile de diplomatie et celles où, au contraire, il va à l'encontre du but recherché.

583. Comme suite au Supplément, et après des débats approfondis les 18 et 19 janvier 1995, le Conseil de sécurité a publié une déclaration du Président (S/PRST/1995/9) à l'appui de mon rapport. Le Conseil a accueilli avec satisfaction et approuvé la priorité que je donnais aux mesures visant à prévenir les conflits. En outre, il a encouragé tous les États Membres à tirer le meilleur parti des mécanismes d'action préventive, y compris les bons offices du Secrétaire général, le recours à ses envoyés spéciaux et le déploiement,

avec l'assentiment le cas échéant du ou des pays hôtes, de petites missions de diplomatie préventive ou de rétablissement de la paix. Entre autres, le Conseil de sécurité a espéré que l'Assemblée générale ainsi que d'autres organisations et entités accorderaient un rang de priorité élevé au Supplément. Il est encourageant de constater que les enseignements tirés du maintien de la paix ont commencé à apparaître non seulement dans les documents de l'ONU, mais également dans les manuels de formation de plusieurs États Membres.

584. À l'Assemblée générale, le groupe de travail officieux à participation non limitée sur l'Agenda pour la paix a poursuivi ses travaux en 1995 concernant des questions figurant dans l'«Agenda pour la paix» et dans son Supplément.

585. Encouragé par cet intérêt et persuadé qu'il est évidemment préférable de prévenir les conflits grâce à l'alerte rapide, la diplomatie discrète et, parfois, des déploiements préventifs, plutôt que d'entreprendre de grandes actions politico-militaires pour les régler après qu'ils éclatent, je me propose de redoubler d'efforts pour m'acquitter de la tâche qui m'a été confiée par la Charte. Afin que l'ONU puisse agir à temps et jouer un rôle constructif pour prévenir des crises ou en atténuer les effets destructeurs, il est essentiel que les divers éléments de l'Organisation aient, très tôt, une perception commune de la nature du problème et des options offertes en matière de prévention. Dans le Supplément, j'ai indiqué que la nature plurifonctionnelle des opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix avait rendu indispensable d'améliorer la coordination au sein du Secrétariat, de sorte que les services compétents fonctionnent comme un tout sous mon autorité et mon contrôle.

586. C'est dans cette optique qu'à la suite d'une initiative du Département des affaires humanitaires, les trois départements organiques du Secrétariat — le Département des affaires humanitaires, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix — ont mis au point un organigramme des mesures (mise en commun d'informations, consultations et actions communes) pour la coordination des activités que chacun mène pour

planifier et exécuter des opérations complexes sur le terrain. Ce mécanisme, ou cadre de coordination, couvre les différents stades des activités des départements : observation de routine et activités d'alerte rapide, évaluation des options s'offrant le cas échéant en vue d'une action préventive, établissement des faits, planification et exécution des opérations sur le terrain, évaluation des opérations et conclusions à en tirer.

587. Un élément important de ce cadre de coopération est qu'il prévoit des consultations entre fonctionnaires appartenant aux trois départements mentionnés, ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Commission des droits de l'homme, au Département de l'information et à d'autres unités de l'Organisation, afin de réaliser en commun des analyses d'informations provenant de sources diverses en vue d'une alerte rapide et de formuler des recommandations communes sur d'éventuelles mesures de prévention. Chaque département, en particulier le Département des affaires politiques, conservera le pouvoir d'appliquer des mesures préventives, sous ma direction.

588. Pour veiller à ce qu'il y ait des consultations continues entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité et pour permettre à ce dernier d'être informé de tout fait nouveau, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix, j'ai décidé que l'un de mes conseillers spéciaux, M. Chinmaya Gharekhan, serait mon représentant personnel au Conseil de sécurité. Les gouvernements fournissant des contingents tiennent eux aussi, et cela se comprend, à être pleinement informés. À cette fin, j'ai prévu des réunions régulières d'information à leur intention et ils participent à des dialogues sur la conduite de l'opération qui les intéresse. Les membres du Conseil de sécurité sont invités à participer à ces réunions, que le Conseil a récemment décidé d'officialiser. Il importe, cela dit, que cette réforme n'amène pas à estomper les distinctions entre les trois formes suivantes d'autorité : direction politique d'ensemble, qui relève du Conseil de sécurité; direction exécutive et exercice du commandement, qui sont du ressort du Secrétaire général; et commandement sur le terrain, que je confie au chef de la mission.

589. Tous les efforts faits par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat pour circonscrire et régler les différends seraient vains sans la coopération et l'appui des autres acteurs sur la scène internationale. Le Chapitre VIII de la Charte définit le rôle que les organismes régionaux peuvent jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organismes régionaux peut prendre des formes diverses : consultations, appui diplomatique, appui opérationnel, déploiement commun et opérations communes. La capacité des organismes régionaux en

matière de rétablissement de la paix et de maintien de la paix est très variable, mais aucun n'a encore égalé la capacité de l'ONU et son expérience dans ce domaine. L'Organisation est prête à les aider lorsqu'on le lui demande et lorsque les ressources sont suffisantes. Pour faire avancer ces efforts, j'ai l'intention d'organiser une autre réunion de haut niveau avec les accords et organismes régionaux pour donner suite à la réunion que j'ai organisée le 1er août 1994.

B. Diplomatie préventive et rétablissement de la paix

590. Il est devenu évident que la diplomatie préventive n'est qu'un moyen parmi d'autres d'empêcher que les différends ne se transforment en conflit armé. Les autres moyens sont le déploiement préventif de personnel militaire et/ou de police; l'aide humanitaire préventive lorsque, par exemple, il s'agit de régler les problèmes posés par le déplacement de réfugiés dans une zone frontalière sensible; et la consolidation préventive de la paix, action qui, elle-même, peut revêtir de très nombreuses formes dans les domaines politique, économique et social, et qui vise particulièrement à prévenir d'éventuels conflits internes.

591. Toutes les actions préventives susmentionnées présentent les mêmes caractéristiques, qui sont les suivantes : il faut tout d'abord, dans tous les cas, être prévenu très vite sur l'existence d'un risque de conflit; il faut connaître les causes et la nature probable du conflit potentiel de façon à pouvoir définir les mesures préventives appropriées; et il faut le consentement de la ou des partie(s) exerçant leur juridiction sur le territoire où lesdites mesures doivent être appliquées.

592. Le choix du moment est un facteur crucial. Pour que l'action préventive proposée ait des chances de réussir, un conflit latent doit être suffisamment «mûr». Le choix du moment est également un élément important dans le rétablissement et dans le maintien de la paix. La prévention, la maîtrise et le règlement d'un conflit s'apparentent à la prévention, à la maîtrise et à la guérison d'une maladie. Si le traitement est prescrit au mauvais moment dans l'évolution de la maladie, l'état du patient ne s'améliore pas, ce qui nuit à la crédibilité tant du traitement appliqué que du médecin qui l'a prescrit.

593. Le «rétablissement de la paix», tel que le définit l'ONU, consiste à recourir à des moyens diplomatiques pour convaincre les parties à un conflit de cesser les hostilités et de négocier un règlement pacifique de leur différend. Tous les moyens d'action à vocation préventive, tels que le maintien de la paix par des voies diplomatiques, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix, contribuent à l'instauration de conditions garantissant le succès du rétablissement de la paix ainsi qu'à l'application et à la consolidation du règlement de paix négocié.

594. C'est au Département des affaires politiques, dirigé par M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint, qu'incombe au premier chef la responsabilité de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. Ce département a été créé en 1992 pour regrouper toutes les fonctions politiques du Secrétariat en un seul service. Il convient néanmoins de distinguer les attributions qui sont celles du Département dans chacun de ces deux domaines. En matière de diplomatie préventive, le rôle du Département est de définir les mesures à prendre, leur mise en oeuvre étant confiée au département ou à l'organisme spécialisé concerné. En matière de rétablissement de la paix, le Département doit aussi, en règle générale, mettre en oeuvre les mesures proposées.

595. Les tâches exécutées par le Département à l'appui de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix sont au nombre de cinq. Sa première tâche est de suivre, d'analyser et d'évaluer les événements politiques se produisant dans le monde entier. Ensuite, il doit déterminer quels sont les conflits réels ou potentiels que l'ONU pourrait contribuer à maîtriser et à régler. En troisième lieu, il doit présenter des recommandations au Secrétaire général sur les mesures appropriées à prendre en de tels cas. En quatrième lieu, il met en oeuvre la politique approuvée lorsqu'elle relève de la diplomatie. Enfin, il aide le Secrétaire général à exécuter les activités politiques décidées par celui-ci et/ou prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, y compris en matière de contrôle des armements et de désarmement.

596. Le Centre pour les affaires de désarmement, qui fait partie intégrante du Département, est chargé de s'acquitter des tâches confiées au Secrétariat ayant trait à l'ensemble des questions de désarmement, par le biais de conseils, analyses et évaluations. La Division de l'assistance électorale, qui fait également partie intégrante du Département des affaires politiques, fournit, à la demande des États Membres, des services dans le domaine électoral. Le Département fournit également les services de secrétariat à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à leurs divers organes subsidiaires.

C. Le maintien de la paix dans un monde en évolution

597. Face aux tensions qui ont continué de perturber les relations entre les États et aux conflits armés qui sévissent à l'intérieur d'un même pays, le maintien de la paix est resté pour l'ONU une activité dynamique et astreignante. Le Conseil de sécurité a mis un terme à des missions de maintien de la paix qui avaient réalisé leur objectif et en a établi de nouvelles, tandis que les opérations en cours connaissaient des sorts divers, allant de conditions relativement stables à

des situations de grand danger. Face à ces gageures, l'Organisation éprouve toujours d'énormes difficultés à obtenir des États Membres les ressources voulues, tant sous la forme de personnel militaire spécialisé convenablement équipé que sous celle de contributions financières. À la fin du mois de juillet 1995, 65 000 militaires, 1 700 policiers civils et 6 000 fonctionnaires civils environ étaient déployés dans le cadre de 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont le budget annuel total s'élevait approximativement à 3,6 milliards de dollars (voir tableau 2).

Tableau 2

Soldats, observateurs militaires et membres de la police civile affectés aux opérations de maintien de la paix au 31 juillet 1995

	Soldats	Observateurs	Policiers	Total
ONUST	—	220	—	220
UNMOGIP	—	40	—	40
UNFICYP	1 165	—	35	1 200
FNUOD	1 036	—	—	1 036
FINUL	4 963	—	—	4 963
MONUIK	859	243	—	1 102
UNAVEM	3 014	333	207	3 554
MINURSO	48	236	113	407
ONURC	13 683	347	435	14 465
FORPRONU	27 738	288	18	28 044
FORDEPRENU	1 107	25	26	1 158
MONUG	—	134	—	134
MINUHA	5 850	—	841	6 691
MONUL	7	62	—	69
MINUAR	3 792	306	59	4 157
MONUT	—	39	—	39
Total	63 262	2 273	1 734	67 269

redéployée après qu'une opération multinationale eut établi les conditions de stabilité et de sécurité voulues. De même, en Angola, une opération de maintien de la paix qui avait été suspendue — la Mission de vérification des Nations Unies en Angola — a été redéployée après que les parties angolaises eurent conclu, à l'issue de longues négociations tenues sous les auspices de l'ONU, un accord pour relancer le processus de paix interrompu. Au Tadjikistan, une petite Mission d'observation des Nations Unies a été déployée pour appuyer les négociations que l'ONU avait organisées sous ses auspices en vue d'aboutir à la réconciliation nationale et de promouvoir la démocratie. Deux missions de grande envergure, l'une menée au Mozambique et l'autre en El Salvador, se sont soldées par un succès, qui s'est traduit dans les deux cas par l'organisation d'élections sous la surveillance de l'ONU et par la mise en place de gouvernements élus, faisant naître l'espoir que la stabilité de ces deux pays s'en trouverait renforcée. En revanche, l'Opération des Nations

Unies en Somalie, ONUSOM II, qui était minée de longue date par les hostilités incessantes auxquelles se livraient les chefs de clans et qui, souvent, se retournaient contre le personnel de la mission lui-même, a pris fin en laissant la place à une mission de bons offices chargée d'aider à la recherche d'un compromis politique. Bien que l'objectif ambitieux visant à reconstruire un État somalien stable n'ait pas été atteint, la mission n'en a pas moins réalisé ses principaux buts : mettre un terme à une situation de famine grave et rétablir une certaine stabilité dans la plus grande partie du pays.

599. Au cours des dernières années, la pratique du maintien de la paix, mise au point pendant la guerre froide et fondée sur le consentement et la coopération des parties et l'impartialité des forces des Nations Unies, qui ne peuvent recourir aux armes qu'en cas de légitime défense, s'est avérée la plus efficace dans le cadre d'opérations polyvalentes où les parties avaient non seulement conclu des accords négociés, mais aussi démontré leur volonté politique d'atteindre les objectifs fixés. Toutefois, lorsque la coopération et la volonté politique faisaient place à l'hostilité et à l'obstruction, les opérations de maintien de la paix étaient soumises à de fortes tensions et pressions. Cela a été le cas en Bosnie-Herzégovine, où le personnel des Nations Unies a été lui-même la cible d'attaques armées. Tandis que les efforts déployés pour parvenir à un accord politique entre les parties demeuraient vains, la volonté de profiter de l'avantage militaire avait eu raison de cessez-le-feu laborieusement négociés, et le cours des événements sur le terrain a mis l'ONU dans des situations où les objectifs concomitants de maintien de la paix et de recours à des actions coercitives d'ampleur limitée s'étaient révélés contradictoires et vains. L'emploi par les Serbes de Bosnie de la force militaire pour parvenir à leurs fins a mis en lumière l'exercice périlleux qui consistait pour la communauté internationale à concilier les objectifs limités d'un mandat défini pour répondre à une situation particulière et les buts plus larges énoncés dans la Charte. La communauté internationale a ainsi été contrainte de revoir les instruments dont elle dispose pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

600. Les limites du maintien de la paix dans un contexte de poursuite des hostilités, limites mises en évidence de manière flagrante par l'évolution déplorable de la situation dans l'ex-Yougoslavie, sont apparues d'autant plus clairement que l'Organisation a pris conscience qu'une formule combinant maintien de la paix et actions coercitives ne constituait pas une solution face à l'absence de consentement et de coopération démontrée par les parties au conflit. L'ONU ne peut être efficace que dans la mesure où les États Membres lui permettent de l'être. L'option du retrait du personnel des Nations Unies pose la question de savoir si la communauté internationale peut simplement laisser à leur sort les populations touchées. C'est une question à laquelle l'Organisation doit répondre de plus en plus fréquemment, non

seulement en Bosnie-Herzégovine mais aussi en Somalie, au Rwanda, au Libéria, en Angola et ailleurs.

601. Face à ce type de situation, la communauté internationale a réagi de manières diverses. Dans certains cas, il a fallu repenser et revoir les mesures adoptées. Les corrections apportées, souvent non sans difficulté, peuvent s'avérer minimes si le mandat confié à l'Organisation définit des objectifs clairement définis et réalisables, et reçoit l'appui politique et matériel voulu des États Membres. La composition, le matériel et le soutien logistique d'une opération de maintien de la paix doivent être à la hauteur de la tâche demandée, en particulier lorsque le Conseil de sécurité autorise l'emploi, même limité, de la force au titre du Chapitre VII de la Charte.

602. Ces dernières années, les opérations de maintien de la paix sont devenues plus nombreuses et plus complexes. Le personnel des Nations Unies participe désormais, en nombre beaucoup plus important, à un large éventail d'opérations allant de la simple surveillance de cessez-le-feu à la protection armée de convois humanitaires, et du contrôle de zones tampons à l'assistance à la mise en oeuvre de règlements de paix. Dans un contexte où les attentes sont de plus en plus grandes et le nombre de missions de plus en plus élevé, l'ONU a de plus en plus de mal à s'adapter à des situations en évolution rapide. En raison de retards dus notamment aux procédures et aux délais de mise en état opérationnel, l'Organisation pourrait avoir à faire face à une situation qui se serait dégradée sur le terrain au moment même où elle s'apprête à déployer des forces.

603. L'Équipe de planification des forces en attente, créée par le Secrétaire général, a mis en place en 1993 un système de forces en attente dont le processus d'institutionnalisation a commencé en mai 1994 au Secrétariat. Celui-ci doit gérer, par le biais d'arrangements relatifs aux forces en attente conclus avec les États Membres, un système mettant à la disposition de l'ONU des forces en attente susceptibles d'être déployées, en totalité ou en partie, n'importe où dans le monde, à la demande du Secrétaire général, dans des délais convenus, pour s'acquitter de missions prescrites par le Conseil de sécurité. Les États Membres sont appelés, dans le cadre de ce système, à fournir au Secrétariat des informations détaillées sur les contributions (personnel militaire, police civile et spécialistes civils) qu'ils pourraient apporter aux opérations de maintien de la paix, en indiquant notamment les temps de réponse, les potentiels, mais aussi des données volumétriques de transport aérien et maritime ainsi que les spécifications du matériel.

604. L'objectif de cette initiative est de réduire le temps de mise en place des nouvelles missions ou des missions élargies, et d'améliorer l'efficacité et la coordination aux niveaux du Secrétariat et des missions. Le système se fonde sur les offres conditionnelles des États Membres de mettre à la disposition des opérations de maintien de la paix des

Nations Unies, dans des délais convenus, certaines ressources : soldats ou unités militaires, police civile, personnel spécialisé (civil et militaire), services, matériel et équipement.

605. Les forces restent «en attente» dans leur pays d'origine, où elles s'entraînent à remplir des tâches ou fonctions précises conformément aux directives de l'ONU. Utilisées pour des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité, elles ne doivent pas être confondues avec les unités d'imposition de la paix décrites dans *Agenda pour la paix* (A/47/277-S/24111), qui auraient pour mission d'intervenir «en cas d'agression caractérisée, en cours ou imminente». Aux termes des arrangements relatifs aux forces en attente, les États Membres demeurent totalement responsables des forces en question tant qu'elles sont stationnées dans leur pays d'origine. Pendant la période où il sera affecté à une opération de maintien de la paix, le personnel mis à disposition par les États Membres restera au service de son gouvernement, mais sera placé sous le commandement de l'ONU.

606. Pour en assurer l'efficacité, le système des forces en attente repose sur les informations volumétriques détaillées figurant dans chacun des arrangements conclus. Grâce à la base de données globale mise en place, le Secrétariat sera mieux à même d'évaluer précisément les besoins. L'équipe de planification du Secrétariat saura bien à l'avance quels sont les dispositions à prendre en matière de transport et les articles qui font éventuellement défaut et doivent donc être achetés. Il sera également possible de planifier à l'avance les achats, ce qui permettra de réduire les coûts.

607. À ce jour, 46 États Membres ont confirmé leur participation au système des forces en attente et 13 mettent actuellement la dernière main à l'offre qu'ils feront. Toutefois, les engagements pris jusqu'à présent ne permettent pas de couvrir tous les besoins nécessaires à la bonne mise en place et exécution des futures missions de maintien de la paix. Il subsiste des lacunes dans des domaines cruciaux tels que les transmissions, la logistique polyvalente, les services sanitaires, les fournitures, le génie et les transports.

608. L'Équipe de gestion des forces en attente comprend actuellement un officier sous contrat avec l'ONU et trois autres détachés par leur gouvernement. Elle bénéficie également, à titre temporaire, de l'aide de quatre fonctionnaires provenant d'autres équipes du Service de la planification des missions du Département des opérations de maintien de la paix.

609. Le système des forces en attente peut être un moyen efficace d'affecter rapidement les ressources nécessaires aux missions de maintien de la paix nouvelles ou en cours. Une fois le système pleinement opérationnel, le Secrétariat sera en mesure de faire face aux tâches qui se posent actuellement à lui. Le succès du système dépend entièrement de l'appui et de

l a
par
tici
pat
ion
des
É t
ats
M
em
bre
s
pui
s q
u e
c e
ux-
c i
s e
rés
erv
ero
nt,
mê
me
d a
n s
l e
c a
dre
des
arr
a n
g e
me

nts conclus, le droit d'affecter les unités convenues à telle ou telle opération.

610. La tâche écrasante dont l'Organisation doit s'acquitter en matière de maintien de la paix, dans un monde subissant les contrecoups de la fin de la guerre froide, lui pose également des problèmes d'ordre pratique. Les difficultés rencontrées à obtenir les ressources voulues ont entraîné des retards inacceptables dans le déploiement des forces de maintien de la paix dans des situations d'urgence qui ne souffrent aucun délai. Dans le Supplément à l'Agenda pour la paix, j'ai demandé que l'on envisage sérieusement la possibilité de mettre sur pied une force de réaction rapide qui constituerait la réserve stratégique du Conseil de sécurité en cas de besoin urgent de troupes de maintien de la paix. Le système des forces en attente ne présente pas encore la fiabilité et la rapidité de réaction voulus pour faire face à des situations d'urgence de ce type. Il faut que les moyens nécessaires soient disponibles au moment voulu et puissent être déployés avec la rapidité qui convient à la situation. Si les

É t
a t s
M
e m
b r e
s
d i s
p o
s e
n t
d e
t o u
t e
é v i
d e
n c
e
d e
t e l
s
m o
y e
n s,
l a
v o l
o n t
é
d e
l e s
m e
t t r e
à
l a
d i s
p o
s i t i
o n

de l'ONU, dans le cadre de missions confiées par le Conseil de sécurité, fait défaut.

611. Si oeuvrer en faveur de la paix n'est jamais sans danger, le personnel des Nations Unies voit désormais, quotidiennement, sa vie et sa santé mises en péril dans le cadre d'opérations imprévisibles et risquées menées dans des environnements hostiles (voir diagramme 16 ci-dessus). Les faits sont malheureusement là pour le prouver : on compte 456 décès parmi le personnel des missions de maintien de la paix entre 1991 et 1995, contre 398 entre 1948 et 1990 (voir diagramme 17). Il est particulièrement affligeant de constater que certains tendent de plus en plus à feindre d'ignorer le statut international du personnel des Nations Unies et à s'attaquer aux Casques bleus alors même que ceux-ci exécutent des missions que leur a confiées le Conseil de sécurité (voir diagramme 18). La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième

session revêt à ce titre une importance cruciale, et je demande instamment aux gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour veiller à ce que la Convention entre en vigueur dès que possible.

612. Les États Membres se rendent de mieux en mieux compte qu'il est essentiel de mener des campagnes d'information destinées tant à l'opinion publique internationale qu'à la population résidant dans la zone de la mission, si l'on veut que les opérations de maintien de la paix réussissent. C'est pourquoi les moyens d'information nécessaires ont été, dans le cadre des dernières opérations de grande envergure, examinés dès le début de la planification, et les ressources y afférentes inscrites dans le projet de budget.

**D. Activités en cours dans le domaine
de la diplomatie préventive,
du rétablissement de la paix
et du maintien de la paix**

1. Afghanistan

613. Pendant la période considérée, la Mission spéciale établie en application de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale a poursuivi ses travaux sous la direction de M. Mahmoud Mestiri. En janvier 1995, le bureau du Secrétaire général en Afghanistan a été installé à Jalalabad en attendant de revenir à Kaboul dès que la situation le permettrait.

614. Je me suis rendu au Pakistan du 6 au 8 septembre 1994, et M. Mestiri m'a informé des consultations approfondies qu'il avait tenues les semaines précédentes sur les arrangements provisoires devant aboutir à un cessez-le-feu et à la convocation d'une *Loya Jirga* (Assemblée nationale). J'ai également rencontré séparément plusieurs représentants des dirigeants des partis ainsi que des Afghans indépendants. Conscient du profond désir de paix du peuple afghan, j'ai donné instruction à M. Mestiri de poursuivre ses efforts.

615. À l'initiative de M. Mestiri, un groupe consultatif composé de personnalités afghanes indépendantes, connues et respectées, résidant en Afghanistan ou hors du pays, s'est réuni à Quetta le 29 septembre 1994 pour une durée de 19 jours afin de conseiller l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts. Le groupe consultatif a recommandé le transfert de pouvoir dès que possible à une haute autorité pleinement représentative, un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire, la création d'une force de sécurité pour Kaboul et la mise en place d'un gouvernement de transition ou la convocation d'une *Loya Jirga*. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil de sécurité en novembre, et par l'Assemblée générale en décembre. En octobre, le Président Barhanuddin Rabbani a fait une offre conditionnelle concernant le transfert de pouvoir et l'Afghanistan a donné son soutien aux propositions de paix des Nations Unies dans une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères (S/1994/1227, annexe).

616. Le 29 décembre 1994, M. Mestiri est revenu dans la région et s'est essentiellement efforcé de faire opérer, dans les meilleurs délais, le transfert du pouvoir à la haute autorité. En janvier 1995, des négociations concernant la composition de cet organe ont eu lieu avec les principaux dirigeants, notamment le Président Rabbani, qui a réaffirmé son intention de démissionner le 20 février, date fixée pour la mise en place de la haute autorité.

617. Cette mise en place à Kaboul a été retardée par les succès militaires remportés par une nouvelle faction armée, le Taliban. L'on a tenté d'inclure ce groupe au sein de la haute autorité, mais il a refusé de participer directement au processus. La convocation de la haute autorité a été reportée au 21 mars, et un comité composé de quatre personnalités afghanes s'est efforcé entre-temps de concilier les divergences d'opinion. Le comité a proposé que la haute

autorité soit composée de deux représentants de chacune des 32 provinces afghanes, et de 15 ou 20 représentants nommés par l'ONU, afin de réaliser l'équilibre politique et ethnique voulu. Cette proposition n'a été acceptée que par certaines parties.

618. Au fur et à mesure que se rapprochait la date du transfert de pouvoir, la situation politique et militaire a évolué de plus en plus rapidement. Le 6 mars, de violents combats ont éclaté à Kaboul et dans les régions adjacentes entre les forces du général Massoud et celles de M. Mazari (Hezb-i-Wahdat), puis entre les forces du général Massoud et celles du Taliban. La reprise des combats a pratiquement paralysé le processus de paix. Lorsque M. Mestiri a quitté la région à la mi-avril, aucune candidature à la haute autorité n'avait encore été reçue.

619. J'ai appelé M. Mestiri en juin à New York et, après avoir discuté avec lui de la nouvelle situation, j'ai jugé que l'ONU devrait reprendre immédiatement ses efforts de paix en Afghanistan. M. Mestiri s'est donc rendu dans la région sur mes instructions entre le 18 juillet et le 1er août pour réévaluer la situation. Au cours de sa visite, il a échangé des vues avec un certain nombre de dirigeants clés de l'Afghanistan et des hauts fonctionnaires des pays voisins sur les moyens dont l'ONU pourrait contribuer au processus de paix. Il s'est notamment entretenu avec le Président Rabbani, le général Dostum, M. Ismael Khan et les responsables du Taliban.

620. J'ai reçu au début du mois d'août le rapport de M. Mestiri sur sa dernière série d'activités et nous sommes convenus qu'il devait s'installer en Afghanistan et poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'accord de toutes les parties concernées sur les modalités de la transition à un gouvernement largement représentatif et accepté de la majorité de la population. J'ai également décidé de renforcer la Mission spéciale et le Bureau du Secrétaire général en Afghanistan en augmentant le nombre de responsables des affaires politiques en poste dans ce pays.

621. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire en Afghanistan a continué à coordonner le programme humanitaire dans l'ensemble du pays. En octobre 1994, il a lancé un appel conjoint demandant un montant de 106 millions de dollars pour répondre aux besoins humanitaires sur une période de 12 mois. Ses principaux objectifs étaient de faire face à la situation d'urgence à Kaboul, de répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de fournir un appui au rapatriement librement consenti des personnes réfugiées dans les pays voisins. On évalue à 85 millions de dollars le total des contributions en espèces et en nature reçues au

cours de l'année 1994 par les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour financer les activités décrites. L'examen à mi-parcours effectué début 1995 a permis de dégager un consensus parmi tous les partenaires de l'aide humanitaire concernés sur la nécessité de lancer un nouvel appel conjoint pour couvrir la période d'un an allant d'octobre 1995 à septembre 1996. Cet appel portera notamment sur des projets de secours d'urgence et de redressement s'adressant aux groupes vulnérables qui vivent dans des zones rurales et urbaines, et notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les rapatriés, et aux communautés fragilisées par la perte de leurs moyens de subsistance ou de leur logement et par l'interruption des services essentiels.

622. Lorsque je me suis entretenu avec les dirigeants des principales faction afghanes à Islamabad en septembre 1994, je les ai exhortés à lever le blocus de Kaboul qui empêche l'acheminement de l'aide humanitaire à la ville depuis la fin du mois de juin, et des convois transportant plus de 1 500 tonnes de produits de première nécessité ont pu atteindre Kaboul en décembre. À la mi-mars, après la cessation des combats, les convois des Nations Unies transportant des produits de secours d'urgence desservaient régulièrement la ville. De même, les réfugiés et les personnes déplacées ont commencé à rentrer. Mais une grande partie du secteur sud de la ville est complètement dévastée. L'eau salubre manque, et les pièces d'artillerie et les mines non explosées représentent un danger constant. Les organismes des Nations Unies et les ONG travaillent de concert pour répondre aux besoins humanitaires les plus urgents en fournissant des vivres, des abris, des soins de santé et des services d'assainissement.

623. Tout au long de l'année 1994, les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont continué d'affluer à Jalalabad en provenance de Kaboul. En janvier 1995, près de 300 000 personnes vivant dans des camps recevaient une aide de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'organisations non gouvernementales. La coordination des efforts a permis une amélioration marquée de l'état de santé et nutritionnel dans les camps.

624. Les interventions conjointes des Nations Unies dans le domaine humanitaire comprennent une vaste campagne d'immunisation menée par l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en collaboration avec le Ministère de la santé publique et des organisations non gouvernementales. À la suite d'un appel lancé par les Nations Unies, un cessez-le-feu complet a été observé pendant la semaine qu'a duré la première phase de la campagne, en novembre 1994. Les deuxième et troisième phases ont eu lieu en avril et mai 1995.

2. États baltes

625. Conformément aux accords signés entre les parties concernées, la Fédération de Russie avait retiré ses troupes d'Estonie et de Lettonie au 31 août 1994. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 26 août 1994 (A/49/344-S/1994/1008), le Représentant permanent de la Fédération de Russie a confirmé la garantie donnée par la Fédération de Russie à la partie lettonne que l'Accord concernant le statut juridique de la station radar de Skrunda durant son fonctionnement temporaire et son démantèlement ne serait pas utilisé pour porter atteinte à la souveraineté ou aux intérêts en matière de sécurité de la Lettonie.

626. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, il a été généralement reconnu que le retrait total des forces militaires étrangères du territoire des États baltes contribuerait à renforcer la stabilité en Europe et à établir de meilleures relations entre les États baltes et la Fédération de Russie. L'Assemblée générale a donc clôturé son examen de cette question.

3. Bougainville

627. En avril de cette année, j'ai accueilli avec satisfaction l'établissement d'un gouvernement de transition à Bougainville. Je me suis félicité de l'amélioration sensible du climat politique et de la situation des droits de l'homme dans l'île suite à la signature de l'accord conclu à la Conférence de paix de Bougainville, tenue à Arawa en octobre dernier, et aux pourparlers menés par mon Envoyé spécial en août 1994 et janvier 1995 avec les dirigeants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon et avec des représentants de tous les groupes de résidents de Bougainville, en application de la résolution 1994/81 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1994.

628. Convaincu que la reconstruction et le redressement sont essentiels au renforcement du processus de paix, j'ai envoyé en Papouasie-Nouvelle-Guinée en avril-mai 1995 une mission interorganisations des Nations Unies chargée d'élaborer un programme de développement en vue de la reconstruction et du redressement de l'île de Bougainville.

629. Conformément au mandat qui m'a été confié aux termes de la résolution 1995/65 de la Commission des droits de l'homme, je continuerai d'offrir mes bons offices pour contribuer au processus de paix en cours à Bougainville.

4. Burundi

630. La situation lourde de menaces qui règne au Burundi est restée une cause de préoccupation majeure pendant toute la période considérée. Je me suis rendu dans le pays les 16 et

17 juillet 1995. Depuis sa nomination en novembre 1993, mon Représentant spécial pour le Burundi, M. Ahmedou Ould-Abdallah, s'est activement efforcé d'encourager la réconciliation nationale par l'intermédiaire de ses contacts avec toutes les parties concernées.

631. Le 10 septembre 1994, tous les partis, à la seule exception du Parti pour le redressement national (PARENA), dirigé par l'ex-Président Jean-Baptiste Bagaza, ont conclu un accord sur le partage du pouvoir et ont signé une convention de gouvernement. Le 30 septembre 1994, l'Assemblée nationale a élu M. Sylvestre Ntibantuganya, un Hutu, nouveau Président de la République du Burundi. Le 3 octobre 1994, M. Anatole Kanyenkiko, un Tutsi a été reconduit au poste de Premier Ministre et cinq jours plus tard, le nouveau gouvernement de coalition, représentant 7 des 13 partis politiques a reçu l'investiture.

632. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 11 octobre 1994 (S/1994/1152), je relevais que bien que l'élection du nouveau président ait quelque peu stabilisé la situation, celle-ci n'en restait pas moins précaire. La communauté internationale devrait en conséquence continuer à encourager les forces modérées au Burundi.

633. Tout au long de la période considérée, le Conseil de sécurité a déploré à plusieurs reprises les tentatives d'éléments extrémistes de déstabiliser encore la situation, et j'ai appelé tous les partis à respecter et appliquer pleinement les dispositions de la Convention de gouvernement. Les 10 et 11 février 1995, le Conseil de sécurité a dépêché une mission d'établissement des faits à Bujumbura, la deuxième en six mois. Cette mission a recommandé, entre autres, la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et sur les massacres qui ont suivi, un accroissement substantiel du nombre d'observateurs militaires de l'Organisation de l'unité africaine, le renforcement du Bureau de mon Représentant spécial et le déploiement dans tout le pays d'observateurs des droits de l'homme relevant des Nations Unies (S/1995/163).

634. Dans une déclaration de son président en date du 29 mars 1995 (S/PRST/1995/13), le Conseil de sécurité m'a demandé de faire rapport sur les mesures à prendre en vue de la création de la commission d'enquête qu'avait recommandée sa mission à la suite de la visite effectuée au Burundi le mois précédent. Après avoir examiné plusieurs options, je suis arrivé à la conclusion qu'il convenait d'envisager de créer une commission de la vérité sur le Burundi, en s'inspirant du modèle salvadorien. J'ai nommé M. Pedro Nikken au poste d'envoyé spécial et je l'ai chargé d'une mission au Burundi pendant deux semaines, à compter du 26 juin 1995, afin de déterminer si les instances nationales compétentes au Burundi étaient prêtes à mettre sur pied une telle commission. Le Conseil a également réaffirmé son

soutien à la tenue d'une conférence régionale sur la paix, la stabilité et la sécurité et a instamment prié les pays de la région d'organiser une telle conférence. Mon Envoyé spécial s'est rendu à Bujumbura du 28 juin au 9 juillet 1995. Il a conclu son rapport en déclarant que ni une commission de la vérité ni une commission d'enquête judiciaire internationale ne constituerait un moyen efficace de mettre fin à l'impunité au Burundi, mais qu'une commission d'enquête internationale pourrait toutefois s'avérer viable et utile. J'ai recommandé la création de cette commission dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 28 juillet (S/1995/631).

635. En application de la résolution 49/7 de l'Assemblée générale du 25 octobre 1994, la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la région des Grands Lacs, organisée par l'Organisation de l'unité africaine et le HCR, a eu lieu comme prévu à Bujumbura du 12 au 17 février 1995. Cette conférence a adopté un plan d'action et a décidé de demander au PNUD d'organiser une table ronde en vue d'aider les pays touchés par la crise des réfugiés du Rwanda et du Burundi. Les réunions préparatoires devraient avoir lieu de septembre à décembre 1995.

636. Le 15 février, l'Union pour le progrès national (UPRONA), le principal parti d'opposition, a obligé le Premier Ministre Kanyenkiko à démissionner. Cinq jours plus tard, M. Antoine Nduwayo a été nommé Premier Ministre. Le 10 mars, un nouveau gouvernement de coalition composé de 25 membres a été constitué. La sécurité est cependant restée précaire. Malgré la campagne de réconciliation et de pacification lancée par le Gouvernement en avril 1995, la violence a continué de toucher certaines régions du pays. Deux problèmes avaient un caractère particulièrement explosif, à savoir l'arrivée soudaine de réfugiés hutus qui avaient quitté le camp de Kibeho réservé aux personnes déplacées du Rwanda et franchi la frontière nord du Burundi (au 12 mai 1995, ils auraient été 27 000), et la question d'une cargaison d'armes légères et de munitions commandées par le Burundi à la Chine en 1992, que les autorités de la République-Unie de Tanzanie tenaient bloquées à Dar-es-Salaam.

637. Une nouvelle flambée de violence à Bujumbura en juin 1995 a amené le Président Ntibantuganya à annoncer de nouvelles mesures de sécurité, mais la majorité FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi) ayant voté contre, ces mesures ont été rejetées par le Parlement. Au cours du même mois, des mandats d'arrêt ont été émis à l'encontre de deux dirigeants extrémistes hutus — l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Leonard Nyagoma, et son conseiller principal, M. Christian Sendegeya, réfugiés au Zaïre. La démission imprévue du Ministre tutsi des affaires étrangères a encore aggravé la situation. Le 6 juillet 1995, M. Paul Munyambari (Hutu du Parti FRODEBU) a été nommé Ministre des affaires

étrangères pour le remplacer. Les préparatifs du débat national prévu en novembre ou décembre 1995 sont en cours.

638. Au cours de sa visite au Burundi du 29 au 31 mars 1995, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a reçu l'appui du Président du Burundi concernant l'élargissement du bureau du Haut Commissaire à Bujumbura, ouvert depuis le 15 juin 1994. Le 4 mai, le Conseil économique et social a nommé M. Paulo Pinheiro (Brésil) Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. M. Pinheiro s'est rendu pour la première fois dans ce pays du 21 juin au 2 juillet.

639. La situation humanitaire dans les provinces du nord du Burundi a été gravement perturbée par la violence. Les populations ont continué de fuir vers la République-Unie de Tanzanie et le Zaïre, et si le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué d'aider les réfugiés, les distributions aux populations déplacées ont cessé du fait de l'insuffisance des ressources alimentaires disponibles pour répondre aux besoins régionaux, ce qui a eu pour effet d'exacerber les tensions ethniques dans les régions du nord.

640. Les responsables des secours d'urgence au Burundi semblent s'accorder à reconnaître que la crise humanitaire est résolue. Dès septembre/octobre 1994, on avait dans une grande mesure répondu aux besoins humanitaires apparus à la suite des événements d'octobre 1993. Cependant, si la situation ne revêt plus un caractère d'urgence, elle n'en reste pas moins préoccupante. Les services sanitaires et éducatifs sont constamment perturbés par des conflits ethniques, ce qui oblige la communauté internationale à mettre en place des structures administratives parallèles. La diminution des ressources internationales consacrées aux secours d'urgence et l'absence de tout suivi en matière d'aide au développement rendent aléatoire la capacité du Gouvernement de reprendre en main les services essentiels.

641. Le Programme des Nations Unies pour le développement s'emploie activement à aider le Gouvernement à passer d'une phase où il était tributaire des secours d'urgence à une phase où il pourra gérer la reprise. Un programme de près de 3,4 millions de dollars a été mis en place pour une durée de 15 mois en vue de contribuer à l'élaboration de stratégies sectorielles. Un certain nombre de conférences ont en outre été organisées pour solliciter les contributions des bailleurs de fonds.

642. L'Organisation mondiale de la santé met en place un dispositif d'un montant total de près de 3,9 millions de dollars, composé de quatre volets : renforcement du réseau national de surveillance épidémiologique, prévention et maîtrise des maladies contagieuses et des épidémies, fourniture de services de santé destinés aux provinces les plus touchées et prévention et maîtrise des maladies sexuellement transmissibles.

643. Les efforts déployés par l'UNICEF visent à renforcer le réseau existant de soins de santé et à intégrer les services sanitaires et nutritionnels préventifs et curatifs, à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement, à fournir les services essentiels en matière d'instruction de base et d'éducation sur la paix, et à porter secours à 8 000 enfants non accompagnés. Un montant de plus de 10 millions de dollars de contributions a été consacré à ces efforts.

644. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a concentré ses efforts sur la fourniture de semences et d'outils agricoles aux personnes déplacées, aux rapatriés et aux réfugiés. La FAO est également active dans les domaines de l'élevage et du reboisement. Au total, 12 millions de dollars ont été affectés à ces activités.

645. Le HCR apporte son aide à environ 200 000 réfugiés, 220 000 rapatriés et personnes déplacées et 5 000 indigents vivant dans les zones urbaines. Il assure également un enseignement secondaire et supérieur et s'occupe des opérations de rapatriement d'anciens réfugiés en provenance et à destination du Rwanda. Environ 30 millions de dollars ont été réunis à ces fins.

646. Le PAM continue d'aider les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que 200 000 réfugiés rwandais se trouvant au Burundi et 150 000 réfugiés rwandais et burundais se trouvant au Zaïre. La réduction des ressources alimentaires disponibles au niveau régional a conduit le PAM à mettre en place un programme accéléré de réintégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

5. Cambodge

647. En avril 1995, le Gouvernement royal du Cambodge a approuvé ma décision de proroger de six mois le mandat de mon représentant au Cambodge, que j'avais nommé en mai 1994 à l'expiration du mandat de l'équipe de liaison militaire des Nations Unies, et de lui adjoindre un conseiller militaire pendant cette période. Conformément à son mandat, mon représentant s'est tenu en étroite liaison avec le Gouvernement hôte ainsi qu'avec les programmes et organismes des Nations Unies oeuvrant dans le pays.

648. Au cours de l'année écoulée, de nouveaux progrès ont été enregistrés grâce à une vaste collaboration entre le Gouvernement cambodgien, les Nations Unies et la communauté internationale. La générosité des engagements pris à la troisième réunion du Comité international pour la reconstruction du Cambodge (CIRC) témoigne à l'évidence de l'engagement soutenu de la communauté internationale d'aider le Gouvernement cambodgien dans les efforts qu'il déploie pour instaurer un État pacifique, démocratique et prospère.

649. Les pourparlers qui ont eu lieu en mai 1995 entre mon Envoyé spécial, le Secrétaire général adjoint Marrack Goulding, et le Gouvernement cambodgien ont abouti à un accord visant à mettre en place des mesures visant à améliorer la communication entre le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Phnom Penh et le Gouvernement, et de permettre au bureau de continuer à s'acquitter de son mandat. J'ai à ce moment lancé un appel personnel aux États Membres pour les inviter à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Je renouvelle ici cet appel.

6. Chypre

650. Au cours de l'année écoulée, ma mission de bons offices s'est poursuivie suivant les orientations générales définies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 939 (1994) : continuer d'oeuvrer en vue de hâter d'une part le règlement de fond du problème chypriote et d'autre part la mise en oeuvre de l'ensemble de mesures de confiance qui avaient été au centre des efforts déployés durant la période précédente.

651. Après s'être rendu dans la région en septembre 1994 pour y rencontrer les parties chypriotes et les Gouvernements grec et turc, mon Représentant spécial, M. Joe Clark, m'a fait savoir que les négociations étaient pratiquement dans l'impasse. Le dirigeant de la communauté chypriote grecque continuait d'insister pour que l'on s'achemine vers une solution globale, tandis que le dirigeant de la communauté chypriote turque donnait la priorité à la mise en oeuvre rapide des mesures de confiance. J'ai alors écrit à chacun de ces deux dirigeants, le 10 octobre 1994, pour les informer que j'avais demandé à mon Représentant spécial adjoint de les inviter à se joindre à lui pour une série de consultations informelles. Ces consultations devaient permettre de rechercher des moyens concrets de mettre en oeuvre l'ensemble des mesures de confiance et le règlement global de la question chypriote.

652. Les deux dirigeants ont accepté cette invitation et se sont rencontrés à cinq reprises entre le 18 et le 31 octobre 1994. Ils ont discuté des éléments essentiels d'une fédération à Chypre ainsi que de la mise en oeuvre de l'ensemble des mesures de confiance, examinant une vaste gamme d'idées portant sur l'égalité politique, la souveraineté, l'appartenance à l'Union européenne, certains aspects des arrangements constitutionnels fédéraux, les problèmes de sécurité et de démilitarisation, les personnes déplacées, les réclamations afférentes à des biens matériels et les ajustements territoriaux, ainsi que sur les dispositions à prendre aux fins de la constitution rapide de la fédération et de la mise en oeuvre des mesures de confiance. Les idées avancées dans chacun de

ces domaines offraient la possibilité de tenir compte de façon équitable des préoccupations et intérêts qui tiennent le plus à coeur à chacune des deux communautés.

653. En novembre et décembre 1994, j'ai rencontré séparément les dirigeants des deux communautés chypriotes pour parler des résultats de ces réunions. Je leur ai dit que — pour peu que chacun fasse preuve de la volonté politique voulue — les éléments examinés lors des réunions offraient la possibilité de progresser sensiblement en ce qui concernait tant le fond de la question chypriote que la mise en oeuvre de l'ensemble de mesures de confiance. J'ai aussi vivement encouragé le dirigeant de la communauté chypriote turque à faire preuve lui aussi d'esprit de conciliation, compte tenu des idées qui avaient été avancées. J'ai donné pour instruction à mes représentants de poursuivre leurs contacts avec les parties en vue de jeter les bases d'une discussion ultérieure de ces questions. À cet effet, M. Clark s'est rendu dans la région en mars et mai 1995.

654. L'appui que les membres du Conseil de sécurité ont continué d'apporter à ma mission de bons offices est particulièrement encourageant. Mais je regrette de constater que le processus de négociation semble encore une fois bloqué, alors que pratiquement tous les éléments nécessaires à un règlement juste et durable sont maintenant disponibles.

655. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue de s'acquitter efficacement de son mandat bien que ces dernières années ses effectifs aient été réduits de moitié. Les deux parties ont fait preuve de retenue au cours de l'année écoulée. Toutefois, le calme qui continue de régner sur l'île ne doit pas faire oublier que c'est le résultat d'un cessez-le-feu et non de la paix. Je reste préoccupé par le nombre excessif de forces et d'armes étrangères présentes à Chypre ainsi que par le rythme auquel ces effectifs et ce matériel sont actuellement renforcés. Les deux parties n'ont toujours pas accepté, comme le prévoit l'ensemble des mesures de confiance, d'appliquer immédiatement à toutes les parties de la zone tampon où leurs forces sont très proches les unes des autres l'accord d'évacuation de 1989. Toutes les parties concernées doivent donner suite aux appels lancés par le Conseil de sécurité à plusieurs reprises en vue d'une réduction significative des troupes étrangères et des dépenses militaires. Je demande une fois encore instamment aux deux parties de prendre des mesures parallèles pour faire baisser la tension, et en particulier de s'engager mutuellement auprès de la Force à interdire le déploiement le long des lignes de cessez-le-feu de munitions réelles ou d'armes autres que des armes de poing et l'usage d'armes à feu à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon.

7. Timor oriental

656. J'ai continué à offrir mes bons offices dans la recherche d'un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental. Pendant la période considérée, j'ai tenu, à Genève, le 9 janvier et le 8 juillet 1995, deux nouvelles séries d'entretiens avec les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères. Ces pourparlers ont permis de décider des questions qui pourraient faire l'objet de discussions ultérieures, et d'examiner divers moyens de régler le problème.

657. Lorsque je me suis rendu en Indonésie au mois d'avril, j'ai eu des entretiens très utiles avec le Président Suharto. J'ai également eu des conversations tout aussi instructives avec le Président Mario Soares au Portugal à la fin du mois d'août. En décembre 1994, j'avais aussi envoyé au Portugal, en Indonésie et au Timor oriental une mission chargée de consulter les Gouvernements portugais et indonésien ainsi qu'un large éventail de personnalités timoraises au sujet de toute une série d'idées visant à faire avancer les négociations.

658. Avec le soutien des Ministres portugais et indonésien des affaires étrangères, j'ai entrepris de faciliter l'instauration d'un dialogue entre toutes les parties timoraises et de prendre à cette fin les dispositions nécessaires. Ce dialogue n'était censé ni aborder la question du statut politique du Timor oriental ni constituer un second processus de négociation; il devait permettre aux Timorais de débattre librement et dans une atmosphère informelle d'un certain nombre de propositions concrètes visant à créer un climat propice au règlement de la question. La première réunion, à laquelle ont participé 30 Timorais représentant tous les courants d'opinion, a eu lieu du 2 au 5 juin 1995, à Burg Schlaining (Autriche). À l'issue d'un débat constructif, les participants ont adopté une déclaration par consensus et avancé un certain nombre de propositions intéressantes que j'ai examinées avec les Ministres indonésien et portugais des affaires étrangères en juillet dernier. Les participants ont dit qu'ils souhaitaient tenir d'autres réunions de ce genre à l'avenir. Je partage leurs vues et je me propose de parler de la question avec les deux parties.

659. Bien que sur la question fondamentale du statut du territoire de profondes divergences subsistent entre les deux parties, j'ai la certitude qu'en persévérant sur la voie du dialogue, l'on sera en mesure de trouver une solution. J'en suis d'autant plus convaincu que les deux parties se sont déclarées désireuses de poursuivre le dialogue et de rechercher un règlement durable. Je suis également encouragé par le fait que, lors de leur première série d'entretiens, les Timorais ont manifesté le désir de contribuer au processus de paix. La prochaine réunion ministérielle aura lieu à Londres en janvier 1996.

8. El Salvador

660. Avec l'aide de l'ONU, El Salvador, qui était une société fermée et en proie à la violence, a poursuivi sa transformation en une nation fondée sur la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Toutefois, comme cela avait été le cas les années précédentes, la mise en oeuvre de certains éléments des accords de paix qui n'ont pas encore été appliqués, même si elle a progressé sensiblement, n'a pas été exempte de problèmes et de retards. Il s'agissait notamment des éléments suivants : déploiement intégral de la police civile nationale et achèvement du processus de démobilisation de la police nationale; réforme des systèmes judiciaire et électoral; transfert de terres aux anciens combattants; et exécution de programmes de réinsertion à leur intention. Le 31 octobre 1994, j'ai annoncé au Conseil de sécurité que j'estimais nécessaire de recommander que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) soit prorogé jusqu'au 30 avril 1995.

661. Le gouvernement du Président Armando Calderón Sol et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) ont continué d'exprimer la volonté (par exemple dans une déclaration conjointe signée le 4 octobre 1994) de voir les accords de paix rapidement mis en oeuvre pour le bien de tous les Salvadoriens. Vers la fin de l'année, en particulier, la mise en oeuvre des éléments non encore appliqués de ces accords s'est accélérée. C'est ainsi que la démobilisation de la police nationale a officiellement été réalisée le 31 décembre 1994. Par contre, au début de 1995, l'exécution du programme de transfert de terres s'est ralentie et quelques signes préoccupants sont apparus.

662. Cela étant, j'ai informé le Président du Conseil de sécurité, le 6 février 1995, de mon intention d'établir en El Salvador, une fois le mandat de l'ONUSAL arrivé à expiration, une petite équipe de fonctionnaires des Nations

Unies chargée d'offrir ses bons offices et de vérifier la mise en oeuvre des éléments non encore appliqués des accords de paix. Cette équipe, qui devait être mise en place pour une période initiale de six mois, devait me tenir constamment au courant, de façon que je puisse tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation. Le 17 février, le Conseil a approuvé ma proposition et les préparatifs en vue du déploiement de l'équipe ont commencé.

663. Au début d'avril 1995, je me suis rendu en El Salvador — pour la troisième fois depuis mon entrée en fonctions. J'ai souligné que la responsabilité du processus de paix incombait en premier lieu aux Salvadoriens, mais j'ai donné au Gouvernement et au peuple salvadoriens l'assurance que, malgré le retrait de l'ONUSAL, l'engagement de l'ONU demeurait.

664. Le 27 avril, les parties aux Accords de paix de Chapultepec sont convenues d'un programme de travail visant à mener à bien l'application des éléments encore non mis en oeuvre des Accords. Le lendemain, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 991 (1995), marquant officiellement la fin du mandat de l'ONUSAL. La nouvelle Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL), dirigée par M. Enrique ter Horst, mon Représentant spécial, a commencé ses travaux comme prévu le 1er mai 1995. Cette mission dont les effectifs sont en partie financés par des contributions volontaires, constitue une présence des Nations Unies, très réduite certes, mais qui confirme le soutien que l'Organisation continue d'apporter à la consolidation de la paix en El Salvador.

665. Le programme de travail avait réparti les éléments non encore mis en oeuvre des Accords de paix en six domaines (sécurité publique, transfert de terres, établissements humains, réinsertion, fonds de protection des blessés et invalides de guerre et réformes législatives) et fixé, pour chaque domaine, des dates limites pour l'exécution de certaines dispositions. Des bulletins mensuels rendant compte des progrès réalisés, que j'ai fait distribuer officiellement aux membres du Conseil de sécurité, montrent que les parties sont toujours résolues à appliquer intégralement les Accords de paix. Des progrès ont été enregistrés dans tous les secteurs et il convient en particulier de se féliciter de ce que le Gouvernement salvadorien ait déposé les instruments de ratification de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auprès des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, et qu'il ait reconnu la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

666. Toutefois, au début du mois d'août, il était apparu que le programme de transfert de terres dont l'objectif de 60 % fixé pour le 30 avril 1995 n'avait été atteint que pendant la première semaine de juillet, la définition d'un

«régime spécial» pour le transfert des établissements humains ruraux, le renforcement de la police nationale civile et la mise en oeuvre des réformes judiciaires qui avaient été recommandées par la Commission de la vérité, avaient pris beaucoup de retard. La MINUSAL qui disposait d'un peu moins de trois mois avant que son mandat ne vienne à expiration a continué d'exercer ses bons offices et de s'acquitter de ses tâches de vérification, dans un dernier effort visant à achever la mise en oeuvre des éléments encore non appliqués des Accords de paix.

9. Géorgie/Abkhazie

667. Secondé par la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en sa qualité de participant, mon Envoyé spécial en Géorgie, M. Edouard Brunner, a poursuivi les efforts qu'il avait entrepris en vue de parvenir à un règlement global du conflit, en particulier de trouver à l'Abkhazie un statut politique acceptable pour la partie géorgienne et pour la partie abkhaze. Il a circulé dans la région et a présidé plusieurs séries de négociations et de réunions d'experts. Du 31 octobre au 2 novembre 1994, je me suis moi-même rendu en République de Géorgie pour parler avec le chef de l'État, M. Edouard Chevardnadze, ainsi qu'avec d'autres membres du Gouvernement des moyens de faire progresser le processus politique. J'ai également offert de rencontrer, soit séparément soit conjointement, les dirigeants des deux parties. En 1995, la Fédération de Russie, agissant en sa qualité de facilitateur, a déployé des efforts énergiques pour amener les parties à s'entendre sur un projet de protocole qui pourrait servir de base à un règlement géorgio-abkhaze. Malheureusement, tous ces efforts ont jusqu'ici donné peu de résultats.

668. Un écart important continue de séparer les deux parties en ce qui concerne le statut politique de l'Abkhazie dans le cadre de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Selon la Constitution abkhaze, qui a été promulguée par le Soviet suprême de l'Abkhazie le 26 novembre 1994, l'Abkhazie est un «État démocratique souverain»... Cette disposition de la Constitution est inacceptable pour la partie géorgienne qui tient absolument à préserver son intégrité territoriale. Le Gouvernement géorgien propose de faire de la Géorgie une fédération au sein de laquelle l'Abkhazie se verrait accorder un large degré d'autonomie.

669. Même s'il s'avérait possible de parvenir à un accord sur le projet de protocole actuellement à l'examen, il y aurait nécessairement par la suite une longue période de négociations détaillées pour convenir des modalités de mise en oeuvre du règlement. De telles négociations devraient être suivies constamment sur place. J'ai donc décidé de désigner

un Envoyé spécial adjoint, qui résiderait dans la région et serait ainsi à même d'assurer une présence continue à un niveau politique élevé. Conformément à la pratique suivie pour d'autres opérations, telles que celles qui sont menées à Chypre et au Tadjikistan, cet Envoyé spécial adjoint sera en même temps le chef de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Pour s'acquitter de ses tâches de discussion et négociation politiques, il partagera son temps entre Tbilissi et Soukhoumi et se rendra, lorsqu'il y aura lieu, à Moscou pour s'entretenir directement avec les autorités russes.

670. La MONUG s'acquitte du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994. Son quartier général se trouve à Soukhoumi, mais, comme il est difficile de trouver à se loger dans cette ville, une partie du personnel du quartier général est maintenant stationné à Pitsunda. La Mission a en outre un bureau de liaison à Tbilissi ainsi que trois quartiers généraux de secteur situés à Soukhoumi, Gali et Zugdidi. Elle a aussi six bases d'opérations pour ses équipes : une dans la vallée de la Kodori, deux dans le secteur de Zugdidi et trois dans celui de Gali.

671. Le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes se sont pour l'essentiel conformés à l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé le 14 mai 1994. Toutes les forces armées ont été retirées de la zone de sécurité, encore que quelques éléments non opérationnels de matériel militaire lourd subsistent dans la zone d'armement limité.

672. Dans les zones de sécurité et d'armement limité, notamment le secteur de Gali, la situation est tendue. L'un des problèmes les plus pressants qui se posent dans la zone de sécurité est la présence d'armes non autorisées détenues par la population des deux camps, ainsi que par certaines milices abkhazes et par la police géorgienne. En outre, des éléments armés, contrôlés ni par le Gouvernement géorgien ni par les autorités abkhazes, mènent des activités criminelles dans la région de Gali. La vallée de la Kodori, où la situation était tendue vers la fin de 1994, est redevenue calme. Sur le terrain, les relations entre Abkhazes et Svans sont satisfaisantes, la confiance mutuelle allant lentement mais sûrement en se renforçant.

673. La MONUG a signalé que la Force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) menait ses opérations dans le cadre de l'accord de mai 1994, et que toutes les modifications apportées aux tâches prévues dans cet accord avaient fait l'objet de consultations avec les parties. La coopération entre la MONUG et la Force de maintien de la paix de la CEI a été très fructueuse. La collaboration entre la MONUG, le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes a elle aussi été satisfai-

sante. La MONUG coopère avec l'OSCE, par le biais de son bureau de liaison de Tbilissi.

674. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité, j'ai créé un fonds de contributions volontaires visant à appuyer l'application de l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces du 14 mai 1994 et/ou les aspects humanitaires, y compris le déminage, ainsi que le spécifieront les donateurs, qui facilitera l'exécution du mandat de la MONUG. À ce jour, une annonce de contribution a été faite.

675. Au moment de son accession à l'indépendance, la Géorgie était l'une des républiques de l'ex-Union soviétique qui avaient le niveau de vie le plus élevé. Aujourd'hui, elle est en proie à l'instabilité politique, elle est ravagée par une guerre civile qui se déroule sur deux fronts et elle compte quelque 270 000 personnes déplacées. Le manque de devises nécessaires à l'achat de produits indispensables, comme le carburant, conjugué à l'inflation galopante, a dévasté l'économie. En 1994, la production agricole a chuté, pour la quatrième année consécutive. Environ 75 % des habitants d'origine de la région d'Abkhazie qui a fait sécession et qui demeure le théâtre de destructions massives auraient fui la guerre civile pour trouver refuge dans d'autres parties de la Géorgie. Dans certaines régions, de très nombreuses mines ont été posées et les routes sont infranchissables.

676. De toutes les difficultés avec lesquelles la Géorgie est aux prises à l'heure actuelle, les plus immédiates sont la pénurie de produits alimentaires de base et de ressources énergétiques. Après plusieurs années de déficits budgétaires très importants, le Gouvernement n'a pas les ressources voulues pour continuer d'assurer les services sociaux de base. De nombreux hôpitaux et centres de santé primaires ne peuvent fonctionner, faute de médicaments et de matériel. Le secteur de la santé est maintenant presque entièrement tributaire de l'assistance humanitaire internationale.

677. En outre, de nombreux orphelins, enfants abandonnés et personnes ayant besoin de services d'éducation spéciaux vivent actuellement dans le plus grand dénuement du fait de la réduction des dépenses budgétaires. La plupart des établissements où ils se trouvent manquent de vivres, de matériel de couchage, de vêtements chauds et de matériel scolaire. Comme dans les républiques voisines du Caucase, les manuels et les matériaux scolaires font défaut et de nombreuses écoles doivent être remises en état d'urgence.

678. En outre, très peu de progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le retour en Abkhazie des réfugiés et des personnes déplacées. Les rapatriements librement consentis organisés sous les auspices du HCR ont commencé à la mi-octobre 1994, mais, en décembre 1994, 311 personnes seulement, sur un total estimé à 250 000, avaient été

rapatriées. Depuis la fin de novembre 1994, les rapatriements officiels ont pratiquement cessé et la Commission quadripartite ne s'est pas réunie depuis le 16 février 1995. Environ 20 000 personnes sont retournées de leur propre chef dans le district de Gali.

679. La partie abkhaze continue de s'opposer à ce que les réfugiés et personnes déplacées reviennent rapidement et en grand nombre. Le 17 avril 1995, elle a proposé de rapatrier 200 personnes par semaine et de faire preuve de davantage de souplesse en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées revenant spontanément dans leurs foyers, mais cette offre paraît très insuffisante au HCR. Le report incessant des opérations de rapatriement en Abkhazie des personnes déplacées à l'intérieur du territoire grève lourdement l'économie de la Géorgie, affaiblit la capacité de redressement du pays et exacerbe les tensions sociales et politiques. La partie abkhaze continue de lier la question des réfugiés aux progrès réalisés dans le domaine politique. Les autorités ont laissé en attente des milliers de demandes de rapatriement et refusent d'en recevoir de nouvelles tant que les négociations de paix sont dans l'impasse.

680. En vue d'assurer le passage d'une économie centrale planifiée à une économie de marché, le Gouvernement géorgien prend des mesures de réforme économique. La tâche de privatisation d'une économie auparavant gérée par l'État est redoutable et elle a, par elle-même, provoqué de graves difficultés économiques et sociales. En 1994, les subventions dont bénéficiaient les principaux produits alimentaires de base ont été progressivement supprimées, ce qui a fait monter leurs prix. En 1995, de nouvelles mesures de libéralisation des prix de la plupart des produits de base seront progressivement instituées. Les montants minimums des salaires et des retraites ont eux aussi été relevés mais pas suffisamment pour suivre l'inflation.

681. Face à ces problèmes, le Département des affaires humanitaires a, en février 1995, pour la deuxième année consécutive, envoyé en Géorgie une mission interorganisations chargée d'évaluer les besoins du pays et de formuler un Appel global interorganisations pour le Caucase, y compris pour la Géorgie, qui devrait porter sur la période allant du 1er avril 1995 au 31 mars 1996. Cet appel a été lancé à Genève le 23 mars 1995. Les activités qu'il devrait permettre de financer comprennent notamment des projets de secours devant être exécutés par des organismes et institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales dans les secteurs alimentaire et non alimentaire, ainsi que dans les secteurs du logement et de la santé, et des projets permettant d'assurer la continuité entre la phase de l'assistance d'urgence et celle du développement.

682. Le 19 mai 1995, la Commission quadripartite s'est réunie à Moscou pour étudier de nouveau les possibilités de reprendre le programme de rapatriement librement consenti sous les auspices du HCR. Les représentants du HCR ont présenté à cet effet un calendrier concret, selon lequel les personnes déplacées du district de Gali regagneraient leurs foyers avant la fin de 1995. En dépit des efforts faits pour obtenir de la partie abkhaze qu'elle fasse preuve de plus de souplesse, celle-ci a maintenu la position qu'elle avait prise en avril 1995 et permet seulement le retour de 200 personnes par semaine. Cette position continue d'être inacceptable pour les autres parties.

683. La sécurité s'étant légèrement améliorée dans le district de Gali, de plus en plus de personnes déplacées traversent tous les jours l'Inguri, dans les deux sens, principalement vers la partie de la zone de sécurité située en aval, pour travailler dans les champs, faire du commerce ou réparer des maisons. Certaines de ces personnes ont décidé de rester dans le district de Gali tant que la sécurité ne recommencerait pas à se détériorer. On estime que cette population semi-résidente est composée de 25 000 à 35 000 personnes. Très nombreux sont ceux qui continuent de vivre dans des circonstances difficiles, ce qui pèse lourdement sur l'économie géorgienne, les relations humaines et les services locaux. Cette situation suscite de très forts sentiments d'impuissance et de détresse, ce qui amène à préconiser le rapatriement spontané de très nombreuses personnes.

684. Au mois de juillet 1995, d'après les chiffres que les organisations ayant participé à l'Appel global interorganisations pour le Caucase ont communiqués au Département des affaires humanitaires, le montant des contributions versées en réponse à cet appel s'élevait à 9,4 millions de dollars, soit 25,7 % des fonds nécessaires pour la Géorgie. À la fin du mois d'août 1995, on a entrepris un examen intérimaire, pour faire le point de la situation financière, voir où en est l'exécution des projets et planifier les activités qui doivent se poursuivre jusqu'à la fin de la période couverte par l'Appel.

10. Guatemala

685. Pendant la période considérée, les négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) se sont poursuivies sous les auspices de l'ONU. Les progrès accomplis ont été inégaux, mais la création de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) et la

signature de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones sont des éléments encourageants.

686. Dans mon rapport du 18 août 1994 (A/48/985), compte tenu des progrès enregistrés au cours du premier semestre de 1994 et vu la résolution 1994/58 de la Commission des droits de l'homme, j'ai recommandé à l'Assemblée générale de créer dès que possible une mission pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala. Le 19 septembre 1994, par sa résolution 48/267, l'Assemblée a créé la MINUGUA pour un mandat initial de six mois, et j'ai nommé M. Leonardo Franco au poste de Directeur de la Mission. Celle-ci a commencé de fonctionner officiellement en novembre 1994. Dotée de huit bureaux régionaux, de cinq bureaux sous-régionaux et d'un effectif autorisé de 245 fonctionnaires internationaux, elle constitue une des initiatives importantes des Nations Unies dans le domaine de la vérification des droits de l'homme et du renforcement des institutions. Elle constitue également le résultat le plus concret, à ce jour, des pourparlers entre le Gouvernement guatémalteque et l'URNG.

687. Alors que cinq accords avaient été signés entre janvier et juin 1994, le cours des négociations s'est ralenti pendant le deuxième semestre. Le 28 décembre 1994, j'ai fait part de mes inquiétudes à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, en leur indiquant qu'il faudrait revoir les délais initialement prévus pour la signature d'un accord de paix. D'autre part, j'ai écrit aux parties pour leur demander de réaffirmer leur volonté de faire aboutir le processus et de m'indiquer quelles mesures elles seraient disposées à prendre pour permettre d'en relancer la dynamique.

688. En février 1995, grâce aux initiatives du Secrétariat, les parties ont accepté plusieurs propositions visant à faciliter la poursuite des pourparlers, notamment en ce qui concerne la fixation de nouveaux délais. Cela étant acquis, j'ai informé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité que les conditions étaient réunies pour permettre à l'ONU de continuer à participer au processus de paix. Les négociations n'ont pas tardé à reprendre, et l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, signé à Mexico le 31 mars 1995, a marqué une étape décisive. Immédiatement après, les préparatifs ont démarré en vue de la négociation du point suivant de la liste des problèmes à régler : les aspects socio-économiques des problèmes agraires.

689. Le 1er mars 1995, j'ai transmis à l'Assemblée générale le premier rapport du Directeur de la MINUGUA (A/49/856 et Corr.1, annexe), dans lequel celui-ci remerciait les parties, la communauté internationale et les organismes des Nations Unies du concours qu'ils lui avaient apporté. En ce qui concerne le mandat de vérification de la Mission,

il confirmait que de graves atteintes aux droits de l'homme se produisaient régulièrement au Guatemala et restaient généralement impunies. D'autre part, il présentait un exposé succinct des activités de renforcement des institutions de la MINUGUA, les institutions visées étant celles chargées d'assurer la défense des droits de l'homme. Le 31 mars 1995, l'Assemblée a prorogé le mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois.

690. En avril, je me suis rendu au Guatemala pour faire le point de l'action de la MINUGUA et de l'avancement du processus de paix. J'ai félicité les parties de ce qu'elles avaient accompli jusque-là, notamment l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones, tout en soulignant que le processus de paix ne pourrait pas aboutir si elles ne continuaient pas de faire preuve de résolution, de persévérance et de volonté politique. J'ai insisté sur le fait que les efforts déployés par les Guatémalteques en vue de la réconciliation nationale seraient appuyés par la communauté internationale, par le truchement de l'ONU. À la suite de cette visite, j'ai nommé M. Gilberto Schlittler Envoyé spécial pour le processus de paix au Guatemala.

691. Le 29 juin 1995, j'ai transmis à l'Assemblée générale le deuxième rapport du Directeur de la MINUGUA sur les droits de l'homme (A/49/929). Il en ressortait que les progrès accomplis depuis la création de la Mission, quoique insuffisants, montraient qu'il était possible, si les parties faisaient preuve de volonté politique et si l'ensemble de la population le voulait vraiment, d'améliorer la situation du point de vue des droits de l'homme au Guatemala.

692. Les négociations entre les parties portent actuellement sur diverses questions, notamment les aspects socio-économiques des problèmes agraires. Plusieurs points restent à examiner : renforcement du pouvoir civil et rôle de l'armée dans une société démocratique, réintégration de l'URNG dans la vie politique, signature d'un cessez-le-feu définitif, réforme constitutionnelle et système électoral, ainsi qu'un calendrier pour l'application, la mise en vigueur et la vérification du tout.

693. Le Guatemala entre actuellement en campagne électorale, des élections présidentielles étant prévues en novembre 1995. Un des objectifs du calendrier que j'ai proposé en février 1995 était de faire en sorte que les négociations ne soient pas perturbées par des considérations électorales, mais il semble maintenant que négociations et élections doivent se chevaucher. J'espère néanmoins que les parties réussiront à avancer régulièrement sur la voie de la signature d'un accord de paix définitif, le plus tôt possible en 1996.

11. Inde et Pakistan

694. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan est en place depuis 1949, avec pour mission de surveiller le cessez-le-feu dans le Jammu-et-Cachemire. Les deux pays se sont déclarés

résolus à respecter la ligne de cessez-le-feu et à régler pacifiquement leur différend conformément aux dispositions de l'Accord de Simla de 1972. Du fait de la multiplication des incidents violents signalés dans la région, leurs relations se sont encore détériorées. D'où l'urgence d'une solution politique, à laquelle il faut s'efforcer de parvenir par un dialogue positif. Aussi me suis-je maintenu en contact avec les deux gouvernements et me suis-je rendu dans les deux pays en septembre 1994. Je leur ai dit à nouveau qu'ils pouvaient compter sur moi s'ils souhaitaient que je fasse quoi que ce soit qui puisse faciliter la recherche d'une solution durable.

12. Iraq-Koweït

695. Au cours de l'année écoulée, j'ai continué à faire valoir aux représentants de l'Iraq à quel point il était important que leur pays fasse preuve d'esprit de coopération en s'acquittant de toutes les obligations qui lui sont faites par les résolutions du Conseil de sécurité.

696. La Commission spéciale des Nations Unies, sous la direction de M. Rolf Ekeus, et le Groupe d'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont à nouveau franchi des pas importants dans l'application de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élimination des armes de destruction massive de l'Iraq et celle de ses capacités en missiles balistiques de longue portée. Elles ont achevé de mettre en place un système de surveillance des industries à applications bivalentes de l'Iraq (c'est-à-dire celles qui peuvent servir à fabriquer des produits qui ne sont pas interdits à l'Iraq mais qui pourraient aussi lui servir à se doter de capacités en armement qui lui sont interdites), qui doit permettre de vérifier comment l'Iraq respecte l'obligation qui lui est faite de ne pas se doter à nouveau des capacités interdites en question. Ce système a été mis en service en avril 1995.

697. On continuera de perfectionner le système au fur et à mesure de l'expérience acquise par la Commission spéciale et l'AIEA, mais tous ses éléments sont d'ores et déjà en place. Environ 120 caméras de surveillance télécommandées ont été installées dans plus de 28 sites et raccordées en temps réel au Centre de contrôle et de vérification de Bagdad. Une vingtaine d'appareils automatiques de prélèvement d'atmosphère ont été installés sur place, et le Centre est équipé d'un laboratoire de chimie extrêmement performant pour l'analyse des échantillons prélevés. Il possède également une salle de biologie où sont préparés et emballés les échantillons biologiques qui doivent être envoyés à des laboratoires situés dans d'autres pays. Le système de communication a été rendu plus performant et

doté des capacités nouvelles requises par la poursuite des travaux de contrôle et de vérification.

698. Des équipes d'inspecteurs résidents spécialisés dans chacune des disciplines appliquées dans les armements opèrent maintenant à plein temps au Centre. Leurs travaux sont complétés par des inspections aériennes et des levés effectués à l'aide d'avions de surveillance à haute altitude fournis par les États-Unis. Ces moyens aériens restent indispensables pour que la Commission spéciale et l'AIEA puissent remplir leur mandat, car c'est à partir des levés qu'ils permettent d'effectuer que l'on peut, d'une part, repérer les sites qu'il peut être utile d'inspecter et, de l'autre, être en mesure de les inspecter sans délai s'il en est besoin.

699. On continue de s'efforcer de mettre au jour toutes les composantes des capacités dont l'Iraq s'était doté en matière d'armes interdites, et de savoir ce qu'il en est advenu. On a beaucoup avancé à cet égard, mais de grands points d'interrogation subsistent dans le domaine des armes biologiques.

700. Par ailleurs, conformément au paragraphe 7 de la résolution 715 (1991), la Commission spéciale et l'AIEA ont présenté en mai 1994 un projet de mécanisme de contrôle des importations et des exportations selon lequel toutes les exportations à destination de l'Iraq devraient être signalées, et par l'Iraq et par le gouvernement de l'exportateur, à un organe mixte que la Commission spéciale elle-même et le Groupe d'action de l'AIEA auraient mis en place à New York.

701. Je tiens à remercier les gouvernements qui ont concouru aux activités de la Commission spéciale, en particulier le Gouvernement allemand, qui a lui généreusement fourni des moyens d'appui aérien (avions de transport C-160 et hélicoptères CH-53G).

702. En novembre 1994, le Gouvernement iraquien a déclaré qu'il reconnaissait la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Koweït, ce qui a été de sa part un grand pas en avant. La Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) a continué d'opérer dans la zone démilitarisée établie de part et d'autre de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. En décembre 1994, l'Iraq a officiellement reconnu la frontière internationale démarquée par l'ONU en 1993. La situation dans la zone de responsabilité de la Mission a été calme.

703. Le Coordonnateur des Nations Unies pour la restitution par l'Iraq des biens koweïtiens a continué à faciliter la remise desdits biens. En septembre 1994, l'Iraq m'a informé qu'une fois qu'il aurait démonté et rapatrié un avion C-130 endommagé, il n'aurait «absolument plus rien à rendre». Le Koweït a riposté en m'adressant une liste des

biens koweïtiens qui restaient à restituer, en précisant qu'elle était «indicative mais loin d'être exhaustive». Il a également souligné l'importance qu'il attachait à la restitution de certaines archives irremplaçables.

704. En janvier 1995, le Koweït a communiqué une liste de matériel militaire appartenant à son Ministère de la défense qui, selon lui, était encore entre les mains de l'Iraq. Les dispositions ont été prises pour la remise de ce matériel, opération qui a commencé le 22 avril 1995 et s'est poursuivie jusqu'en juillet 1995. Sur nombre de documents signés par les deux parties, le Koweït s'est plaint du mauvais état du matériel rendu, alors que de son côté l'Iraq indiquait que les véhicules avaient été «emportés du Koweït en l'état». Le Koweït a également noté que sur 120 véhicules blindés de transport de troupes restitués, seulement 33 lui appartenaient.

705. La situation entre l'Iraq et le Koweït pose un certain nombre de problèmes humanitaires urgents, dont l'un est celui du sort de plus de 600 Koweïtiens et nationaux de pays tiers qui sont toujours portés disparus en Iraq. J'ai demandé instamment à l'Iraq de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de déterminer ce qu'il est advenu de tous les disparus.

706. Je suis également profondément préoccupé par les souffrances de la population civile iraquienne. J'ai plusieurs fois exhorté les responsables iraquiens à accepter la formule «pétrole contre vivres» énoncée dans les résolutions 706 (1991) et 712 (1991). J'estime que la dernière proposition du Conseil, qui figure dans sa résolution 986 (1995), tente d'apporter une réponse aux besoins humanitaires du peuple iraquien tout en tenant compte d'un certain nombre de craintes exprimées précédemment par l'Iraq à propos des deux résolutions précédemment citées. Je ne peux que regretter que l'Iraq n'ait pas encore accepté l'application de cette mesure humanitaire provisoire, qui pourrait certainement marquer une étape importante sur la voie de la solution de la crise qui l'oppose à la communauté internationale.

707. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour appliquer la résolution 778 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 2 octobre 1992, où il m'était demandé de localiser les avoirs provenant de la vente de pétrole et de produits pétroliers iraquiens qui pourraient être versés au compte-séquestre, d'en établir le montant et de vérifier si l'Iraq possédait du pétrole ou des produits pétroliers susceptibles d'être vendus. J'ai le regret de constater que mes démarches auprès des gouvernements dont relèvent les compagnies pétrolières intéressées et leurs filiales n'ont pas abouti à de nouveaux dépôts sur le compte. Au 1er août 1995, le montant total des contributions volontaires et des produits de la vente de pétrole iraquien déposés au compte-

séquestre depuis l'adoption de la résolution 778 (1992) s'élevait à 365,5 millions de dollars.

708. L'ONU considère que l'Iraq est dans l'obligation de dédommager les victimes de son agression. La Commission établie pour administrer le Fonds d'indemnisation des Nations Unies prévu au paragraphe 18 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a tenu quatre sessions ordinaires depuis août 1994. Au cours de cette période, son Conseil d'administration a approuvé les rapports et les recommandations des comités de commissaires et statué sur trois tranches de réclamations de la catégorie «A» (réclamations pour cause de départ), deux tranches de réclamations de la catégorie «B» (réclamations pour cause de préjudices corporels graves ou de décès) et une tranche de réclamations de la catégorie «C» (réclamations individuelles dont le montant n'excède pas 100 000 dollars). Par ces décisions, il a accordé des indemnisations d'un montant total de 1,3 milliard de dollars réparti entre 354 920 requérants ayant eu gain de cause.

709. Malheureusement, mis à part environ 2,7 millions de dollars versés en mai 1994 aux 670 premiers requérants de la catégorie «B» ayant eu gain de cause et environ 8,1 millions de dollars qui doivent être payés en 1995, selon le montant des fonds disponibles, à 2 562 requérants de la même catégorie, les autres indemnités de dédommagement accordées par la Commission d'indemnisation sont restées impayées parce que les ressources du Fonds d'indemnisation étaient insuffisantes.

710. En 1994, tous les secteurs auxquels s'intéresse le Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies ont souffert d'un financement insuffisant. En ce qui concerne l'assistance alimentaire, la grande majorité des dons était destinée à la «région autonome» (gouvernorats d'Arbil, Dahouk et Soulaïmaniyah). D'après les rapports du Programme alimentaire mondial (PAM), environ 70 % des besoins alimentaires avaient été couverts dans le nord du pays et seulement 40 % dans le centre et le sud. Du fait du manque de ressources, une part importante des vivres destinées au centre et au nord a été financée par des contributions de contrepartie provenant du compte-séquestre.

711. La situation sanitaire a continué de se dégrader dans tout le pays à cause de la pénurie de médicaments essentiels et de fournitures médicales. Elle est encore aggravée par l'insuffisance de l'approvisionnement en eau potable et la mauvaise qualité des installations d'assainissement, car on manque du matériel et des pièces de rechange indispensables pour remettre en état les réseaux d'assainissement et de distribution d'eau et d'électricité.

712. Sur le plan de la sécurité, des conflits armés entre membres des deux grands partis politiques ont été signalés depuis décembre 1994 dans les gouvernorats d'Arbil et de

Soulaïmaniyah, dans le nord du pays. D'autre part, les opérations militaires auxquelles la Turquie a procédé récemment sur sa frontière avec l'Iraq, particulièrement aux alentours de Zakhō (gouvernorat de Dahouk), ont eu pour effet de limiter les mouvements du personnel humanitaire et d'entraver l'acheminement des secours.

713. Après avoir culminé à plus de 500 hommes en 1991, l'effectif du Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq avait été ramené, à la fin du mois d'avril 1995, à 50 hommes — dont la majorité était postée dans la «région autonome» pour y protéger le personnel humanitaire. Grâce aux contributions versées récemment par des donateurs à l'intention du Contingent de gardes, les préparatifs sont en cours pour organiser l'affectation de 100 gardes supplémentaires au cours de l'été 1995. Dans une atmosphère aussi tendue et explosive que celle qui règne dans le nord de l'Iraq, le maintien de la présence du Contingent de gardes s'impose pour la protection du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales, ainsi que pour celle des biens du Programme humanitaire interorganisations et des opérations y afférentes.

714. Au titre de l'appel précédent (qui portait sur la période du 1er avril 1994 au 31 mars 1995), le Programme humanitaire interorganisations a continué de fournir une aide humanitaire, dans tout le pays, aux secteurs vulnérables de la population. Les projets mis en oeuvre par les organismes et programmes des Nations Unies et les ONG humanitaires se sont étendus à tous les secteurs prioritaires visés par l'appel, un accent particulier étant mis sur les problèmes d'alimentation, de santé, d'eau et d'assainissement, d'agriculture, de fourniture d'abris et d'intégration rurale et enfin d'éducation. La réponse des donateurs à cet appel avait été insuffisante : seulement 51 % de la totalité des besoins du Programme, soit 146 millions de dollars sur 288,5 millions, ont été couverts par des contributions volontaires et par des contributions «de contrepartie» provenant du compte-séquestre et des reports de la phase précédente. Sur le montant indiqué, les fonds dégagés pour les activités humanitaires dirigées par l'ONU se sont élevés à 92,5 millions de dollars, et les contributions mises à la disposition des ONG humanitaires et des autres programmes d'aide directe ou bilatérale ont totalisé 53,5 millions de dollars.

715. Le 21 mars 1995, à l'occasion d'une réunion de consultation des donateurs tenue à Genève, l'ONU a lancé un Appel global interorganisations des Nations Unies pour l'Iraq portant sur la période d'avril 1995 à mars 1996. Le Programme, pour lequel il faudrait réunir au total 183,3 millions de dollars, est destiné à répondre uniquement aux besoins qui sont les plus critiques si l'on veut à la fois maintenir les activités de secours et de reconstruction et éviter une nouvelle aggravation des problèmes qui pèsent

sur les secteurs les plus vulnérables de la population dans tout le pays. Le montant des contributions annoncées ou effectivement versées depuis avril 1995 pour le financement des activités dirigées par l'ONU en Iraq s'élève à environ 27 millions de dollars (contributions volontaires plus contributions «de contrepartie» provenant du compte-séquestre). Parallèlement, un certain nombre de contributions ont été versées directement pour participer au financement de l'action des ONG et des programmes bilatéraux dans le nord de l'Iraq.

716. Alors que s'écoule la période couverte par l'appel actuel, les besoins humanitaires ne cessent d'augmenter dans pratiquement tous les domaines visés par le Programme, particulièrement ceux de la nutrition et de la santé. Au dire de tous, de plus en plus d'enfants sont emportés par des maladies causées par la malnutrition ou le manque de soins médicaux appropriés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) signale une progression de la tuberculose et une grave pénurie de médicaments essentiels et de matériel médical dans les hôpitaux. Au moins 4 millions de personnes ont besoin d'une assistance alimentaire, dont plus d'un million sont menacées de mourir de faim. Vu la chute rapide des stocks de vivres dans la «région autonome», le Programme alimentaire mondial (PAM) a décidé de réduire de 350 000 à 300 000, à partir de juin 1995, le nombre de bénéficiaires de ses distributions de vivres. Dans le centre et le sud du pays, alors que son objectif était de venir en aide à 550 000 personnes, il a pu continuer d'assurer l'alimentation de seulement 60 000 individus affaiblis se trouvant dans des établissements de services sociaux. Il faudrait que la communauté internationale se mobilise d'urgence pour combler l'insuffisance des moyens dégagés à ce jour en vue de financer l'achat et le stockage de vivres, de médicaments et de matériaux pour la construction d'abris avant l'arrivée de l'hiver.

13. Péninsule de Corée

717. J'ai continué à suivre de près l'évolution de la situation dans la péninsule de Corée. Je suis heureux de constater qu'en application de l'Accord-cadre d'octobre 1994 entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique, les deux pays sont parvenus en juin à un accord concernant la fourniture de deux réacteurs à eau ordinaire à la République populaire démocratique de Corée et que des discussions sont en cours sur les problèmes de sûreté du stockage du combustible usé évacué des réacteurs de la République populaire démocratique de Corée. En outre, les barrières aux échanges et aux communications entre les deux pays ont été abaissées et des bureaux de liaison devraient s'ouvrir dans un proche avenir dans les deux capitales.

718. Il faut espérer qu'à la suite de ces progrès, la situation continuera à s'améliorer dans la péninsule de Corée, d'autant que le dialogue Nord-Sud a été rétabli. Je reste prêt à offrir mes bons offices aux parties sous la forme qui leur serait utile. Je prévois de me rendre en République de Corée en septembre 1995 et envisage de me rendre en République populaire démocratique de Corée au cours du premier semestre de 1996, en mission de bons offices.

14. Libéria

719. La Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) a été créée par la résolution 856 (1993) du Conseil de sécurité, datée du 10 août 1993, et elle a pour mandat de travailler avec le Groupe de contrôle (ECOMOG) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en vue de l'application de l'Accord de paix de Cotonou, signé entre les parties le 25 juillet 1993. Toutefois, les différentes factions libériennes ayant retardé et entravé l'application de cet accord, il a fallu signer ultérieurement toute une série d'accords, et la MONUL a dû poursuivre ses activités bien au-delà de l'échéance prévue à l'origine dans la résolution du Conseil de sécurité.

720. Quelques premiers progrès ayant été faits dans le cadre de l'Accord de paix de Cotonou, le Conseil de sécurité a été amené à proroger, par sa résolution 911 (1994) du 21 avril 1994, le mandat de la MONUL jusqu'au 22 octobre 1994, en escomptant que la Mission serait supprimée en décembre 1994. Par la suite, la situation au Libéria a empiré, les combats s'intensifiant entre les factions, et l'ensemble du processus de paix est actuellement au point mort.

721. Mon Envoyé spécial, M. Lakhdar Brahimi, s'est rendu au Libéria du 16 au 26 août 1994, afin de m'aider à déterminer comment l'Organisation des Nations Unies pourrait faciliter le processus de paix. Peu de temps après, le 7 septembre, le Président en exercice de la CEDEAO, M. Jerry Rawlings, Président du Ghana, a organisé une réunion des factions à Akosombo (Ghana), afin de faire le point sur les retards intervenus dans l'application du processus de paix. Cette réunion s'est concrétisée par la signature, le 12 septembre à Akosombo, d'un accord complétant l'accord de paix de Cotonou.

722. La signature de l'Accord d'Akosombo a coïncidé avec une recrudescence des hostilités au Libéria et, le 9 septembre, 43 observateurs militaires non armés de l'Organisation des Nations Unies et six membres d'ONG ont été arrêtés. Au 18 septembre, les uns et les autres avaient été relâchés ou avaient trouvé un moyen de se mettre en sécurité. En septembre 1994, le cessez-le-feu ayant été rompu et la sécurité des observateurs militaires non armés

ne pouvant être garantie, j'ai limité les opérations militaires de la MONUL à l'agglomération de Monrovia et j'ai ramené la composante militaire de la mission à 90 observateurs environ, sur un effectif autorisé de 368.

723. À la mi-novembre, j'ai envoyé au Libéria une mission de haut niveau, dirigée par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, en la chargeant d'avoir des consultations avec le Président de la CEDEAO et les chefs des États membres de cette communauté sur les meilleurs moyens de relancer le processus de paix. Peu de temps après, le Président de la CEDEAO a procédé à de nouvelles consultations avec les différents protagonistes, et un nouvel accord a été signé à Accra le 21 décembre 1994.

724. L'Accord d'Accra, qui, à la différence de l'Accord d'Akosombo, a été signé par toutes les factions libériennes, vise à clarifier l'Accord d'Akosombo. Mis à part un nouveau cessez-le-feu intervenu le 28 décembre 1994, les factions ne sont pas parvenues à appliquer tous les autres éléments majeurs de l'Accord d'Accra, notamment la décision de constituer un nouveau Conseil d'État. Le cessez-le-feu, rétabli le 28 décembre, a été rompu une fois de plus au début de février 1995.

725. Le 28 décembre, mon nouveau Représentant spécial pour le Libéria, M. Anthony Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) a pris ses fonctions à Monrovia. Depuis cette date, M. Nyakyi a consulté les factions libériennes, le Président en exercice de la CEDEAO, ainsi que les chefs des États membres de la CEDEAO, afin de faciliter la recherche d'un règlement pacifique de ces hostilités incessantes.

726. Dans sa résolution 972 (1995) du 13 janvier 1995, le Conseil de sécurité se déclarait profondément préoccupé par la situation au Libéria. Il exprimait l'espoir qu'un sommet des États membres de la CEDEAO serait convoqué afin d'harmoniser les politiques de ces États sur le Libéria, notamment en ce qui concerne l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 788 (1992). Le 11 mars 1995, M. Jerry Rawlings, Président du Ghana, et moi-même avons décidé lors d'une réunion à Copenhague que, sous réserve de l'assentiment du Président nigérian, un sommet du Comité des Neuf de la CEDEAO se tiendrait à Abuja.

727. Dans mon neuvième rapport au Conseil de sécurité, daté du 24 février 1995 (S/1995/158), j'avais indiqué au Conseil quelques lignes d'action spécifiques, notamment la fourniture des ressources nécessaires à l'ECOMOG si les factions libériennes se montraient réellement disposées à appliquer l'Accord d'Accra. J'exprime ma gratitude aux pays qui ont fourni des troupes à l'ECOMOG et qui ont fait des sacrifices énormes depuis que l'opération a été lancée en 1990.

728. Le 13 avril 1995, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 985 (1995) par laquelle il décidait de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 30 juin 1995. À la suite de consultations approfondies entre le Président de la CEDEAO et les chefs d'État des pays de l'Afrique de l'Ouest et de plusieurs contacts entre le Président et moi-même, la troisième Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria s'est tenue à Abuja du 17 au 20 mai 1995. Les chefs d'État de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, du Libéria, du Mali, du Nigéria, de la Sierra Leone et du Togo y ont assisté. Le Burkina Faso et la Guinée étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères. Le Bénin était représenté par le Ministre d'État délégué à la présidence chargé de l'action gouvernementale et de la défense nationale et le Sénégal par le Ministre de l'intégration économique africaine. Étaient également présents mon Envoyé spécial, M. Vladimir Petrovsky, et mon Représentant spécial, M. Anthony Nyakyi, ainsi que la personnalité éminente pour le Libéria désignée par l'Organisation de l'unité africaine, le révérend Canaan Banana, et l'Envoyé spécial des États-Unis pour le Libéria, M. Dane Smith.

729. Des délégations ont été envoyées par les parties libériennes suivantes : les AFL; la Force de défense du Lofa (LDF); la Conférence nationale libérienne (LNC); le Conseil pour la paix au Libéria (LPC); le Front national patriotique du Libéria (NPFL); le Conseil révolutionnaire central du Front national patriotique du Libéria (CRC-NPFL); l'aile d'Alhaji Kromah du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO-K); et l'aile du général Roosevelt Johnson de l'ULIMO (ULIMOJ). M. David Kpomakpor, qui préside actuellement le Conseil d'État, a participé à la réunion. À l'exception du NPFL, les délégations de toutes les factions libériennes étaient présidées par le chef de celles-ci. À l'invitation du Gouvernement nigérian, M. Charles Taylor, chef du NPFL et seul dirigeant d'une faction libérienne à ne pas avoir participé au sommet de la CEDEAO, s'est rendu à Abuja le 2 juin pour des consultations avec des officiels nigériens. Le 10 juin 1995, j'ai présenté au Conseil de sécurité mon onzième rapport sur la MONUL (S/1995/473). Par sa résolution 1001 (1995), adoptée à l'unanimité le 30 juin 1995, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUL jusqu'au 15 septembre 1995 et a déclaré qu'il avait l'intention de ne pas renouveler le mandat de la MONUL après cette date, à moins que des progrès sérieux et substantiels sur la voie de l'application d'un règlement pacifique n'aient été faits. Le Conseil a demandé instamment aux parties libériennes de mettre à profit cette période pour appliquer le processus de paix prévu dans les Accords d'Akosombo et d'Accra de 1994 et en particulier les dispositions de ces accords relatives à la mise en place du Conseil d'État, au rétablissement d'un cessez-le-feu complet et effectif, au

désengagement de toutes les forces et à l'adoption d'un calendrier pour l'application de tous les accords de désarmement.

730. Mon Représentant spécial a communiqué aux factions libériennes le contenu de la résolution 1001 (1995) du Conseil de sécurité et leur a demandé instamment d'oublier leurs intérêts étroitement égoïstes et de convenir de mesures positives à prendre d'urgence pour instaurer la paix dans leur pays. Les factions libériennes, à l'exception du seul NPLF, ont tenu, le 19 juillet, une réunion consultative à laquelle ont participé mon Représentant spécial et des représentants de l'OUA et de la CEDEAO.

731. Le 18e sommet de la CEDEAO s'est tenu à Accra les 28 et 29 juillet 1995. Y ont participé les chefs d'État du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Libéria et du Niger. Dans son rapport au Comité des Neuf, le Président en exercice de la CEDEAO (qui est le Président du Ghana) a signalé que des éléments positifs nouveaux, propres à son avis à restaurer la confiance, étaient intervenus depuis le dernier sommet d'Abuja. Il s'est en outre référé aux récentes réunions consultatives de Monrovia et a regretté que, malgré les efforts déployés, certaines des questions en suspens ne soient pas encore résolues. Il s'est référé à la résolution 1001 (1995) du Conseil de sécurité et a fait connaître la date limite définitivement fixée par le Conseil. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de continuer à appuyer le processus de paix.

732. Les chefs des factions libériennes ont décidé le 19 août 1995 de mettre fin aux hostilités et de tenir des élections dans un délai d'un an. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 26 août 1995.

733. Dans sa résolution 1001 (1995), le Conseil de sécurité avait déclaré que si des progrès sérieux et substantiels étaient réalisés au 15 septembre 1995, il serait disposé à envisager de rétablir les effectifs complets de la MONUL, en modifiant son mandat selon qu'il conviendrait ainsi que ses rapports avec le Groupe de contrôle, et d'examiner d'autres aspects de la consolidation de la paix après le conflit au Libéria. À cet égard, l'installation officielle du Conseil d'État le 1er septembre 1995 permet d'espérer que le processus de paix a redémarré. L'aide de la communauté internationale sera cruciale à cette fin.

734. Le 15 janvier 1995, j'ai lancé l'Appel global interorganisations pour le Libéria. Cet appel cherchait à obtenir 65 millions de dollars demandés par les organismes et programmes des Nations Unies pour assurer la survie de 1,8 million de Libériens touchés par la guerre. Au 10 août, la communauté des donateurs avait versé 71 % des fonds demandés.

735. Les organismes et programmes humanitaires des Nations Unies, en coopération avec des organisations non

gouvernementales, ont mis au point des protocoles d'accord concernant les activités de secours au Libéria. Inspirée par ces principes, la communauté des dispensateurs d'aide humanitaire continuera à travailler avec mon Représentant spécial pour avoir accès au plus grand nombre possible de civils touchés par la guerre.

15. Moyen-Orient

736. Au cours de l'année, le processus de paix au Moyen-Orient a enregistré des progrès marquants, preuve que les parties en cause persévèrent à vouloir avancer sur la voie de la paix. Un des résultats les plus remarquables a été la conclusion, le 26 octobre 1994, du Traité de paix entre l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie. Je me félicite grandement de cet accord de portée historique qui met fin à plusieurs décennies de guerre.

737. Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont poursuivi l'application de leur Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée le 13 septembre 1993. En décembre 1994, l'Autorité palestinienne, qui avait été établie en mai sur la majeure partie de la bande de Gaza et de la région de Jéricho, a assumé la responsabilité des secteurs de la santé, de l'éducation, du bien-être social, du tourisme et de la fiscalité directe dans le reste de la Cisjordanie. Israël et l'OLP négocient présentement le redéploiement des forces militaires israéliennes en Cisjordanie et la tenue d'élections au Conseil palestinien; les chefs des deux parties sont parvenus à des arrangements intérimaires en vue d'un accord.

738. Entre-temps, les négociations multilatérales sur les problèmes régionaux du Moyen-Orient se sont poursuivies : il en est résulté un réseau de projets communs entre les pays de la région. L'Organisation des Nations Unies intervient activement dans les négociations multilatérales en tant que participant extrarégional à part entière.

739. Ces signes encourageants ont fait naître l'espoir qu'il serait possible d'accélérer les négociations israélo-libanaises et israélo-syriennes en vue d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité.

740. À plusieurs reprises, les pourparlers de paix israélo-palestiniens ont pris une tournure délicate et failli échouer, en raison des actes de terrorisme commis par des ennemis de la paix, au cours desquels de très nombreux civils ont été tués ou blessés. J'ai condamné ces faits et je salue la détermination des dirigeants israéliens et palestiniens à poursuivre le processus de paix.

741. En outre, la communauté internationale s'est montrée préoccupée par les décisions du Gouvernement d'Israël d'exproprier des terres et d'étendre les colonies de peuplement dans les territoires occupés. Cette question a fait l'objet de délibérations du Conseil de sécurité à ses réunions officielles des 28 février et 12 mai 1995.

742. Le processus de paix ne peut progresser sans un large soutien de l'opinion, et faute d'une amélioration visible des conditions de vie des Palestiniens, ce soutien restera fragile. À cet égard, il me faut souligner particulièrement les effets dommageables qu'a eus sur l'économie palestinienne naissante le verrouillage, à plusieurs reprises, des territoires occupés par Israël.

743. Soucieuse d'appuyer le processus de paix arabo-israélien, l'Organisation des Nations Unies a tout spécialement mis l'accent sur la nécessité d'un développement économique et social durable dans les territoires occupés. M. Terje Rod Larsen, Coordonnateur spécial de l'Organisation des Nations Unies, s'est activement employé à renforcer la coordination à l'échelle locale entre les organismes et les programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et la communauté des donateurs. Il travaille en coopération étroite avec l'Autorité palestinienne et le Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction. Les premiers résultats de l'aide internationale sont déjà visibles, notamment sur le plan de la mise en place d'institutions et d'infrastructures.

744. Dans le sud du Liban, les hostilités se sont intensément poursuivies entre les forces israéliennes et des éléments armés qui ont proclamé leur volonté de résistance à l'occupation israélienne. À plusieurs reprises, des objectifs civils ont été attaqués des deux côtés. J'ai exhorté les parties à faire preuve de modération et les ai priées instamment de s'abstenir de s'en prendre aux civils.

745. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) s'est efforcée de contenir le conflit et de protéger les habitants de tout acte de violence. Dans sa résolution 1006 (1995) du 28 juillet 1995, le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat de la FINUL tel que le définissent sa résolution 425 (1978) et plusieurs résolutions ultérieures, qui est de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Bien que la FINUL n'ait pas pu progresser de façon tangible dans la réalisation de ces objectifs, elle a contribué à la stabilité de la région et assuré une certaine protection à la population du sud du Liban. Ayant été prié d'offrir mes bons offices sur la question des détenus de la prison de Kham, dans la zone contrôlée par les forces de défense israéliennes au sud du

Liban, j'ai permis que les contacts appropriés soient pris à cet égard.

746. En juillet 1994, j'ai demandé que l'on étudie comment la FINUL pourrait s'acquitter de ses fonctions essentielles avec des effectifs réduits, vu le problème que pose à long terme l'insuffisance des contributions versées pour la financer. Par sa résolution 1006 (1995), le Conseil de sécurité a approuvé ma proposition concernant une rationalisation de la Force, qui se traduirait par une réduction de 10 % de ses effectifs et des économies directes de 10 millions de dollars par an, sans compromettre pour autant sa capacité opérationnelle.

747. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) a continué de superviser la séparation entre les forces israéliennes et syriennes et la limitation des armements et des forces prévues dans l'accord de dégageant de 1974. Avec la collaboration des deux parties, la FNUOD a pu s'acquitter efficacement de ses fonctions et le calme a régné dans sa zone d'opérations.

748. L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), qui est la plus ancienne des opérations de maintien de la paix, a comme par le passé aidé la FNUOD et la FINUL à s'acquitter de leur mandat et a maintenu sa présence en Égypte. On procède actuellement à une rationalisation de l'ONUST, qui se traduira par une réduction de 20 % de ses effectifs et donc une diminution des dépenses.

16. Mozambique

749. Du 27 au 29 octobre 1994, le Mozambique a tenu, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, les premières élections pluralistes libres et régulières de son histoire. Les élections ont opposé, dans une confrontation démocratique ouverte, le Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) au pouvoir et la Resistência Nacional Moçambicana (RENAMO), les deux principaux partis politiques du pays et anciens ennemis. Dès la proclamation des résultats des élections, mon Représentant spécial a déclaré, sur la foi des rapports des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, que les élections avaient été libres et régulières. Le Conseil de sécurité a entériné sans réserve cette déclaration. Il s'agit là d'un changement bienvenu après un long conflit qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes, obligé des millions d'habitants à abandonner leur foyer et détruit une grande partie de l'infrastructure économique et sociale du Mozambique. Ces élections ont marqué l'aboutissement de l'une des opérations les plus réussies de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de l'instauration de la paix, de la

consolidation de la paix, de l'aide humanitaire et de l'assistance en matière électorale.

750. Le mandat confié à l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) par le Conseil de sécurité dans sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992 consistait à surveiller et vérifier l'exécution de l'Accord général de paix, signé par le Gouvernement du Mozambique et la RENAMO à Rome le 4 octobre 1992. Aux termes de ces accords de paix, il était demandé à l'Organisation des Nations Unies de superviser le cessez-le-feu entre les deux parties, d'assurer la sécurité des principaux couloirs de transport, de contrôler un programme global de désarmement et de démobilisation, de coordonner et de suivre les opérations d'assistance humanitaire à travers le pays, et d'apporter une assistance au processus électoral qu'elle devait surveiller. Par la suite, l'ONUMOZ a entrepris un certain nombre d'autres tâches, à la demande des parties en cause.

751. Un des très grands mérites de l'opération vient de ce qu'elle a tout particulièrement mis l'accent sur la consolidation de la paix. Les efforts sans précédent déployés par l'ONUMOZ à cet effet ont consisté non seulement à surveiller le processus électoral mais aussi à utiliser les fonds d'affectation spéciale pour renforcer la capacité d'organisation des partis en lice. Ces efforts ont surtout concerné la RENAMO. La transformation de forces des guérillas en un parti politique rallié au principe d'un processus démocratique est un des résultats les plus importants de l'opération des Nations Unies.

752. La Commission de supervision et de contrôle, créée en vertu de l'Accord de Rome, s'est réunie pour la dernière fois le 6 décembre 1994. À cette réunion, les présidents des diverses commissions — Commission du cessez-le-feu, Commission mixte pour la formation des Forces de défense du Mozambique, Commission de réinsertion, Commission nationale des affaires de police et Commission nationale de l'information — ont présenté chacun leur rapport. Mon Représentant spécial, M. Aldo Ajello, a remis ces rapports à M. Joaquim Alberto Chissano, qui avait remporté les élections présidentielles. Par la suite, la nouvelle Assemblée de la République a été installée le 8 décembre et le Président nouvellement élu du Mozambique a pris ses fonctions le lendemain; il a nommé les membres de son gouvernement le 16 décembre. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité, ces événements ont signifié l'expiration du mandat politique de l'ONUMOZ et mon Représentant spécial a quitté le Mozambique le 13 décembre 1994.

753. Le retrait des éléments militaires, civils et de police de la mission a commencé le 15 novembre 1994 et s'est déroulé conformément au plan prévu. Une force restreinte,

comprenant quatre compagnies d'infanterie et le personnel médical, le personnel indispensable au quartier général, les démineurs et quelques observateurs militaires, a été maintenue pour aider aux dernières opérations et à la liquidation de la mission. Après l'expiration officielle du mandat de l'ONUMOZ à la fin de janvier 1995, un petit nombre de civils spécialistes de logistique relevant de l'Organisation des Nations Unies est resté au Mozambique pour régler les questions financières, juridiques et logistiques en suspens.

754. Lorsque les derniers contingents de l'ONUMOZ ont quitté le Mozambique en janvier 1995, ils avaient été les témoins de la transformation remarquable d'un pays qui, ravagé par la guerre civile, avait su se doter d'un gouvernement démocratique et créer un climat de paix, propice à une reprise de l'activité économique. Faute de l'attachement profond des principaux protagonistes à la paix et de l'aide sans réserve de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies n'aurait pas pu concourir à cette transformation. À cet égard, les États voisins ont joué un rôle essentiel, tout d'abord en rassemblant les principaux participants autour de la table des négociations et en appuyant le processus de la paix sous l'égide de l'ONUMOZ.

755. Les principaux aspects de l'Accord général de paix et du mandat de l'ONUMOZ avaient tous été exécutés, mais il restait quelques problèmes à régler au moment du retrait de la mission. Il faut signaler notamment, sur le plan de la sécurité, la nécessité de continuer à former et à équiper les nouvelles forces armées intégrées et de renforcer la police, conformément à la résolution 898 (1994) du Conseil de sécurité, datée du 23 février 1994, et de veiller en même temps à la récupération et à l'élimination des caches d'armes restantes. Le Mozambique a également besoin de renforcer ses institutions démocratiques et de promouvoir la reconstruction économique et sociale, de sorte que la paix, la démocratie et le développement puissent être maintenus. Lorsque les dernières forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont quitté le Mozambique en janvier 1995, leurs collègues de l'Organisation spécialisés dans les activités de développement sont restés sur place pour aider le Mozambique à s'assurer un avenir pacifique et stable.

756. Je souhaite exprimer mes remerciements à la communauté internationale et à tous les programmes et organisations dont l'assistance financière et technique aux autorités mozambicaines a permis la tenue d'élections exemplaires. La communauté internationale s'accorde à penser que l'ONUMOZ a été un succès. Les facteurs décisifs qui y ont contribué sont les suivants : la volonté politique du peuple mozambicain et de ses dirigeants, qu'atteste leur profond attachement à la paix et à la réconci-

liation nationale; la clarté du mandat de l'ONUMOZ et l'appui continu du Conseil de sécurité; et la force du soutien politique, financier et technique de la communauté internationale au processus de paix.

757. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire a été désigné comme composante humanitaire de l'ONUMOZ, par la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité. Tout au long de la période de la transition — de la guerre à la réconciliation, puis à la paix —, le Bureau et ses partenaires dans l'aide humanitaire ont fait face aux besoins d'urgence de 4 à 5 millions de personnes déplacées dans leur pays, de 1,5 million de rapatriés et de quelque 90 000 soldats démobilisés. L'aide humanitaire ayant été efficace et bien coordonnée, il a été possible de créer des conditions qui ont permis aux civils touchés par la guerre de commencer à refaire leur vie. Le succès du Programme global d'aide humanitaire, créé par le Bureau et ses partenaires, a reçu un soutien extraordinaire de la part de la communauté internationale, dont les contributions ont couvert plus de 82 % des quelque 775 millions de dollars requis pour l'exécution de ce programme.

758. L'expiration du mandat de l'ONUMOZ (fin 1994) approchant, le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire s'est essentiellement employé, là où c'était possible, à mener à terme les projets commencés et à parachever avec ses partenaires locaux les arrangements concernant le transfert d'un certain nombre de responsabilités qui continueront à devoir être assumées après la fin de l'opération de maintien de la paix.

759. Ce transfert de responsabilités a fait intervenir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire au Mozambique, créé par le Département des affaires humanitaires pour aider financièrement à l'exécution de 26 projets qui ne seront pas entièrement terminés lorsque expirera le mandat de l'ONUMOZ, le 15 novembre 1994. Le Fonds d'affectation spéciale a financé toute une gamme d'activités essentielles relevant du Programme global d'assistance humanitaire, notamment la démobilisation et la réinsertion des soldats, la fourniture d'urgence de secours non alimentaires, la fourniture de semences aux familles, des activités multisectorielles localisées et le déminage. Pour que ces projets continuent d'être menés efficacement, le Département des affaires humanitaires a délégué au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Maputo la responsabilité du suivi et de la coordination des projets financés par le Fonds.

760. Le problème du déminage requiert de son côté des dispositions provisoires soigneusement conçues. Le Programme de déminage accéléré a été mis au point par le

Département des affaires humanitaires et le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, pour que le Mozambique soit doté d'une capacité autochtone de déminage. Le Département des affaires humanitaires et le PNUD ont décidé qu'à l'expiration du mandat de l'ONUMOZ, le PNUD assumera la responsabilité de la gestion financière des ressources qui sont ou qui seront disponibles pour l'application du Programme accéléré, tandis que les orientations de fond et l'aide technique concernant ce programme continueront d'être du ressort du Département des affaires humanitaires.

761. Le Programme de déminage accéléré a créé un service mozambicain de déminage qui comprend 10 équipes de démineurs (soit 450 spécialistes), 15 superviseurs, 4 équipes de reconnaissance, 1 équipe d'élimination du matériel explosif et des instructeurs en matière de déminage, et qui dispose d'installations et d'un personnel d'appui pour gérer l'instruction et l'organisation. Au total, 500 Mozambicains sont employés par ce programme. Depuis le commencement des opérations de déminage en septembre 1994, 5 000 mines antipersonnel ont été désamorçées et 400 000 mètres carrés de territoire dégagés. Le Programme accéléré met l'accent sur la formation, le but étant de créer une capacité locale de déminage, et de doter ainsi le Mozambique d'une entité autochtone solide capable de faire face aussi longtemps qu'il le faudra aux problèmes de déminage.

17. Myanmar

762. Conformément au mandat de bons offices que m'avaient confié l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, j'ai instauré un dialogue avec le Gouvernement du Myanmar afin d'évoquer diverses questions préoccupant la communauté internationale, notamment en ce qui concerne le processus de démocratisation et de réconciliation nationale dans ce pays. Au cours de la période considérée, mes représentants ont tenu à New York et à Yangon plusieurs séries de pourparlers avec le Premier Secrétaire du Conseil d'État chargé du rétablissement de l'ordre public, avec le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités du Gouvernement. Ces pourparlers ont permis d'évoquer un ensemble d'idées dont l'application ferait avancer ledit processus.

763. Je me félicite de la décision prise par le Gouvernement de lever les restrictions imposées à Daw Aung San Suu Kyi et de libérer un certain nombre d'autres prisonniers politiques, dont plusieurs des dirigeants de la Ligue nationale pour la démocratie. J'attends avec intérêt d'autres mesures qui feraient revenir plus rapidement le Myanmar à la démocratie et au multipartisme. Je rendrai compte à

l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session de l'avancement de ces pourparlers, que le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a poursuivis en mon nom au mois d'août à Yangon.

18. Haut-Karabakh

764. Le conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan à propos du Haut-Karabakh n'est toujours pas résolu, mais la situation sur place et aux alentours de cette région ne s'est pas dégradée durant les 12 derniers mois. Le cessez-le-feu conclu le 12 mai 1994 grâce à la médiation de la Fédération de Russie a été respecté dans une large mesure, et aucun nouveau territoire n'a été occupé.

765. Les membres du Conseil de sécurité ont continué d'épauler les efforts déployés par l'OSCE, qui a décidé à sa réunion au sommet de Budapest, le 6 décembre 1994, de créer une coprésidence pour la Conférence de Minsk de l'OSCE et, entre autres mesures, de mener rapidement des négociations en vue de la conclusion d'un accord politique sur la cessation du conflit armé, qui permettrait de convoquer la Conférence de Minsk et rendrait possible le déploiement dans la région d'une force multinationale de maintien de la paix de l'OSCE.

766. Par la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 avril 1995 (S/PRST/1995/21), le Conseil a réaffirmé qu'il soutenait pleinement les efforts des Coprésidents de la Conférence de Minsk, et a, entre autres, vivement engagé les parties à mener des négociations dans un esprit constructif, sans conditions préalables ni obstacles de procédure, et à s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre le processus de paix. Le Conseil a souligné en outre que c'était aux parties au conflit elles-mêmes qu'il incombait au premier chef de parvenir à un règlement pacifique.

767. Je suis toujours prêt à apporter mon entier soutien à l'action de l'OSCE. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a tenu à cette fin plusieurs consultations avec le Groupe de planification de haut niveau de l'OSCE, mettant à sa disposition avis techniques et compétences spécialisées en matière de maintien de la paix. Je suis entièrement disposé également, si on me le demandait, à user de mes bons offices pour appuyer le processus politique piloté par l'OSCE en vue d'un règlement global du conflit.

768. Au cours de mon voyage à Bakou et Erevan en octobre-novembre de l'an dernier, le premier qu'ait jamais effectué un Secrétaire général dans les pays transcaucasiens ayant récemment accédé à l'indépendance, j'ai pu apprécier personnellement les graves effets de ce conflit, surtout dans

leur dimension humanitaire, tant en Arménie qu'en Azerbaïdjan.

769. Des programmes humanitaires dynamiques, coordonnés par le Département des affaires humanitaires, sont en cours dans les deux pays. Les activités des programmes humanitaires pour 1995-1996, telles qu'elles étaient présentées dans l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour le Caucase (1er avril 1995-31 mars 1996), comprennent des projets de secours, alimentaires et non alimentaires (abri, éducation, santé), une aide au développement du potentiel et des projets de transition entre aide d'urgence et aide au développement. Au 31 juillet 1995, les annonces de contribution atteignaient 37,4 % des fonds demandés pour l'Arménie (soit 10,5 millions de dollars), et 37 % seulement (soit 12,8 millions de dollars) des besoins correspondant aux activités humanitaires en Azerbaïdjan. On prévoit que dans leur majorité, les réfugiés et les personnes déplacées en Azerbaïdjan comme en Arménie, qui sont au nombre des membres les plus vulnérables de la population, nécessiteront encore une aide humanitaire pour l'avenir prévisible. J'ai chargé le Secrétaire général adjoint Aldo Ajello d'entreprendre une mission de bons offices en Arménie et en Azerbaïdjan.

19. République de Moldova

770. Je me suis rendu en République de Moldova le 4 novembre 1994 pour discuter des efforts de relèvement déployés dans le sillage des graves sécheresses, ouragans et inondations qui ont frappé le pays au milieu de l'année. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, à la suite d'un appel lancé par le Président Mitsea Ion Snegur, a adopté, le 14 septembre, une résolution dans laquelle elle demandait au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'aider le Gouvernement dans l'action de relèvement qu'il avait entreprise.

771. Le 21 octobre 1994, la République de Moldova et la Fédération de Russie ont signé un accord sur le retrait de la XIVe armée russe de la région de la Transnistrie. Les deux pays ont convenu que le retrait devrait être opéré parallèlement à un règlement politique du conflit dans la région du Dniestr. Ce retrait devrait avoir lieu dans les trois années à venir.

772. À la suite d'une décision parlementaire prise plus tôt, une vaste majorité de districts ethniquement mixtes qui participaient au référendum tenu le 5 mars 1995 ont décidé de fusionner la région autonome des Gagaouzes avec la République de Moldova.

773. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a joué un rôle majeur dans les questions concernant la République de Moldova depuis que la mission de l'OSCE a été établie dans ce pays le 27 avril 1993.

20. Sierra Leone

774. En décembre 1994, sur demande officielle du capitaine Valentine Strasser, chef d'État de la République de Sierra Leone, j'ai dépêché dans ce pays une mission exploratoire chargée de faciliter les négociations entre le Gouvernement et les forces dénommées Front révolutionnaire uni. La mission m'a fait un rapport sur les graves conséquences du conflit que la Sierra Leone connaît depuis trois ans. Un pourcentage important de la population a cherché refuge dans les pays voisins ou s'est trouvé déplacé à l'intérieur du pays même, et la majeure partie des infrastructures du pays a été détruite. Si le conflit se poursuivait, il viendrait compliquer plus encore la recherche de la paix au Libéria, et risquerait d'être plus généralement une cause de déstabilisation dans la région. Me fondant sur les conclusions de la mission, j'ai décidé de nommer un Envoyé spécial pour la Sierra Leone, M. Beirhanu Dinka, qui sera chargé d'aider les parties à oeuvrer en vue d'un règlement négocié.

775. En avril et mai 1995, le capitaine Strasser a annoncé qu'aux fins de rétablir la démocratie, il mettrait en place une conférence de réconciliation nationale, chargée de préparer le retour au gouvernement civil en 1996, et qu'une interdiction vieille de trois ans, frappant les partis politiques, était rapportée. Il a appelé le Front révolutionnaire uni à renoncer à la lutte armée et à participer au processus électoral, déclarant que le Gouvernement était disposé à conclure un cessez-le-feu en vue d'engager des négociations de paix sans conditions préalables. Mais le Front a rejeté cette offre de mettre fin au conflit armé, soulignant qu'il n'engagerait le dialogue qu'à condition que les troupes étrangères combattant aux côtés des forces armées sierra-léoniennes se retirent. Malgré ces difficultés, mon Envoyé spécial poursuit ses efforts en vue d'aider à trouver un règlement au conflit.

776. Le 26 mai, j'ai félicité le chef de l'État sierra-léonien des initiatives démocratiques annoncées le 27 avril, en particulier de la levée de l'interdiction des partis politiques. Le 22 juin, le Conseil national provisoire de gouvernement a promulgué un décret interdisant pour 10 ans à 57 personnes, notamment des présidents, vice-présidents, ministres, ministres d'État et vice-ministres, d'être titulaire d'aucune charge publique ou d'aucune charge dans quelque société où l'État détiendrait un intérêt financier, d'être élu président de la République ou membre du Parlement, ou

d'être élu ou titulaire d'une charge dans quelque organe local. Selon le Gouvernement, cette interdiction était fondée sur les conclusions de deux commissions d'enquête.

777. Le 20 juillet, sept partis politiques potentiels ont présenté au chef de l'État une pétition conjointe pour obtenir l'abrogation des éléments restrictifs du décret levant l'interdiction des partis politiques. Pour compliquer encore la situation, l'Association du barreau sierra-léonien a refusé le 25 juillet d'assister à la Conférence nationale consultative sur les élections (15-17 août), liant son refus au décret qui interdisait à 57 personnes d'être titulaire d'une charge politique et aux restrictions imposées par le Gouvernement aux partis politiques.

778. Il est largement admis que le conflit de la Sierra Leone ne peut être réglé par des moyens militaires. Il importe donc que le Front révolutionnaire uni accepte, comme le Gouvernement l'a offert, de négocier en vue d'un règlement du conflit. Le Conseil des ministres de l'OUA, lors de sa soixante-deuxième session ordinaire, a adopté une résolution où il marquait sa préoccupation devant l'aggravation du conflit. Je demande à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour faire en sorte que la paix et la démocratie prévalent en Sierra Leone.

779. À la suite d'une série d'attaques des rebelles qui a débuté à la fin de 1994, des milliers de Sierra-Léoniens ont été contraints d'abandonner leurs foyers, et des milliers d'autres ont cherché asile dans les pays voisins. Il y aurait de ce fait, selon les estimations, plus de 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, concentrées dans Freetown et les environs, ainsi que dans plusieurs agglomérations de l'est et du centre, notamment Bo, Kenema, Makeni, Segbwema et Daru. À Freetown, on estime que l'exode a fait tripler la population, qui atteindrait donc 1,5 million d'habitants. Globalement, ces événements ont fait notamment que quelques régions sont surpeuplées, que la pénurie des éléments les plus indispensables à la survie est aiguë, et que l'infrastructure, trop fortement sollicitée, ne fonctionne plus.

780. Face à cette situation, le Comité permanent interorganisations a examiné la question de la Sierra Leone lors d'une réunion en février. Ce Comité est composé des chefs de secrétariat des organisations humanitaires des Nations Unies, ainsi que du CICR, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'OIM, et de groupements non gouvernementaux (Conseil international des agences bénévoles, Interaction, Comité directeur pour la réaction humanitaire). À l'issue des débats, le Groupe de travail du Comité permanent a été chargé de définir les paramètres d'un appel interorganisations visant à rassembler les ressources nécessaires aux organismes des

Nations Unies pour répondre aux besoins d'urgence, ce qui a abouti à l'Appel interorganisations des Nations Unies en faveur des nouveaux flux de réfugiés et des populations touchées par la situation humanitaire en Sierra Leone. Pour la période comprise entre mars et décembre 1995, il était demandé 14,6 millions de dollars, afin de répondre aux besoins insatisfaits des personnes déplacées en Sierra Leone et à ceux du nouvel exode de réfugiés sierra-léoniens récemment arrivés dans la région de Forécariah (Guinée). L'Appel n'a encore suscité aucun écho.

781. Les efforts d'assistance humanitaire, déjà limités par les difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources, ont été gênés en outre par la situation en matière de sécurité, qui a amené le personnel international des Nations Unies à se replier à Freetown à la fin de janvier 1995. Quoique d'une portée plus restreinte, les activités humanitaires se poursuivent néanmoins avec des personnels nationaux et par recours à des méthodes d'exécution novatrices.

782. Le bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies a mis en place un système de gestion de l'information, grâce auquel les organismes des Nations Unies pourront réagir de manière coordonnée et complémentaire à la crise humanitaire que vit la Sierra Leone. Ce système permettra de réunir et d'analyser les données nécessaires aux organismes de secours pour définir et cibler leurs programmes en faveur des populations touchées.

783. En outre, à sa réunion du 2 juin 1995, le Comité permanent a décidé de prolonger cette action en dépêchant sur place une mission interorganisations chargée d'évaluer la coordination des activités d'assistance humanitaire en Sierra Leone. Cette mission, placée sous la direction d'un représentant du Département des affaires humanitaires, a recommandé de renforcer les moyens dont disposent les Nations Unies pour soutenir l'action déployée par le Gouvernement afin de coordonner les secours d'urgence en Sierra Leone. Le nécessaire a été fait pour donner suite à cette recommandation, des collaborateurs expérimentés ayant été nommés au bureau du Coordonnateur résident.

21. Somalie

784. Au cours des 12 mois écoulés depuis mon dernier rapport, il est apparu clairement que l'aide humanitaire internationale appuyée par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) avait permis de tirer la Somalie de sa tragique situation humanitaire. Cette réussite contraste vivement avec le manque de progrès tangibles de la réconciliation politique nationale, dont la responsabilité revient aux dirigeants et au peuple somaliens. La dégradation de la sécurité dans le pays, marquée notamment par des attaques et des harcèlements visant le personnel

d'ONUSOM II et d'autres personnels internationaux, et le défaut de coopération des dirigeants somaliens en cause, ont suscité des interrogations de plus en plus vives sur le maintien de la présence de l'Opération.

785. Le 14 octobre 1994, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité (S/1994/1166) que les dirigeants somaliens n'avaient toujours pas honoré les engagements qu'ils avaient pris aux termes de l'Accord d'Addis-Abeba et de la Déclaration de Nairobi. L'objectif de l'ONUSOM, qui est de contribuer au processus de réconciliation nationale, s'avérait de plus en plus lointain, et il était de plus en plus difficile aux États Membres de justifier la charge et les dépenses que représentait le maintien d'effectifs militaires importants en Somalie. La présence des troupes d'ONUSOM II n'avait qu'un effet limité sur le processus de paix, de même que sur la sécurité, étant donné que les combats entre clans et le banditisme continuaient.

786. Cela étant, j'ai recommandé au Conseil de sécurité, s'il maintenait sa décision de mettre fin à la mission d'ONUSOM II en mars 1995 et d'en retirer toutes les forces et tous les avoirs, d'en proroger le mandat jusqu'au 31 mars 1995, afin qu'il y ait le temps voulu pour que ce retrait s'effectue en bon ordre et en toute sécurité. J'ai souligné dans le même temps que le retrait de l'Opération ne signifierait pas que l'ONU abandonne la Somalie. Cela dit, si les organisations humanitaires étaient résolues à poursuivre leurs activités en Somalie, elles ne pourraient le faire que dans un climat de sécurité suffisante, ce qui en dernière analyse relèverait de la responsabilité des dirigeants somaliens. L'ONU resterait disposée par ailleurs à aider les parties somaliennes à travailler à la réconciliation nationale.

787. Les 26 et 27 octobre 1994, avant de prendre une décision sur le retrait de l'ONUSOM, le Conseil a dépêché en Somalie une mission chargée de faire connaître directement ses vues aux dirigeants somaliens. La mission a conclu que le 31 mars 1995 était effectivement la date à retenir pour la fin de la mission de l'Opération. Aucune des factions somaliennes, des organisations humanitaires ni des organisations non gouvernementales n'avait demandé qu'elle soit prorogée au-delà de cette date.

788. Le 1er novembre, le Congrès uni somalien — Alliance nationale somalienne (USC/SNA) dirigé par le général Mohamed Farah Aidid, et d'autres factions ont convoqué une conférence unilatérale de réconciliation nationale dans le sud de Mogadishu. Cette initiative allait contre les avis et les mises en garde de la mission du Conseil de sécurité et de mon Représentant spécial, qui avaient averti que réunir une telle conférence avant d'avoir décidé qui y participerait ne servirait qu'à prolonger le conflit.

789. Le 4 novembre, le Conseil, par sa résolution 954 (1994), a prorogé le mandat de l'ONUSOM pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Le 10 novembre, j'ai fait parvenir au Conseil une déclaration du Comité permanent interorganisations où celui-ci réaffirmait que les organisations humanitaires étaient résolues à poursuivre leurs secours d'urgence et leur travail de relèvement après la fin du mandat de l'ONUSOM. Le Président du Conseil de sécurité m'a écrit le 7 décembre au nom des membres du Conseil pour se féliciter de la détermination de ces organisations. Le Conseil m'encourageait par ailleurs à assumer un rôle de conciliation ou de médiation en Somalie après le 31 mars 1995 si les parties somaliennes étaient disposées à coopérer.

790. Avant le retrait de l'ONUSOM, le général Aidid et M. Ali Mahdi ont signé un accord de paix, respectivement au nom de l'Alliance nationale somalienne et de l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA). Puis, en février, ils ont signé trois autres accords confiant la gestion de l'exploitation de l'aéroport et du port maritime de Mogadishu à des comités mixtes. Le port maritime de Mogadishu a été rouvert au trafic civil le 9 mars. J'ai vu un élément encourageant dans la signature de ces accords, qui ont contribué à éviter que l'on ne se batte pour ces installations.

791. Le retrait de Somalie des 15 000 militaires de l'ONU, ainsi que de ses personnels civils, de ses installations et de ses biens, a commencé en novembre 1994. Comme je l'avais demandé, sept États Membres ont conjugué leurs efforts pour assurer l'appui nécessaire au retrait et en garantir la sécurité. Ils ont créé à cette fin une Force d'intervention mixte «Bouclier unifié», composée des pays suivants : États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Malaisie, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et placée sous le commandement des États-Unis. J'ai annoncé le 2 mars que le retrait avait été accompli en bon ordre et en toute sécurité, plus tôt que prévu et pratiquement sans problèmes. J'ai souligné à nouveau que l'ONU poursuivrait ses efforts et n'abandonnerait pas la Somalie.

792. Le 28 mars, j'ai présenté au Conseil de sécurité une évaluation générale de ce que l'ONU a réalisé en Somalie sur les plans politique, humanitaire, militaire et de la sécurité, ainsi que des programmes relatifs à la police et à la justice. J'y rappelais qu'à la fin de 1992, quelque 3 000 Somaliens mouraient de faim chaque jour, et que les secours internationaux avaient mis fin à cette tragédie, mais que les efforts déployés pour tenter de parvenir à une réconciliation nationale n'avaient pas abouti, faute de volonté politique des dirigeants somaliens. La communauté internationale ne pouvait que faciliter, encourager et

appuyer le processus; elle ne pouvait ni imposer la paix ni contraindre des parties récalcitrantes à l'accepter.

793. Par une déclaration de son Président en date du 6 avril (S/PRST/1995/15), le Conseil de sécurité a estimé avec moi que la Somalie ne devrait pas être abandonnée par l'Organisation des Nations Unies, et s'est félicité de mon intention d'y maintenir, au cas où les parties somaliennes en exprimeraient le vœu, une petite mission politique chargée de les aider à parvenir à une réconciliation nationale. Toutefois, le SNA, dirigé à l'époque par le général Aidid, a élevé des objections à une présence politique de l'ONU en Somalie, bien que des dirigeants somaliens très divers, représentant les principales factions, dont une branche de l'USC/SNA, aient demandé cette présence. Ces dissensions entre les parties somaliennes m'ont porté à conclure qu'il convenait pour l'instant qu'un Bureau politique placé sous la direction de M. Abdul Hamid Kabia suive la situation depuis Nairobi. Je compte transférer ce bureau à Mogadishu lorsque les conditions requises seront réunies, notamment du point de vue de la sécurité. Le Président du Conseil de sécurité m'a fait connaître par sa lettre du 2 juin (S/1995/452) que les membres du Conseil souscrivaient à ma décision.

794. Le 15 juin, le général Aidid a été nommé «président intérimaire» par ses partisans. Après avoir annoncé son «gouvernement» unilatéral, il a essayé d'occuper le siège de la Somalie au sommet de l'OUA, mais celle-ci a refusé de reconnaître son «gouvernement» et décidé de laisser le siège de la Somalie vacant tant qu'un gouvernement jouissant de l'acceptation générale n'aurait pas été formé. L'OUA a engagé les dirigeants somaliens à promouvoir d'urgence le dialogue en vue de constituer une autorité nationale jouissant d'un large appui.

795. Je demeure convaincu qu'un règlement politique durable fondé sur la réconciliation nationale est un préalable indispensable au rétablissement de l'autorité, au retour à l'ordre public, au relèvement et à la reconstruction en Somalie, et qu'il est parfaitement possible aux dirigeants somaliens de parvenir à la réconciliation nationale au nom du bien commun. J'ai l'espoir qu'ils trouveront la force et le courage de poursuivre au cours des semaines à venir un processus de paix plus constructif.

796. La coordination du programme d'aide humanitaire des Nations Unies relevait jusqu'en décembre 1994 de la seule responsabilité de la Division de coordination des affaires humanitaires de l'ONUSOM, à la tête de laquelle était placé un Coordonnateur de l'action humanitaire. La Division avait notamment pour tâche d'envoyer des spécialistes des affaires humanitaires dans toutes les régions du pays, de coordonner les missions d'évaluation interorganisations, de financer de petits projets, de fournir une aide

d'urgence, de bâtir des locaux indispensables tels qu'écoles et dispensaires, de forer des puits, d'arranger la protection des convois de secours humanitaires, d'assurer l'appui logistique nécessaire aux partenaires de l'action humanitaire, d'organiser des réunions d'information sur la sécurité et des réunions d'échange de renseignements avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et d'apporter un appui à des organes locaux tels que conseils de district et de région.

797. En octobre 1994, quand il est apparu que le mandat de l'ONUSOM ne serait pas prorogé et que la Division serait dissoute, les institutions ont mis en place une Équipe de coordination des Nations Unies, présidée par le représentant résident du PNUD (nommé par la suite au poste de Coordonnateur de l'action humanitaire), et composée de représentants des organismes des Nations Unies et de l'Organisation internationale pour les migrations; l'Équipe a été chargée de gérer la transition vers la période faisant suite au départ de l'ONUSOM et de veiller à maintenir la coordination du programme d'assistance humanitaire de l'ONU. Elle coopère étroitement avec les groupements d'ONG, internationales comme somaliennes. Elle s'emploie en outre à soutenir les efforts de coordination de l'Organe de coordination de l'aide en Somalie, qui regroupe des gouvernements bailleurs de fonds, des institutions et organisations des Nations Unies, et des organisations non gouvernementales internationales.

798. Il n'a pas été lancé d'Appel global interorganisations en faveur de la Somalie en 1994, mais les organismes des Nations Unies ont présenté leurs besoins et leurs plans pour l'année dans un document établi par la quatrième Réunion de coordination sur l'aide humanitaire à la Somalie, tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1er décembre 1993. De ce fait, on n'a pas tenu le compte systématique des contributions reçues pour la Somalie par les différents organismes, ce que fait ordinairement le Département des affaires humanitaires conformément aux modalités fixées pour les appels globaux interorganisations. Les organismes ont pourtant fait savoir que leurs programmes étaient relativement bien pourvus de fonds, mais que l'exécution en était gênée par la situation qui règne dans le pays en matière de sécurité.

799. Malgré l'absence de progrès politique en Somalie, l'année écoulée a vu de grands progrès sur le front humanitaire. Les institutions et les organisations ont centré leur action sur les initiatives communautaires, épaulant des programmes de développement des potentiels tout en aidant les organisations non gouvernementales locales et les organisations communautaires pour les secours et les premières activités de relèvement. L'appui direct a pris la forme de fournitures et de services de formation et de gestion. On a remplacé les distributions gratuites de vivres

par des systèmes d'échange vivres contre travail, jugés préférables comme mode d'apport de l'aide alimentaire, l'aide agricole étant apportée par le biais d'initiatives bien ciblées plutôt que par des grandes opérations de distribution de semences et d'outils, pratiquées les années précédentes.

800. On a pu lancer en 1994 des activités de relèvement, d'ampleur modeste, dans les régions où régnait une relative sécurité. Dans d'autres régions toutefois, il est arrivé que des travailleurs apportant une aide humanitaire soient enlevés, et les opérations sont demeurées vulnérables à cause de fréquents différends sur la main-d'oeuvre, et soumises à des exigences irréalistes pour la rétribution des services de sécurité. Les institutions humanitaires ont le sentiment que pour l'avenir prévisible, elles continueront à travailler dans un climat incertain. Les organismes des Nations Unies estiment néanmoins qu'avec le soutien direct de la population somalienne et de ses dirigeants, ils pourront aider collectivement la Somalie à aborder une ère nouvelle de relèvement, de reconstruction et de développement.

801. Cela étant, le Département des affaires humanitaires a lancé un Appel global interorganisations en faveur de la Somalie, portant sur une période de six mois à compter de janvier 1995. Les organisations participant à l'Appel ont ainsi demandé au total 70,3 millions de dollars pour leurs activités au cours du premier semestre de 1995.

802. À l'heure actuelle, moins de 20 % des ressources demandées dans l'Appel global interorganisations ont été reçus. Il est crucial que les programmes de secours humanitaires et de relèvement reçoivent le financement voulu pour que les progrès réalisés ces trois dernières années par les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales nationales et internationales ne soient pas perdus.

22. Tadjikistan

803. La situation au Tadjikistan, particulièrement à la frontière avec l'Afghanistan, est demeurée instable durant l'année passée. Mon Envoyé spécial, M. Ramiro Páriz-Ballón, poursuit ses efforts de médiation pour que s'instaure entre le Gouvernement tadjik et l'opposition un dialogue politique qui permette d'avancer vers la réconciliation nationale.

804. Les consultations intertadjikes de haut niveau tenues à Téhéran en septembre 1994 ont abouti à la signature d'un Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays. Les deux parties ont convenu en outre d'importantes mesures de confiance, touchant notamment l'échange de

détenus et de prisonniers de guerre. Elles ont convenu aussi de créer une Commission mixte composée de représentants du Gouvernement et de l'opposition, et demandé au Conseil de sécurité d'aider la Commission à s'acquitter de sa tâche en lui offrant ses bons offices politiques et en dépêchant des observateurs militaires des Nations Unies dans les zones de conflit.

805. Dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 27 septembre 1994 (S/1994/1102), j'ai recommandé à titre de mesure provisoire de renforcer le groupe de fonctionnaires des Nations Unies se trouvant au Tadjikistan par 15 observateurs militaires au maximum, prélevés sur les effectifs d'opérations existantes de maintien de la paix, dans l'attente de la décision du Conseil de sécurité d'établir une nouvelle mission d'observateurs des Nations Unies au Tadjikistan. Le cessez-le-feu a pris effet le 20 octobre, après le déploiement de 15 observateurs militaires. Une mission d'enquête technique a immédiatement été dépêchée sur place pour étudier les modalités d'établissement d'une future mission d'observation.

806. La troisième série de pourparlers de paix intertadjiks s'est déroulée à Islamabad du 20 octobre au 1er novembre. Les deux parties ont réussi à proroger l'Accord de cessez-le-feu pour une nouvelle période de trois mois allant jusqu'au 6 février 1995, et signé également le Protocole relatif à la Commission mixte chargée d'appliquer les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu du 17 septembre 1994. Le 30 novembre, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport où je recommandais d'envoyer éventuellement dans le pays une mission de maintien de la paix des Nations Unies (S/1994/1363). Le 16 décembre, le Conseil, par sa résolution 968 (1994), s'est félicité de la prorogation de l'Accord de cessez-le-feu par les parties tadjikes et a décidé de créer une Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) suivant les grandes lignes de mon rapport.

807. Bien qu'il ait été convenu à Islamabad de tenir une quatrième série de pourparlers intertadjiks à Moscou en décembre 1994, le processus de négociation s'est enrayé. Pour le relancer, mon Envoyé spécial a procédé en décembre 1994 à des consultations avec le Gouvernement tadjik, les chefs de l'opposition et certains gouvernements de la région. En janvier 1995, une équipe des Nations Unies a tenu des consultations à Téhéran avec les chefs de l'opposition tadjike et de hauts responsables de la République islamique d'Iran.

808. La quatrième série de pourparlers intertadjiks est restée bloquée du fait de conditions avancées par l'opposition et de l'intention du Gouvernement tadjik de procéder à des élections parlementaires en février. Toutefois, à la fin de janvier, le Président Emowali Rakhmonov et M. Akhbar

Turajonzodah, de la délégation de l'opposition tadjike, m'ont fait savoir qu'ils avaient décidé de reconduire l'Accord de cessez-le-feu jusqu'au 6 mars 1995. Dans un rapport daté du 4 février 1995 (S/1995/105), j'ai informé le Conseil de sécurité que les parties tadjikes ne s'étaient conformées qu'en partie aux dispositions de la résolution 968 (1994) du Conseil.

809. À la fin de février, j'ai demandé au Secrétaire général adjoint Aldo Ajello de tenir des consultations avec les parties tadjikes et avec des gouvernements de la région, afin d'obtenir un accord sur l'ordre du jour, la date et le lieu de la quatrième série de pourparlers intertadjiks. Il a obtenu des parties une prorogation de l'Accord de cessez-le-feu jusqu'au 26 avril 1995, et a pu faire avancer le règlement des préalables demandés par l'opposition pour la reprise des pourparlers intertadjiks.

810. Mon Envoyé spécial a tenu de nouvelles consultations avec les parties tadjikes et les gouvernements de la région, ce qui a permis de tenir à Moscou du 19 au 26 avril des consultations intertadjikes de haut niveau. Les deux parties ont convenu de l'ordre du jour et des dates de la quatrième série de pourparlers intertadjiks à Almaty, d'une prorogation du cessez-le-feu pour une durée d'un mois, et d'importantes clauses supplémentaires à l'Accord de cessez-le-feu et au Protocole relatif à la Commission mixte.

811. La quatrième série de pourparlers a eu lieu à Almaty du 22 mai au 1er juin 1995. Elle a fait suite à des consultations de haut niveau tenues à Kaboul du 17 au 19 mai entre le Président de la République du Tadjikistan et M. Abdullo Nuri, chef du Mouvement de la renaissance islamique d'opposition, du Tadjikistan, sous les auspices de l'Afghanistan; il y avait été décidé de proroger l'Accord de cessez-le-feu pour une nouvelle période de trois mois allant jusqu'au 26 août.

812. Comme je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité le 10 juin (S/1995/472), les parties ont, pour la première fois, procédé à Almaty à un examen approfondi des questions fondamentales liées aux institutions et à la consolidation de l'État tadjik, telles qu'elles avaient été définies lors de la première série de pourparlers tenue à Moscou en avril 1994; elles n'ont toutefois pas été en mesure d'aboutir à une décision sur ces questions. Les parties se sont félicitées de la décision de la réunion au sommet de Kaboul de proroger l'Accord de cessez-le-feu de Téhéran jusqu'au 26 août, et sont convenues de mettre en oeuvre avant le 20 juillet certaines mesures de confiance et de demander à mon Envoyé spécial de continuer d'user de ses bons offices.

813. Par sa résolution 999 (1995), le Conseil de sécurité s'est félicité de ces décisions, et a demandé aux parties de réaliser au plus tôt des progrès tangibles sur les questions politiques et institutionnelles fondamentales, et de s'entendre

sur la tenue d'une nouvelle série de pourparlers. Il a encouragé la poursuite d'un dialogue entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef du Mouvement de la renaissance islamique du Tadjikistan, et a demandé instamment que l'Accord de cessez-le-feu soit prorogé pour une période d'une durée suffisante. Le Conseil a en outre demandé des entretiens avec les autorités afghanes concernant le déploiement éventuel d'un petit nombre de personnels des Nations Unies en territoire afghan.

814. En conséquence, j'ai dépêché mon Envoyé spécial le 31 juillet pour tenir des consultations dans la région avec les parties tadjikes et certains gouvernements, afin d'instaurer les conditions nécessaires à une deuxième réunion au sommet entre le Président Rakhmonov et M. Nuri. Lors de cette réunion, qui doit se tenir dès que possible, on espère parvenir à un accord sur un ensemble de principes généraux touchant une solution politique d'ensemble, laquelle serait négociée au stade suivant.

815. La petite Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan a joué un rôle d'importance en permettant de contenir le conflit. Elle a apporté un appui crucial à la Commission mixte créée par les parties comme principal moyen de préserver le cessez-le-feu, et a grandement contribué à circonscrire les conflits locaux.

816. La création de la MONUT et la prorogation de six mois de son mandat en juin dernier étaient soumises à la condition que l'Accord de cessez-le-feu de Téhéran du 17 septembre 1994 demeure en vigueur et que les parties restent attachées à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie. Le Conseil de sécurité soulignait ainsi que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences. Il faut espérer qu'elles mettront à profit la bonne volonté et l'appui des gouvernements intéressés et de la communauté internationale dans son ensemble pour obtenir des progrès décisifs dans cette voie.

817. La stabilité généralement améliorée en 1994 des zones du Tadjikistan touchées par le conflit a permis le retour et un bon début de réintégration de plus de 90 % des réfugiés et personnes déplacées, mais le pays doit néanmoins faire face à des difficultés critiques dans une situation économique très éprouvante, surtout dans les communautés les plus gravement touchées de la région de Khatlon dans le sud-ouest, du Haut-Badakshan dans l'est et de certaines parties de la vallée du Garm. L'aide alimentaire d'urgence est une des principales sources d'apports nutritionnels pour les plus vulnérables. De nombreux centres sanitaires ont été détruits; ceux qui fonctionnent manquent de matériel de base et bien souvent ne peuvent se procurer de médicaments. Les écoles et les hôpitaux n'ont ni eau ni

installations d'assainissement, et nombre d'écoles sont fermées, de sorte qu'on risque de voir baisser le niveau d'alphabétisation élevé atteint ces dernières décennies. La

pénurie de combustible a gravement entamé la capacité de production du pays. Les possibilités d'emploi insuffisantes aggravent les profondes divisions entre clans et entre régions.

818. Au cours de l'année 1994, les partenaires de l'action humanitaire ont tenté de répondre aux besoins les plus pressants. Plus de 60 % des fonds (42,5 millions de dollars) demandés dans l'Appel global interorganisations en faveur du Tadjikistan ont été annoncés ou versés. L'aide humanitaire a comporté aussi des activités de renforcement du potentiel et de la confiance; elles visaient les zones où étaient rentrés des réfugiés et des personnes déplacées.

819. La dernière mission dirigée par le Département des affaires humanitaires s'est rendue au Tadjikistan en octobre 1994. Elle a pu s'entretenir longuement avec les organismes des Nations Unies et la communauté des organisations non gouvernementales pour élaborer les programmes d'activités humanitaires envisagés pour 1995. L'Appel global interorganisations en faveur du Tadjikistan (1er janvier-31 décembre 1995), lancé à la suite de ces consultations le 6 décembre 1994, a été présenté officiellement aux bailleurs de fonds le 23 mars 1995 à Genève. L'Appel vise la satisfaction à l'intérieur du pays des besoins humanitaires les plus urgents (qui représenteraient selon les estimations environ 37,3 millions de dollars) des quelque 600 000 personnes le plus gravement touchées par le conflit, les mouvements de population et la détérioration des infrastructures économiques, sanitaires et sociales. Au 31 mars, 19,9 millions de dollars, soit 53,4 % du financement nécessaire, avaient été versés en réponse à l'Appel, comme l'avaient fait savoir au Département des affaires humanitaires les institutions qui avaient lancé l'Appel.

820. L'Appel en cours vise à fournir une aide alimentaire d'urgence, ainsi qu'une assistance touchant les secteurs de la santé et de l'éducation. En consultation avec les partenaires de l'action humanitaire, avec les autorités nationales et les autorités de district, on compte faire bénéficier surtout de cette aide les personnes les plus vulnérables : retraités, invalides et veuves ayant des enfants à charge, rapatriés et personnes déplacées. On cherche également à favoriser dans le programme humanitaire de 1995 la gestion de l'information et le renforcement des potentiels, grâce à des programmes d'aide à la formation d'agents sanitaires, au développement communautaire, au renforcement des potentiels et de la confiance, et à des activités d'autonomisation. L'Appel vise aussi, outre les activités d'organismes et programmes des Nations Unies, un certain nombre d'initiatives d'organisations non gouvernementales; il représente le résultat des efforts déployés pour renforcer la coordination et la coopération sur place entre les partenaires de l'action humanitaire. Il subsiste certes d'importants besoins humanitaires, mais le soutien au Tadjikistan sera

désormais consacré de plus en plus au relèvement et au développement économique. Les organismes et programmes des Nations Unies commencent donc à réduire progressivement les activités de secours au profit des projets servant le développement.

23. Sahara occidental

821. Le référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, qui doit être organisé par l'ONU en coopération avec l'OUA, aurait dû avoir lieu en janvier 1992. Toutefois, de profondes divergences sur l'interprétation des principales dispositions du plan de règlement ont entraîné des retards. Cependant, un accord a été réalisé sur l'interprétation des critères régissant l'exercice du droit de vote et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a pu commencer les opérations d'identification et d'inscription des électeurs potentiels le 28 août 1994. Conformément au plan, le cessez-le-feu est entré en vigueur le 6 septembre 1991.

822. Pendant la visite que j'ai effectuée dans la zone de la Mission à la fin du mois de novembre 1994, les parties — le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguiá el-Hamra et du Río de Oro (POLISARIO) — m'ont confirmé leur attachement au plan de règlement. Les deux pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, ont également continué à lui manifester leur soutien résolu.

823. Dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 14 décembre (S/1994/1420), j'ai signalé que, vu le nombre élevé de formulaires de demandes reçus, la seule façon de mener à bien l'identification et l'inscription dans des délais raisonnables serait d'étoffer considérablement les ressources en personnel et autres. Dans sa résolution 973 (1995) en date du 13 janvier 1995, le Conseil de sécurité a approuvé l'élargissement de la MINURSO que j'avais recommandé et m'a prié de lui faire rapport le 31 mars au plus tard, afin de confirmer que s'ouvrirait le 1er juin 1995 la période de transition. Le Conseil a également décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 31 mai 1995.

824. Le 30 mars, j'ai informé le Conseil que, bien que le processus d'identification et d'inscription s'intensifie, les progrès réalisés à ce jour ne me permettaient pas de recommander la date du 1er juin 1995 comme début de la période de transition. J'ai expliqué que des problèmes liés en particulier à la disponibilité des chefs tribaux avaient provoqué des interruptions dans le processus d'identification. Dans le même temps, la mise en oeuvre d'autres aspects du plan de règlement avait progressé. J'ai conclu que, si les parties facilitaient l'accélération du processus

d'identification pour que soit atteint le chiffre de 25 000 personnes par mois et si elles coopéraient afin de résoudre rapidement les autres points du plan de règlement, la période de transition pourrait peut-être commencer en août 1995 et le référendum avoir lieu en janvier 1996.

825. Dans une déclaration du Président en date du 12 avril (S/PRST/1995/17), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer au plus tôt la mise en oeuvre intégrale de tous les éléments du plan de règlement. Le Conseil espérait que des progrès soutenus et rapides auraient été enregistrés d'ici la présentation de mon rapport suivant en mai 1995.

826. Dans ce rapport (S/1995/404), j'ai recommandé que le mandat de la MINURSO soit prorogé pour une nouvelle période de quatre mois. Comme suite à mon rapport, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 995 (1995) du 26 mai, de proroger d'un mois seulement le mandat de la MINURSO et d'envoyer une mission dans la région en vue d'accélérer la mise en oeuvre du plan de règlement. La Mission a tenu des consultations avec de hauts fonctionnaires gouvernementaux à Rabat, Alger, et Nouakchott, et avec les dirigeants du POLISARIO à Tindouf. Elle s'est également rendue au siège de la MINURSO à Laayoune.

827. Dans son rapport présenté au Conseil le 20 juin (S/1995/498), la Mission a indiqué que, vu la complexité des tâches à accomplir, les atermoiements constants des deux parties et les contraintes dues à l'insuffisance des ressources et à la situation locale, il y avait un risque réel que le processus d'identification se prolonge au-delà de la période initialement prévue et que le référendum n'ait pas lieu en janvier 1996.

828. Le 23 juin, le Front Polisario a annoncé sa décision d'interrompre sa participation à l'opération d'identification en cours, car huit civils sahraouis qui avaient participé à une manifestation à Laayoune avaient été condamnés à des peines allant de 15 à 20 ans de prison par un tribunal militaire et les autorités marocaines avaient fait part de leur intention de requérir la participation de 100 000 personnes résidant au Maroc à l'opération d'identification des électeurs. À la suite de la décision du POLISARIO, le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Maroc a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité le 26 juin. Dans cette lettre, il affirmait que le Front Polisario faisait preuve de mauvaise volonté, soulignant la gravité des conséquences de sa décision, et il demandait au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la relance du processus en vue de la tenue du référendum dans les délais prévus.

829. Le 12 juillet, le Front Polisario a indiqué au Président du Conseil de sécurité qu'il avait décidé de continuer

à participer aux travaux de la Commission d'identification. En annonçant sa décision, le POLISARIO a évoqué les efforts déployés par certains États membres du Conseil afin que le Maroc reconsidère les peines infligées aux huit civils sahraouis, l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1002 (1995) et les débats constructifs tenus lors de la trente et unième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA. Le 27 juillet, le processus d'identification a repris dans les centres du Sahara occidental et de la région de Tindouf. À la mi-août, environ 50 000 personnes avaient été identifiées par la MINURSO.

830. Le 30 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1002 (1995), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 septembre 1995. Le Conseil comptait également qu'il serait en mesure, sur la base du rapport sur les progrès réalisés que je devais présenter avant le 10 septembre, de confirmer que la période de transition commencerait le 15 novembre, afin que le référendum puisse se tenir au début de 1996.

24. Yémen

831. Au cours de l'année, le Yémen a poursuivi ses efforts de relèvement comme suite aux ravages causés par la guerre civile. Dans sa résolution 931 (1994), le Conseil de sécurité nous a priés, mon Envoyé spécial et moi-même, d'examiner les moyens appropriés de faciliter le dialogue politique pour aboutir au rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays. Je demeure convaincu que la réconciliation politique est une étape indispensable pour assurer la stabilité du Yémen. Je me félicite donc de l'amnistie qui a été accordée par le Gouvernement à la plupart des citoyens qui avaient quitté le pays à la fin de la guerre.

832. L'exécution continue des engagements pris par le Gouvernement — garantir l'ordre démocratique, le pluralisme politique, la liberté d'opinion et de la presse et le respect des droits de l'homme, et instaurer d'étroites relations de coopération avec ses voisins — contribuera certainement au rétablissement de la stabilité. Au début de cette année, le Ministre des affaires étrangères m'a de nouveau assuré que le Yémen souhaitait parvenir au règlement négocié de son différend territorial avec l'Arabie saoudite, dans le respect des normes et principes du droit international et conformément à la Charte des Nations Unies. Les progrès réalisés dans ce domaine témoigneront de la force de cet engagement et renforceront la sécurité et la stabilité dans la région.

833. En août 1994, le Département des affaires humanitaires a lancé un appel commun interinstitutions, pour attirer particulièrement l'attention sur les besoins humanitaires les

plus pressants jusqu'en février 1995, qui se chif-

fraient à 21,7 millions de dollars au total. Les secteurs couverts en priorité dans l'appel sont la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, l'aide alimentaire d'urgence, l'agriculture et la pêche, l'éducation et le déminage. La réponse de la communauté des donateurs a été extrêmement décevante, car seulement 3,3 millions de dollars, soit 15 % de l'ensemble des besoins, ont été reçus à ce jour, principalement au profit des projets relatifs à la santé et à la fourniture de vivres.

834. Les mines terrestres constituent une menace continue pour la vie des civils et leurs moyens de subsistance dans le sud du pays et ont entravé les efforts de relèvement sanitaire et de reprise agricole dans les zones touchées. Le Département des affaires humanitaires a cependant reçu un financement modeste de la production (150 000 dollars) provenant d'un fonds d'affectation spéciale pour le déminage, qui devait lui permettre d'entreprendre un projet d'assistance au déminage dans la région d'Aden. Le projet, lancé à la fin du mois de février 1995, a pour objectif de fournir des conseils techniques aux services gouvernementaux. Deux spécialistes internationaux des mines terrestres ont été recrutés par le Département des affaires humanitaires à cette fin.

E. Grandes opérations polyvalentes

1. Angola

835. Au cours de l'année écoulée, des progrès considérables ont été réalisés dans la recherche de la paix en Angola. Après de longues négociations, le Protocole de Lusaka a été signé et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) a été mise en place pour en faciliter la mise en oeuvre. Le cessez-le-feu généralement respecté dans tout le pays a permis de donner accès à toutes les régions pour l'acheminement des secours humanitaires.

836. Lors des négociations de paix de Lusaka, la question la plus litigieuse concernait la réconciliation nationale, qui supposait aussi l'attribution de postes aux niveaux national, provincial et local aux membres de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). En mai 1994, le Gouvernement a accepté un ensemble de propositions sur cette question, présenté par l'Organisation des Nations Unies et par les trois pays observateurs du processus de paix en Angola, à savoir le Portugal, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique. Après de longues négociations et l'intervention de plusieurs dirigeants africains, notamment le Président de l'Afrique du Sud, M. Nelson Mandela, l'UNITA a finalement accepté ces propositions en septembre.

837. Cette décision a ouvert la voie à la signature du Protocole de Lusaka dans la capitale zambienne le 20 novembre 1994 et au cessez-le-feu qui est entré en vigueur deux jours plus tard. Le Président José Eduardo dos Santos et plusieurs autres chefs d'État, ministres des affaires étrangères et dignitaires, ont assisté à la cérémonie.

838. Dans mon rapport du 1er février au Conseil de sécurité (S/1995/97), j'ai recommandé la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies en Angola, pour aider le Gouvernement et l'UNITA à mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka. J'ai notamment recommandé qu'UNAVEM III comprenne un élément affaires politiques, un élément militaire, un élément observateurs de police et, ultérieurement, un élément électoral. Le Groupe de coordination de l'aide humanitaire, opérationnel depuis mars 1993, continuerait à assurer la coordination de toutes les opérations humanitaires, sous la direction de mon Représentant spécial. Les caractéristiques principales du nouveau mandat des Nations Unies seraient notamment les suivantes : faciliter l'application du Protocole de Lusaka en offrant aux parties bons offices et médiation; superviser, vérifier et, le cas échéant, contrôler le dégage ment des forces et surveiller le respect du cessez-le-feu; aider à l'installation des zones de casernement et vérifier et surveiller le retrait, le casernement et la démobilisation des forces de l'UNITA; superviser le déplacement des Forces armées angolaises jusqu'à leur casernement; vérifier et contrôler le processus d'achèvement de la constitution de nouvelles forces armées ainsi que la liberté de circulation des personnes et des biens. D'autres aspects du mandat proposé concernaient le contrôle des activités de la police nationale angolaise et le casernement de la police d'intervention rapide, ainsi que la coordination et le soutien des activités humanitaires directement liées au processus de paix.

839. Après avoir étudié mon rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 976 (1995) le 8 février, autorisant la mise en place d'UNAVEM III dont le mandat initial irait jusqu'au 8 août 1995 et qui compterait au maximum 7 000 soldats, en sus des 350 observateurs militaires et 260 observateurs de police, ainsi qu'un nombre approprié de civils recrutés sur le plan international et localement. Le Conseil a décidé que les unités d'infanterie ne seraient déployées que petit à petit et à la condition que les parties respectent les dispositions du Protocole de Lusaka.

840. La Commission conjointe, présidée par mon Représentant spécial pour l'Angola, M. Alioune Blondin Beye, et comprenant des représentants des deux parties et des trois États observateurs, a été créée à Luanda peu après la signature du Protocole de Lusaka. Elle est l'organe respon-

sable de la mise en oeuvre du Protocole et elle a tenu plusieurs sessions ordinaires et extraordinaires, à Luanda et ailleurs.

841. La mise en oeuvre du Protocole de Lusaka ayant initialement connu des difficultés et pris du retard, j'ai envoyé mon Conseiller spécial, M. Ismat Kittani, pour faire part de mes préoccupations aux parties et évaluer les conditions du déploiement des responsables du maintien de la paix. Le processus de paix a été relancé à la mi-avril. Malgré plusieurs incidents — mouvements de troupes non autorisés et autres violations du cessez-le-feu —, on a généralement observé une diminution progressive de ces violations. Deux réunions entre les chefs d'état-major du Gouvernement et de l'UNITA, tenues en janvier et en février, ont également contribué à la consolidation du cessez-le-feu et au renforcement du processus de paix. Sous la supervision d'UNAVEM III, le dégage ment des forces a progressé. Un fait particulièrement positif a été la rencontre du Président de la République d'Angola, M. José Eduardo dos Santos, et de M. Jonas Savimbi, Président de l'UNITA, à Lusaka, le 6 mai, en présence de mon Représentant spécial. Cette rencontre a donné un nouvel élan au processus de paix et les parties ont pris de nouvelles mesures concrètes pour consolider les acquis. En juin et en juillet, les parties sont parvenues à un accord sur plusieurs questions importantes et ont approuvé un calendrier accéléré pour la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka.

842. Au vu de cette évolution encourageante de la situation, je me suis rendu en Angola du 14 au 16 juillet pour donner une nouvelle impulsion au processus de paix. Je me suis entretenu longuement avec le Président dos Santos et j'ai rencontré M. Savimbi, à son quartier général dans le centre de l'Angola. Le Gouvernement et l'UNITA ont tous deux insisté sur le rôle crucial de l'ONU dans le règlement du conflit angolais et réaffirmé leur attachement à la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. J'ai également examiné l'action des troupes de l'ONU dans plusieurs régions angolaises. Plusieurs problèmes ont été réglés à la suite de ma visite. L'Assemblée nationale a créé deux postes de vice-président, dont l'un sera occupé par M. Savimbi. Les parties ont décidé que les effectifs futurs des forces armées angolaises seraient de 90 000 hommes et elles ont progressé dans la définition des modalités d'incorporation des troupes de l'UNITA. L'armée de terre compterait 74 000 soldats. Les forces armées nationales comprendraient également des forces aériennes et navales de 11 000 et 5 000 hommes respectivement. Le Président dos Santos et M. Savimbi se sont rencontrés à nouveau le 10 août au Gabon pour aborder les questions restant à régler.

843. Les observateurs militaires et de police de l'ONU ont été déployés sur une soixantaine de points différents du territoire et leur présence a rendu l'ONU mieux à même

d'entreprendre des opérations de vérification et de fournir de bons offices sur le terrain.

844. Le déploiement de l'infanterie de l'UNAVEM et de ses unités d'appui est bien avancé, avec 3 500 hommes présents dans le pays, dont trois bataillons d'infanterie. Le déploiement complet des contingents est prévu pour septembre-octobre. L'ONU n'épargne aucun effort pour veiller à ce que les opérations de vérification de l'emplacement des mines et de déminage des principaux itinéraires de déploiement et sites de casernement soient menées à bien afin de pouvoir commencer les premiers préparatifs du casernement des troupes de l'UNITA et le transfert de la police d'intervention rapide angolaise et des troupes régulières à leurs baraquements.

845. La composante police civile d'UNAVEM III s'est avérée indispensable pour permettre à l'ONU de contrôler et de vérifier la neutralité de la police nationale. En outre, un groupe des droits de l'homme de l'ONU a participé à la campagne d'éducation civique et au rétablissement de la confiance au sein de la population angolaise. Le Gouvernement angolais et l'ONU sont convenus de créer une station de radio de l'ONU indépendante en Angola, conformément à la recommandation que j'avais faite dans mon rapport du 1er février et à laquelle le Conseil de sécurité avait souscrit dans sa résolution 976 (1995); cette station diffuserait des émissions d'information sur le rôle de l'ONU en Angola et sur le processus de paix. Le matériel nécessaire à cette fin devrait arriver en Angola en septembre et l'UNAVEM a engagé des consultations avec les autorités angolaises au sujet de l'affectation de fréquences d'émission. Entre-temps, l'UNAVEM a accès à la radio gouvernementale et diffuse ses programmes sur cette fréquence.

846. Le 8 août, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'UNAVEM pour une nouvelle période de six mois mais s'est déclaré préoccupé par la lenteur avec laquelle le Protocole de Lusaka est appliqué et a engagé instamment les parties à accélérer le processus de paix. Dans le même temps, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 150 millions de dollars pour le budget de l'UNAVEM en 1995.

847. L'amélioration des conditions de sécurité et le renforcement du cessez-le-feu ont permis à l'ONU et aux organisations internationales et non gouvernementales locales d'étendre leurs activités d'assistance humanitaire à toutes les régions du pays. Depuis la signature du Protocole de Lusaka, les organismes humanitaires avaient réorienté leurs programmes à l'appui du processus de paix dans trois domaines d'activité : secours et réinstallation des personnes déplacées, démobilisation et réinsertion des anciens combattants et activités ayant trait au déminage. On estime que

plus de 3 millions d'Angolais reçoivent une aide alimentaire ou d'autres types d'aide humanitaire. Ces activités sont dirigées en Angola par le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, qui relève du Département des affaires humanitaires.

848. Les perspectives à long terme concernant la paix dépendent dans une large mesure de la réussite de la démobilisation et de la réinsertion dans la vie civile des combattants qui ne resteront pas dans les Forces armées angolaises. Des dispositions sont actuellement prises en vue du casernement et du désarmement des soldats de l'UNITA sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Les organismes humanitaires fourniront des services de base aux soldats dans les zones de casernement et leur offriront des programmes pour faciliter leur réinsertion dans la société civile. Le Département des affaires humanitaires a lancé un appel à la communauté internationale en vue de réunir 102 millions de dollars à l'appui du processus de démobilisation et de réinsertion sur une période d'environ deux ans.

849. La présence de nombreuses mines en Angola est un grave obstacle à la circulation des biens et des personnes, ainsi qu'à la reprise de l'activité économique. Le problème des mines est actuellement traité dans le cadre d'un programme coordonné de relevé des mines et de déminage, de sensibilisation des civils aux problèmes des mines et de formation de techniciens et cadres angolais.

850. Malgré des progrès sur le plan humanitaire, la situation économique et sociale en Angola demeure extrêmement précaire. Comme pour d'autres opérations de maintien de la paix, j'accorde une importance particulière à ces aspects de la situation en Angola. À mesure que progresse le processus de paix, l'assistance apportée par l'ONU devient davantage axée, non plus sur la fourniture de secours d'urgence mais sur la remise en état de l'infrastructure économique et sociale qui a été dévastée par la guerre, et le développement. Avec le soutien du PNUD et du Secrétariat, le Gouvernement angolais a organisé une table ronde sur le relèvement et le développement communautaire qui aura lieu en septembre.

851. En fournissant une assistance humanitaire et une aide au développement, la communauté internationale peut faciliter la transition de la guerre à une paix durable en Angola. Le peuple angolais et ses institutions sont néanmoins les principaux acteurs des transformations sociales, psychologiques et économiques nécessaires.

2. Haïti

Rétablissement de la démocratie

852. Le retour, en octobre 1994, du Président Jean-Bertrand Aristide, Président légalement et démocratiquement élu de la République d'Haïti qu'un coup d'État militaire avait contraint à l'exil en septembre 1991, a représenté une contribution notable à l'objectif du rétablissement de la démocratie en Haïti.

853. Conformément à la suite de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 1994, la Force multinationale, placée sous le commandement des États-Unis, est entrée en action en Haïti le 19 septembre 1994. Le Président Aristide a regagné Port-au-Prince le 15 octobre, après que les autorités militaires eurent quitté le pays. Le même jour, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 948 (1994), qui lève toutes les sanctions imposées à l'encontre d'Haïti.

854. Le 23 septembre, M. Lakhdar Brahimi est devenu mon nouveau Représentant spécial pour Haïti en remplacement de M. Dante Caputo, dont j'avais accepté la démission à regret quatre jours plus tôt. J'ai également envoyé une petite équipe avancée en Haïti, chargée d'évaluer les besoins et de préparer le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), ainsi que de surveiller les opérations de la Force multinationale.

855. Le 25 octobre, le Président Aristide a nommé M. Smarck Michel Premier Ministre. Le nouveau gouvernement est entré en fonctions le 8 novembre. Une semaine plus tard, je me suis rendu en Haïti et j'ai assuré le Président Aristide que l'ONU continuerait, en collaboration avec l'OEA, d'aider le Gouvernement haïtien à réaliser une transition devant mener durablement à la démocratie.

856. À mon retour au Siège, le 21 novembre, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité. Donnant suite à ma recommandation, le Conseil a autorisé par sa résolution 964 (1994) le renforcement des effectifs de l'équipe avancée à hauteur de 500 personnes pendant la période de transition.

857. Dans mon rapport au Conseil de sécurité du 17 janvier 1995, j'ai noté qu'à la suite de l'arrivée de la Force multinationale et de la désagrégation ultérieure des forces armées d'Haïti (FADH), la violence à caractère politique et les violations des droits de l'homme avaient diminué et que les Haïtiens pouvaient exercer leurs droits fondamentaux. Cependant, la désagrégation des FADH avait créé un vide sur le plan de la sécurité qui favorisait la recrudescence de la criminalité dans le pays.

858. Le Conseil de sécurité a examiné mon rapport, la déclaration du commandant de la Force multinationale du 15 janvier 1995, ainsi que les recommandations jointes des États fournissant des contingents à la Force multinationale concernant la création d'un environnement sûr et stable en Haïti. Le Conseil a constaté, comme l'exigeait la résolution 940 (1994), qu'un environnement sûr et stable propice au déploiement de la MINUHA existait en Haïti et m'a

autorisé à recruter et à déployer des contingents militaires, des forces de police civile et d'autres éléments en nombre suffisant pour permettre à la MINUHA de s'acquitter de l'intégralité de ses fonctions. Le transfert de toutes les responsabilités de la Force multinationale à la MINUHA devait être réalisé le 31 mars 1995 au plus tard et le mandat de la MINUHA a été prorogé pour une période de six mois jusqu'au 31 juillet 1995. Le Conseil a également autorisé le déploiement jusqu'à hauteur de 6 000 militaires et de 900 observateurs de police civile.

859. Le 13 avril, j'ai présenté un rapport intérimaire sur le déploiement de la MINUHA, dans lequel j'informais le Conseil que la cérémonie officielle de transfert des responsabilités de la Force multinationale à la MINUHA avait pu avoir lieu, comme convenu, le 31 mars. À l'occasion de ma deuxième visite en Haïti, il m'a été donné d'observer la mise en place de la MINUHA et d'avoir un échange de vues avec le Président d'Haïti sur la situation politique et la sécurité dans le pays. La question de la sécurité a continué d'occuper une place centrale dans l'ensemble de l'opération de l'ONU, en particulier au moment des élections. Des élections législatives et des élections locales se sont déroulées le 25 juin dans des conditions généralement sûres. Il y a eu cependant des déficiences sur le plan de l'organisation et il a fallu revoter dans certaines circonscriptions le 13 août. La deuxième phase des élections est prévue pour septembre.

860. Le 31 juillet, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUHA jusqu'à la fin de février 1996. La Mission continue d'aider les autorités haïtiennes à maintenir un environnement sûr et stable et à protéger les convois humanitaires. Elle fournit également un soutien logistique et financier au Conseil électoral provisoire. La police civile de la MINUHA guide l'action de la Force intérimaire de sécurité publique et assure une formation en cours d'emploi à la police nationale haïtienne.

Droits de l'homme

861. Un groupe restreint de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) était retourné en Haïti le 22 octobre 1994. Dans mon rapport à l'Assemblée générale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, daté du 23 novembre 1994 (A/49/689), j'ai proposé que la MICIVIH contribue également au renforcement des institutions démocratiques.

862. Dans sa résolution 49/27 du 5 décembre 1994 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, l'Assemblée générale a demandé le retour rapide en Haïti de tous les membres de la MICIVIH. À l'heure actuelle, la composante de l'ONU compte environ 110

personnes. La Mission a beaucoup contribué à promouvoir le respect des droits de l'homme en Haïti sous le régime militaire et depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel en octobre dernier. Le 12 juillet, à la suite de mon rapport du 29 juin (A/49/926) et de consultations avec le Gouvernement haïtien et avec le Secrétaire général de l'OEA, l'Assemblée générale a prorogé le mandat de la composante de l'ONU de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996.

863. La MICIVIH a continué de donner la priorité à la vérification et à la promotion du respect des droits de l'homme en Haïti. Pendant la préparation des élections, elle a encouragé et vérifié le respect des libertés d'expression et d'association et instruit des enquêtes sur les actes présumés d'intimidation et de violence. Tout comme la MINUHA, elle a collaboré étroitement avec une mission d'observation électorale de l'OEA créée en mai 1995. La MINUHA a apporté son concours pour permettre la tenue des élections locales et législatives du 25 juin 1995, en dépit de problèmes d'organisation, dans un environnement sûr; les membres de la MICIVIH ont prêté leur concours à la mission d'observation électorale dans l'accomplissement de ses tâches. Dans son rapport sur les élections du 25 juin, qui a été rendu public par le Secrétaire général de l'OEA le 13 juillet, la mission d'observation a conclu que les élections avaient jeté des bases qui, quoique fragiles, permettaient de poursuivre l'évolution positive qui se dessinait vers une démocratie de plus en plus pacifique en Haïti.

Développement

864. Après les événements de septembre 1991, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont fourni une assistance humanitaire pour permettre à Haïti de répondre aux besoins essentiels les plus pressants. Les principaux secteurs retenus pour des initiatives au titre du programme d'assistance humanitaire visant à améliorer le sort des secteurs les plus pauvres de la population ont été les soins de santé, la nutrition, la distribution d'eau et l'assainissement, ainsi que l'agriculture. Pour permettre la poursuite des programmes humanitaires pendant l'embargo, un programme d'approvisionnement en carburant à des fins humanitaires a été lancé. Ainsi, 13 730 007 litres de carburant ont été distribués aux ONG et autres institutions se consacrant à l'aide humanitaire.

865. Maintenant que le gouvernement constitutionnel est de nouveau en place depuis octobre 1994 et que la démocratie est rétablie, après des années marquées par l'instabilité politique et la détérioration des conditions socio-économiques, il reste à s'atteler à la tâche redoutable

consistant à remettre Haïti sur les rails du développement

économique. Suite à un examen approfondi des activités humanitaires en cours, on a jugé nécessaire de mettre au point une approche nouvelle en vertu de laquelle les interventions d'urgence à caractère strictement humanitaire devraient céder la place progressivement à des projets de reconstruction à long terme.

866. Le 6 décembre 1994, un appel prévoyant une période transitoire de six mois a été lancé simultanément à Port-au-Prince et à Washington par le Gouvernement haïtien, l'ONU et l'OEA. Les activités dont il était question dans l'appel avaient trait à des besoins urgents susceptibles d'être satisfaits rapidement, ce qui aurait un impact positif immédiat. Elles devaient également avoir un caractère durable, de manière à faciliter une transition souple vers des initiatives de reconstruction et de développement à moyen et à long terme. Le montant de l'aide demandée dans l'appel pour satisfaire les besoins d'aide humanitaire et d'assistance à la reconstruction d'Haïti pendant la période cruciale de la transition était de 78 millions de dollars. Au 10 août, 50,8 millions de dollars, soit 54,1 % du montant cité dans l'appel, avaient été reçus ou annoncés.

867. En 1995, la coopération entre le Gouvernement et ses partenaires de développement, qui était placée sous le signe des interventions d'urgence ponctuelles, s'est orientée vers des projets planifiés de travaux publics et de création d'emplois, ce qui a ouvert la voie, notamment, à la conclusion d'accords importants en juillet 1995, avec l'Union européenne, l'Agency for International Development des États-Unis et la Banque mondiale. Le PNUD, quant à lui, met l'accent sur le fonctionnement du pays, la croissance économique et l'élimination de la pauvreté et il a fourni le capital d'amorçage pour certains projets des pays donateurs. Afin de coordonner les activités de développement avec la mission de maintien de la paix assignée à la MINUHA, et ce, d'une manière compatible avec le mandat de celle-ci, mon Représentant spécial adjoint a été nommé également représentant résident du PNUD.

Catastrophes naturelles

868. Le 13 novembre 1994, la tempête tropicale Gordon s'est accompagnée de fortes pluies et d'inondations qui ont dévasté plusieurs quartiers de Port-au-Prince, ainsi que le sud du pays. On évalue à 1 122 le nombre des morts et à 1,5 million le nombre des sinistrés. Au total, 8 600 familles se sont trouvées sans abri et 61 500 familles ont dû recevoir des secours d'urgence. Les infrastructures, ainsi que les terres et les biens agricoles, ont eu beaucoup à souffrir, 11 402 maisons ayant été partiellement endommagées et 3 905 complètement détruites.

869. Dans la foulée de l'appel à l'assistance internationale lancé par le Gouvernement haïtien, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide humanitaire a demandé au Groupe des Nations Unies pour la gestion des catastrophes de se joindre aux opérations de secours entreprises en faveur des populations sinistrées. Le Groupe a dépêché trois personnes faisant partie de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, afin d'appuyer les efforts déployés par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide humanitaire en vue de renforcer la capacité de l'Équipe spéciale créée par le Premier Ministre.

870. Le montant des contributions en espèces versées par la communauté internationale pour faire face à cette situation d'urgence s'est élevé à 8,6 millions de dollars, dont 500 000 dollars ont été versés par l'ONU. Des secours en nature ont été fournis par l'entrepôt du Département pour les affaires humanitaires à Pise (Italie), ainsi que par les Gouvernements français, japonais et mexicain.

3. Rwanda

871. Depuis mon dernier rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, la situation au Rwanda a donné des signes de normalisation progressive, dans la ligne d'un processus engagé avec la fin du génocide et de la guerre civile et l'installation du gouvernement actuel, le 19 juillet 1994. Depuis que le 21 août 1994 a pris fin le retrait de l'Opération Turquoise menée par la France dans le sud-ouest du Rwanda, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a assumé intégralement la responsabilité de l'ancienne zone de protection humanitaire avant que la nouvelle administration civile rwandaise n'en prenne progressivement le contrôle.

872. Dans mes rapports au Conseil de sécurité sur la MINUAR, j'ai souligné que, si la situation au Rwanda s'est stabilisée dans une certaine mesure, il reste à surmonter plusieurs graves obstacles. Les problèmes auxquels continuent de se heurter les activités de rapatriement, de réconciliation et de reconstruction ont suscité au Rwanda une amertume qui, à son tour, a contribué à aggraver l'insécurité et compromis les relations entre la MINUAR et les autorités rwandaises. Le Gouvernement rwandais a exprimé le voeu qu'au moment approprié, un débat s'ouvre sur le mandat de la MINUAR et, éventuellement, son retrait progressif du Rwanda. Néanmoins, j'ai invité le Gouvernement à continuer d'offrir la coopération sans laquelle la Mission ne pourrait accomplir ses tâches, tout en demandant à M. Shaharyar Khan, mon Représentant

spécial, d'examiner en consultation avec le Gouvernement les aménagements à apporter au mandat de la MINUAR.

873. À la suite de ces consultations, j'ai recommandé de renouveler pour une nouvelle période de six mois le mandat de la MINUAR, qui devait expirer le 9 juin 1995, et de faire porter l'accent non plus tant sur le maintien de la paix que sur l'instauration d'un climat de confiance. Par sa résolution 997 (1995), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission et autorisé une réduction de ses effectifs, qui seraient ramenés à 2 330 militaires trois mois et à 1 800 quatre mois après l'adoption de la résolution. Le mandat de la MINUAR doit prendre fin en décembre 1995, avec le retrait de toutes les troupes. Depuis l'adoption du nouveau mandat de la MINUAR, les relations entre celle-ci et les autorités rwandaises se sont améliorées. La MINUAR les aide à promouvoir la réconciliation nationale, le retour des réfugiés et la mise en place d'une force nationale de police. Elle est également chargée de protéger les organisations humanitaires, les observateurs en matière de droits de l'homme et les membres du Tribunal international pour le Rwanda. Dans mon rapport du 4 juin, j'ai indiqué que le Rwanda était relativement stable et que la paix y régnait presque partout : certains services publics fonctionnent de nouveau, les écoles ont rouvert, l'économie et l'agriculture donnent des signes de reprise.

874. Trois principaux facteurs ont néanmoins compliqué les efforts menés par la communauté internationale pour aider le Gouvernement à rétablir au Rwanda une situation normale. Premièrement, les individus impliqués dans le génocide de 1994 ne sont pas encore traduits en justice. En octobre 1994, la Commission indépendante d'experts est parvenue à la conclusion que certains éléments hutus avaient perpétré de manière organisée et systématique une extermination massive à l'encontre des groupes tutsis et que cela constituait un génocide aux termes de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide.

875. Le 8 novembre, par sa résolution 955 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de créer un tribunal habilité à juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et autres violations comparables commises entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. M. Richard Goldstone a été nommé Procureur et le Cabinet du Procureur, dirigé par le Procureur adjoint, M. Honoré Rakotomana, doit être établi à Kigali. Sous la supervision du Procureur, l'enquête se poursuit à l'intérieur comme en dehors du Rwanda sur quelque 400 suspects identifiés, parmi lesquels les dirigeants du précédent régime et les principaux organisateurs du génocide, qui ont cherché refuge dans les pays voisins.

876. Dans sa résolution 977 (1994), le Conseil de sécurité a décidé que le Tribunal international pour le Rwanda aurait son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Comme le Tribunal a la même chambre d'appel que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, l'Assemblée générale a limité sa composition à six juges : M. Lennart Aspegren (Suède), M. Laïty Kama (Sénégal), M. T. H. Khan (Bangladesh), M. Ostrovsky (Fédération de Russie), Mme Navanethem Pillay (Afrique du Sud) et M. Willam H. Sekule (République-Unie de Tanzanie). Durant leur première session plénière, tenue à La Haye du 26 au 30 juin 1995, les juges ont adopté le règlement du Tribunal, élu un président (M. Laïty Kama) et un vice-président (M. Yakov Ostrovsky). Les juges assumeront leurs fonctions avec l'ouverture des poursuites. Il est prévu que le Tribunal procédera aux premières mises en accusation durant le deuxième semestre de l'année en cours; cependant, le système judiciaire n'est pas encore opérationnel et il est nécessaire de le consolider sans délai. Il sera difficile d'assurer la réconciliation nationale et d'engager un dialogue politique effectif si justice n'est pas faite aux yeux de tous à la suite des événements affreux de l'été 1994.

877. En juillet 1994, 1,2 million de réfugiés rwandais environ sont arrivés dans les provinces du Zaïre voisines du lac Kivu à la suite de la guerre civile qui a déchiré le Rwanda d'avril à juillet. La présence d'un aussi grand nombre de réfugiés au Zaïre et ses effets sur la sécurité et l'économie du pays ont constitué l'un des principaux sujets de l'entretien que j'ai eu avec le Premier Ministre Kengo Wa Dondo durant la visite qu'il a effectuée le 15 décembre au Siège de l'ONU. À cette occasion, le Premier Ministre m'a demandé de nommer un «Représentant spécial pour le Rwanda au Zaïre». Il a été convenu qu'un bureau de liaison de la MINUAR serait ouvert à Kinshasa pour faciliter la communication entre mon Représentant spécial pour le Rwanda et le Gouvernement zaïrois. Le Premier Ministre a offert de fournir 1 500 hommes à une force des Nations Unies dont la mission serait d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés. Le Gouvernement zaïrois a mentionné la présence des réfugiés rwandais comme l'un des facteurs qui avait contribué au report des premières élections parlementaires et présidentielles pluralistes et à l'extension de la période transitoire pour deux nouvelles années, jusqu'au 10 juillet 1997.

878. Le 27 janvier 1995, le Gouvernement zaïrois et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont signé un aide-mémoire précisant les mesures spécifiques propres à améliorer la sécurité dans les camps. Aux termes de cet accord, le Gouvernement zaïrois a accepté de déployer un contingent de 1 500 membres des forces

armées ou de police — contingent zaïrois de sécurité dans les camps — afin d'assurer la sécurité dans les camps. La mission de ce contingent consistait notamment à prévenir la violence, à escorter les convois de rapatriés et à maintenir l'ordre, surtout dans les centres de distribution de vivres.

879. Le contingent de sécurité zaïrois, composé d'environ 1 513 hommes, et plus de 38 membres du Groupe civil de liaison pour la sécurité du HCR sont maintenant déployés dans les camps de réfugiés, où la sécurité s'est ainsi considérablement améliorée. Cependant, dans certains camps, le bruit a persisté que des éléments de l'armée de l'ancien gouvernement suivaient une formation militaire. En conséquence, conformément à la résolution 997 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai chargé un Envoyé spécial, M. Aldo Ajello, de se rendre dans la région pour s'entretenir du problème avec tous les pays concernés et étudier la possibilité de déployer des observateurs militaires, en particulier sur les aérodromes de l'est du Zaïre, afin de surveiller les fournitures massives d'armes qui y parviendraient. Du 20 au 28 juin, mon Envoyé s'est rendu au Rwanda, au Burundi, au Zaïre, en Ouganda et en République-Unie de Tanzanie. Le 9 juillet, je signalais au Conseil de sécurité que certains pays de la région s'opposaient au déploiement des observateurs militaires des Nations Unies sur leur territoire. Néanmoins, le Zaïre a réaffirmé qu'il accueillerait avec satisfaction une commission internationale d'enquête placée sous les auspices de l'ONU, qui serait chargée de conduire des recherches sur d'éventuelles livraisons d'armes aux forces de l'ancien Gouvernement rwandais. Pour sa part, le Gouvernement rwandais a réaffirmé sa détermination d'encourager aussitôt que possible le retour des réfugiés et s'est déclaré prêt au dialogue avec ceux d'entre eux qui étaient impliqués dans le génocide.

880. Le deuxième obstacle tient au fait que la réconciliation nationale ne saurait guère devenir une réalité à moins que les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays non impliqués dans des actes de génocide puissent revenir en toute sécurité. À cette fin, l'assistance de la communauté internationale sera nécessaire à la mise en place de structures permettant la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que leur réinsertion dans la société. Toutefois, les efforts menés dans ce sens ont été compromis par la poursuite des activités militaires de membres des forces de l'ancien Gouvernement rwandais dans les camps de réfugiés des pays voisins, notamment sous la forme d'incursions sur le territoire du Rwanda. Le Gouvernement craint que des éléments de ces forces à l'étranger ne reçoivent une formation et des livraisons d'armes tandis que le Rwanda est encore soumis à un embargo sur les armements.

881. Étant donné l'absence de sécurité dans les camps de réfugiés à l'extérieur du Rwanda, j'ai autorisé la participa-

tion de l'ONU à un groupe de travail mixte avec les autorités zairoises afin d'améliorer la situation. À la suite de consultations avec le Secrétariat et le HCR, j'ai souligné dans un rapport au Conseil de sécurité (S/1994/1308) que toute opération visant à assurer le rapatriement des réfugiés et l'amélioration de la sécurité dans les camps était futile à moins de mener parallèlement des efforts pour promouvoir la réconciliation et la reconstruction nationales. Le 1er février 1995, j'ai informé le Conseil de sécurité que, le 27 janvier, le HCR avait conclu un accord avec le Gouvernement zairois visant à déployer un contingent de sécurité fort de 1 500 hommes, ainsi qu'un groupe de liaison du HCR, dans les camps du Zaïre oriental pour y maintenir l'ordre, empêcher des éléments opposés à leur rapatriement d'intimider les réfugiés et protéger les rapatriés et le personnel affecté aux opérations de secours. Néanmoins, si la situation s'est améliorée, le problème est loin d'être résolu.

882. Le Gouvernement a clairement fait connaître son intention de fermer les camps de personnes déplacées pour des raisons de sécurité, notamment ceux de Kibeho, Ndagò, Kamana et Munini. À l'insistance de la MINUAR, qui s'est opposée à la fermeture des camps par la force, le Gouvernement a accepté de différer cette mesure. Toutefois, le 18 avril, il a décidé de fermer le camp de Kibeho, mesure qui a causé parmi ses occupants panique et fuite précipitée, de sorte que des coups de feu ont été tirés au hasard sur les personnes déplacées, faisant parmi elles un grand nombre de victimes. J'ai immédiatement exprimé mon horreur devant cet incident déplorable et dépêché un Envoyé spécial à Kigali. Par la suite, la plupart des personnes déplacées ont été rapatriées dans leurs communes d'origine avec l'aide de la MINUAR et du HCR. Dans son rapport (S/1995/411), la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les circonstances et les causes de la tragédie de Kibeho est parvenue à la conclusion qu'elle n'était pas préméditée, mais qu'il ne s'agissait pas non plus d'un accident inévitable. La rapidité avec laquelle la Commission a été instituée et les mesures qu'elle a prises pour sanctionner le personnel militaire mêlé à cette tragédie en a atténué certains des effets négatifs.

883. Troisièmement, la lenteur avec laquelle a été fournie l'assistance internationale à l'économie et à la reconstruction du Rwanda, y compris l'aide annoncée à la Table ronde du PNUD de janvier 1995, a causé beaucoup d'amertume. Sur les 714 millions de dollars annoncés, 69 millions seulement ont été décaissés et, sur ce total, 26 millions ont été absorbés par le service de la dette. En ce qui concerne l'Appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur du Rwanda, lancé en février 1995, la moitié seulement des 219 490 162 dollars demandés pour le Rwanda a été fournie. Pour la sous-région, moins de 60 % du montant total de 586 778 007 dollars requis pour les programmes en

cours d'exécution dans les pays voisins ont été reçus jusqu'à présent.

884. Si la communauté internationale des donateurs a fait de généreuses annonces de contributions au programme de redressement et de reconstruction du Gouvernement rwandais, la lenteur du processus de conversion en soutien réel a amèrement déçu le Gouvernement. J'ai invité à plusieurs reprises les États Membres et les autres donateurs potentiels à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda qui pourrait utilement canaliser les contributions destinées à couvrir les besoins immédiats du Gouvernement et du peuple rwandais. Actuellement, le montant des contributions s'élève à 6 536 911 dollars. Je continue d'autre part à croire que la mise en oeuvre rapide de certaines des recommandations essentielles de la Conférence régionale de l'OUA et du HCR sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue à Bujumbura du 15 au 17 février, soulagerait l'effroyable crise humanitaire qui frappe la région. J'ai lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils agissent en conformité avec les recommandations de la Conférence.

885. En ce sens, l'expérience du Rwanda jette une lumière révélatrice sur certains des problèmes qu'une opération de maintien de la paix ne peut manquer de rencontrer quand elle se déroule dans des circonstances aussi difficiles. Il est nécessaire d'adopter d'urgence une nouvelle méthode qui mobilise et combine avec cohérence toutes les ressources du système des Nations Unies.

886. Une faible proportion seulement des Rwandais qui ont fui leur pays à différents moments ont regagné le Rwanda cette année, et, parmi ceux qui l'ont fait, la grande majorité provient du groupe qui vivait en Ouganda depuis le début des années 60. Parmi les réfugiés qui ont fui en 1994, le vif désir d'être rapatrié s'est évanoui depuis mars, surtout dans la région de Goma et au nord du Burundi. C'est le résultat tant de l'intimidation dans les camps de réfugiés que du grand nombre d'incidents survenus à l'intérieur du Rwanda, dont l'assassinat du préfet de Butare et du chef des services médicaux dans la région de Gisenyi. Le taux d'arrestation des participants présumés au génocide et les discours énergiques de certaines autorités rwandaises ont également eu un effet paralysant sur le rapatriement. Malgré ces revers, le HCR continue à faire des préparatifs de rapatriement à plus vaste échelle dans les mois à venir. Ne se bornant pas à superviser le rapatriement, le HCR tente d'organiser, en coopération avec le Gouvernement rwandais, des visites de groupes de réfugiés de camps du Burundi dans leurs communes d'origine, dans le but d'instaurer la confiance.

887. Le Gouvernement doit aussi faire face à l'impact social que comporte le retour d'un grand nombre de personnes dans leurs communes d'origine. À cet égard, il ne faut pas oublier que la majorité de la population rwandaise est encore traumatisée par les événements de 1994. C'est pourquoi il n'est guère surprenant que de graves problèmes aient surgi entre les survivants du génocide et ceux qui reviennent maintenant des camps de personnes déplacées ou de réfugiés. Les différends portent sur le génocide, l'occupation illégale du sol et de la propriété privée et le règlement de comptes et de rancunes de vieille date. Depuis février, des comités de commune composés de représentants des autorités locales et de spécialistes des droits de l'homme sont en voie de constitution afin de régler des questions telles que la sécurité et les procédures d'arrestation.

888. La polarisation ethnique au Burundi et au Rwanda, la libre circulation de grandes quantités d'armes, la porosité des frontières et les mouvements transfrontières de réfugiés sont autant de facteurs qui, à tout le moins, menacent de perpétuer l'instabilité de la sous-région et, dans le pire des cas, d'allumer un conflit régional de grande échelle. Je m'attacherai donc à lancer une initiative internationale plus vaste propre à apporter une solution à long terme aux problèmes de la région des Grands Lacs, notamment en réunissant sans tarder une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement.

889. La région a également connu des pénuries alimentaires, que le PAM et le HCR ont demandé à la communauté internationale de pallier, car elles menacent plus de 3 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays au Rwanda et au Burundi. Dans certains camps de réfugiés, il a fallu réduire les rations parfois de moitié. Au Rwanda même, la récolte actuelle n'a été en grande partie possible que grâce à l'ONU et aux ONG, qui ont fourni des semences, des outils et mis au point des programmes de protection des semences. Un programme de multiplication des semences financé par la Banque mondiale a été lancé et la FAO a joué un rôle décisif dans la création d'un consortium de donateurs au profit du secteur agricole.

890. L'UNICEF a rouvert un certain nombre de centres nutritionnels, distribué du matériel aux ONG et fourni des suppléments alimentaires et du matériel aux centres d'aide aux enfants abandonnés. Avec l'aide de l'UNICEF, du CICR, du HCR et de l'organisation Save the Children Fund (SCF-UK), 41 800 enfants rwandais séparés de leur famille ont été recensés au Rwanda, à Goma, à Bukavu et à Ngara, sur un chiffre total évalué à 95 000. Grâce à ces efforts, 3 000 enfants au moins ont retrouvé leur famille. On pense qu'un cinquième au moins de tous les mineurs non accompagnés peuvent retrouver leur famille.

891. L'UNICEF et le Ministère de la justice sont parvenus à un accord prévoyant qu'environ 400 enfants accusés de génocide sortiraient de prison et seraient regroupés ailleurs. En outre, une division spéciale des enfants et des femmes emprisonnés a été créée au sein du Ministère de la justice. Cinq avocats expérimentés ont été chargés d'assurer la défense des enfants. Concernant la démobilisation des enfants qui ont servi dans l'armée, l'UNICEF et le Ministère de la défense ont identifié un site où non moins de 4 000 d'entre eux recevront bientôt une éducation et une formation professionnelle.

892. La situation sanitaire de la population rwandaise s'est beaucoup améliorée. L'OMS a aidé le Ministère de la santé à organiser des programmes de formation qui permettront de relancer le programme national de lutte contre les maladies diarrhéiques et les infections respiratoires aiguës et l'assiste dans l'élaboration d'un document relatif à la politique nationale de santé. Des programmes de formation ont également été entrepris concernant le système national de formation sanitaire, l'accent portant sur la surveillance des épidémies. Avec l'aide de l'UNICEF et d'autres organisations, plus de 100 des 280 centres de vaccination qui existaient avant le conflit ont rouvert au Rwanda; des fournitures et du matériel ont été commandés pour équiper les autres centres. Une campagne de vaccination contre la rougeole a également été lancée à Kigali. Par ailleurs, la remise en état du réseau d'alimentation en eau et du réseau électrique a quelque peu progressé.

893. L'UNESCO et l'UNICEF ont poursuivi leurs efforts communs pour améliorer l'accès à l'éducation. Mille huit cents coffrets pédagogiques d'urgence, offrant des moyens d'enseignement élémentaire et un programme improvisé à plus de 140 000 enfants des écoles primaires, ont été distribués en février à l'intérieur du Rwanda. Le nombre total de ces coffrets déjà distribués dépasse désormais 7 000, desservant au moins 560 000 enfants.

894. En même temps qu'il poursuit son projet d'aide d'urgence au programme national de santé maternelle et infantile/planification familiale, le FNUAP aide le Gouvernement à mettre au point un programme de formation intégrée dans ce domaine, qui incorpore la santé maternelle et infantile et la planification de la famille, la prévention du sida et la maternité sans risques. L'OMS a également soutenu le programme national de lutte contre le sida en renforçant les capacités de gestion aux niveaux central et régional.

895. En juillet, je me suis rendu au Rwanda afin d'observer directement les progrès réalisés et les obstacles qui subsistent. Dans mon dernier rapport sur la MINUAR, daté du 8 août, j'ai souligné qu'une réconciliation nationale authentique était un élément essentiel de l'établissement

d'une paix durable au Rwanda. Le Gouvernement rwandais doit prendre des mesures résolues à cette fin et des représentants de tous les secteurs de la société rwandaise doivent ouvrir des entretiens afin de parvenir à un accord sur le type de structure constitutionnelle et politique nécessaire à une stabilité durable. La communauté internationale a également un important rôle à jouer dans le processus de reconstruction et de réconciliation au Rwanda. Si la situation économique du Rwanda s'est très légèrement améliorée, le Gouvernement ne sera pas en mesure de faire face aux pressions de plus en plus lourdes résultant du retour des réfugiés, de la rénovation de tous les secteurs et des tensions qui ont leur source dans les pays voisins. La gravité de la situation actuelle et le risque croissant qu'elle ne continue de se détériorer obligent la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures concertées. Durant mon séjour dans la sous-région, les dirigeants se sont accordés à penser que si un État quelconque de la région sombrait dans l'anarchie, cela aurait des conséquences dramatiques sur tous les pays voisins. Le 16 août, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1011 (1995), par laquelle il a, entre autres, décidé de lever pour un an, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 1996, les restrictions applicables à la vente et à la livraison d'armes et de matériels connexes au Gouvernement rwandais. Toutefois, ces restrictions continuent de s'appliquer aux forces non gouvernementales au Rwanda et dans les pays voisins. Le 1er septembre 1996, les restrictions décrétées au paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) du Conseil seront levées, à moins que le Conseil n'en décide autrement au vu du rapport qui sera présenté par le Secrétaire général.

4. Ex-Yougoslavie

896. L'Organisation a poursuivi son action en ex-Yougoslavie et s'est acquittée des multiples tâches dont elle est chargée sur les plans humanitaire, militaire et politique dans un environnement marqué par des cycles de violations du cessez-le-feu, d'atteintes aux droits de l'homme, de destruction et de mort.

897. Les conflits incessants, l'hostilité tenace, la violation des accords et le manque total d'engagement et de bonne foi sont devenus les caractéristiques de cette crise. L'ensemble donne l'impression que les efforts déployés pour trouver une solution pacifique sont insuffisants ou que les divisions fondamentales entre les parties en présence sont insurmontables. Tout ce qui a été fait jusqu'ici, depuis le début de l'affrontement militaire en 1991, pour parvenir à une solution négociée et pacifique des conflits et des problèmes en suspens est resté vain. L'Organisation et les institutions du système commun concernées n'en continuent pas moins d'accorder la plus haute priorité au rétablissement

de la paix dans la région et à l'allègement des souffrances engendrées par le conflit.

Diplomatie préventive et déploiement préventif

898. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la présence de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) continue d'être un facteur de stabilité important mais, comme il est indiqué dans mon rapport de l'année dernière, les divergences internes qui risquent d'entraîner une instabilité politique demeurent préoccupantes. Pour ce qui est du différend entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, a poursuivi son action conformément à la résolution 845 (1993) du Conseil de sécurité.

899. Le 7 novembre 1994, M. Vance et moi-même avons rencontré le Président Kiro Gligorov à Genève après les élections qui ont eu lieu dans son pays. Je l'ai prié instamment de réserver un accueil favorable à un certain nombre de propositions pour le règlement du différend. Le 6 février 1995, M. Vance a entamé une série de réunions tenues parallèlement avec chacune des parties en vue d'organiser des négociations directes. Pendant ces réunions, chacune des parties a adopté une attitude réfléchie et constructive qui pourrait déboucher le moment venu sur des pourparlers directs. Lorsque je me suis entretenu de nouveau avec le Président Gligorov à Copenhague, le 10 mars, je lui ai demandé instamment de faciliter un face-à-face avec l'autre partie. De mars à juin, M. Vance a continué de tenir des réunions avec les deux parties. Lors de ma visite en Grèce au mois de juillet, j'ai insisté auprès des dirigeants grecs pour qu'ils répondent favorablement à ses propositions.

Rétablissement et maintien de la paix

900. La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie continue de servir de cadre permanent de négociations en vue du règlement politique global des problèmes découlant de la dissolution de l'ex-Yougoslavie. Le Comité directeur de la Conférence est coprésidé par M. Thorvald Stoltenberg, représentant l'Organisation des Nations Unies, et par l'ancien Premier Ministre suédois, M. Carl Bildt, qui a été nommé par l'Union européenne le 9 juin après la démission de lord David Owen en mai. Mon Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et les États membres du Groupe de contact ont poursuivi leurs efforts pour faire progresser le processus de paix. Au mois de juin, lors d'une réunion au sommet de l'Union européenne à Cannes, en France, les dirigeants européens ont conclu que les négociations devaient être le principal moyen utilisé pour atteindre plusieurs objectifs essentiels : la levée du siège de Sarajevo, la reprise du dialogue entre les parties sur la base du plan

établi par le Groupe de contact, la mise en place d'un nouveau cessez-le-feu d'une durée de quatre mois, la reprise d'un dialogue entre le Gouvernement croate et les Serbes de Krajina, et la reconnaissance mutuelle des républiques de l'ex-Yougoslavie.

901. Sous les auspices des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et des ambassadeurs des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie en Croatie, le Gouvernement croate et les autorités serbes locales en Croatie ont conclu un accord économique le 2 décembre 1994. Cet accord a été considéré comme une mesure de confiance capitale en vue du rétablissement d'une activité économique normale en Croatie. L'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 continuant d'être respecté, il semblait que les deux parties aient entrepris de normaliser leurs relations par un certain nombre d'initiatives concrètes comportant des avantages économiques mutuels : ouverture de la route Zagreb-Belgrade à travers le Secteur Ouest, ouverture de l'oléoduc de l'Adriatique, remise en état et en service du réseau électrique, et possibilité de rétablissement des liaisons ferroviaires.

902. Le 12 janvier 1995, j'ai reçu une lettre du Président de la République de Croatie, M. Franjo Tudjman, m'informant que son gouvernement avait décidé de ne pas accepter une nouvelle prorogation du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au-delà du 31 mars. La déconvenue du Gouvernement croate est certes compréhensible, mais sa décision d'exiger le retrait de la FORPRONU de Croatie a ranimé la méfiance et suscité un regain de tension qui a interrompu toute coopération sur de nouveaux éléments de l'accord économique.

903. Grâce aux efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale, par M. Stoltenberg et par mon Représentant spécial, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont pu rester en Croatie mais avec des attributions modifiées et un effectif réduit de 8 750 hommes. À la fin mars, le Conseil de sécurité a institué par sa résolution 981 (1995) l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, autrement dite ONURC, et l'a chargée d'un certain nombre de tâches essentielles qui ont été définies lors de consultations entre M. Stoltenberg et les parties concernées. Les éléments de la FORPRONU stationnés en Croatie devaient constituer l'ONURC à la fin de juin 1995, tandis que des forces distinctes étaient créées pour la Bosnie-Herzégovine (conservant le nom de FORPRONU) et pour l'ex-République yougoslave de Macédoine (FORDEPRENU). Le commandement général et le contrôle de ces différentes forces devaient être confiés à mon Représentant spécial et au commandant de la Force au quartier général des Forces de paix des Nations Unies (QG-FPNU) à Zagreb.

904. Le 1er mai, l'armée et la police croates ont lancé une offensive contre le Secteur Ouest à partir de deux points convergents sur la route Zagreb-Belgrade, avec

environ 2 500 hommes, des armes lourdes et un appui aérien. La FORPRONU, qui était chargée de veiller à l'application des accords de cessez-le-feu conclus en mars 1994, n'a pas été en mesure de s'opposer à une offensive d'une telle ampleur. Elle a pu cependant, avec d'autres organismes internationaux, tenir informée la communauté internationale, du moins partiellement, et empêcher les actes de violence contre la population serbe, encore que des exactions aient certainement été commises au début du conflit. Plus de 10 000 civils serbes ont cherché refuge dans les régions de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes. Ultérieurement, la FORPRONU et le HCR ont aidé ceux qui le souhaitaient à quitter le Secteur Ouest en bon ordre et sous protection. Bien que le Gouvernement croate ait annoncé que les droits fondamentaux de la population serbe demeurée sur place seraient pleinement respectés, il n'est pas parvenu à convaincre les Serbes qu'ils avaient intérêt à rester en Croatie. La méfiance suscitée par l'opération croate contre le Secteur Ouest a encore compromis les espoirs de reprise des négociations en vue d'un règlement pacifique dans ce pays.

905. Après la prise du Secteur Ouest par l'armée croate, la tension est demeurée vive dans la zone d'opérations de l'ONURC et a empêché celle-ci de se déployer comme il avait été prévu à l'origine dans les résolutions 981 (1995), 982 (1995) et 990 (1995) du Conseil de sécurité. Le 19 juillet, l'armée des Serbes de Krajina et les forces fidèles à M. Fikaret Abdić ont attaqué le Ve corps de l'armée bosniaque dans la poche de Bihać. La Croatie a averti presque immédiatement que le déplacement de la population de Bihać serait considéré comme une menace grave pour sa sécurité et sa stabilité. Les Présidents de Croatie et de Bosnie-Herzégovine ont signé le 22 juillet la Déclaration de Split, par laquelle le Gouvernement croate s'engageait à fournir un appui militaire aux forces bosniaques dans la poche de Bihać. Sur le territoire national, l'armée croate a continué de masser des troupes autour des Secteurs Nord et Sud, préparant apparemment une grande offensive militaire destinée à reprendre le contrôle de ces zones.

906. Des efforts intensifs pour désamorcer la crise et relancer les négociations politiques ont été entrepris par l'ONU ainsi que par des États Membres. Mon Représentant spécial a rencontré le Président Tudjman pour éviter un affrontement militaire imminent. Il s'est entretenu aussi avec des dirigeants serbes locaux à Knin. Le 3 août, à Genève, M. Stoltenberg a présidé une réunion des représentants du Gouvernement croate et des Serbes de Croatie et a présenté aux deux parties un document couvrant sept points de dissension. La partie des Serbes de Croatie était prête à accepter ce document comme base de discussion, sous réserve de l'approbation de ses dirigeants politiques, mais le Gouvernement croate a déclaré que le document ne

tenait pas compte de son principal souci, à savoir la réintégration des Serbes de Krajina en vertu de la Constitution et de la législation croates. Dans la soirée du 3 août, j'ai téléphoné au Président Tudjman pour l'exhorter à la plus grande retenue.

907. Le 4 août, l'armée croate a déclenché une offensive de grande envergure qui a été pratiquement terminée en quelques jours. J'ai aussitôt publié une déclaration dans laquelle je déplorais le déchaînement des hostilités en Croatie et j'ai demandé avec insistance aux parties de respecter le droit international humanitaire et les droits fondamentaux de la population concernée. Au début des opérations, un nombre important de postes d'observation des Nations Unies ont été envahis par l'armée croate et certains ont essuyé des tirs délibérés. Des unités croates ont utilisé au cours de leurs attaques des militaires des Nations Unies comme boucliers humains. Ces incidents ont fait l'objet de vives protestations de la part de l'ONU et des gouvernements concernés qui fournissent des contingents. Dans la période qui a suivi les opérations militaires croates, l'ONU s'est employée surtout à résoudre la crise humanitaire provoquée par le déplacement massif de populations et à maintenir des contacts en vue de la reprise des négociations politiques. Le 6 août, mon Représentant spécial a ainsi conclu avec les autorités croates un accord en neuf points qui autorisait les Nations Unies et d'autres organismes internationaux à traiter les problèmes humanitaires majeurs et à surveiller la situation des droits de l'homme sur place. M. Stoltenberg a maintenu lui aussi de nombreux contacts avec les autorités de Zagreb et de Belgrade. Ces événements ont eu des répercussions évidentes sur le rôle futur de l'ONURC, dans ce sens que, les forces armées des Serbes de Krajina s'étant effondrées, il n'était plus nécessaire, sauf dans le Secteur Est, de surveiller ou de contrôler la ligne d'affrontement, la zone de séparation, les points de rassemblement d'armes et les zones de restrictions créées par l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Le 23 août, j'ai recommandé au Conseil de sécurité de lancer immédiatement le rapatriement de toutes les troupes de l'ONURC, à l'exception des deux bataillons du Secteur Est, afin de réduire les effectifs à moins de 2 500 hommes d'ici à la mi-novembre 1995.

908. L'évolution en Bosnie-Herzégovine n'a pas été dans l'ensemble plus encourageante durant l'année écoulée. À l'automne 1994, l'activité militaire est devenue d'une intensité inacceptable, en particulier dans la région de Bihać et autour de Sarajevo. La situation a atteint un paroxysme quand l'infanterie des Serbes de Bosnie a pénétré dans la zone de sécurité désignée de Bihać pour repousser une offensive de l'armée bosniaque lancée à partir de la poche de Bihać en octobre. La situation s'est encore considérablement détériorée à la suite des attaques aériennes des Serbes

de Krajina dans la poche de Bihać, les 18 et 19 novembre 1994, et des frappes aériennes de l'OTAN sur l'aérodrome d'Udbina dans le Secteur Sud en Croatie et sur les sites de missiles des Serbes de Bosnie, les 21 et 23 novembre respectivement. Quelque 250 membres de la FORPRONU ont été bloqués aux points de rassemblement des armes autour de Sarajevo et 26 observateurs militaires ont été retenus dans leurs quartiers. La situation s'est améliorée après la visite de l'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, à la fin de décembre, quand mon Représentant spécial est parvenu à obtenir un accord de cessation des hostilités qui est entré en vigueur le 1er janvier 1995.

909. Bien que l'arrêt des hostilités ait été convenu pour quatre mois, les combats dans la région de Bihać n'ont jamais cessé et les éléments de l'accord susceptibles de stabiliser le cessez-le-feu — par exemple la création de zones tampons et l'interposition de soldats de la FORPRONU le long de la ligne d'affrontement — n'ont pu être mis en oeuvre faute de coopération entre les parties. En mars 1995, dans la première violation de grande ampleur de l'accord de cessez-le-feu, le Gouvernement a lancé une offensive à l'extérieur de la zone de Bihać, au mont Vlašić près de Travnik et sur les collines de Majeвица près de Tuzla. Après l'échec des tentatives de prorogation de l'accord de cessation des hostilités au-delà du 1er mai, la situation à Sarajevo et aux alentours a commencé à se détériorer rapidement. Le pont aérien humanitaire à l'aéroport de Sarajevo a été bloqué par les Serbes de Bosnie dès le 8 avril et n'a toujours pas repris; les tirs isolés et les duels d'artillerie se sont intensifiés, atteignant un niveau sans précédent depuis la création de la zone d'exclusion des armes lourdes en février 1994.

910. Le 25 mai, comme les Serbes de Bosnie n'avaient pas respecté la date limite fixée pour la remise des armes lourdes, une frappe aérienne a été lancée contre un dépôt de munitions situé près de Pale et, n'ayant pas eu d'effet, elle a été suivie d'une deuxième, le lendemain, sur le même objectif. Les Serbes de Bosnie ont bombardé à l'artillerie toutes les zones de sécurité à l'exception de Žepa et une attaque à la roquette sur Tuzla a fait 70 morts et plus de 130 blessés dans la population civile. Ils ont encerclé des membres de la FORPRONU dans les points de rassemblement des armes et retenu 199 d'entre eux dans des conditions souvent humiliantes.

911. La crise s'intensifiant, l'OTAN a approuvé le 29 juin un plan selon lequel un contingent de 60 000 hommes au maximum serait envoyé en Bosnie-Herzégovine pour protéger le retrait des forces de maintien de la paix des Nations Unies si cela devenait nécessaire. Les zones de sécurité désignées par l'ONU ont été soumises à des attaques incessantes des forces des Serbes de Bosnie et Srebrenica a été prise le 11 juillet. Le 12 juillet, le Conseil

de sécurité a exigé que les forces des Serbes de Bosnie se retirent de Srebrenica, mais en vain. L'armée des Serbes de Bosnie a retenu des militaires néerlandais de la FORPRONU et, dès le 14 juillet, elle avait expulsé des milliers de réfugiés musulmans de Srebrenica; elle a gardé les hommes, dont on est encore sans nouvelles. Les violations du droit humanitaire international qui paraissent avoir été commises à la suite de la chute de Srebrenica et de Žepa soulèvent la plus grande préoccupation et il est impératif d'obtenir l'accès voulu pour pouvoir mener une enquête internationale complète sur les allégations qui ont été faites. Ce traitement dégradant et cruel de la population civile a été fermement condamné, à juste titre. La zone de Žepa, à son tour, a été attaquée et est tombée aux mains des forces des Serbes de Bosnie. Dans l'enclave de Žepa, les deux parties ont menacé de tuer des membres ukrainiens de la FORPRONU — les Serbes de Bosnie si l'OTAN avait recours contre eux à des frappes aériennes et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine si l'on n'avait pas recours aux forces aériennes de l'OTAN. Le 20 juillet, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président condamnant les violations du droit humanitaire commises par l'armée des Serbes de Bosnie à Žepa. Durant cette période, l'ONU s'est efforcée par tous les moyens de résoudre les énormes problèmes humanitaires qu'a provoqués la chute de ces deux enclaves. Les efforts se poursuivent pour retrouver les disparus et avoir accès aux prisonniers.

912. Ces événements dramatiques et les menaces contre les zones de sécurité restantes ont été examinés à Londres le 21 juillet lors d'une conférence à laquelle j'ai participé avec les responsables du Groupe de contact et les représentants des pays fournissant des contingents. Les participants ont envisagé des moyens de dissuasion, y compris la force aérienne, pour éviter de nouvelles attaques contre les zones de sécurité. Le 26 juillet, l'OTAN a approuvé des plans d'intervention aérienne dans le cas où les Serbes de Bosnie menaceraient ou attaqueraient Gorazde. Après d'intenses discussions, l'OTAN et l'ONU sont convenus des procédures à adopter à cet effet et j'ai délégué au commandant des FPNU le pouvoir de lancer des frappes aériennes dans la région.

913. La situation de crise qui a commencé à s'installer en mai a fait apparaître une fois de plus la vulnérabilité de la FORPRONU en tant que force de maintien de la paix ne disposant que d'armes légères et dont les éléments sont très dispersés. C'est pourquoi je me suis félicité de l'offre faite par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de mettre à disposition quelque 12 500 hommes supplémentaires au titre d'une capacité de réaction rapide afin d'améliorer la sécurité de la FORPRONU et de la mettre mieux à même de s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de

sécurité. Des difficultés soulevées par les Gouvernements croate et bosniaque ont retardé la mise en opération de cette capacité.

914. Les cinq membres du Groupe de contact ont poursuivi leurs efforts en vue d'aboutir à une solution politique du conflit en Bosnie-Herzégovine, mais ils ne sont guère encore parvenus à convaincre les Serbes de Bosnie d'accepter la carte de partage du territoire proposée pour un règlement global, malgré l'appui de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Celle-ci a continué de maintenir au minimum ses relations avec les Serbes de Bosnie, et la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui a été instituée en septembre 1994, s'est acquittée de ses fonctions de surveillance de la fermeture de la frontière de 450 kilomètres avec le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie.

915. Le bouleversement que subit la situation en ce moment même, à la fin du mois d'août, donne enfin des raisons d'espérer que des progrès satisfaisants pourront être accomplis sur la voie d'un règlement politique. Il est regrettable que, pour parvenir à la paix, la communauté internationale ait dû recourir à la force, mais l'avertissement donné à l'issue de la Conférence de Londres du 21 juillet était clair et sans équivoque. Après tant de déboires essuyés au cours de ces dernières années tragiques en Bosnie-Herzégovine, il convient de ne pas rater cette nouvelle occasion de négociation politique.

916. Je suis tout à fait conscient de ce que la patience et les ressources des États Membres, ainsi que leur volonté de résoudre la crise dans l'ex-Yougoslavie, ont été mises à dure épreuve. Je demeure néanmoins convaincu que seul un règlement global négocié permettra d'instaurer une paix durable. Ce règlement doit prévoir des arrangements de limitation des armements et des mesures de confiance qui empêcheront l'éclatement de nouveaux conflits dans les Balkans. Il doit également inclure un vaste plan de reconstruction et de relèvement dans l'ensemble de la région. Il continuera donc d'être nécessaire que la communauté internationale demeure engagée et impliquée.

Droits de l'homme

917. En août 1992, la Commission des droits de l'homme de l'ONU s'est réunie en session extraordinaire, la première qu'elle ait jamais tenue, pour examiner la situation dans l'ex-Yougoslavie. Elle a demandé à son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une enquête sur les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine.

918. Au cours de l'année passée, le Rapporteur spécial, M. Tadeusz Mazowiecki (qui a démissionné le 27 juillet

1995) a soumis périodiquement des rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. La Commission a demandé au Secrétaire général de communiquer ces rapports au Conseil de sécurité et à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Dans ses 17 rapports, le Rapporteur spécial a étudié la situation des droits de l'homme en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Chacun de ces rapports contient des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale et par les diverses parties concernées dans la région.

919. S'agissant des territoires contrôlés par les autorités de fait des Serbes de Bosnie, le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur la pratique du «nettoyage ethnique» et sur les violations systématiques des droits des populations qui vivent dans ces régions, y compris ceux des Serbes de Bosnie accusés de déloyauté par les autorités de fait. Des attaques militaires ont continué d'être dirigées contre la population civile, et les forces des Serbes de Bosnie ont fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire dans diverses régions de la Bosnie-Herzégovine. Le Rapporteur spécial a condamné vigoureusement toutes ces violations des droits de l'homme et demandé que leurs auteurs soient poursuivis devant le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie.

920. La Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1994/75, dans laquelle elle me priait de lui faire rapport sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Dans mon rapport, j'ai examiné la question des mesures prises par le Rapporteur spécial, la situation concernant le retour volontaire des personnes déplacées, le problème des disparitions et les initiatives de la Commission d'experts créée par la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, du Tribunal international, de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de la FORPRONU et du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

921. En novembre 1994, le Tribunal international a prononcé la première inculpation à l'encontre d'un Serbe de Bosnie, M. Dragan Nikolić, accusé de violations graves des Conventions de Genève et des lois et coutumes de la guerre et de crimes contre l'humanité. Peu de temps après, une demande officielle a été adressée au Gouvernement allemand pour l'ajournement de l'affaire *Tadić*, qui comportait des accusations de génocide, de nettoyage ethnique, de viols et de meurtres de civils et de prisonniers de guerre. La procédure de désaisissement des tribunaux allemands s'est achevée quelques mois plus tard et la première audition de l'affaire *Tadić* a eu lieu le 26 avril 1995.

922. Le Tribunal a prononcé deux nouvelles inculpations en février 1995, ce qui porte à 22 le nombre total des

accusés. Des demandes d'arrestation et de remise au Tribunal ont été adressées aux autorités de Bosnie-Herzégovine et à l'administration serbe à Pale. À l'exception de M. Tadić, qui a été transféré au Tribunal par l'Allemagne, les 21 autres accusés sont encore en fuite.

923. En mai, le Tribunal a demandé officiellement au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine d'ajourner son enquête et les poursuites pénales relatives aux crimes commis contre la population civile dans la vallée de la Lašva, où les forces croates de Bosnie sont accusées d'avoir massacré de nombreux civils bosniaques. Le Tribunal a adressé à ce gouvernement une autre demande d'ajournement de la procédure d'enquête sur les dirigeants des Serbes de Bosnie à Pale. Dans ce dernier cas, il s'agit surtout de déterminer la responsabilité éventuelle de ces dirigeants dans le génocide, les meurtres, les viols, les tortures et le transfert forcé de populations expulsées de vastes territoires de la Bosnie-Herzégovine entre le 21 et le 25 juillet; le Tribunal a déposé cinq inculpations concernant 24 personnes.

924. L'Accord de Washington, conclu en mars 1994, qui a conduit à l'établissement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la présentation du plan du Groupe de contact en mai 1994 et l'Accord pour la cessation totale des hostilités signé à la fin de l'année ont amené une période de stabilité à Sarajevo et une plus grande liberté de mouvement. Si elle n'a pas changé radicalement la situation, cette évolution a néanmoins permis de réduire progressivement le nombre de personnes ayant besoin d'une aide internationale, lequel est tombé à 2,1 millions, dont 1,4 million en Bosnie-Herzégovine. Les organismes humanitaires des Nations Unies ont pu ainsi concentrer leur action sur les personnes déplacées et les groupes les plus vulnérables.

925. À l'exception de Bihać, l'assistance humanitaire a été acheminée normalement, du moins pendant la période de juin 1994 à mars 1995, et le HCR a pu dépasser son objectif mensuel à Sarajevo et dans d'autres régions du centre de la Bosnie. Des équipements d'hiver et du carburant ont été fournis à Sarajevo et dans les enclaves orientales. Par ailleurs, des dispositions ont été prises avec la FAO pour la distribution en Bosnie-Herzégovine de semences et d'engrais qui faisaient cruellement défaut.

926. En mars 1995, la sécurité générale s'est rapidement détériorée et l'acheminement de l'aide humanitaire est devenu de plus en plus difficile. Le pont aérien de Sarajevo a été interrompu le 8 avril et, à la fin mai, les convois terrestres étaient devenus imprévisibles et vulnérables en raison de la recrudescence du conflit. Pour la première fois, des signes de malnutrition et d'épuisement ont été observés à Bihać et dans les enclaves orientales.

927. L'intensification brutale du conflit en juin, juillet et août a provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes dans l'ex-Yougoslavie. En juin, quand les autorités croates ont repris le contrôle de la Slavonie occidentale, des milliers de Serbes sont partis dans le nord-ouest de la Bosnie. Après la chute de Srebrenica, à la mi-juillet, 30 000 personnes ont été obligées de fuir. Au début d'août, on ignorait encore le sort de milliers d'hommes de Srebrenica. Environ 4 350 personnes ont été évacuées de Žepa à la fin juillet. Une offensive des Croates de Bosnie sur Glamoc et Grahovo a entraîné le déplacement de quelque 13 000 Serbes dans la région de Banja Luka.

928. La reprise de la Krajina par les autorités croates au début d'août a provoqué l'exode d'environ 150 000 personnes vers le nord-ouest de la Bosnie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). En coopération avec d'autres partenaires humanitaires, le HCR a organisé une opération d'assistance de grande envergure pour répondre aux besoins engendrés par cette situation d'urgence. Les Serbes qui ont quitté la Krajina ont subi de nombreuses exactions aux mains des troupes et des civils croates et ont enregistré des blessés ainsi qu'un certain nombre de morts, et le personnel de l'ONURC a signalé de nombreux actes de pillage et incendies de maisons. Le HCR s'est efforcé de suivre la situation des Serbes qui étaient restés sur place et de faire en sorte que ceux qui avaient fui puissent exercer leur droit de retour. Avec d'autres organismes humanitaires, il a continué de fournir une aide en Croatie et en Bosnie occidentale malgré les pressions qui étaient exercées, souvent sous forme violente, pour les obliger à partir. La pratique du travail forcé, souvent en première ligne, est extrêmement préoccupante. Le regain de tension et l'afflux récent des réfugiés serbes de Slavonie occidentale et de Krajina ont envenimé la situation et suscité par représailles une aggravation des mauvais traitements et des expulsions de Musulmans et de Croates dans la région de Banja Luka.

929. Pendant cette période, les déplacements forcés de populations, associés au nettoyage ethnique ou conduisant au même résultat, ont été une source de grave préoccupation pour le HCR. Le Haut Commissariat est intervenu activement pour s'opposer à la mobilisation forcée des réfugiés. Un nouvel appel commun en faveur de l'ex-Yougoslavie a été lancé le 2 juin par neuf organismes des Nations Unies en vue d'un programme humanitaire d'un montant total de 470 millions de dollars couvrant la période de janvier à décembre 1995. L'apport du HCR est de 172 millions de dollars, permettant d'aider 2 109 500 personnes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Slovénie et dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Au

1er août 1995, les contributions s'élevaient à 1,36 million de dollars.

F. Coopération avec les organisations régionales

930. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doit constamment s'adapter pour suivre l'évolution de la situation mondiale. Ce besoin de souplesse était déjà prévu dans la Charte puisqu'elle fait mention d'accords et organismes régionaux sans les définir précisément, laissant ainsi la possibilité à des organisations et structures très diverses de contribuer, aux côtés de l'Organisation des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité.

931. La synergie entre l'ONU et les organisations régionales trouve son origine dans le Chapitre VIII de la Charte. C'est dans cet esprit de coopération que le Secrétaire général a rencontré en août 1994 les chefs de secrétariat des organisations régionales avec lesquelles l'ONU avait récemment coopéré dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix. En janvier 1995, il a fait le point des diverses modalités de coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le supplément à l'«Agenda pour la paix» (A/50/60-S/1995/1).

932. À l'heure actuelle, cette coopération prend cinq formes différentes. Il y a tout d'abord la consultation, à laquelle on a régulièrement recours et qui est régie, dans certains cas, par des accords formels. En deuxième lieu, il y a le soutien diplomatique, qui permet à une organisation régionale d'appuyer les activités de rétablissement de la paix des Nations Unies en lançant ses propres initiatives diplomatiques. Par exemple, l'OSCE apporte à l'ONU un soutien technique en ce qui concerne certaines questions constitutionnelles relatives à l'Abkhazie. À l'inverse, c'est parfois l'ONU qui appuie les efforts d'une organisation régionale, comme elle le fait pour l'OSCE au sujet du Haut-Karabakh. Troisièmement, l'ONU et les organisations régionales peuvent se prêter un appui opérationnel comme cela a été récemment le cas avec l'appui aérien que l'OTAN a apporté à la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie. Une quatrième forme de coopération est le codéploiement : c'est ainsi que l'ONU a envoyé des missions, en conjonction avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Libéria et avec la Communauté d'États indépendants, en Géorgie. Enfin, il peut y avoir des opérations conjointes, comme la mission relative aux droits de l'homme en Haïti, organisée conjointement par l'ONU et l'OEA.

933. Cela dit, étant donné cette diversification des formes de coopération qui se sont instaurées entre l'ONU et les organisations régionales, il importe de garder à l'esprit les principes de base énoncés dans la Charte : aux termes de l'Article 24, c'est au Conseil de sécurité qu'est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix, et l'Article 52 stipule que les activités des organismes régionaux doivent dans tous les cas être compatibles avec ce principe.

934. Les modalités de cette coopération doivent bien sûr être adaptées en fonction de la situation locale. Les procédures disponibles sont nombreuses et variées, mais elles offrent toutes le même avantage : faciliter la tâche du Conseil de sécurité et déléguer des responsabilités aux États et organisations de la région intéressée, encourageant ainsi la démocratisation des relations internationales.

935. À cet égard, dans la «Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales» (résolution 49/57, du 9 décembre 1994) adoptée récemment par l'Assemblée générale, ces accords et organismes sont encouragés à envisager les moyens de promouvoir une coopération et une coordination plus étroites avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix après les conflits et, le cas échéant, de maintien de la paix.

1. Coopération avec l'Organisation des États américains

936. Les relations entre l'ONU et l'OEA se sont encore approfondies depuis l'adoption de la résolution 49/5 le 21 octobre 1994. Le Secrétaire général de l'OEA, César Gaviria, s'est rendu au Siège de l'ONU, peu après son entrée en fonctions, en octobre 1994 et, comme le recommandait la résolution 49/5, une réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains a été organisée à New York les 17 et 18 avril 1995. Le Secrétaire général de l'OEA et moi-même en avons ouvert les travaux et avons signé un accord de coopération entre les deux secrétariats. L'accord prévoit des consultations régulières entre les deux organisations, la participation de représentants de l'une aux réunions de l'autre lors de l'examen de questions d'intérêt commun, et l'échange d'informations. Il prévoit également des mesures permettant d'assurer une coopération et une liaison efficaces entre les deux organisations.

937. Plusieurs conclusions et recommandations, portant essentiellement sur des questions économiques et sociales, ont été adoptées à l'issue de la réunion générale. Eu égard aux dimensions nouvelles prises par les relations entre les

deux organisations, les participants ont adopté des recommandations dans les domaines de la diplomatie préventive, de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme et des questions humanitaires. Ils ont décidé de revoir la périodicité des réunions générales et d'envisager une formule plus souple pour les consultations relatives à la coopération entre les deux organisations. Le Secrétariat de l'ONU était représenté à la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA, tenue en Haïti du 5 au 9 juin 1995, au cours de laquelle deux résolutions sur la coopération entre l'ONU et l'OEA ont été adoptées.

938. L'ONU et l'OEA ont poursuivi leur collaboration étroite dans le cadre de la MICIVIH. Le 12 juillet 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 49/27 B, par laquelle elle a prorogé le mandat de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996. L'ONU a également apporté son concours à la mission d'observation électorale que l'OEA a organisée dans ce pays.

2. Coopération avec l'Organisation de l'unité africaine

939. L'ONU et l'OUA ont continué à s'attacher à renforcer et à élargir leur coopération. Dans les domaines économique et social, elles ont coordonné les activités menées et les initiatives prises dans le cadre des préparatifs et du suivi de conférences internationales, dont celles consacrées à la population, au développement social et aux femmes. Elles ont également coopéré en ce qui concerne le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et Action 21, afin d'harmoniser leurs positions et de faciliter l'exécution de programmes sur lesquels un accord est intervenu.

940. La coopération entre les deux organisations dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix s'est intensifiée. Je suis resté en contact étroit avec le Secrétaire général de l'OUA afin d'échanger nos vues sur les meilleurs moyens de contribuer à la prévention et au règlement de conflits en Afrique. Au Burundi, au Libéria, au Rwanda et en Sierra Leone, les deux organisations continuent de se consulter et de coopérer pour trouver une solution pacifique et favoriser la réconciliation. Au Sahara occidental, l'OUA coopère étroitement avec l'ONU dans le cadre du processus devant déboucher sur un référendum. Je me suis également entretenu avec les représentants des pays qui sont membres de l'organe central du dispositif de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Les 17 et 18 juillet 1995, j'ai rencontré à Addis-Abeba le Président en exercice de l'OUA, le Président Meles Zenawi de l'Éthiopie, et son Secrétaire général, M. Salim Ahmed Salim, avec lesquels j'ai parlé des

moyens de renforcer encore la coopération entre les deux organisations.

941. Les représentants des organismes des Nations Unies et de l'OUA doivent se réunir à Addis-Abeba du 6 au 10 novembre 1995 pour mettre au point le programme de coopération entre les deux organisations pour 1996 et au-delà. Un rang de priorité élevé sera accordé à la coopération en faveur de la prévention et de la gestion des conflits et de la démocratisation en Afrique.

3. Coopération avec la Communauté des Caraïbes

942. Depuis 1985, l'ONU est représentée aux réunions des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En juillet 1994, les chefs de gouvernement de la région, réunis en sommet, ont prié le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de poursuivre ses efforts visant à renforcer la coopération avec l'ONU. En novembre 1994, je me suis entretenu à la Jamaïque avec plusieurs chefs de gouvernement de la région et avec le Secrétaire général de la CARICOM au sujet de la situation en Haïti et de questions de coopération régionale. Je les ai remerciés du rôle particulier que la Communauté continuait de jouer pour rétablir la démocratie en Haïti, du personnel militaire et de police qu'ils fournissaient à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), ainsi que de leurs contributions à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), déployée conjointement par l'ONU et l'OEA.

943. Le 20 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/141 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes. En janvier 1995, la Communauté et la CEPALC ont signé un mémorandum d'accord pour la coopération, ce qui ouvre de nouvelles possibilités d'approfondir la coopération entre les deux organisations dans plusieurs domaines particulièrement importants. Le Secrétaire général de la Communauté a participé à la Réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération sud-sud, tenue au Siège de l'ONU du 31 juillet au 4 août 1995.

4. Coopération avec des organisations en Europe

944. Au cours de l'année écoulée, l'ONU a continué de renforcer sa coopération avec des organisations régionales en Europe. En décembre 1994, j'ai assisté à la réunion au sommet de l'OSCE à Budapest. L'ONU et l'OSCE ayant déjà convenu de la façon dont elles se répartiraient les tâches concernant les activités menées sur le continent

européen, chaque organisation a appuyé les efforts de l'autre. L'OSCE a apporté son concours à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les négociations que celui-ci a organisées concernant l'Abkhazie (Géorgie), et l'ONU a fourni des conseils et des indications techniques à l'OSCE pour organiser la force de maintien de la paix qui pourrait être déployée dans le Haut-Karabakh. La coopération entre les deux organisations a également été étendue à d'autres domaines, comme la surveillance électorale. L'ONU a coopéré au cours de l'année avec d'autres organisations ayant leur siège en Europe, notamment l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OTAN (dans le cadre des opérations militaires dans l'ex-Yougoslavie) et la Communauté d'États indépendants (avec laquelle la MONUG travaille en collaboration étroite en Abkhazie).

5. Coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique

945. Soucieuse de renforcer la coopération avec les organisations régionales, l'Assemblée générale s'est félicitée, dans sa résolution 49/15, du 15 novembre 1994, que les secrétariats de l'ONU et de l'OCI aient décidé de définir des mécanismes de coopération dans le domaine politique. Les deux secrétariats ont déjà entamé des consultations à ce sujet. Les deux organisations ont également intensifié leurs consultations au sujet de plusieurs questions politiques importantes (situation en Afghanistan, au Tadjikistan, en Somalie et en Bosnie-Herzégovine). La décision récente d'accorder le statut d'observateur à l'OCI dans les pourparlers intertadjiks parrainés par l'ONU témoigne de l'interaction qui s'est instaurée entre les deux organisations dans le domaine politique. La réunion des responsables de la coordination pour la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées, qui s'est tenue à Genève au mois de juin, a été l'occasion d'adopter plusieurs décisions importantes visant à consolider et à rationaliser la coopération entre les deux organisations dans neuf domaines d'intérêt prioritaire, dont elles étaient préalablement convenues.

6. Coopération avec la Ligue des États arabes

946. Conformément à la résolution 49/14 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1994, l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ont continué de resserrer leurs liens de coopération. La réunion générale sur la coopération entre les secrétariats des deux organisations, qui s'est tenue à Vienne du 19 au 21 juillet à l'occasion du

cinquantième anniversaire de l'ONU et de la Ligue des États arabes, a permis de donner suite aux propositions multilatérales visant à renforcer la coopération en matière de développement économique et social et de procéder à des échanges de vues dans les domaines de l'action préventive et du déminage. L'Organisation des Nations Unies a continué de coopérer avec la Ligue des États arabes sur la question de Somalie. La Ligue, en association avec l'OUA et l'OCI, a organisé au Caire les 22 et 23 février 1995, une réunion consacrée à la Somalie, à laquelle l'ONU a participé en qualité d'observateur. Les organisations participantes ont décidé de poursuivre leurs efforts concertés pour favoriser la réconciliation nationale en Somalie.

G. Désarmement

947. Depuis mon dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, la grave menace que la prolifération d'armes de destruction massive et la facilité avec laquelle on peut se procurer les composants nécessaires à leur fabrication font peser sur la paix et la sécurité internationales est devenue de plus en plus évidente. L'idée que des terroristes, n'ayant aucun territoire à défendre et ne craignant pas de sacrifier leur vie, pourraient mettre au point et utiliser des armes de destruction massive est certes terrifiante et elle influence d'ailleurs la façon dont beaucoup, dans le monde entier, perçoivent la sécurité. C'est pourquoi il importe au plus haut point que la communauté internationale s'attaque de façon concertée à ces menaces et aux effets déstabilisateurs du transfert incontrôlé d'armes classiques. En ce qui concerne la prévention de la prolifération des armes nucléaires, le renforcement du régime de non-prolifération auquel a donné lieu la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation est un pas dans la bonne direction, qui devrait être suivi prochainement par l'entrée en vigueur de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et par la mise en place d'un régime permettant de vérifier le respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

948. La Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été l'un des points forts des efforts de désarmement en 1995, mais la communauté internationale a aussi pris d'autres initiatives visant à mettre fin aux effets déstabilisateurs et à l'intolérable gaspillage de ressources auxquels donne lieu le transfert incontrôlé d'armes classiques. Les progrès accomplis dans

le cadre du processus d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, afin de protéger les civils contre les armes qui, comme les mines terrestres, frappent sans discrimination et de parvenir, à terme, à en interdire complètement l'emploi sont encourageants. Il convient par ailleurs de renforcer les mécanismes de transparence, comme le Registre des armes classiques, et multiplier les mesures de confiance et de désarmement à l'échelon régional, notamment en ce qui concerne le trafic d'armes classiques légères.

949. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires compte maintenant 178 États parties, ce qui correspond pratiquement à une adhésion universelle. La décision de proroger indéfiniment le Traité, qui a été prise lors de la Conférence d'examen et de prorogation, ainsi que les autres engagements pris à cette conférence par les États parties, ont renforcé le régime de non-prolifération, ce qui contribuera sensiblement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je me suis félicité du succès de la Conférence et ai recommandé aux États parties de poursuivre leur tâche dans un esprit de coopération jusqu'à l'élimination complète des armes nucléaires, but ultime vers lequel tend le processus de non-prolifération.

950. D'autres progrès méritent d'être signalés dans le domaine du désarmement nucléaire. Les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais ont progressé dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève et, pour peu que l'on soit plus résolu à régler les questions techniques, elles pourraient aboutir dès 1996. Le mandat de négociation dont est convenue la Conférence du désarmement concernant un traité interdisant la production de matières fissiles devrait permettre d'entamer promptement les négociations et de les mener rapidement à bonne fin. L'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et les déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires concernant les assurances de sécurité, négatives et positives, constituent d'autres signes encourageants. Le fait de transformer ces déclarations unilatérales en un traité juridiquement contraignant serait indubitablement un facteur de progrès.

951. Le renforcement général du régime de non-prolifération nucléaire est étayé et affermi par les résultats remarquables que les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et les autres pays d'Europe ont obtenus grâce aux accords de sécurité qu'ils ont conclus pour l'après-guerre froide. L'élimination des missiles nucléaires à portée intermédiaire en application du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, la réduction du nombre

d'ogives nucléaires stratégiques dans le cadre du processus START, la mise en oeuvre de l'Accord relatif aux forces classiques en Europe (FCE) et la poursuite du dialogue sur la sécurité dans le cadre de l'OSCE, constituent la base d'un système de coopération pour la sécurité en Europe, qui dans une certaine mesure pourrait bénéficier à d'autres régions. Ce nouveau système qui se met en place en Europe est le fruit de négociations fondées sur le consensus et la coopération. D'importantes propositions visant l'instauration de dialogues analogues ont été faites en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Si ces initiatives se concrétisaient, un pas important serait franchi dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales à l'échelon régional.

952. Alors même que le démantèlement de l'arsenal nucléaire est encouragé, la question de la sûreté et de la sécurité des matières fissiles suscite une inquiétude de plus en plus vive. La contrebande de matières nucléaires n'est plus seulement une crainte, elle est devenue une réalité effrayante. Des mesures plus rigoureuses doivent être prises aux niveaux mondial et national pour lutter contre ce trafic et garantir que ces matières seront éliminées ou stockées en toute sécurité. À cet égard, il est particulièrement important que tous les États Membres reconnaissent que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) font partie intégrante du régime international de non-prolifération et que l'Agence joue un rôle indispensable en veillant à la mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération.

953. Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) augurent bien de la création d'autres zones dénucléarisées dans le monde, en particulier au Moyen-Orient et en Asie, dans lesquelles seraient interdites toutes les armes de destruction massive. Des progrès ont aussi été enregistrés en ce qui concerne un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

954. Le processus de ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques s'est poursuivi et 27 États sont maintenant parties à la Convention. En ma qualité de dépositaire de cet instrument, j'ai écrit à tous les États Membres pour les inviter instamment à ratifier la Convention de façon qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, les États parties s'efforcent actuellement de renforcer la Convention en élaborant un protocole de vérification juridiquement contraignant. Il faut à tout prix préserver l'humanité des conséquences terrifiantes d'une guerre biologique ou d'actes terroristes utilisant de telles armes.

955. Les mesures visant à prévenir la prolifération des armes devraient être conçues de telle sorte qu'elles n'entraînent pas le développement des pays. Les pays en dévelop-

pement doivent avoir la possibilité d'accéder librement à la technologie et il faut donc convenir de moyens de contrôle efficace concernant les transferts de technologie, y compris de mesures de transparence, qui auraient un caractère universel et non discriminatoire.

956. Le problème pressant que pose la prolifération des armes classiques appelle lui aussi la vigilance de la communauté internationale. Les transferts illégaux et incontrôlés d'armes ont apporté souffrance et malheur à des centaines de milliers de personnes, surtout dans le monde en développement. Au niveau mondial, il est essentiel que les États Membres continuent d'appuyer le Registre des armes classiques. Les informations communiquées par les gouvernements témoignent d'une certaine transparence pour ce qui est des ventes d'armes légitimes à fins défensives. Une telle transparence favorisera la confiance et encouragera un comportement responsable en ce qui concerne le transfert de systèmes d'armes classiques. Les initiatives et idées émanant de régions et sous-régions, en particulier de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, peuvent améliorer l'efficacité du Registre mondial, en y adjoignant des mesures complémentaires de confiance et de sécurité.

957. Aux niveaux régional et sous-régional, en particulier dans le monde en développement, des mesures concrètes sont nécessaires pour mettre fin au trafic florissant d'armes légères, qui déstabilise un certain nombre de pays. Avec l'appui de sept États Membres de la région du Sahara et du Sahel, j'ai dépêché dans ces pays une mission consultative qui est chargée de les aider à lutter contre ce trafic sur les plans interne et international. Davantage de ressources devront être investies si l'on veut que ces efforts aboutissent.

H. Consolidation de la paix après les conflits

Stratégies

958. Les 23 et 24 juin, le Centre autrichien pour la paix et le règlement des conflits de Stadt Schlaining (Autriche) a accueilli un Colloque international sur les stratégies de reconstruction après les conflits, auquel ont participé 58 représentants d'organismes des Nations Unies oeuvrant dans les domaines politique, humanitaire et du développement, des institutions spécialisées, des institutions de Bretton Woods, des pays donateurs, des ONG, ainsi que des représentants de sociétés déchirées par la guerre. Ce colloque était organisé par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement en collaboration avec le Centre autrichien et bénéficiait de l'appui du Gouvernement autrichien qui, au titre des activités du

cinquantenaire de l'ONU, contribuait ainsi à la définition du rôle de l'Organisation pour les 50 années à venir. Le Département a fait une communication dans laquelle il proposait un programme stratégique pour la reconstruction et le développement.

959. L'idée de cette réunion a son origine dans le Supplément à l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général (A/50/60-S/1995/1), qui souligne la nécessité d'une action intégrée des organismes des Nations Unies, des parties au conflit et des autres entités qui sont disposées à concourir à la reconstruction d'un pays. Le but de la réunion était de définir les problèmes pratiques et institutionnels à régler pour passer du concept à la réalité.

960. La question de la reconstruction après les conflits a été traitée sous quatre angles différents : questions stratégiques, besoins et capacités, un cadre intégré pour la reconstruction après les conflits et mobilisation des ressources. Ces quatre questions étant étroitement liées, les mêmes thèmes ont été abordés au cours des différents débats, ce qui a conduit à un brassage d'idées très fécond. Cette réunion constituait un exemple de collaboration entre diverses organisations, appartenant ou non au système des Nations Unies, sur un sujet qui préoccupe de plus en plus la communauté internationale. Il est souhaitable que les idées et recommandations présentées dans le rapport permettent de définir clairement le rôle de l'ONU dans la reconstruction après les conflits et de mettre en place des dispositifs qui garantiront une réaction rapide, efficace et intégrée du système des Nations Unies dans ce domaine.

961. Les questions relevant des quatre aspects de la consolidation de la paix après les conflits étudiées lors du Colloque sont évoquées dans d'autres parties du présent rapport. Je ne traiterai donc ici que de deux questions spécifiques : l'assistance électorale et le déminage.

Assistance électorale

962. De juillet 1994 au 20 août 1995, l'ONU a reçu 19 nouvelles demandes d'assistance électorale, émanant des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Guinée, Haïti, Kirghizistan, Namibie, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Dans le cas du Congo, l'assistance demandée n'a pu être fournie en raison des délais nécessaires pour mettre en place une opération. En plus de ces nouvelles demandes, une assistance électorale a été fournie en 13 occasions, comme suite à des demandes reçues avant juillet 1994 : Antilles néerlandaises, Brésil, El Salvador, Guinée équatoriale, Honduras, Lesotho,

Libéria, Malawi, Mexique, Mozambique, Sierra Leone et MINURSO (voir diagramme 19).

9 6

3.

De

pui

s

jui

illet

1 9

94,

3 0

É t

ats

e t

m i

s s i

o n

s

des

Na

tio

n s

Un

ies ont reçu ou vont bientôt recevoir une assistance électorale du système des Nations Unies. Le type d'assistance fournie varie en fonction des demandes et des ressources disponibles. Suivant les directives à l'intention des États Membres (voir A/49/675 et Corr.1, annexe III), il a été procédé à la vérification du processus électoral au Mozambique, et les projets relatifs à une mission de vérification au Libéria sont actuellement en attente. En Arménie et au Bénin, le type d'assistance choisi était coordination et appui, tandis qu'en ex-République yougoslave de Macédoine, en Guinée, au Kirghizistan et à Sao Tomé-et-Principe, c'était suivi et rapport/observation. Une assistance technique, qui est la forme d'assistance électorale la plus courante, a été fournie aux pays suivants : Brésil, El Salvador, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Libéria, Malawi, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda et Sierra Leone. Onze missions d'évaluation des besoins ont aussi été organisées au cours de la période considérée.

964. Depuis la création de la Division de l'assistance électorale en 1992, l'ONU a participé au processus électoral de 61 États Membres et certains États ont demandé une assistance électorale à plusieurs reprises. L'assistance dispensée au Mozambique et en Arménie durant l'année écoulée illustre les activités entreprises.

965. Au Mozambique, l'ONU a fourni une assistance technique et organisé une mission de vérification pour les premières élections multipartites tenues en octobre 1994.

Conformément à l'Accord général de paix conclu à Rome le 4 octobre 1992, l'ONUMOZ, par l'intermédiaire de sa composante électorale, a surveillé l'ensemble du processus électoral. La Division électorale a dépêché 148 agents électoraux dans tout le pays pour surveiller l'inscription sur les listes électorales, l'éducation civique, les campagnes électorales, l'accès des partis politiques aux médias et l'impartialité de ces derniers, le scrutin, le dépouillement du scrutin et la publication des résultats dans les centres de dépouillement provinciaux. Les jours de l'élection, l'ONUMOZ a déployé 2 300 observateurs internationaux.

966. L'ONU a également fourni une assistance technique au Mozambique sous la forme d'un projet du PNUD exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Ce projet a permis de coordonner l'appui financier et matériel de la communauté internationale et de fournir une assistance technique tout au long du processus électoral dans les domaines de l'organisation, de la formation, de l'éducation civique, de la jurisprudence, de l'information et de la gestion financière. Il a fallu à cette fin gérer et coordonner le suivi d'un budget de 64,5 millions de dollars provenant de contributions de 17 pays et institutions internationales et en suivre l'exécution. L'assistance technique portait sur la formation de 2 600 agents électoraux au niveau du pays, de la province et du district, 8 000 agents de recensement, 1 600 agents chargés de l'éducation civique et 52 000 scrutateurs. En plus de l'équipe consultative de 12 personnes détachée par le PNUD auprès de la Commission électorale nationale, trois à cinq Volontaires des Nations Unies ont été affectés à chacune des 11 circonscriptions électorales, où ils ont travaillé en étroite collaboration avec les autorités électorales des provinces et des districts.

967. Outre le mandat de vérification électorale de l'ONUMOZ, il a été créé un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux partis politiques enregistrés pour aider tous les partis politiques n'ayant pas signé l'Accord général de paix à préparer les élections. La composante électorale de l'ONUMOZ a également conçu un programme pour renforcer l'observation nationale; celui-ci a permis de former 35 000 agents des partis à la surveillance des élections, d'assurer leur transport et de leur verser des subsides. Un programme parallèle financé par le Fonds d'affectation spéciale a fourni une formation en informatique à 78 représentants de tous les partis politiques pour qu'ils puissent surveiller le déroulement du scrutin au niveau provincial et national.

968. En janvier 1995, l'Arménie a demandé une assistance électorale pour les élections législatives devant se tenir en juillet 1995. En février, un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale a effectué une mission d'évaluation des besoins et, en avril, est retourné en

Arménie pour créer, en collaboration avec un représentant de l'OSCE, un groupe de coordination de l'opération conjointe. L'opération conjointe avait pour fonctions de coordonner et d'appuyer les activités des observateurs internationaux. Ses membres, qui ont été répartis dans trois bureaux régionaux pour une période de six semaines, avaient pour mission de suivre le processus préélectoral (inscription des candidats, campagne électorale et préparatifs du scrutin). Le jour des élections, le 5 juillet, plus de 90 observateurs ont été déployés dans tout le pays pour observer le déroulement des élections. Ils se sont rendus dans plus de 300 bureaux de vote entre l'ouverture du scrutin et le dépouillement des bulletins de vote au niveau des circonscriptions. Le groupe d'observateurs comprenait des représentants de 18 gouvernements et de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Déminage

969. Le problème de plus en plus grave des mines terrestres non explosées continue de susciter une crise humanitaire de proportions gigantesques. Car d'immenses étendues de territoire sont dévastées, parfois pour des dizaines d'années. Malgré les efforts redoublés de la communauté internationale, on pose 20 fois plus de mines qu'on n'en enlève. Au sein du système des Nations Unies, le Département des affaires humanitaires a intensifié ses activités en tant que centre de coordination des programmes d'assistance au déminage. Depuis sa création au début de 1992, il participe à l'élaboration et à l'exécution de programmes de déminage. En application des résolutions 48/7 du 19 octobre 1993 et 49/215 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée générale, il organise des consultations interdépartements/interorganisations sur les politiques en matière de déminage, afin d'étudier tous les aspects de la participation de l'ONU aux activités dans ce domaine et de définir une politique commune des Nations Unies concernant les aspects institutionnels qui doivent être pris en considération dans une opération de déminage intégrée des Nations Unies. L'accent a été mis sur la création de capacités autochtones de déminage, y compris des arrangements appropriés garantissant la continuité des efforts nationaux de déminage à mesure que la situation du pays se normalise.

970. Au cours de l'année écoulée, les organismes des Nations Unies ont participé à la réalisation et/ou au développement d'activités de déminage dans neuf pays. Les programmes en question diffèrent par leur structure, leur importance et leur mode de financement et d'exécution.

971. Le programme d'assistance au déminage en Afghanistan, lancé il y a six ans, est le plus ancien. Trois mille

démineurs travaillent actuellement sur le terrain. Au cours des cinq dernières années, 54 kilomètres carrés de zones hautement prioritaires ont été déminés et plus de 110 000 mines et 215 000 engins non explosés ont été détruits. Quelque 2,5 millions de personnes ont bénéficié d'activités de sensibilisation aux dangers des mines.

972. L'Angola est probablement le pays le plus touché par le problème des mines. Parallèlement à l'opération de maintien de la paix, un programme de déminage a été lancé en collaboration avec les Parties au Protocole de Lusaka et des organisations non gouvernementales. Le Bureau central de déminage, créé dans le cadre du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire à l'Angola, a pour mission de créer une capacité autochtone de déminage. Le Bureau est responsable de l'exécution du plan de déminage et coordonne toutes les activités dans ce domaine. UNAVEM III met actuellement en place, conjointement avec le Bureau central de déminage, une école de formation au déminage, qui constituera l'élément central du programme de déminage en Angola.

973. Au Cambodge, le Centre cambodgien de déminage, organisme gouvernemental bénéficiant de conseils techniques au titre d'un projet du PNUD, coordonne toutes les activités de déminage. Au cours de l'année écoulée, les 1 556 agents du Centre ont continué à faire des levés, à baliser et déminer les champs de mines et à sensibiliser la population aux dangers des mines. Depuis le début des opérations, 16 436 971 mètres carrés de terre ont été déminés et 423 708 engins non explosés et 61 787 mines ont été détruits.

974. En juin 1995, un expert en déminage de l'ONU est parti en mission au Tchad pour le compte du Département des affaires humanitaires, afin de prendre la mesure du problème des mines dans la région du Tibesti.

975. Au Mozambique, les activités de déminage sont organisées à la fois par le Programme de déminage accéléré (programme des Nations Unies) et par des organisations non gouvernementales et des sociétés financées par l'ONU ou des donateurs. Le Programme accéléré de déminage comprend 500 démineurs mozambicains formés, équipés et déployés par l'ONU.

976. Les mines sont largement utilisées dans le cadre du conflit en Abkhazie (Géorgie). Le Département des affaires humanitaires a envoyé une mission d'évaluation dans cette région et a proposé des activités visant à réduire le nombre des accidents liés aux mines terrestres. Mais l'assentiment des autorités abkhazes est indispensable avant qu'un programme puisse être lancé.

977. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées au Rwanda a provoqué de nombreux accidents. Le Département des opérations de maintien de la paix et le

Département des affaires humanitaires ont évalué la situation et élaboré un plan d'action. La suite qui y sera donnée est bien entendu subordonnée à l'approbation du Gouvernement.

978. En Somalie, un programme de déminage limité exécuté par des organismes somaliens a donné de bons résultats jusqu'à ce que l'insécurité empêche de réaliser les activités consécutives au déminage sur le terrain.

979. Au Yémen, l'ONU fournit au Gouvernement une assistance technique spécialisée en matière de déminage et de cartographie.

980. La poursuite du conflit dans l'ex-Yougoslavie empêche d'exécuter un programme humanitaire de déminage. Toutefois, les forces de maintien de la paix des Nations Unies et des organismes des Nations Unies ont procédé à des activités de déminage dans le cadre de leurs tentatives de mener à bien leur mandat.

981. Au Siège, le Département des affaires humanitaires a, conformément à la résolution 49/215 de l'Assemblée générale, créé un Groupe du déminage et des politiques en la matière, afin de renforcer l'appui aux opérations de déminage. Dans le but de faciliter la planification, l'exécution et le financement des programmes et politiques de déminage, ce groupe met en place une base de données contenant des informations sur la localisation des mines terrestres dans le monde. On trouve des données concernant les programmes généraux et des données financières dans cette base, qui centralise les informations dont ont besoin les États Membres, les départements et organismes des Nations Unies et d'autres parties intéressées.

982. Le 30 novembre 1994, j'ai créé un Fonds d'affectation volontaire pour l'assistance au déminage, destiné à fournir les ressources nécessaires pour les programmes de déminage, y compris la sensibilisation au danger des mines, les levés et les activités contractuelles de déminage dans les situations où d'autres sources de financement ne sont pas immédiatement disponibles. Il peut servir, entre autres, à financer les missions d'évaluation, les préinvestissements, le déminage d'urgence, les projets pour lesquels d'autres sources de financement ne sont pas immédiatement disponibles, les activités de sensibilisation, le renforcement de l'appui du Siège aux programmes de déminage sur le terrain, par exemple en améliorant la base de données centrale sur les mines terrestres.

983. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage (A/49/357 et Add.1), le Groupe du déminage et des politiques en la matière a entrepris de créer une Réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage afin d'accélérer la fourniture de services d'experts, de matériel spécialisé et d'installations aux programmes d'action

antimines des Nations Unies. Ces contributions en nature constituent un élément essentiel des programmes d'action antimines des Nations Unies. La création d'une réserve d'intervention a pour objet d'institutionnaliser cet appui.

984. Du 5 au 7 juillet 1995, j'ai convoqué une Réunion internationale sur le déminage au Palais des Nations, à Genève. L'objectif était de sensibiliser la communauté internationale au problème des mines terrestres dans toutes ses dimensions, d'obtenir qu'un appui politique et financier accru soit apporté aux activités antimines des Nations Unies et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. La réunion comprenait trois éléments : un débat de haut niveau consacré aux déclarations des gouvernements et des organisations, qui a aussi donné l'occasion d'annoncer des contributions au Fonds d'affectation volontaire pour l'assistance au déminage et à la Réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage; neuf groupes d'experts qui ont examiné les différents aspects du problème des mines terrestres; et une exposition consacrée aux effets des mines terrestres sur les populations et aux efforts entrepris au niveau international dans ce domaine.

985. Quatre-vingt-dix-sept gouvernements et plus 60 organisations, soit au total 800 personnes, ont participé à cette réunion. Les annonces de contributions au Fonds d'affectation volontaire se sont élevées à 22 millions de dollars et 23 pays ont annoncé des contributions à la Réserve d'intervention des Nations Unies pour le déminage, pour un montant total de 7 millions de dollars.

986. Toutes les délégations ont évoqué l'ampleur du problème mondial des mines terrestres, qui continue d'empirer, et ont fait ressortir la nécessité d'adopter d'urgence des mesures efficaces pour renverser cette tendance. De nombreuses délégations et organisations ont demandé une interdiction totale des mines terrestres; la plupart des délégations ont souligné qu'il fallait renforcer les dispositions de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

987. Il n'y a encore que 49 États parties à la Convention et ses protocoles, parmi lesquels le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines terrestres. Il est nécessaire de renforcer la Convention afin que ses dispositions soient applicables à la fois aux conflits internes et aux conflits internationaux. C'est dans les conflits internes que l'utilisation aveugle des mines a entraîné le plus de souffrances et de détresse parmi les populations civiles. La

Conférence d'examen et de prorogation de 1995 offre l'occasion de renforcer la Convention et son protocole relatif aux mines terrestres. Vu l'ampleur du problème, les États parties devraient envisager sérieusement une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

988. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui a été revitalisé, étudie actuellement les moyens de mieux intégrer les mesures de sécurité en matière de désarmement au développement dans les pays qui sortent

d'un conflit interne ou international. Le Conseil élabore, à l'intention du Secrétaire général, une étude intitulée «Some Thoughts on the Development of the Disarmament Agenda At the End of the Century» (Quelques réflexions sur l'élaboration de l'Agenda pour le désarmement à la fin du siècle). Cette étude devrait constituer un apport utile pour la quatrième session extraordinaire que l'Assemblée générale envisage de consacrer au désarmement.

V

Conclusion

989. Ayant décrit dans les pages qui précèdent l'action de grande envergure que mènent les Nations Unies en faveur du progrès économique, social et humanitaire, ainsi que les efforts entrepris — souvent dans la plus grande urgence — pour prévenir, contenir et résoudre les conflits, le présent rapport donne en fin de compte l'image d'une organisation multiforme et en transformation constante, qui répond avec souplesse aux changements survenus dans le monde et à l'évolution des besoins de la communauté internationale. Cette image est le reflet fidèle de la réalité.

990. Il semble que l'effort massif d'éducation entrepris à tous les niveaux de la société nationale et internationale en cette année du cinquantenaire contribue fort heureusement à donner une idée réaliste du rôle que joue aujourd'hui l'Organisation dans les affaires mondiales et à raffermir la volonté de tenir les promesses de la Charte qui ont été faites il y a maintenant 50 ans.

991. D'autres manifestations importantes doivent encore se dérouler dans le cadre de cet anniversaire, notamment la réunion commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit se tenir au Siège du 22 au 24 octobre 1995, et la commémoration de la première Assemblée générale à Londres, en janvier 1996. Mais il est d'ores et déjà évident que le cinquantenaire a créé un esprit et un élan qui vont bien au-delà des manifestations prévues. Une impulsion a été donnée à presque tous les aspects des activités des Nations Unies. Les réalités nouvelles servent de tremplin à un effort de réévaluation et de refonte, et les succès enregistrés constituent un nouveau point de départ pour aller plus loin encore. Un nouvel esprit de coopération, à tous les niveaux et sur presque tous les sujets, anime les rangs plus nombreux que jamais des personnes dévouées à la cause de l'ONU.

992. Il est par conséquent essentiel que l'esprit du cinquantième anniversaire souffle dans toutes ces directions. Il sera plus important encore de poursuivre les efforts considérables qui ont été entrepris cette année en vue de permettre à l'Organisation de devenir plus créatrice sur le

plan intellectuel, plus stable sur le plan financier, plus efficace sur le plan de la gestion et plus réceptive aux préoccupations de tous les secteurs de la société.

993. Le cinquantenaire a également donné lieu à des critiques de l'Organisation et il convient d'en tirer parti pour rendre celle-ci plus robuste et vigoureuse. Les carences elles-mêmes — mandats inadéquats, ressources financières et matérielles insuffisantes, manquement des États Membres à leurs obligations ou impuissance de ces États à assumer de nouvelles responsabilités — ont toutes à l'occasion été dénoncées. C'est toutefois dans l'impact de la mondialisation sur l'Organisation et ses États Membres que les griefs actuels trouvent leur origine : l'ONU étant appelée à accomplir un nombre croissant de tâches et à élargir ses activités, il faut s'attendre à ce que le niveau des critiques s'intensifie. En même temps, la mondialisation peut aller à l'encontre d'une plus grande volonté d'engagement et alimenter la frilosité et l'isolationnisme; les réactions négatives provoquées par de tels sentiments peuvent créer de dangereux malentendus.

994. Une critique salubre constitue une forme indispensable de participation et de soutien aux efforts entrepris par les Nations Unies pour revitaliser le système international. Le présent rapport est lui-même le fruit d'un effort de transparence visant à révéler à un public aussi large que possible tant les points forts que les faiblesses de l'Organisation. Les appels persistants à la réforme, de même que les réformes déjà accomplies ou en cours, montrent clairement que ceux qui voient maintenant dans l'Organisation un élément véritablement indispensable des affaires mondiales n'ont jamais été aussi nombreux et que si l'ONU n'existait pas, il serait impossible de la créer dans les circonstances actuelles. Ainsi, le legs de 1945 doit être précieusement recueilli et transmis. Parallèlement, les moyens employés qui ont fait leurs preuves doivent être transformés afin de relever les défis d'une ère nouvelle.

995. La réflexion et la réforme ne constituent pas des nouveautés pour l'Organisation. Comme l'envisageaient ses

fondateurs, elle a évolué dans le temps et s'est adaptée aux circonstances de l'heure, sans jamais cesser de chercher à améliorer la vie de chacun et à édifier un monde meilleur pour l'humanité tout entière. Néanmoins, du fait qu'il coïncide avec un tournant de l'histoire des relations internationales, le cinquantième anniversaire offre une occasion de changement sans précédent. En ma qualité de Secrétaire général, j'ai eu profondément à cœur, dès le départ, de procéder à des réformes. Dans le prolongement des efforts déployés durant les trois dernières années et demie et des mesures importantes prises en matière de gestion durant la période considérée, j'estime nécessaire de continuer à appliquer des réformes substantielles au cours de la période à venir.

996. Le communiqué publié par les chefs d'État et de gouvernement des sept pays les plus industrialisés et le Président de la Commission européenne à l'issue de leur vingt et unième Sommet économique annuel, tenu à Halifax, offre de suggestions visant à renforcer l'efficacité et la cohérence du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans ceux de l'environnement et de l'action humanitaire. Les participants au Sommet de Halifax ont exprimé leur intention de mettre à profit la réunion des chefs d'État et de gouvernement, qui se tiendra à New York du 22 au 24 octobre 1995 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, pour établir un consensus sur les moyens d'aider le système des Nations Unies à faire face aux défis du XXI^e siècle.

997. Tout au long de l'année écoulée, le cinquantième anniversaire a donné lieu à une réflexion approfondie sur le rôle et les responsabilités futurs de l'Organisation des Nations Unies. Des conférences, des ateliers et des programmes d'études ont été organisés à tous les niveaux et dans toutes les régions du monde. Deux commissions indépendantes ont publié des rapports : d'une part, le rapport intitulé «The United Nations in its Second Half-Century», établi par un groupe de travail indépendant coprésidé par MM. Richard von Weizsäcker et Moeen Qureshi, qui a été organisé à ma demande sous les auspices de la Fondation Ford et a bénéficié de l'aide de l'Université Yale; d'autre part, le rapport intitulé «Our Global Neighbourhood», qui émane de la Commission de la conduite des affaires mondiales coprésidée par MM. Ingvar Carlsson et Shiradath Ramphal. Le South Center a également participé à l'examen de divers aspects des réformes.

998. La communauté internationale doit se féliciter et tenir dûment compte de ces projets et de ces engagements, ainsi qu'ils le méritent. Des discussions ont eu lieu au sujet de la création d'un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée de l'Assemblée générale, qui examinerait en profondeur tous les documents pertinents des Nations Unies, les suggestions des États Membres et les

études et rapports indépendants concernant la revitalisation, le renforcement et la réforme du système des Nations Unies.

999. Les jours, les semaines et les mois écoulés durant la période considérée ont été témoins de nombreux événements décourageants. Mais d'un point de vue plus général et à plus long terme, de multiples signes montrent que des progrès s'accomplissent et que l'on peut espérer avec confiance parvenir au succès. Jamais auparavant autant d'hommes et de femmes courageux et résolus ne se sont engagés à créer un monde meilleur. Jamais les États n'ont reconnu aussi clairement qu'ils sont liés par un sort commun. Jamais il n'a été aussi manifeste que les institutions internationales de coopération mutuelle — l'Organisation des Nations Unies en tête — sont une nécessité vitale pour le monde.

1000. Il est donc impératif de s'attacher à la réalité de la marche du progrès et de ne pas céder à l'accablement devant les difficultés de l'heure, au risque de ralentir l'élan qui a été imprimé.

1001. Toutefois, dans l'immédiat, trois problèmes doivent retenir toute notre attention car ils risquent, faute de solution, de nuire irréparablement à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de progrès.

1002. En premier lieu, la sécurité et l'intégrité du personnel des Nations Unies sur le terrain doivent être respectées. Lorsque des soldats de la paix dotés d'armes légères ou des personnels sans armes d'organismes d'aide en mission humanitaire sont menacés, pris en otage, molestés ou tués, le monde doit s'élever contre de tels comportements intolérables. La crédibilité de toutes les opérations de paix des Nations Unies est en jeu et, pour la préserver, il est indispensable de protéger le personnel qui s'emploie à accomplir les tâches que la communauté internationale lui a confiées.

1003. En deuxième lieu, la situation financière de l'Organisation doit reposer sur une assise adéquate et durable. Il est absurde de demander à l'ONU d'être toujours plus efficace alors qu'elle manque cruellement de fonds. Cela équivaut à envoyer des pompiers lutter contre plusieurs foyers d'incendie tout en cherchant l'argent nécessaire pour acheter des pompes. Il est impératif de mettre un terme à la détérioration de la situation budgétaire de l'Organisation et de redresser ses finances.

1004. En dernier lieu, les fonds destinés au développement se tarissent. Les causes en sont la fin des rivalités nées de la guerre froide, les demandes concurrentielles du maintien de la paix et du développement à l'égard de ressources limitées et la lassitude des donateurs face à la lenteur et à la difficulté des progrès sur le terrain. Il ne suffit pas — bien que cela soit nécessaire et louable — d'être prêt à ouvrir sa bourse pour essayer de contenir les conflits dans le monde.

Faute de financer aussi le développement, la communauté internationale verra se reproduire inexorablement une situation marquée tour à tour par des troubles tragiques, des répités illusoire et de nouveau des troubles. Pour briser ce cercle vicieux, un développement humain durable doit être institué partout. Une nouvelle conception globale du développement et un engagement universel en sa faveur sont indispensables pour que puissent s'accomplir les progrès que tous les peuples appellent de leurs vœux.

1005. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu beaucoup trop de civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, trouver la mort ou être condamnés à vivre dans des conditions effroyables. Nous continuons à assister au triste spectacle qu'offrent des réfugiés qui sont privés de leurs droits les plus élémentaires et qui luttent désespérément pour survivre. Et des centaines de millions de personnes végètent dans un état de pauvreté tel qu'elles sont

devenues incapables de prendre la moindre initiative pour améliorer leur sort. L'existence d'une véritable communauté internationale ne s'est pas donc encore manifestée. Rien ne pourrait davantage contribuer à la création d'un tel instrument de solidarité humaine que de s'engager dès à présent à mettre durablement sur la voie du développement tous les pays pauvres du monde au seuil du XXI^e siècle. Le grand pas en avant qui serait ainsi accompli mettrait fin à l'état de dégradation et de désespoir dans lequel sont plongés tant de nos semblables et constituerait l'un des chapitres les plus glorieux de l'histoire du progrès humain.

1006. L'occasion s'offre à nous d'allier le processus de réforme en cours avec une perspective d'ensemble ouverte sur l'avenir. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies atteint le demi-siècle, l'héritage de ses fondateurs doit être notre source d'inspiration constante alors que nous nous apprêtons, avec courage et détermination, à relever le défi. Agissant de concert, nous pouvons réussir à incarner les impératifs de la Charte dans le monde d'aujourd'hui.